

Ministère des Ressources
Animales et Halieutiques
République de Côte d'Ivoire

**RAPPORT DE L'ETUDE PREPARATOIRE
POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
DU DEBARCADERE ET
DE CONSTRUCTION DU MARCHE CENTRAL
POUR
LE DEVELOPPEMENT
DE LA ZONE COMMERCIALE
DE LA COMMUNE DE SASSANDRA
EN
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

MARS 2016

**AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE (JICA)
OAFIC CO., LTD.**

RD

JR

16-032

**RAPPORT DE L'ETUDE PREPARATOIRE
POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
DU DEBARCADERE ET
DE CONSTRUCTION DU MARCHE CENTRAL
POUR
LE DEVELOPPEMENT
DE LA ZONE COMMERCIALE
DE LA COMMUNE DE SASSANDRA
EN
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

MARS 2016

**AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE (JICA)
OAFIC CO., LTD.**

Avant-propos

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale a décidé d'exécuter une étude préparatoire pour le Projet d'aménagement du débarcadère et de construction du marché central pour le développement de la zone commerciale de la commune de Sassandra en République de Côte d'Ivoire et a confié la mise en place de cette étude à OAFIC Co., Ltd.

En procédant à un échange de vues avec les autorités concernées du gouvernement ivoirien de mai 2015 à février 2016, la mission a effectué des études sur le site du Projet. Au retour de la mission au Japon, l'étude a été approfondie et un concept de base a été préparé. Par la suite, le rapport ci-joint a été complété.

Je suis heureux de remettre ce rapport et je souhaite qu'il contribue à la promotion du présent Projet et au renforcement des relations amicales entre nos deux pays.

En terminant, je tiens à exprimer mes remerciements sincères aux autorités concernées du gouvernement de la Côte d'Ivoire pour leur coopération avec les membres de la mission.

Mars 2016

Makoto KITANAKA
Directeur général
Département du développement rural
Agence Japonaise de Coopération Internationale

Résumé

1. Aperçu du pays

La République de Côte d'Ivoire (ci-après désignée la « Côte d'Ivoire »), située au nord-ouest du continent africain et dans la zone tropicale, possède une population d'environ 19,74 millions de personnes (2011, ONU) et un territoire d'environ 320 000 km². En donnant sur le golfe de Guinée, la longueur du rivage au sud du territoire atteint environ 550 km. Les plages situées à l'ouest du pays sont plutôt rocheuses, et à l'est se forment beaucoup de lagunes. À l'intérieur du pays, les savanes se développent, où les habitants font de l'agriculture.

2. Arrière-plan, historique et concept de base du Projet

Créateur d'emplois directs pour 70 000 personnes, le secteur halieutique en République de Côte d'Ivoire (ci-après désignée la « Côte d'Ivoire ») fournit des moyens d'existence à 400 000 personnes, soit environ 2% de la population. Toutefois, il ne compte que pour 0,2% du PIB, en raison d'une faible production halieutique, chiffrée à environ 55 000 tonnes annuelles (2011, MIRAH), malgré que, pour la population ivoirienne, les produits halieutiques soient une source familière de protéines animales. C'est pourquoi à peu près 300 000 tonnes de produits halieutiques sont importées chaque année (MIRAH). La question est donc de promouvoir la pêche artisanale, qui compte pour environ 85% du volume de production du secteur, et d'augmenter les quantités produites. Dans ces circonstances, le gouvernement de Côte d'Ivoire a mis en avant l'« Amélioration de la productivité et de la compétitivité de la pêche » dans son « Plan stratégique de développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture (2014-2020) », et veut en particulier promouvoir des mesures concrètes pour renforcer la pêche artisanale.

Fondée par l'implantation portugaise du 16^e siècle, la ville de Sassandra a prospéré principalement dans l'embouchure du fleuve Sassandra et la région littorale. Par la suite, l'activité halieutique s'est développée avec l'arrivée de pêcheurs venus s'installer depuis le Ghana et le Libéria, car les alentours comportent de bons lieux de pêche. Quelque 2 000 pêcheurs, parmi la population de la ville de 90 000 personnes (2014, ville de Sassandra), travaillent actuellement dans le secteur (2014, MIRAH), exerçant leurs activités au moyen d'environ 400 pirogues. Les débarquements annuels se montent à 4 674 tonnes en volume (2014, MIRAH) en comptant pour environ 10% de la production halieutique nationale. Par ailleurs, on décompte 1 227 fumeuses (2014, MIRAH), et le poisson est fumé toute l'année grâce à la matière première que les fumeuses se procurent à l'extérieur de la région lorsque les débarquements diminuent. Devenue industrie clé de la ville, la pêche fait de Sassandra une éminente ville de pêche en Côte d'Ivoire.

Toutefois, le rivage adossé aux collines de l'intérieur offre peu de zones plates, et avec les effets de l'érosion qui réduisent encore les terrains utilisables, la zone commerciale est en état de saturation par rapport à l'afflux de population. Notamment, à cause du manque de place, les commerces du marché central débordent sur le débarcadère et les côtés de la rue principale, gênant la circulation et le transport des marchandises. De plus, le marché général est pris entre les itinéraires de déplacement du débarcadère, utilisés entre le débarquement et la vente, ce qui est inefficace et pose des difficultés en matière d'hygiène. En raison de l'érosion, la plage de sable située à l'avant ne peut fonctionner comme lieu sûr de hissage des pirogues. Celles de grande taille doivent donc être soulevées depuis le débarcadère jusqu'à un emplacement éloigné.

En considération de cette situation, la commune de Sassandra a formulé un plan à long terme visant à transférer vers l'intérieur le centre d'activités commerciales en dehors du commerce de produits halieutiques. La commune effectue ainsi graduellement l'aménagement routier et le développement des terrains résidentiels, mais le transfert du marché central vers les zones intérieures n'a pu être entrepris en raison d'une échelle et d'un coût considérables.

Afin d'améliorer la situation, le « Projet d'aménagement du débarcadère et de construction du marché central pour le développement de la zone commerciale de la commune de Sassandra » (ci-après

désigné le « Projet ») réalisera le transfert du marché central vers la nouvelle zone commerciale éloignée de 2,6 km (à l'exception des magasins de vente au détail du poisson), ainsi que l'aménagement d'une aire de manutention du poisson ou d'un bâtiment administratif sur le site du débarcadère existant.

3. Résultats de l'étude et contenu du Projet

En acceptant la requête du présent Projet, le gouvernement du Japon a, après avoir procédé à l'Étude de collection des informations en février 2014, mis en œuvre, comme le calendrier suivant, « l'Étude préparatoire à la coopération » pour le concept de base.

Étude du concept de base : Du 20 mai au 5 juillet 2015
Explication de l'avant-projet du Rapport final : Du 26 janvier au 3 février 2016

L'équipe d'étude a vérifié, à travers cette Étude, la nécessité et l'urgence de la requête, la pertinence du site du Projet, le système d'exécution du Projet et les capacités de gestion et de maintenance de la partie ivoirienne, et l'étendue et la taille pertinente de la coopération. Il a ainsi été confirmé que, comme suggéré par les résultats de l'Étude de collection des informations, l'atténuation de la concentration et de la saturation des activités commerciales dans la zone littorale est indispensable. Concrètement, un nouveau marché central devrait être construit dans le secteur du PK3, les détaillants travaillant au marché central existant et au débarcadère transférés à nouveau marché, et de nouvelles installations aménagées sur le site de débarcadère dans le secteur wharf.

En ce qui concerne le processus du Projet, il faudra d'abord construire le nouveau marché pour réduire le nombre de détaillants se déplaçant provisoirement (309 commerces → 60 commerces), et ensuite aménager le site de débarcadère après la fin de réinstallation des détaillants au nouveau marché. Ce procédé contribuera à réduire également les dépenses et travail nécessaires au déplacement temporaire de l'organisme d'exécution du Projet.

L'organisme d'exploitation du débarcadère prévu est le comité de pilotage composé du MIRAH, de la commune de Sassandra et de la région du Gboklé, et celui du marché central prévu est la commune de Sassandra. L'utilisation des fabriques de glace étant actuellement stoppée à Sassandra, il y aura besoin de conseils relatifs à l'utilisation, à la maintenance et à la gestion de la fabrique de glace qui sera introduite. Il a donc été décidé d'introduire une assistance technique concernant la fabrique de glace. Les composants jugés pertinentes sont comme suit :

Aperçu des installations construites

1) Débarcadère

Installation	Aperçu
Aire de manutention du poisson	Béton armé, sans étage, surface : 453,60 m ²
Bâtiment de stockage des produits	Béton armé, sans étage, surface : 582,12 m ² , 36 étales, 9 salles pour les congélateurs, fabriques de glace (1 t/j x 2 unités, avec stockage de glace), groupe électrogène (60 KVA)
Magasins de vente au détail du poisson	Béton armé, sans étage, surface : 233,28 m ² , étales (12 petits, 2 moyens), 2 stands de vente au détail, 2 boutiques d'engins de pêche
Dépôts d'engins de pêche	2 bâtiments, béton armé, sans étage, surface : 234,36 m ² , 48 grands / 12 petits
Bâtiment administratif	Béton armé, deux étages (partiellement), surface couverte : 264,60 m ² , surface totale : 491,40 m ² , bureau du Directeur, bureau du département administratif, bureau du département suivi, contrôle et appui, bureau du département gestion, salle de réunion, 2 bureaux des coopératives, poste de police maritime, dépôt, toilettes
Toilettes intérieures	Béton armé, sans étage, surface : 64,80 m ²
Équipements annexes	Paratonnerres (bâtiment administratif)
Travaux d'extérieur	Accès intérieur et revêtement (1 130 m ²), pavement (425 m ²), caniveaux d'évacuation des eaux pluviales, murs de soutènement, éclairage extérieur, 1 dépôt d'ordure

2) Marché central

Installation	Aperçu
Bâtiments confection	9 bâtiments, béton armé, sans étage, surface : 1 283,04 m ² , fermes en charpente métallique, 111 stands de vente, 2 toilettes, amélioration du sol pour 3 bâtiments du sud bloc
Bâtiments articles divers	12 bâtiments, béton armé, sans étage, surface : 1 710,72 m ² , fermes en charpente métallique, 189 stands de vente, 1 toilette, amélioration du sol pour tous les bâtiments
Bâtiments habits	9 bâtiments, béton armé, sans étage, surface : 1 425,60 m ² , fermes en charpente métallique, 123 stands de vente, 1 toilette, bureau administratif
Bâtiments cafétérias / stands café	3 bâtiments, béton armé, sans étage, surface : 361,26 m ² , fermes en charpente métallique, 15 salles de vente
Stands de vente	2 bâtiments, béton armé, sans étage, surface : 48,6 m ² , fermes en charpente métallique, 5 stands
Bâtiments vivriers	4 bâtiments, béton armé, sans étage, surface : 946,08 m ² , fermes en charpente métallique, étals en béton (186 parcelles), étals en plein soleil à côté
Bâtiments produits fumés	2 bâtiments, béton armé, sans étage, surface : 544,32 m ² , fermes en charpente métallique, étals en béton (81 parcelles), 14 salle de vente en gros, amélioration du sol pour le sud bloc
Sous-station de transformation	Béton armé, sans étage, surface : 59,67 m ² , transformateur (500 KVA), groupe électrogène (45 KVA), citerne à incendie (10 m ³)
Équipements annexes	10 bouches d'incendie, fosse septique (30 m ³ /j), 3 paratonnerres (bâtiments articles divers / habits / confection)
Travaux d'extérieur	Murs de soutènement (L=241 m), accès intérieur (6,6 m de largeur), revêtement de béton (4 520 m ²), pavage autobloquant (8 270 m ²), revêtement de gravier (369 m ²), caniveaux d'évacuation des eaux pluviales, éclairage extérieur, 5 dépôts d'ordure

3) Assistance technique (Soft Component)

Objectif	Contenu
Gestion de l'exploitation	- Établissement des règles d'exploitation - Création d'un système de prévention et de lutte contre l'incendie
Gestion technique	- Gestion et maintenance des équipements tels que la fabrique de glace ou le groupe électrogène

4. Durée des travaux de construction et coût du Projet

La durée prévue pour le stade de la conception détaillée, qui suivra l'étude préparatoire, est de 8 mois : 4 mois jusqu'à l'approbation de la conception de l'exécution et de la proposition de dossier(s) d'appel d'offres, suivis de 4 mois jusqu'à la soumission des offres et au contrat avec l'entrepreneur concernant les travaux de construction. Après la signature du contrat, le nouveau marché central sera construit (durée des travaux : 17 mois), la partie ivoirienne fera déplacer les détaillants vers le nouveau marché, puis elle enlèvera les constructions faisant obstacle sur le site du débarcadère et préparera celui-ci (durée des travaux : 1 mois), après quoi les travaux d'aménagement du débarcadère seront effectués (durée des travaux : 9 mois) et l'assistance technique mise en place (1 mois). La durée totale nécessaire pour l'exécution, prévue en totalisant ces différentes durées, est de 36 mois.

En cas d'exécution du présent Projet, le montant du Projet à la charge de la partie ivoirienne est estimé à environ 80 millions de yens.

5. Évaluation du Projet

(1) Pertinence

Les bénéficiaires du présent Projet sont les pêcheurs artisanaux, les transformatrices des produits de la pêche (principalement les épouses des pêcheurs) et les petits détaillants, c'est-à-dire la population générale, couches défavorisées incluses. Ceci recouvre un grand nombre de personnes, ainsi qu'un large domaine dans la ville de Sassandra.

Le présent Projet contribuera à l'atteinte des objectifs du plan de développement à long terme du secteur halieutique ivoirien. Il devrait également améliorer l'efficacité des débarquements, ainsi que l'environnement de travail des pêcheurs et des transformatrices. Le transfert du marché central

atténuera la concentration sur le littoral et permettra un développement équilibré sur toute la commune.

(2) Efficacité

1) Effets quantitatifs

Le présent Projet mettra en place le débarcadère et le nouveau marché central, et améliorera les capacités d'exploitation et de maintenance des deux installations. Ces apports devraient générer les effets quantitatifs indiqués ci-dessous.

Indicateurs	Valeur de base (2015)	Valeur objectif (2022)
Volume des produits halieutiques traités au débarcadère (tonne/an)	-	4 600
Volume de glaces vendues au débarcadère pour la distribution de produits halieutiques (tonne/jour)	0	1,5
Temps nécessaire pour transporter les marchandises dans le marché central (minutes/caisse)	4	2

2) Effets qualitatifs

i) Amélioration de l'environnement de vente au détail

Le nouveau marché central permettra aux détaillants de transporter et de vendre leurs produits de façon adéquate. Les activités commerciales pourront être pratiquées dans un cadre où la prévention des désastres aura été renforcée.

ii) Développement sain de la commune de Sassandra

Le déplacement du marché vers le continent permettra d'équilibrer l'utilisation des terrains, d'atténuer les encombrements de la circulation, d'améliorer les conditions de distribution et d'amplifier l'emploi.

iii) Amélioration de l'environnement de vie des utilisateurs des installations

L'aménagement du débarcadère et du marché central renforcera la commodité pour les consommateurs comme pour les détaillants, améliorant l'environnement de vie des utilisateurs des installations.

L'ensemble de ces éléments permet de reconnaître la forte pertinence et la forte efficacité de l'exécution du présent Projet.

Table des matières

Avant-propos	
Résumé	
Table des matières	
Cartes du site du Projet	
Rendu d'architecture	
Table des figures et tableaux	
Liste des abréviations	
Chapitre 1 Contexte du Projet	1-1
Chapitre 2 Contenu du Projet	2-1
2-1 Aperçu du Projet	2-1
2-2 Concept de base du Projet faisant l'objet de la coopération japonaise	2-3
2-2-1 Principes de conception	2-3
2-2-1-1 Fixation des composantes de la coopération	2-3
2-2-1-2 Aperçu des principes de conception	2-5
2-2-1-3 Processus de mise en œuvre du Projet	2-9
2-2-1-4 Fixation de l'échelle des installations	2-13
2-2-2 Plan de base (plan de construction/plan d'équipement)	2-24
2-2-3 Plans du concept de base	2-40
2-2-4 Plan d'exécution	2-76
2-2-4-1 Principes d'exécution	2-76
2-2-4-2 Conditions d'exécution	2-76
2-2-4-3 Étendue des travaux	2-76
2-2-4-4 Supervision par le Consultant	2-77
2-2-4-5 Plan du contrôle de qualité	2-78
2-2-4-6 Plan de fourniture	2-79
2-2-4-7 Plan des directives opérationnelles	2-79
2-2-4-8 Plan d'assistance technique (Soft Component)	2-79
2-2-4-9 Calendrier d'exécution	2-80
2-3 Obligations du pays bénéficiaire.....	2-82
2-4 Plan d'exploitation du Projet	2-83
2-5 Estimation du coût du Projet.....	2-86
2-5-1 Estimation de coût initial.....	2-86
2-5-2 Coût d'exploitation et de maintenance	2-87
Chapitre 3 Évaluation du Projet	3-1
3-1 Conditions préalables.....	3-1
3-2 Intrants nécessaires par la Côte d'Ivoire.....	3-1
3-3 Facteurs externes.....	3-2
3-4 Évaluation du Projet.....	3-2
3-4-1 Pertinence	3-2
3-4-2 Efficacité.....	3-3



Documents annexes

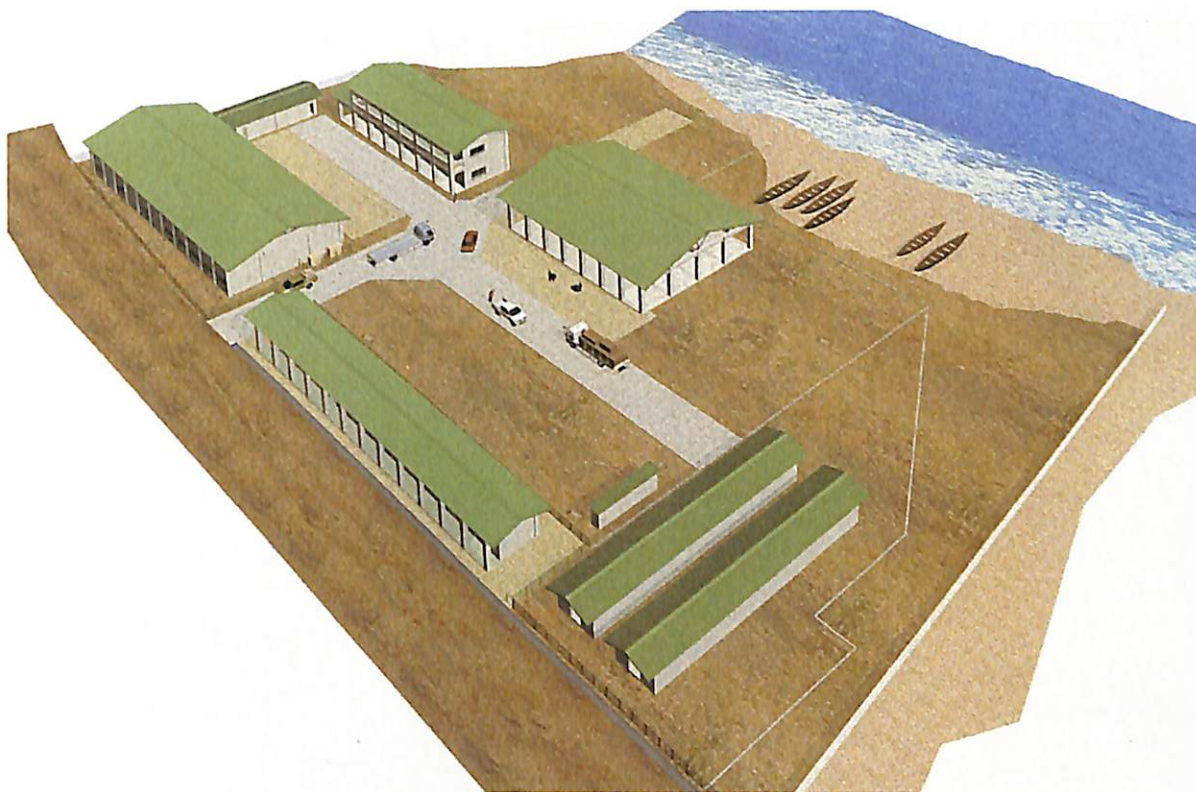
- Annexe 1. Membre de la mission d'étude
- Annexe 2. Programme d'étude
- Annexe 3. Liste des personnes rencontrées
- Annexe 4. Procès-verbaux des discussions
- Annexe 5. Plan d'assistance technique
- Annexe 6. Plan abrégé de réinstallation des résidents
- Annexe 7. Documents de référence



Carte de la Côte d'Ivoire



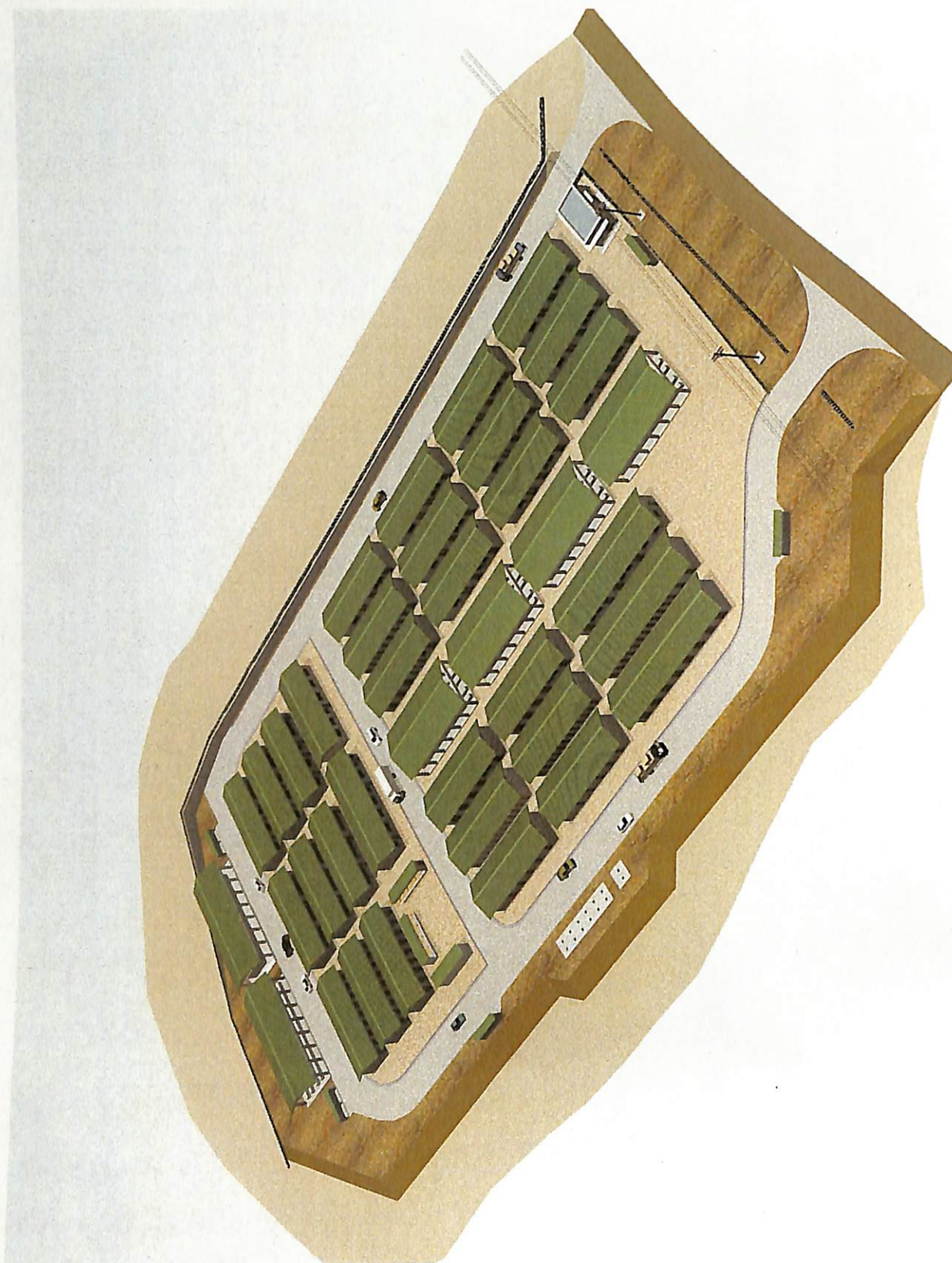
**Situation géographique
(débarcadère, marché centrale)**



Vue complète du débarcadère



Vue intérieur du débarcadère



Vue complète du marché central



Bâtiments de vente du marché central



Table des figures et tableaux

Figures

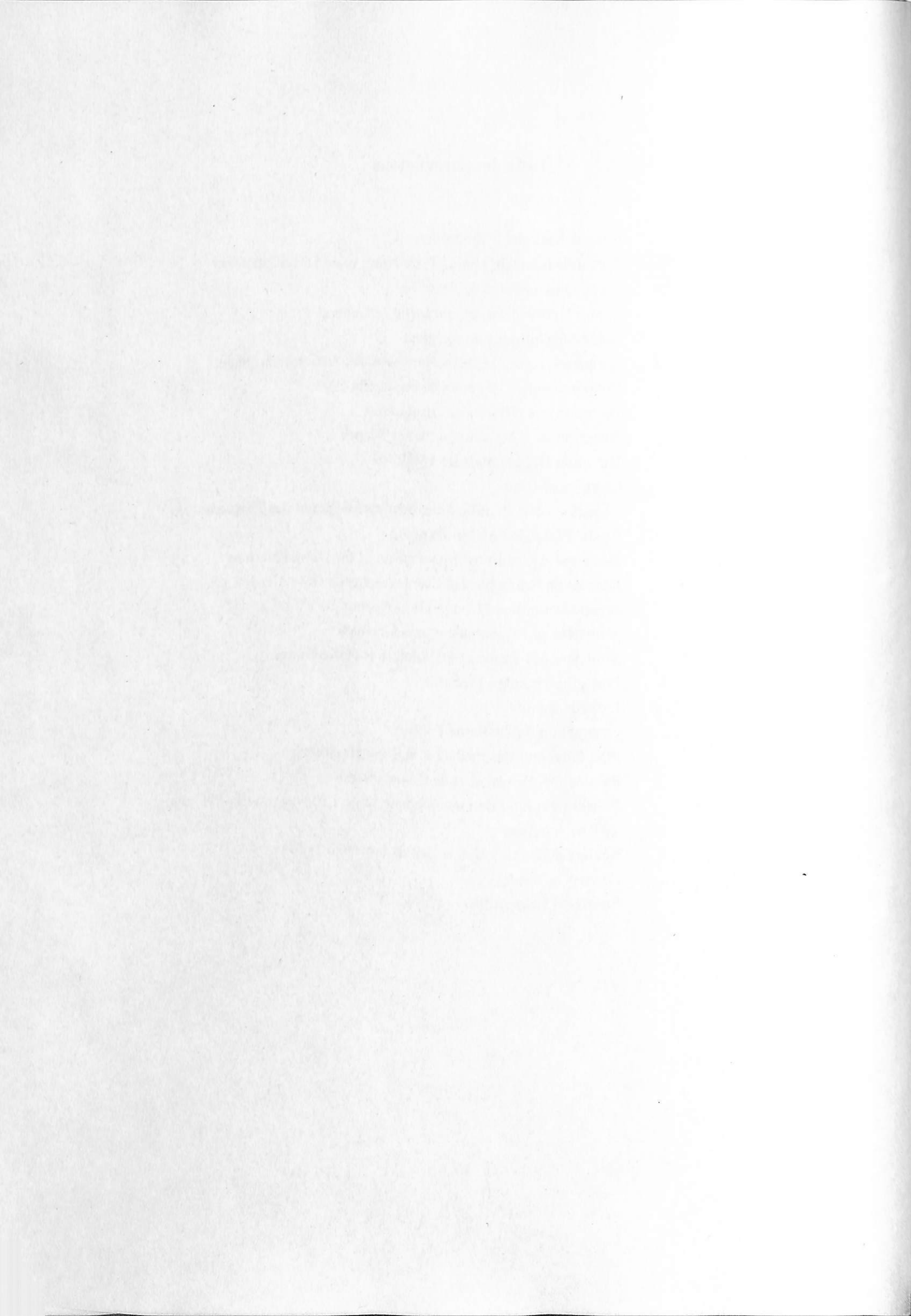
Figure 1-1 : Points de carottage sur le site du marché central	1-5
Figure 1-2 : Points de carottage sur le site du débarcadère.....	1-5
Figure 2-1 : Quantités débarquées en 2014.....	2-13
Figure 2-2 : Plan de l'aire de manutention du poisson.....	2-14
Figure 2-3 : Plan du bâtiment de stockage des produits.....	2-15
Figure 2-4 : Plan des magasins de vente au détail du poisson	2-15
Figure 2-5 : Plan du bâtiment administratif	2-16
Figure 2-6 : Plan du dépôt d'engins de pêche.....	2-18
Figure 2-7 : Plan des toilettes intérieures.....	2-19
Figure 2-8 : Déplacement des détaillants	2-20
Figure 2-9 : Déplacement des commerces	2-22
Figure 2-10 : Plan de masse du débarcadère.....	2-25
Figure 2-11 : Plan de masse du marché central.....	2-26
Figure 2-12 : Position du débarcadère par rapport à la plage	2-27
Figure 2-13 : Exemple de disposition de stand de vente (3,6 m × 3,3 m).....	2-30
Figure 2-14 : Bâtiment confection : façade par type de stand de vente	2-31
Figure 2-15 : Bâtiment articles divers et bâtiment habits : façade par type de stand de vente ...	2-32
Figure 2-16 : Bâtiment cafétérias : façade par type de stand	2-32
Figure 2-17 : Détail des étals	2-33
Figure 2-18 : Organigramme de l'organisation d'exploitation du débarcadère.....	2-84
Figure 2-19 : Organigramme du marché central	2-85
Figure 2-20 : Bénéfices accumulés prévus du marché central (5 ans).....	2-90

Tableaux

Tableau 2-1 : Conditions de conception.....	2-6
Tableau 2-2 : Normes de référence	2-7
Tableau 2-3 : Processus de mise en œuvre du Projet (mise en œuvre étape par étape).....	2-12
Tableau 2-4 : Nombre d'équipements sanitaires (débarcadère).....	2-19
Tableau 2-5 : Module standard des commerces de type stand.....	2-22
Tableau 2-6 : Superficie des commerces dans le bâtiment cafétérias	2-23
Tableau 2-7 : Superficie des commerces dans le bâtiment viviers	2-23
Tableau 2-8 : Superficie des commerces dans le bâtiment produits fumés	2-23
Tableau 2-9 : Nombre d'équipements sanitaires (marché central)	2-23
Tableau 2-10 : Tableau des finitions des parties extérieures (débarcadère)	2-27
Tableau 2-11 : Tableau des finitions intérieures (débarcadère).....	2-28
Tableau 2-12 : Capacité électrique maximale (débarcadère).....	2-29
Tableau 2-13 : Volumes d'eau nécessaires (débarcadère).....	2-29
Tableau 2-14 : Comparaison des structures de toit des installations des stands de vente.....	2-35
Tableau 2-15 : Type de fondation en fonction du type de construction.....	2-36
Tableau 2-16 : Tableau des finitions extérieures (marché central)	2-36
Tableau 2-17 : Tableau des finitions intérieures (marché central).....	2-37
Tableau 2-18 : Capacité électrique maximale (marché central).....	2-37
Tableau 2-19 : Volumes d'approvisionnement en eau nécessaires (marché central)	2-38
Tableau 2-20 : Calendrier d'exécution.....	2-81
Tableau 2-21 : Bilan financier prévu du marché central.....	2-89

Liste des abréviations

ANDE	Agence National d'Environnement
BNETD	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CIE	Compagnie Ivoirien d'Electricité
CNTIG	Centre National Technique Institute General
COD	Demande chimique en oxygène
CODAPECHE	Coopérative pour le Développement des Activités de Pêche
COOPESAS	Coopérative des Pêcheurs de Sassandra
DAAF	Direction des Affaires et Financières
DAP	Direction de l'Aquaculture et des Pêches
DD/MIRAH	Direction Départementale / MIRAH
DO	Oxygène dissous
DPSP	Direction de la Planification, des Statistiques et des Programmes
EIA(EIE)	Etude d'Impact Environnemental
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FENACCI	Fédération Nationale des Commerçants de Côte d'Ivoire
JICA	Japan International Cooperation Agency
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MIRAH	Ministère des Ressources Animale et Halieutiques
MPN	Plus grand nombre probable
NOx	L'oxyde d'azote
ODP	Occupation du Domaine Public
PDPA	Plan Directeur des Pêches et de l'Aquaculture
PDR	Plan de Déplacement et de Réinstallation
PSDEPA	Plan Stratégique de Développement de l'Elevage, de la Pêche et de l'Aquaculture
SODECI	Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
SOx	Oxydes de soufre
SS	Solide en suspension



Chapitre 1 Contexte du Projet

Contexte du projet

Chapitre 1 Contexte du Projet

(1) Situation du secteur halieutique de la ville de Sassandra

La ville de Sassandra, en République de Côte d'Ivoire (ci-après désignée la « Côte d'Ivoire »), se trouve sur la partie centre-ouest du rivage national, et dispose d'un secteur halieutique traditionnellement prospère en raison des bons lieux de pêche des alentours. Le volume des débarquements est aujourd'hui au troisième rang national, et a même occupé autrefois le deuxième, d'après les documents de la FAO. Pour permettre une utilisation plus efficace des lieux de pêche côtiers, l'aménagement d'un lieu de débarquement clé pour la région centre-ouest serait nécessaire, avec en arrière-plan les raisons suivantes.

- i) Grand Lahou, l'une des principales plages de débarquement à mi-chemin entre Sassandra et Abidjan, dispose d'une plage calme face au lagon. Toutefois, des craintes existent quant au maintien du lieu de débarquement actuel, en raison de la sérieuse érosion du rivage de ces dernières années. Le rétablissement de la situation antérieure n'est pas une proposition réaliste, car cela demanderait des frais considérables, auxquels viendraient ensuite s'ajouter les frais de lutte contre l'érosion. C'est ainsi qu'un lieu de débarquement alternatif est nécessaire.
- ii) Si le volume des débarquements de pélagiques a été multiplié plusieurs fois en dix ans à Tabou, plage de débarquement à l'extrémité ouest de la Côte d'Ivoire, l'augmentation est restée d'un facteur deux à Sassandra, situé du côté est. Sassandra ne bénéficie pas des migrations de bancs de poissons pélagiques.
- iii) Pour atténuer la concentration des débarquements à Tabou, ainsi que remédier à la dégradation des fonctions de débarquement à Grand Lahou, il est fortement nécessaire d'offrir des fonctions de débarquement alternatives, ainsi que de disperser les fonctions de débarquement, à Sassandra.
- iv) Les ateliers de fumage sont la destination de distribution des sardines, qui sont la principale espèce ciblée dans les lieux de pêche côtiers, et une capacité de transformation correspondant aux volumes débarqués est requise à proximité des lieux de débarquement. Sassandra dispose de plusieurs ateliers de fumage artisanaux dans les hameaux situés en arrière des lieux de débarquement, et avec l'importation et la transformation de poisson congelé même pendant la basse saison de pêche, le fumage y est effectué toute l'année. Le système de manipulation et de transformation des pélagiques peut être considéré comme établi.
- v) Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (ci-après désigné le « MIRAH ») vise une expansion des circuits de vente des produits halieutiques en s'appuyant sur le récent aménagement du réseau routier littoral. Le MIRAH a conscience que ceci rend indispensable la modernisation des débarcadères, qui sont les bases de la pêche artisanale.

En ce qui concerne les causes du défaut d'augmentation des débarquements du débarcadère de Sassandra, les points suivants sont à considérer.

- i) Les débarquements doivent être dispersés vers les plages de sable des alentours en raison de l'érosion de la plage de débarquement. La longueur et l'encombrement des itinéraires de déplacement dégradent l'efficacité du transport et causent l'apparition de problèmes d'hygiène.
- ii) Aucun terrain vacant ne permet la construction d'installations de distribution des produits halieutiques (aire de manutention du poisson et installations de stockage) aux environs de la plage de débarquement. Les sites les plus commodes étant déjà utilisés par les détaillants, l'aménagement d'installations est impossible si ceux-ci ne se déplacent pas.
- iii) Même en supposant que les détaillants se déplacent, il est impossible d'obtenir un terrain de destination de ce déplacement dans la zone sous la compétence de l'administration des pêches.

- iv) Les activités de pêche sont gênées par l'impossibilité d'utiliser certains équipements liés à la pêche, notamment les machines à fabriquer la glace, en raison de la fermeture d'usines à glace privées.

C'est dans ce contexte qu'en 2012, la Côte d'Ivoire a requis du Japon une coopération financière non-remboursable visant à aménager le débarcadère de Sassandra.

(2) Contexte de l'urbanisme de la ville de Sassandra

Le débarcadère de Sassandra s'est développé comme port d'expédition de marchandises après la construction d'un wharf en 1951. Cette fonction s'est cependant affaibli avec l'ouverture du port de San-Pédro, en 1972, faisant entrer l'économie de Sassandra dans une période de stagnation. Suite à la fermeture du port, le secteur halieutique est alors redevenu un secteur clé, jouant un rôle de locomotive pour l'économie locale. Les hangars à marchandises construits aux alentours ont été réutilisés comme installations commerciales, reprenant vie petit à petit en tant que zone marchande répondant aux besoins d'une clientèle venue de l'intérieur du pays. Des emplois ont aussi été créés, et le débarcadère remplit maintenant une puissante fonction génératrice de ressources fiscales pour la commune.

En revanche, la concentration excessive des personnes et des biens dans la zone du rivage a aussi apporté les maux suivants.

- i) La route menant au débarcadère et au marché central fait partie de la route circulaire reliant les principaux points de la ville, et avec le débordement sur la chaussée des vendeurs du marché, des encombrements du trafic surviennent matin et soir, causant la dégradation des fonctions urbaines.
- ii) Certaines des constructions utilisées comme installations commerciales ont été bâties il y a plus de 50 ans. Leur vieillissement est notable, et des incendies y surviennent, ainsi que des courts circuits causés par les infiltrations de pluie provenant des toits.
- iii) Cette zone comporte aussi de nombreux commerces vendant des produits alimentaires, mais des problèmes d'hygiène sont constatés en raison de l'absence d'eau courante et de caniveaux d'évacuation.
- iv) Les activités de vente sont gênées en raison d'une utilisation excessivement concentrée par les détaillants, y compris dans les installations commerciales, et en raison de l'érosion de la plage de débarquement.
- v) La population de Sassandra suivant une tendance croissante, une dynamisation supplémentaire de l'activité commerciale est aussi attendue dans la région. Des craintes existent pour l'avenir au sujet d'une aggravation des encombrements du trafic et d'une augmentation des désastres.

En 1998, par l'intermédiaire du Ministère de la Construction de l'époque, la commune de Sassandra a confié la formulation d'un plan à long terme, basé sur un plan d'urbanisme, au Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD), qui est l'organisme d'étude rattaché au gouvernement. Celui-ci a ainsi formulé un plan visant principalement un développement sur une vaste étendue, dispersant vers l'intérieur des terres les installations publiques et les installations commerciales concentrées sur la partie littorale. Les principes suivants ont été proposés au titre des programmes de réalisation de ce plan.

- A) Désigner comme zones résidentielles les parties intérieures pour disperser la population.
- B) Améliorer les fonctions de transport en élargissant ou construisant des routes reliant les principales installations de la ville et la région.
- C) Viser à disperser aussi les installations publiques et commerciales par le déplacement vers les zones intérieures.

Sur la base de ce Étude préparatoire, et en coopération avec la région du Gboklé, la commune de Sassandra a désigné des zones résidentielles, et de façon graduelle, a construit des routes de différentes catégories et mis en place l'approvisionnement en eau et l'alimentation en électricité. Ces actions ayant porté leurs fruits, la population de Sassandra suit une croissance stable, et les activités commerciales axées sur le marché central sont maintenant prospères. Pourtant, la vétusté des installations s'aggrave, et les préoccupations citées plus haut prennent un caractère plus urgent. Il serait avantageux de pouvoir transférer le marché central vers les zones intérieures, mais ceci n'a pu être entrepris au niveau local en raison d'une échelle et d'un coût considérables.

(3) Historique de la présente Coopération financière non-remboursable

Suite à la requête de coopération formulée par la Côte d'Ivoire, la JICA a d'abord envoyé la mission de l'Étude de collection des informations (la Première mission d'étude sur place) en février 2014. À cette occasion, le plan à long terme formulé en 1998 a été révisé, et la commune de Sassandra a confirmé qu'elle concrétiserait un nouveau projet tel que décrit ci-dessous.

À ce titre, le plan à long terme de la ville de Sassandra intègre maintenant un projet visant à déplacer vers le secteur du PK3 le marché central existant, les installations commerciales du débarcadère, et la gare routière se trouvant du côté continental. Ce projet a été jugé pertinent en tant qu'amélioration face à l'encombrement actuel du secteur Wharf et du marché central, et à la vétusté des installations. Le travail de révision a été achevé en mars 2015.

L'obtention des terrains est une condition préalable à la mise en œuvre du nouveau projet. Dans le cadre du plan à long terme révisé, un décret du maire a promulgué que le marché central (superficie du site d'environ 12 000 m²), ainsi que les installations commerciales du débarcadère (superficie du site d'environ 9 600 m²), seraient déplacés vers le secteur du PK3, et les institutions de niveau supérieur, telles que la région du Gboklé, ont aussi été notifiées.

Si les commerçants se déplacent, la majorité du site du débarcadère existant deviendra utilisable. L'obtention d'un site d'une telle envergure rendrait suffisamment possible l'aménagement d'un débarcadère équipé de fonctions de débarquement et de distribution, même compte tenu des effets de l'érosion du rivage.

Lors de l'Étude de collection des informations, le gouvernement du Japon a confirmé les points suivants : i) sur la base du plan à long terme, la commune de Sassandra projette l'aménagement du débarcadère sous la condition préalable d'un déplacement du marché central vers la zone intérieure ; ii) la commune administre les terrains du nouveau marché central et du débarcadère ; et iii) une destination de déplacement temporaire pendant les travaux a été obtenue pour les commerçants qui demeureront sur le débarcadère après son aménagement, sans déplacement définitif.

Considérant le contenu du projet comme pertinent, le gouvernement du Japon a ensuite mis en œuvre à partir de mai 2015 « l'étude préparatoire à la coopération » pour le concept de base.

Suite à cette étude préparatoire, il a été compris que la superficie du site obtenu par la commune de Sassandra sur le site du PK3, qui sera la destination du déplacement des détaillants, était d'environ 1,5 ha. Ceci comprend également des terrains ne permettant pas de travaux de construction, par exemple des terrains destinés à l'élargissement des routes ou des emplacements d'installation de lignes à moyenne tension. C'est pourquoi il été décidé, pendant la période de l'étude préparatoire, de constituer le site du Projet par élargissement jusqu'aux terrains voisins du côté ouest du site et du côté marécageux.

Par ailleurs, la région du Gboklé a déjà construit sur un terrain contigu au débarcadère existant un bâtiment pour les commerces temporaires, où se déplaceront provisoirement les détaillants qui resteront au nouveau débarcadère, ainsi que construira un bâtiment annexe. Du côté ivoirien, les autorités centrales comme locales mènent le présent Projet d'après le nouveau plan à long terme, et l'avancement de la partie à la charge du Japon suscite de grandes attentes.

(4) Obligations de la partie japonaise

Après avoir déterminé, sur la base des *résultats de l'Étude* de collection des informations, les grandes lignes du Projet faisant l'objet de la Coopération, et analysé sur le plan technique le contenu du Projet à travers la présente *Étude préparatoire*, la partie japonaise a décidé de se charger de deux *composantes* suivantes, éléments les plus importants du plan à long terme de la ville de Sassandra.

- i) Construction du nouveau marché central : aménagement du lieu de réinstallation des détaillants
- ii) Aménagement du débarcadère : aménagement sur le site de wharf après le déplacement des détaillants

La compensation aux détaillants nécessitant le déplacement (soit temporaire soit définitif) et l'acquisition de terrains pour les sites seront prises en charge par la partie ivoirienne, et les composantes indiquées ci-dessus par la partie japonaise.

Étude géologique

L'équipe d'étude a procédé à un sondage par carottage sur les sites du nouveau marché et du débarcadère. Les points de forage sont indiqués dans les figures ci-dessous, et les résultats du sondage présentés dans le Document annexe 7. Ces résultats ont montré, en ce qui concerne le sol du nouveau marché près du terrain marécageux, la présence de couches tendres avec silt quelques mètres sous la surface, ce qui signifie une possibilité de tassement de consolidation après la construction des bâtiments. Pour faire face à ce problème, comme mentionné dans le Chapitre 2, il est le plus réaliste sur le plan économique d'effectuer un lit de sable et un pré-compactage pour limiter l'affaissement résiduel. Les résultats du calcul de tassement sont également présentés dans l'annexe 7.

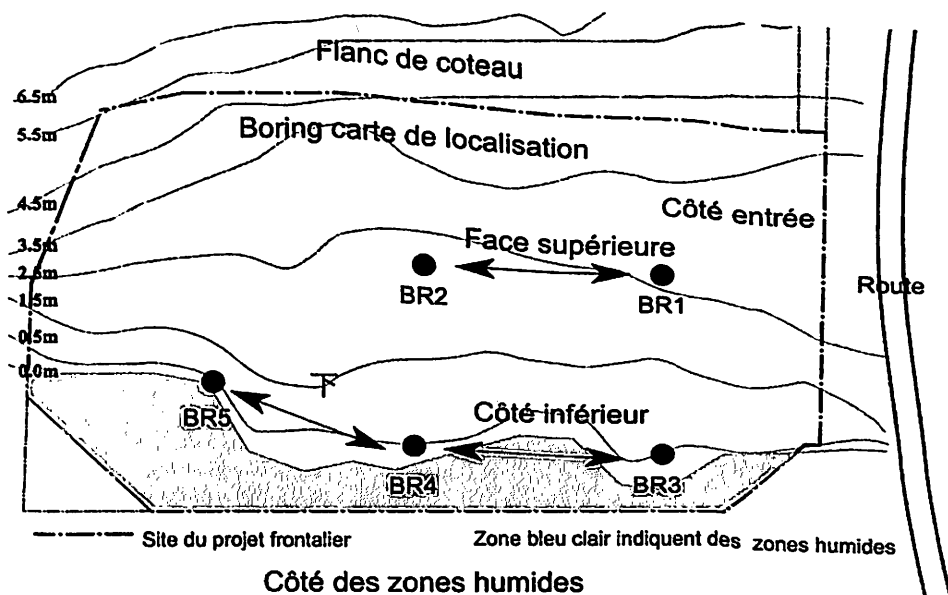


Figure 1-1 : Points de carottage sur le site du marché central

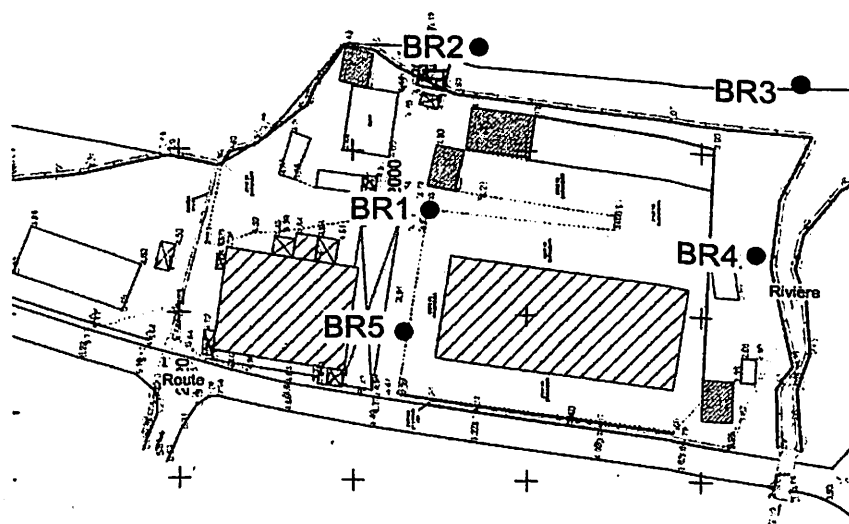


Figure 1-2 : Points de carottage sur le site du débarcadère

Liste de contrôle de l'environnement

Tableau : Liste de contrôle environnemental (Proposition)

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations, explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) N (b) N (c) N (d) N	(a) La mise en œuvre d'une EIE est exigée pour tous les projets. L'EIE n'a pas encore été réalisée, car sa réalisation est demandée et ses points d'étude sont déterminés après décision des composantes du projet. (b) L'EIE n'a pas encore été réalisée car les composantes du projet n'ont pas encore été décidées. (c) Pas de conditions spécifiques. (d) Pas nécessaires une fois que les permis environnementaux ont été obtenus au moyen d'une EIE.
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) O (b) O	(a) Les réunions avec les parties prenantes ont été organisées 7 fois en tout, entre le 28 mai et le 29 juin 2015, et les explications ont déjà été données aux détaillants et aux habitants affectés par la réinstallation, ainsi qu'aux pêcheurs. Leur compréhension a été obtenue. Une enquête publique sera également effectuée lors de la réalisation de l'EIE. (b) Des avis souhaitant que le lieu de réinstallation soit dans la ville de Sassandra ont été exprimés, et conformément à ces souhaits, la commune a préparé un terrain sur le site du PK3. En outre, les personnes concernées des commerces exploités sur le site du PK3 peuvent maintenant décider de leur réinstallation sur le lieu souhaité après consultation avec la commune.
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a) O	(a) Des alternatives de site et de calendrier d'exécution ont été examinées.
2 Mesures antipollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques (notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières) émis par les infrastructures installées dans le cadre du projet et les équipements annexes sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire la pollution atmosphérique ?	(a) O	(a) Il n'y aura pas d'émission de polluants atmosphériques par le marché et le débarcadère qui seront construits. Il est cependant possible que les camions du chantier émettent de la poussière pendant les travaux. Des arrosages seront donc effectués.
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents ou les infiltrations d'eau provenant notamment des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ?	(a) O	(a) Des installations adéquates de traitement des effluents et de traitement des eaux vannes seront mises en place dans le marché et le débarcadère qui seront construits, et les normes d'effluents de la Côte d'Ivoire seront satisfaites.
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a) O	(a) Il est prévu que la commune de Sassandra, comme pour les autres installations, confiera les déchets généraux à un prestataire privé qui en assurera le traitement.
	(4) Pollution des sols	(a) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines par les effluents ou les infiltrations provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires ?	(a) O	(a) Le présent projet ne générera pas de pollution des sols.
	(5) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a) O	(a) Il est à prévoir que la construction des installations produira du bruit et des vibrations. Il sera possible de restreindre les émissions de bruit en limitant les tranches horaires des travaux à la journée, et en n'effectuant pas de travaux nocturnes.

	(6) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a) N	(a) Le présent projet ne générera pas d'affaissement de terrain.
	(7) Odeurs insalubres	(a) Y a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures de contrôle appropriées sont-elles prises ?	(a) O	(a) Il est prévu que le MIRAH, comme pour les autres installations de la commune de Sassandra, confiera les déchets généraux à un prestataire privé qui en assurera le traitement.
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a) N	(a) Le site du projet n'est pas situé dans une zone protégée par les lois de Côte d'Ivoire ou par des conventions internationales. Le projet n'affectera pas non plus de zone protégée.
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) L'utilisation d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	(a) N	(a) Le site est un emplacement d'installations existantes, et il ne comprend pas de forêts primaires, de forêts tropicales naturelles ou d'habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.). (b) Le site ne comprend pas d'habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales. (c) Aucun impact important sur l'écosystème n'est attendu. (d) Le projet utilisera de l'eau souterraine pour les usages quotidiens, mais comme cette quantité sera limitée, elle ne pourra pas avoir d'impact sur le milieu aquatique.
	(3) Hydrologie	(a) Des altérations du réseau hydrographique entraînées par le projet peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux d'eaux de surface et d'eaux souterraines ?	(a) N	(a) Le présent projet ne générera pas d'impact sur l'hydrologie.
	(4) Topographie et géologie	(a) Le projet peut-il entraîner des modifications importantes des caractéristiques topographiques et des structures géologiques du site du projet et des zones environnantes ?	(a) N	(a) Le présent projet ne générera pas d'impact sur la topographie ou la géologie.
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en œuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en œuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en œuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ?	(a) O (b) O (c) O (d) O (e) O (f) O (g) O (h) O	(a) Pratiquement toutes les personnes affectées par la réinstallation souhaitent être réinstallées dans le même secteur, et conformément à ces souhaits, la commune de Sassandra a préparé un terrain à environ 200 m à vol d'oiseau du lieu d'habitation actuel. (b) Des explications ont été fournies une fois au moment de l'étude sur place (juin 2015), et une réunion d'explication pour les habitants sera organisée au moment de l'EIE. (c) Un plan de réinstallation est formulé par le MIRAH. (d) Le paiement des indemnités par le MIRAH aura lieu avant la réinstallation. En outre, le comité de réinstallation et le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales surveillent la mise en œuvre. (e) Le plan de réinstallation est mentionné par écrit par le MIRAH. (f) Une variété de soutiens et d'aides sont apportés, même aux résidents illégaux : nouveaux logements, soutien au rétablissement des moyens de subsistance, soutien au déménagement. (g) L'accord de tous les foyers déplacés a déjà été obtenu lors de la réunion des parties prenantes et lors d'une enquête auprès de tous les foyers, organisées en juin 2015. (h) Le MIRAH a déjà préparé une estimation des coûts de réinstallation. Le cadre organisationnel est celui d'une mise en œuvre par le MIRAH en coopération avec la commune de Sassandra et la région du Gboklé.

		<p>(i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ?</p> <p>(j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?</p>	<p>(i) O</p> <p>(j) O</p>	<p>(i) Le MIRAH effectuera le suivi, et le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales et le comité de réinstallation surveilleront la mise en œuvre de l'indemnisation.</p> <p>(j) La gestion des réclamations sera effectuée par le comité de réinstallation, et le comité de réinstallation et le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales surveilleront aussi la mise en œuvre de l'indemnisation.</p>
	(2) Conditions de vie et de subsistance	<p>(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ?</p>	<p>(a) O</p>	<p>(a) Les foyers des résidents affectés par la réinstallation recevront de nouveaux logements, un soutien au déménagement, et un soutien au rétablissement de leurs moyens de subsistance. Leur lieu de réinstallation est prévu dans le même secteur que leur lieu de résidence actuel, et des mesures d'atténuation seront mises en œuvre.</p>
	(3) Patrimoine culturel	<p>(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?</p>	<p>(a) N</p>	<p>(a) Le projet ne peut pas endommager de sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux.</p>
	(4) Paysage	<p>(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ?</p> <p>(b) Les mesures nécessaires sont-elles prises ?</p>	<p>(a) N</p> <p>(b) N</p>	<p>(a) Il n'y a pas de paysage nécessitant une prise en compte particulière.</p> <p>(b) Les installations du débarcadère et du nouveau marché sont presque toutes sans étages, quasiment sans impact sur le paysage.</p>
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	<p>(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ?</p> <p>(b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ?</p> <p>(c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?</p>	<p>(a) O</p> <p>(b) O</p> <p>(c) O</p>	<p>(a) Les points du suivi concernent la qualité de l'eau, le bruit, les vibrations et les déchets.</p> <p>(b) Il est jugé que les différents points, méthodes et fréquences de ce plan sont adéquats.</p> <p>(c) Le promoteur du projet affecte les dépenses et le personnel nécessaires.</p>
	(2) Suivi	<p>(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en œuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ?</p> <p>(b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ?</p> <p>(c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ?</p> <p>(d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?</p>	<p>(a) O</p> <p>(b) O</p> <p>(c) O</p> <p>(d) O</p>	<p>(a) Les points du suivi concernent la qualité de l'eau.</p> <p>(b) Il est jugé que les différents points, méthodes et fréquences de ce plan sont adéquats.</p> <p>(c) Le MIRAH affecte les dépenses et le personnel nécessaires.</p> <p>(d) Le MIRAH exécute l'examen de l'EIE requiert en Côte d'Ivoire.</p>
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	<p>(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de routes, de chemins de fer et des ponts (notamment en cas de construction de routes d'accès en rapport avec l'installation d'infrastructures).</p> <p>(b) En cas notamment d'installation de câbles de télécommunications, de pylônes ou de câbles sous-marins, il faudra en outre, si nécessaire, évaluer les points pertinents des listes de contrôle des projets de transmission et distribution d'électricité.</p>	<p>(a) N</p> <p>(b) N</p>	<p>(a) Pas d'impact particulier, et pas de confirmation nécessaire.</p> <p>(b) Pas d'impact particulier, et pas de confirmation nécessaire.</p>

Formulaire de suivi du plan d'action de réinstallation (Suivi du résultat)

Les éléments de l'enquête réelle, les méthodes de mesure et l'institution de mise en œuvre sont décidées sur la base de l'EEl ou EIA en Côte d'Ivoire et confirmées par la JICA.

Procédure	Indicateur	unité	année 1				commentaires
			1 ^{er} trim	2 ^{er} trim	3 ^{er} trim	4 ^{er} trim	
Préparation du personnel	1. Développement des cadres / consultants	%					
	2. Formation et mobilisation	%					
	1. Examen du plan d'action de réinstallation (PAR)	%					
	2. Conception des corrections au PAR	%					
Adoption du plan d'action de réinstallation	3. Présentation des commentaires à l'ANDE	%					
	4. Approbation du PAR avec corrections	%					
	1. Conception de l'enquête	%					
	2. Enquête sur le terrain et collecte des données	%					
Enquête socio-économique	3. Compilation de documents	%					
	4. Analyse des données et génération de rapports	%					
	1. Formation du Comité Consultatif d'Expertise de Propriété (PVAC)	%					
	2. Planification de l'expertise	%					
Valorisation des biens concernés	3. Communication et collecte de données	%					
	4. Expertise	%					
	1. Distribution de document d'information	Numéro					
	2. Contacts personnels	Numéro					
Campagne d'information	3. Réunions de consultation publique / Discussion de Groupe Focalisée (FGD) s						
	1. Motivation des personnes admissibles (liste EP)	Nombre de personnes admissibles					
	2. Versement de la subvention de transfert ou de soutien	Nombre de personnes admissibles					
Relocalisation du projet personnes affectées	1. Collecte de données d'attribution	Nombre de personnes admissibles					
	2. Photographies des EP (Personnes Admissibles)	Nombre de personnes admissibles					
	3. Distribution des cartes d'identité	Nombre de personnes admissibles					
Identification des Personnes admissibles							

Règlement des plaintes	1.	Formation du comité de règlement des plaintes (GRC)					%				
	2.	Publicité des GRC					%				
	3.	Reception des plaintes des parties prenantes					Nombre de cas				
	4.	Résolution des plaintes					Nombre de cas				
	5.	Assister les EP dans l'achat du terrain de remplacement / Relogement					Nombre de cas				
Gestion de l'information / Service technique	1.	Finalisation du budget de réinstallation					%				
	2.	Préparation du document d'information					%				
	3.	Préparation du manuel de fonctionnement					%				
	4.	Préparation de la carte d'identité, du fichier des EP, et de la carte de droit					%				
	5.	Développement d'un système de gestion de l'information					%				
	6.	Informatisation des données d'attribution					Nombre de EP				
Réinstallation des personnes affectées par le projet	1.	Assistance aux EP pour recueillir les rémunérations en espèces en vertu de la loi (CCL)					Nombre de EP				
	2.	Organiser du versement de subventions provenant du CDA et d'autres organismes					Nombre de EP				
	3.	Assistance à la réinstallation des personnes admissibles vulnérables					Nombre de EP				
Supervision et Gestion	1.	Fourniture de la main-d'oeuvre et de la logistique					Nombre de personnes				
	2.	Liaison avec CAD et autres organismes					Nombre de réunions				
	3.	Suivi par le CMIS					Mois				
	4.	Gestion administrative					Mois				
Rapports sur le rendement	1.	Rapport initial					Date de soumission				
	2.	Rapport mensuel de progression					Date de soumission				
	3.	Projet de rapport final					Date de soumission				
	4.	Rapport final					Date de soumission				

Formulaire de suivi du plan d'action de réinstallation (Impacts pendant la mise en œuvre du projet)

Les éléments de l'enquête réelle, les méthodes de mesure et l'institution de mise en œuvre sont décidées sur la base de l'EEI ou EIA à côté Côte d'Ivoire et confirmées par la JICA.

Indicateur	Unité (Valeur standard)	année 1				année 2				Commentaires
		1 ^{er} trim	2 nd trim	3 rd trim	4 th trim	1 ^{er} trim	2 nd qtr	3 rd qtr	4 th qtr	
Mécanisme de règlement des griefs										
Grief soumis par les parties prenantes	Nombre de cas									
Grief résolu	Nombre de cas(%)									
Conflit avec la communauté d'accueil	Nombre de cas (%)									
Autre réclamation / critiques	Nombre de cas (%)									
Relogement et d'indemnisation										
Ménages relogés	Numéro (%)									
Compensation terminée	Nombre de cas (%)									
Ménages relogés possédant le terrain	Numéro (%)									
Ménages relogés possédant le domicile	Numéro (%)									
Ménages relogés louant le terrain	Numéro (%)									
Ménages relogés louant le domicile	Numéro (%)									
Exploitation de l'infrastructure sociale										
Puits communautaires	Numéro (%)									
Installation de traitement des déchets	Numéro (%)									
Santé et sécurité publique										
Incident de diarrhée	Numéro (%)									
Incident de paludisme	Numéro (%)									
VIH	Numéro (%)									
Autres épidémies	Numéro (%)									
Economique										
Ménages sans source de revenu affectés par le projet	Numéro (%)									
Ménages à revenu mensuel réduit affectés par le projet	Numéro (%)									
Emploi: Homme salarié	Numéro (%)									
Emploi: Femme salariée	Numéro (%)									
Revenu moyen des ménages	F CFA									
Dépenses moyennes des ménages	F CFA									
Génération de revenus: emploi temporaire des personnes affectées par le projet (PAP) sur le site de la construction										
Emploi des personnes affectées par le projet (plus de 16ans)	Nombre de PAP (%)									
Emploi des femmes (de plus de 16 ans) affectées par le projet	Nombre de PAP (%)									
Travail des enfants	Nombre d'enfants									
Fourniture des Equipements de Protection du Personnel (EPP)	Personnes affectées possédant des EPP									
Accident de travail	Nombre de cas									

Formulaire de suivi du plan d'action de réinstallation (Phase d'après projet)

Les éléments de l'enquête réelle, les méthodes de mesure et l'institution de mise en œuvre sont décidées sur la base de l'EEI ou EIA à côté Côte d'Ivoire et confirmées par la JICA.

Catégorie	Base (Période de 6 mois)	Réel / Cible						Commentaires
		Mois 6	Mois 12	Mois 18	Mois 24	Mois 36	Mois 48	
Social								
Enregistrement de crimes / conflit								
Crimes ou différends impliquant des femmes								
Crimes ou différends impliquant des groupes vulnérables								
Taux de fréquentation de l'école primaire (masculine)								
Taux de fréquentation de l'école primaire (féminine)								
Nombre d'organisations communautaires								
Economique								
Pourcentage de ménages possédant le terrain								
Pourcentage de ménages louant le terrain								
Pourcentage de ménages qui louent le domicile								
Pourcentage de ménages possédant le domicile								
Production agricole: fruits								
Production agricole: pomme de terre								
Production agricole: légumes								
Production agricole: autres								
Emploi: Nombre d'hommes salariés								
Emploi: Nombre de femmes salariées								
Revenu moyen des ménages (annuel)								
Dépenses moyennes des ménages (annuelle)								
Consommation d'énergie: bois de chauffe								
Consommation d'énergie: électricité								
Santé								
Taux de mortalité infantile								
Poids moyen des enfants								
Incident de diarrhée								
Incident de paludisme								
VIH								
Autres épidémies								

Proposition du plan de suivi environnemental

Tableau : Plan de suivi environnemental

Eléments	Point	Emplacement	Fréquence (Durée de continuation après la mise en service)	Organismes responsables
Avant le début des travaux				
Réinstallation	Construction de logements sur le lieu de réinstallation, paiement des frais de réinstallation, paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance, paiement d'indemnités pour les produits agricoles et les arbres fruitiers ; dates, participants et procès-verbaux des réunions du comité de réinstallation	Marché central	1 fois tous les 3 mois	MIRAH, région, ville
Réinstallation des activités commerciales	Construction de nouveaux commerces, paiement des frais de réinstallation, paiement des indemnités de perte d'exploitation ; dates, participants et procès-verbaux des réunions du comité de réinstallation	Marché central, débarcadère	1 fois tous les 3 mois	MIRAH, région, ville
Pendant les travaux				
Qualité de l'air	Particules grossières, dommages sanitaires	Voisinage du chantier	1 fois tous les 3 mois	MIRAH, promoteur du Projet
Qualité de l'eau	pH, DCO, colibacille, SS, OD	Zone maritime devant le chantier	1 fois tous les 3 mois	MIRAH, promoteur du Projet
Bruit et vibrations	Bruit, dommages sanitaires	Voisinage du chantier	1 fois tous les 3 mois, et à la mise en service des grands équipements	MIRAH, promoteur du Projet
Réinstallation	Suivi des conditions de réinstallation	Marché central	1 fois tous les 3 mois	MIRAH, région, ville
Réinstallation des activités commerciales	Suivi des conditions de réinstallation	Débarcadère	1 fois tous les 3 mois	MIRAH, région, ville
Après la mise en service				
Qualité de l'eau	pH, OD, SS, colibacille	Zone maritime devant le chantier	1 fois tous les 6 mois (pendant 1 an après la mise en service)	MIRAH
Gestion des déchets	Volume	Marché central, débarcadère	1 fois tous les 6 mois (pendant 1 an après la mise en service)	MIRAH
Réinstallation des habitants/réinstallation des activités commerciales	Suivi des conditions de réinstallation	Personnes affectées par la réinstallation	1 fois tous les 3 mois (pendant 1 an après la mise en service)	MIRAH, région, ville

Formulaire de suivi environnemental

Avant le début des travaux

- Indemnisation des habitants affectés par la réinstallation et des activités commerciales affectées par la réinstallation

Catégorie	Site des personnes affectées subissant un impact	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnités (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Nouveau marché central	Préparation de logements de destination du déménagement (y compris l'aménagement des terrains)		1 fois par mois à partir des 3 mois précédant le début des travaux
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
		autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
		Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Nouveau marché central	A Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
		Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Nouveau marché central	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Débarcadère	Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
		Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
P Comité de réinstallation	N.A.	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
		Vérification de la liste des participants et du procès-verbal de la/des réunion(s) du comité de réinstallation		

2) Suivi pendant les travaux (proposition)

- Qualité de l'eau (eau de mer)

Eléments	Unité	Valeur mesurée	Valeur mesurée en juin 2015	Normes du pays *1	Normes internationales de référence *2	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
pH	-			6.5-9.5	7.8-8.3	Point de mesure : 2 endroits face au site Fréquence : tous les 3 mois Pour la teneur en huile, la présence d'une pellicule d'huile à la surface de l'eau sera mesurée par observation visuelle, car il n'y a pas de norme concernée en Côte d'Ivoire.
COD	mg/l		6 - 8	<	>2.0	
DO	mg/l			-	>7.5	
Total Coliform	MPN/100ml		8 - 12	250 - 500	<1000	
Total Suspended Solids	mg/l		430		SS ajoutés artificiellement inférieurs à 2mg/L	
Oil & Grease Content	mg/l		Not Available	Not to be detected	Not to be detected	

*1: Normes locales

*2: Normes de l'eau pour les produits de la pêche (Japan Fisheries Resource Conservation Association)

- Qualité de l'air

Eléments	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Valeur mesurée en juin 2015	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
Suie et poussières	Vérifier l'impact des poussières dues aux véhicules du chantier	Conditions de dispersion des poussières, dommages sanitaires pour les habitants des environs		Aucune en particulier	Point de mesure : lieu d'exécution Fréquence : lors des vents forts et lors des arrivées de gros camions, selon les circonstances

- Bruit et vibrations

Eléments	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée en juin 2015	Normes du pays	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
Noise and Vibration	Measure the impacts caused by the construction activities	Noise and Vibration. The health conditions of residences nearby the construction sites	60 - 70dB	<70dB	Point de mesure : lieu d'exécution Fréquence : lors des arrivées de camions et lors du fonctionnement des grosses machines

- Mesures antipollution

Points à suivre	Résultats du suivi pendant la période du rapport	Fréquence
Pendant les travaux : mesures de contrôle des poussières, mesures contre le bruit, formation à la sécurité pour la conduite de machines lourdes et de véhicules, et mesures de prévention des accidents	Nouvelle vérification et conseils : mesures antipollution, formation à la sécurité, prévention des accidents	Frequency: Tous les 3 mois

- Indemnisation des personnes affectées par la réinstallation des habitants, ainsi que par la réinstallation des propriétaires de terrains privés et des activités commerciales

Note : Différentes indemnités seront versées aux personnes affectées par la réinstallation des habitants, des propriétaires des terrains, et des activités commerciales à PK3, mais en cas de retard

Catégorie	Site des personnes affectées subissant un impact	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnités (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment	
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Nouveau marché central	Paiement des frais de déménagement			
		Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance			
		Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)			
		Autres paiements d'indemnités			
Propriétaires de terrains privés	Nouveau marché central	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités			
		Paiement des frais de déménagement			
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Nouveau marché central	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		1 fois tous les 3 mois	
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)			
		Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)			
	Débarcadère		Paiement des frais de déménagement		
			Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
			Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
			Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
Comité de réinstallation	N.A.	Vérification de la liste des participants et du procès-verbal de la/des réunion(s) du comité de réinstallation			

pour une raison inévitable, les paiements seront achevés au plus tard d'ici la fin de la période des travaux.

Suivi après la mise en service (proposition)

- Qualité de l'eau (eau de mer)

Eléments	Unité	Valeur mesurée	Valeur mesurée en juin 2015	Normes du pays *1	Normes internationales de référence *2	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
pH	-			6.5-9.5	7.8-8.3	Point de mesure : 2 endroits face au site Fréquence : tous les 3 mois
COD	mg/l		6 - 8	<	>2.0	
Total Suspended Solids	mg/l		430		20mg/l	
Total Coliform	MPN/100ml		8 - 12	250 - 500	<1000	

*1: Normes locales (normes de l'UE)

*2: Normes de l'eau pour les produits de la pêche (*Japan Fisheries Resource Conservation Association*)

- Garbage Treatment

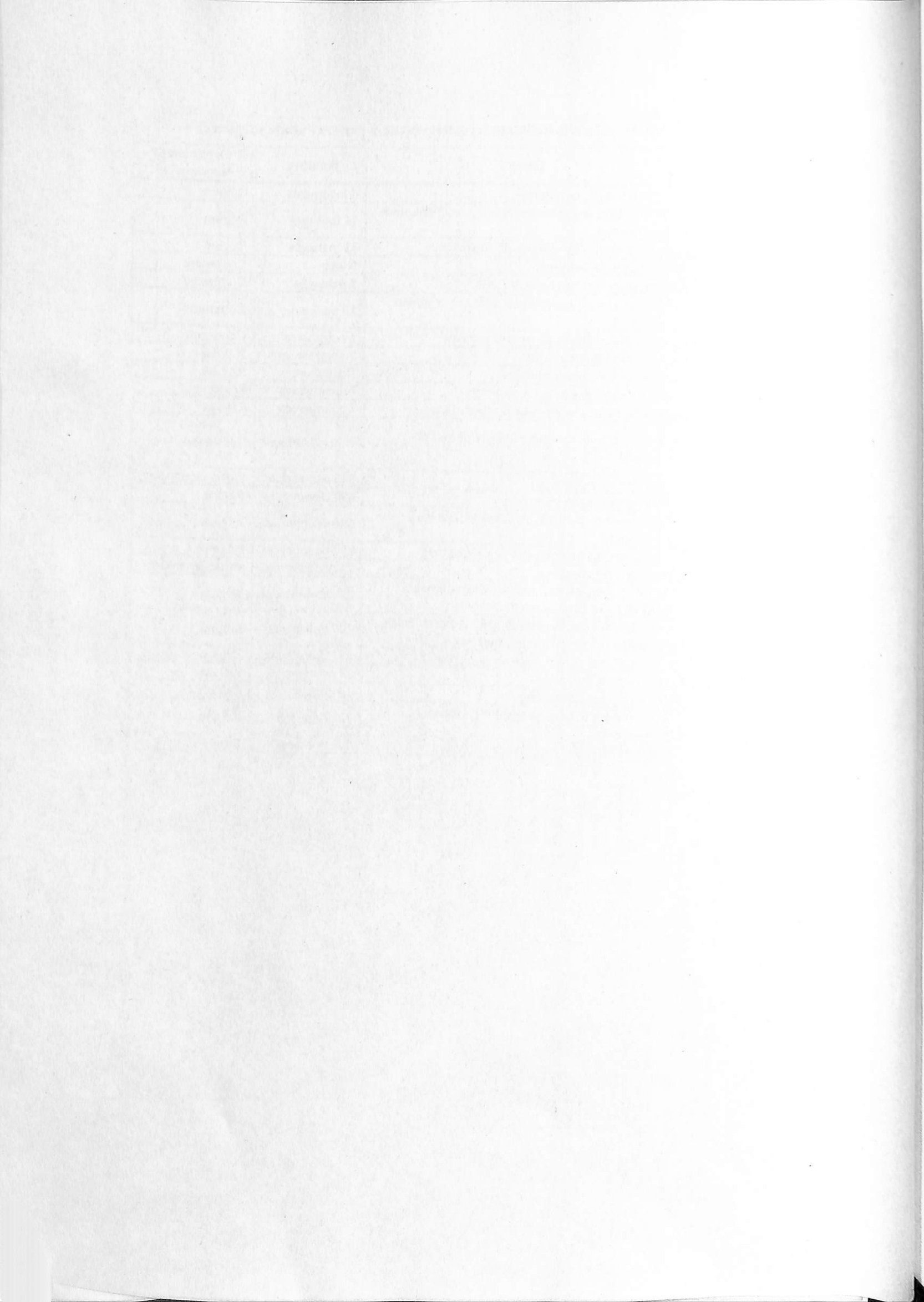
Eléments	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Valeur mesurée en juin 2015	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
Gestion des déchets	Vérifier la pertinence des conditions d'élimination des déchets généraux dans le secteur du débarcadère et au nouveau marché central	Entretiens avec les responsables des installations		Aucune	Dans les deux sites, tous les 6 mois

- Resettlement for Households, Private Land Owners and relocation of Commercial Entities

Catégorie	Site des personnes affectées subissant un impact	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnités (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Débarcadère	Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		1 fois dans les 3 mois suivant la mise en service, et vérification finale
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Nouveau marché central	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
		Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
Personnes affectées par la réinstallation des habitants		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		Vérification finale juste avant la mise en service
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
Propriétaires de terrains privés		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		Vérification finale juste avant la mise en service
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Nouveau marché central	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		Vérification juste avant la mise en service, puis 1 fois dans les trois mois suivant la mise en service
		Autres paiements d'indemnités		
		Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
		Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
Comité de réinstallation	N.A.	Vérification de la liste des participants et du procès-verbal de la/des réunion(s) du comité de réinstallation		Vérification juste avant la mise en service, puis 1 fois dans les trois mois suivant la mise en service

Compensation due à la réinstallation (résultat obtenu à travers l'étude sur place)

	Poste	Nombre	Organisme responsable
Déplacement des résidents du site PK3	Construction de logements	6 logements	Région
	Indemnisation des biens mobiliers, des plantations et des cultures	11 ménages	Région
	Rétablissement des moyens de subsistance	11 ménages	Région
	Présentation de terrains	6 lots	Commune
	Présentation de logements locatifs	5 ménages	Commune
	Présentation de logements locatifs aux résidents temporaires	13 personnes	Commune
Déplacement des commerces du site PK3	Fourniture de terrain de remplacement	1 commerce	Commune
	Construction de magasins	7 commerces	Région
	Indemnisations patrimoniales	7 commerces	Région
	Indemnisation des biens mobiliers	7 commerces	Région
	Rétablissement des moyens de subsistance	7 commerces	Région
Obtention des terrains du site PK3	Expropriation de terrains privés et de terrain communal	7 lots, 2671 m ²	Commune
Marché central existant	Fourniture de magasins	680 commerces	Partie japonaise
	Indemnisations patrimoniales	680 commerces	Région
	Indemnisation des biens mobiliers (frais de déplacement)	680 commerces	Région
	Rétablissement des moyens de subsistance	680 commerces	Région
Quartier Wharf	Fourniture de magasins	277 commerces	Partie japonaise
	Indemnisations patrimoniales (réinstallation temporaire / réinstallation définitive)	277 commerces	Région
	Indemnisation des biens mobiliers (réinstallation temporaire / réinstallation définitive)	277 commerces	Région
	Rétablissement des moyens de subsistance	277 commerces	Région
Restaurants etc. / Wharf et marché existant (déplacement des commerces)	Fourniture de magasins	14 commerces	Région
	Indemnisations patrimoniales	14 commerces	Région
	Indemnisation des biens mobiliers (frais de déplacement)	14 commerces	Région
	Rétablissement des moyens de subsistance	14 commerces	Région



Chapitre 2 Contenu du Projet

Chapter 3 - Contents of the Book

Chapitre 2 Contenu du Projet

2-1 Aperçu du Projet

Créateur d'emplois directs pour 70 000 personnes, le secteur halieutique en République de Côte d'Ivoire (ci-après désignée la « Côte d'Ivoire ») fournit des moyens d'existence à 400 000 personnes, soit environ 2% de la population. Toutefois, il ne compte que pour 0,2% du PIB, en raison d'une faible production halieutique, chiffrée à environ 55 000 tonnes annuelles (2011, MIRAH), malgré que, pour la population ivoirienne, les produits halieutiques soient une source familière de protéines animales. C'est pourquoi à peu près 300 000 tonnes de produits halieutiques sont importées chaque année (MIRAH). La question est donc de promouvoir la pêche artisanale, qui compte pour environ 85% du volume de production du secteur, et d'augmenter les quantités produites. Dans ces circonstances, le gouvernement de Côte d'Ivoire a mis en avant l'« Amélioration de la productivité et de la compétitivité de la pêche » dans son « Plan stratégique de développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture (2014-2020) », et veut en particulier promouvoir des mesures concrètes pour renforcer la pêche artisanale.

Fondée par l'implantation portugaise du 16^e siècle, la ville de Sassandra a prospéré principalement dans l'embouchure du fleuve Sassandra et la région littorale. Par la suite, l'activité halieutique s'est développée avec l'arrivée de pêcheurs venus s'installer depuis le Ghana et le Libéria, car les alentours comportent de bons lieux de pêche. Quelque 2 000 pêcheurs, parmi la population de la ville de 90 000 personnes (2014, ville de Sassandra), travaillent actuellement dans le secteur (2014, MIRAH), exerçant leurs activités au moyen d'environ 400 pirogues. Les débarquements annuels se montent à 4 674 tonnes en volume (2014, MIRAH) en comptant pour environ 10% de la production halieutique nationale. Par ailleurs, on décompte 1 227 fumeuses (2014, MIRAH), et le poisson est fumé toute l'année grâce à la matière première que les fumeuses se procurent à l'extérieur de la région lorsque les débarquements diminuent. Devenue industrie clé de la ville, la pêche fait de Sassandra une éminente ville de pêche en Côte d'Ivoire.

Toutefois, le rivage adossé aux collines de l'intérieur offre peu de zones plates, et avec les effets de l'érosion qui réduisent encore les terrains utilisables, la zone commerciale est en état de saturation par rapport à l'afflux de population. Notamment, à cause du manque de place, les commerces du marché central débordent sur le débarcadère et les côtés de la rue principale, gênant la circulation et le transport des marchandises. De plus, le marché général est pris entre les itinéraires de déplacement du débarcadère, utilisés entre le débarquement et la vente, ce qui est inefficace et pose des difficultés en matière d'hygiène. En raison de l'érosion, la plage de sable située à l'avant ne peut fonctionner comme lieu sûr de hissage des pirogues. Celles de grande taille doivent donc être soulevées depuis le débarcadère jusqu'à un emplacement éloigné.

En considération de cette situation, la commune de Sassandra a formulé un plan à long terme visant à transférer vers l'intérieur le centre d'activités commerciales en dehors du commerce de produits halieutiques. La commune effectue ainsi graduellement l'aménagement routier et le développement des terrains résidentiels, mais le transfert du marché central vers les zones intérieures n'a pu être entrepris en raison d'une échelle et d'un coût considérables.

Afin d'améliorer la situation, le « Projet d'aménagement du débarcadère et de construction du marché central pour le développement de la zone commerciale de la commune de Sassandra » (ci-après désigné le « Projet ») réalisera le transfert du marché central vers la nouvelle zone commerciale éloignée de 2,6 km (à l'exception des magasins de vente au détail du poisson), ainsi que l'aménagement d'une aire de manutention du poisson ou d'un bâtiment administratif sur le site du débarcadère existant. L'aménagement du débarcadère améliorera l'efficacité des travaux de distribution, et permettra aux pêcheurs artisanaux de travailler plus efficacement et avec une meilleure sécurité. De son côté, le secteur du PK3 verra naître un nouveau marché central, d'échelle identique au marché actuel, résistant aux incendies et offrant une grande commodité. Ceci atténuera la concentration sur le littoral et permettra un développement équilibré sur toute la commune. Au titre du

projet faisant l'objet de la coopération, les installations du débarcadère seront construites dans le secteur du Wharf, le nouveau marché central sera construit dans le secteur du PK3, et une assistance technique sera mise en œuvre concernant l'exploitation des installations et la gestion technique.

Les installations suivantes seront construites au titre du Projet faisant l'objet de la coopération.

(1) Débarcadère

- 1) Aire de manutention du poisson (453,6 m²)
- 2) Bâtiment de stockage des produits (582,18 m²)
- 3) Magasins de vente au détail du poisson (233,28 m²)
- 4) Bâtiment administratif (491,4 m²)
- 5) Dépôt d'engins de pêche (234,36 m²)
- 6) Toilettes intérieures (64,8 m²)
- 7) Travaux d'extérieur (accès intérieur, caniveaux d'évacuation des eaux, dépôt d'ordure)

(2) Marché central

- 1) Bâtiment confection (1 283,04 m²)
- 2) Bâtiment articles divers (1 710,72 m²)
- 3) Bâtiment vivriers (946,08 m²)
- 4) Bâtiment habits (1 425,6 m²)
- 5) Bâtiment cafétérias et stands de vente (409,86 m²)
- 6) Bâtiment produits fumés (544,32 m²)
- 7) Sous-station de transformation (59,67 m²)
- 8) Travaux d'extérieur (accès intérieur et revêtement, installation d'évacuation des eaux, caniveaux d'évacuation des eaux pluviales, dépôt d'ordure, murs de soutènement)

(3) Assistance technique (*Soft Component*)

Une assistance technique sera fournie pour renforcer la « gestion de l'exploitation » et la « gestion technique ».

2-2 Concept de base du Projet faisant l'objet de la coopération japonaise

2-2-1 Principes de conception

2-2-1-1 Fixation des composantes de la coopération

(1) Débarcadère : composantes faisant l'objet de la coopération

i) Aire de manutention du poisson

Le tri et les négociations d'achat/vente du poisson, actuellement effectués sur la plage en plein air, pourront prendre place dans l'aire de manutention du poisson, qui sera couverte et équipée d'un plancher en béton. La fraîcheur des produits de la pêche sera assurée, les conditions d'hygiène seront améliorées, et l'expédition s'effectuera dans de courts délais.

ii) Bâtiment de stockage des produits (commerces de vente de poisson, fabrique de glace)

Les commerces qui conservent le poisson dans des congélateurs au marché central actuel, et ceux qui le conservent sous glace au débarcadère, seront transférés vers ce bâtiment. La fabrique de glace sera utilisée par les commerces à l'intérieur du bâtiment dans le but d'assurer la fraîcheur.

iii) Magasins de vente au détail du poisson

Les commerces qui effectuent la vente au détail du poisson frais au marché central actuel seront transférés vers ces magasins.

iv) Bâtiment administratif

Ce bâtiment sera utilisé par l'organisme d'exploitation du débarcadère, ainsi que par les organismes concernés en activité au débarcadère existant (coopératives, poste de police maritime).

v) Dépôts d'engins de pêche

Le matériel de pêche coûteux, comprenant notamment les moteurs hors-bord, sera rangé dans ces dépôts. Ceci permettra de réduire les travaux de transport et d'éviter les vols. La charge économique et la charge de travail des pêcheurs en seront allégées.

vi) Toilettes intérieures

Celles-ci sont prévues pour être utilisées par les pêcheurs, les fumeuses et les manutentionnaires en activité au débarcadère. Ces toilettes ont pour objectif d'assurer des conditions d'hygiène dans les installations.

vii) Travaux d'extérieur (accès intérieur, caniveaux d'évacuation des eaux pluviales, dépôts d'ordures)

Des installations annexes sont prévues afin que le débarcadère puisse déployer ses fonctions.

(2) Débarcadère : composantes exclues de l'objet de la coopération

i) Atelier d'entretien et de maintenance des moteurs

À l'heure actuelle, les réparations des moteurs hors-bord sont effectuées dans l'enceinte du bureau des coopératives. En outre, plusieurs ateliers de réparation existent autour du secteur du Wharf, et les manutentionnaires peuvent y transporter les moteurs avec leur charrette/voiture à bras. La priorité d'implanter une installation spécifique au débarcadère a donc été évaluée comme faible. La partie ivoirienne prévoit, après la fin du présent Projet, la construction d'un atelier mécanique dans le site du bureau de coopérative.

ii) Garderie

On suppose une utilisation par les femmes travaillant à la vente au détail et au fumage. Parmi celles-ci, les détaillantes en poisson frais ne comptent que pour 15 personnes environ, et ce sont les personnes ayant des petits enfants qui sont concernées. Par ailleurs, le nombre de femmes travaillant au fumage à la pleine saison de pêche atteint plusieurs centaines, mais la tranche horaire d'utilisation de la garderie est limitée à quelques heures l'après-midi, et le nombre d'utilisatrices variera grandement. Il apparaît qu'un système de soutien mutuel existe à l'heure actuelle, dans lequel les familles ou les connaissances du voisinage se chargent de la garde des enfants. Dans ces conditions, l'urgence est faible par rapport aux autres composantes, et l'échelle est plutôt petite pour un traitement par la coopération financière non remboursable, qui doit porter sur des utilisateurs stables. Il a donc été jugé adéquat de faire traiter la question de la garderie au niveau local, par exemple par la commune de Sassandra. Par conséquent, la garderie est exclue de l'objet de la coopération. La partie ivoirienne prévoit, après la fin du présent Projet, la construction d'une garderie dans le site du bureau de coopérative.

iii) Espace de restauration

Au début, l'aménagement de l'emplacement de restaurants privés pour les personnes venant au débarcadère et le raccordement de l'électricité et de l'eau potable avaient été prévus. Mais, il a finalement été décidé, lors de l'explication de l'avant-projet du Rapport final, de ne pas installer des restaurants dans le site de débarcadère, ces composantes ont été exclues de l'objet de la coopération.

iv) Hangar de ramendage des filets

Le hangar de ramendage a été exclu de l'objet de la coopération, car la fonction principale du débarcadère est de distribuer les produits de la pêche, et on peut utiliser de l'espace dans le débarcadère pendant les heures vacantes pour le ramendage. Comme la partie ivoirienne prévoit la construction du hangar par l'auto-assistance, de l'espace sera assuré dans le débarcadère.

v) Unité de traitement des déchets

La commune de Sassandra dispose d'un système de collecte et d'élimination des déchets, et si celui-ci est mis à profit, l'implantation d'une unité de traitement des déchets ne sera pas nécessaire dans les installations.

vi) Station d'essence

La station d'essence a été exclue de l'objet de la coopération, car une telle installation équipe déjà le débarcadère, et se trouve actuellement en état d'utilisation.

vii) Salle de formation

La salle de formation a été exclue de l'objet de la coopération, car sa nécessité en tant qu'installation indépendante n'a pas été reconnue. D'autre part, le bâtiment administratif comporte une salle de réunion.

viii) Ponton

Le ponton a été exclu, car l'amarrage des objets flottants est difficile lorsque le temps est mauvais, et l'une des conditions préalables du Projet est que les pirogues seront hissées sur la plage.

ix) Chambre froide

La chambre froide a été exclue, car un système de conservation fonctionne au moyen de grandes chambres froides et de caisses isothermes fournies par des entrepreneurs privés. En outre, pour les opérateurs privés relativement importants, une salle spécifique à isolation thermique est prévue dans le bâtiment de stockage des produits.

x) Camion isotherme

Le transport des produits de la pêche est un travail qui revient au secteur privé, et il a été jugé que la maintenance et la gestion d'un camion seraient difficiles. Cette composante a donc été exclue.

xi) Matériels pour la manutention des poissons

Il a été jugé que la méthode actuelle de manutention, au moyen de cuvettes et de chariots/charrettes, ne posait pas de problèmes.

(3) Marché central : composantes faisant l'objet de la coopération

i) Marché central

Les utilisateurs en activité au marché central existant feront l'objet de la coopération. En outre, les personnes concernées par la pêche seront transférées vers les installations internes au débarcadère.

(4) Marché central : composantes exclues de l'objet de la coopération

i) Centre de fumage

Les travaux de fumage seront effectués chez les fumeuses. Les seules fonctions de collecte et de vente des produits fumés seront intégrées au marché central.

2-2-1-2 Aperçu des principes de conception

(1) Principes de base

Le concept de base du Projet faisant l'objet de la coopération adopte les principes de base suivants, qui ont été confirmés lors de l'étude sur place et de la réunion des parties prenantes.

- i) Aménager sur le site de destination du déplacement du marché central (site du PK3), que prépare la partie ivoirienne, un marché de remplacement de l'actuel marché central qui sera fermé.
- ii) Concernant le débarcadère du wharf, un nouveau débarcadère sera aménagé après que les détaillants se trouvant dans les installations se seront déplacés, suite à la construction du nouveau marché central, et après que les objets faisant obstacle sur le site du Projet du wharf auront été retirés.
- iii) La partie ivoirienne mettra rapidement en œuvre le déplacement des habitants et des activités commerciales du terrain prévu pour le nouveau marché dans le secteur du PK3, dans un premier temps, et ensuite, après l'achèvement du nouveau marché, le déplacement des détaillants en activité au marché et au débarcadère.
- iv) Le marché central sera sans étage, comme le marché actuel, pour des considérations d'accès par les consommateurs.
- v) Les spécifications des installations du marché central prendront particulièrement en considération la résistance au feu et les propriétés retardatrices de flamme.
- vi) Quant aux installations halieutiques, leur échelle sera fixée en fonction des conditions de la pêche locale.
- vii) La conception sera effectuée en s'appuyant sur les résultats de l'étude des conditions naturelles aux environs du site du Projet.
- viii) La conception aura le souci de faciliter la maintenance et la gestion, et de réduire les coûts de fonctionnement, de maintenance et de gestion.

(2) Principes relatifs aux conditions de l'environnement naturel

Appartenant à la zone de climat tropical, Sassandra fait face au golfe de Guinée, où une érosion du rivage peut être observée. Les points suivants feront l'objet d'une attention particulière.

- i) Pour le projet de construction du débarcadère, les matériaux seront sélectionnés avec considération pour les dommages du sel.
- ii) Une érosion modérée est constatée sur le rivage, et le plan de disposition des installations en tiendra compte.
- iii) La disposition des bâtiments et la ventilation seront planifiées en considération de la dominance du vent du sud.
- iv) En raison de la présence de couches tendres dans le sol du site du PK3, les installations seront conçues en prévoyant l'affaissement des constructions. L'évacuation des eaux et la protection des pentes seront planifiées avec prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales depuis les terrains situés à l'arrière et les routes.

Le tableau suivant indique les valeurs fixées pour les conditions naturelles relatives à la conception des installations, d'après les résultats de l'étude des conditions naturelles.

Tableau 2-1 : Conditions de conception

Élément	Conditions naturelles servant de base	Valeurs de conception
Vitesse du vent	Un faible vent du sud/sud-ouest domine. La vitesse maximale du vent à la station d'observation (aéroport) est de 21 m/s.	Une valeur de 20 m/s sera adoptée et le coefficient de rugosité pris en compte.
Précipitations	Précipitations annuelles d'environ 1 500 mm en moyenne et de 2 015 mm au maximum (2014)	100 mm/h
Températures	Bien qu'il s'agisse d'une zone tropicale, le gradient de température est faible sous l'effet du climat océanique.	
Humidité	L'humidité est forte sous l'effet du vent dominant.	
Phénomènes marins	L'amplitude à la surface de la mer est estimée à 1,6 m, approximant celle de San-Pédro. L'érosion du rivage est d'environ 5 m par 20 ans, d'après les valeurs réellement mesurées.	Le débarcadère sera éloigné de plus de 15 m de l'escarpement de la plage.
Séismes	La force sismique sera estimée nulle, car les mesures à l'endroit le plus proche sont à l'intérieur de la Guinée, quand même assez loin.	La charge sismique ne sera pas considérée.
Sol	La géologie du site du PK3 présente une couche de sols cohésifs (Valeur de N à partir de 0, valeur de q_u à partir de 28 KPa, coefficient de consolidation à partir de C_c 0,18) de 2 à 5 m sous la couche de surface. Le sol du wharf est quant à lui sablonneux, avec une couche solide confirmée à 3 m sous la couche de surface.	Les mesures nécessaires seront prises pour la construction du marché central en tenant compte du tassement de consolidation.

(3) Principes relatifs aux conditions socioéconomiques

Les principes indiqués ci-dessous seront adoptés, en se fondant sur les utilisateurs des installations et les conditions d'exploitation.

- i) Pour la répartition des parcelles de vente du nouveau marché, l'agencement et l'accès par les usagers recevront une attention particulière, afin d'éviter tout mécontentement parmi les détaillants.
- ii) Ces parcelles de vente seront groupées par type de produit commercialisé, assurant ainsi la commodité pour les utilisateurs ainsi que l'attraction de la clientèle.

- iii) Les redevances d'utilisation des installations, à commencer par les parcelles de vente, seront fixées à des montants abordables pour les détaillants, en se référant aux redevances du marché actuel.
- iv) Le nombre des parcelles de vente sera presque le même que celui du marché actuel, et l'on fera correspondre dans la mesure du possible le niveau des superficies de vente à leur niveau actuel.
- v) Il est prévu que les détaillants en produits de la pêche en activité au marché central actuel se déplaceront vers le nouveau débarcadère.
- vi) Respectant l'intention des personnes concernées, le déplacement des restaurants et débits de boissons au nouveau marché ne concernera pas l'ensemble des commerces, mais principalement ceux de taille relativement réduite.

(4) Principes relatifs aux conditions de construction, aux conditions de fourniture et aux usages commerciaux en Côte d'Ivoire

1) Normes de conception

En Côte d'Ivoire, les normes françaises sont utilisées au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction. Les travaux de conception détaillée et de supervision de l'exécution seront menés conformément à cette réglementation nationale. Le permis de construire sera obtenu par demande à la commune de Sassandra, à travers des formalités qui comprennent des examens par des organismes concernés tels que les services d'incendie. En matière de normes de conception, la conception sera effectuée d'après les normes japonaises qui se conforment aux normes internationales (les normes ivoiriennes sont conformes aux normes françaises).

Il apparaît comme une tradition que beaucoup de maîtres d'ouvrage ivoiriens prennent une assurance pour la garantie décennale en cas de vice. Le MIRAH devra donc prendre la décision de contracter l'assurance ou pas avant le début de l'étape de conception détaillée. En cas d'inscription à l'assurance, il sera nécessaire qu'une négociation technique ait lieu, au cours de l'étape de conception détaillée, entre le MIRAH et un organisme d'inspection.

Tableau 2-2 : Normes de référence

Domaine	Normes de référence
Construction	Loi fixant les règles générales de la construction (France et Japon)
Structure	Loi fixant les règles générales de la construction (Japon), norme de conception structurelle de l'Association de l'Architecture du Japon
Installation	Commission Électrotechnique Internationale (CEI), normes en Côte d'Ivoire, normes internationales

2) Fourniture des matériaux de construction

La fourniture des matériaux de construction s'effectuera en principe sur place, mais suivra les modalités suivantes en ce qui concerne les barres d'armature, la charpente métallique structurelle, les matériaux de toiture et la menuiserie d'acier.

- i) Barres d'armature : fourniture à partir du Japon compte tenu du résultat de comparaison des prix unitaires.
- ii) Charpente métallique structurelle : fourniture à partir du Japon compte tenu de la précision de fabrication et des délais de fourniture.
- iii) Menuiserie d'acier : fourniture à partir du Japon compte tenu de la précision de fabrication et du résultat de comparaison des prix.
- iv) Toitures d'acier : fourniture à partir du Japon pour intégrer les fenêtres de toit et en tenant compte de la résistance.

(5) Principes relatifs à l'utilisation d'entrepreneurs locaux

Des méthodes de construction et des spécifications générales en Côte d'Ivoire seront adoptées autant que possible, afin que des entrepreneurs de construction ivoiriens puissent exécuter adéquatement les travaux sous la direction d'un entrepreneur japonais.

(6) Principes relatifs à l'exploitation, la maintenance et la gestion

1) Exploitation, maintenance et gestion

- i) La commune de Sassandra, qui dispose d'expérience et de résultats, exploitera le marché central. Un système de maintenance et de gestion des installations et équipements sera établi sur cette base.
- ii) Afin de garantir une exploitation durable et autonome, le principe d'une comptabilité indépendante sera adopté pour le marché.
- iii) Quant au débarcadère, le MIRAH mettra en place son système d'exploitation, et une fois que celle-ci sera en bonne voie, elle sera transférée à un système de cogestion comprenant la région du Gboklé ou une organisation privée. La maintenance et de la gestion seront planifiées d'après ces considérations.
- iv) Un budget sera constitué par épargne régulière pour le renouvellement de la fabrique de glace du débarcadère.
- v) Un système autonome de lutte contre l'incendie sera établi, car la commune ne dispose pas d'une caserne de pompiers.
- vi) Des considérations seront apportées pour éviter une inflation des coûts d'exploitation, de maintenance et de gestion.

2) Assistance technique (*Soft Component*)

La mise en œuvre de l'assistance technique est envisagée en considération des conditions suivantes.

- i) La partie ivoirienne a requis la mise en œuvre d'une assistance technique relative à l'exploitation, la maintenance et la gestion.
- ii) La commune enverra au nouveau marché plusieurs agents administratifs de terrain pour améliorer l'exploitation. Il sera nécessaire qu'ils bénéficient d'un renforcement de capacités.
- iii) Au début de l'exploitation, un appui sera nécessaire pour la création des règles d'utilisation des installations, car il s'agira d'un début d'activité dans un nouvel environnement.
- iv) L'utilisation des fabriques de glace étant actuellement stoppée à Sassandra, il y aura besoin de conseils relatifs à l'utilisation, à la maintenance et à la gestion de la fabrique de glace qui sera introduite.

(7) Principes relatifs à la fixation du niveau des installations, du matériel et des équipements

- i) La résistance au sel et la résistance aux intempéries recevront une attention particulière, car le débarcadère est directement face à l'océan.
- ii) La facilité de maintenance et de gestion et les aspects relatifs à l'hygiène seront pris en considération, en se fondant sur les conditions d'utilisation des installations similaires.
- iii) Les spécifications standard généralement utilisées en Côte d'Ivoire seront adoptées pour les

équipements annexes.

- iv) Des matériaux ininflammables ou à combustion retardée seront employés dans les lieux où des flammes seront utilisées.
- v) Le marché central adoptera des spécifications simples de niveau équivalent aux installations existantes.

(8) Principes relatifs à la méthode de fourniture, la méthode de construction et la période des travaux

- i) Les méthodes de construction standard adoptées en Côte d'Ivoire seront choisies.
- ii) Il est prévu d'utiliser des machines de construction générales actuellement en service en Côte d'Ivoire.
- iii) Les travaux de substitution du sol tendre seront effectués en évitant la saison des pluies. La durée nécessaire pour la consolidation accélérée sera aussi assurée.
- iv) Le dépôt temporaire prévu au voisinage du marché central couvrira également le chantier de construction du débarcadère.
- v) Le délai de fourniture et de transport des matériaux jusqu'à Sassandra bénéficiera d'une attention suffisante.

2-2-1-3 Processus de mise en œuvre du Projet

(1) Composantes mises en œuvre

Le présent Projet est constitué de deux composantes : le déplacement de l'actuel marché central vers l'intérieur des terres, et l'aménagement du débarcadère. La première composante consistant en une réinstallation sur un autre site, les détaillants se déplaceront graduellement dans cette direction après l'achèvement du nouveau marché. La deuxième, qui est l'aménagement du débarcadère, nécessite d'abord le déplacement de l'activité commerciale des détaillants (285 commerces) en cours d'exploitation au débarcadère. Le plan prévoit que 249 d'entre eux se déplaceront vers le nouveau marché central ou aux environs du débarcadère, et que les 36 restants (détaillants en produits de la pêche) emménageront dans les installations du nouveau débarcadère. La Côte d'Ivoire met déjà en place les dispositions pour le site nécessaire au déplacement temporaire des 36 commerces, ainsi que pour effectuer la construction des hangars/appatams pour leur activité.

(2) Éléments à la charge du pays partenaire

Dans ce Projet, les négociations pour le déplacement des habitants et celui des commerces sont des tâches indispensables que doit effectuer la partie ivoirienne avant le début des travaux. Cet élément à la charge de la partie ivoirienne, en plus de son coût direct, demande de la prudence. C'est la commune et la région qui sont responsables des négociations relatives aux indemnités. La commune fournira les terrains, la région indemnifiera les biens meubles, et le MIRAH fournira les fonds.

- i) Déplacement des habitants (11 foyers) du site du nouveau marché central : fourniture du site de destination du déplacement et des logements
- ii) Déplacement des commerces (7 entités de gestion) du site du nouveau marché central : fourniture du site de destination du déplacement et des commerces, indemnité de la perte d'exploitation
- iii) Propriétaires des terrains (6 personnes) du site du nouveau marché central : fourniture de terrains de remplacement, indemnité des biens mobiliers

- iv) Déplacement des détaillants situés au marché central existant (686 commerces) : frais du déplacement, indemnisation de la perte d'exploitation
- v) Déplacement des détaillants situés au débarcadère (285 commerces) : frais du déplacement, indemnisation de la perte d'exploitation
- vi) Détaillants en produits de la pêche situés au débarcadère et au marché central existant (chambres froides, congélateurs) (60 commerces) : coût du déplacement temporaire
- vii) Préparation du site du nouveau marché central : démolition et enlèvement des constructions et murs de soutènement existants
- viii) Préparation du site du débarcadère : démolition et enlèvement des constructions existantes
- ix) Obtention des autorisations : obtention des permis environnementaux auprès de l'ANDE et des différents permis et autorisations concernant les travaux de construction
- x) Obtention du terrain des travaux : fourniture d'un dépôt provisoire et d'une zone d'emprunt des matériaux pour les travaux de construction, mesures interdisant aux personnes extérieures d'entrer dans le site du Projet
- xi) Mesures pour la bonne marche du Projet : rapide signature de l'Arrangement Bancaire et prompte délivrance de l'Autorisation de Paiement, autorisation d'entrée et de séjour en Côte d'Ivoire des nationaux japonais participant à l'exécution du Projet et garantie de leur sécurité durant leur séjour, mesures d'exonération de tout impôt, taxe ou contribution susceptibles d'être perçus en Côte d'Ivoire auprès des nationaux japonais et des sociétés japonaises quant aux travaux de construction, à la fourniture du matériel et à la fourniture des services
- xii) Travaux à la charge de la partie ivoirienne : raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité jusqu'aux emplacements spécifiés sur le site du Projet, fourniture des appareils de bureau, du mobilier et des extincteurs nécessaires aux installations du Projet, construction des clôtures et portails nécessaires, aménagement des installations annexes (hangar de ramendage des filets, garderie, atelier mécanique)

Une construction simultanée du marché et du débarcadère demanderait la construction de boutiques temporaires, des frais de déplacement temporaires et une indemnisation des pertes d'exploitation, puisque les 285 commerces en activité au débarcadère seraient déplacés provisoirement. Cette charge serait trop importante pour la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, il est estimé que les négociations prendraient beaucoup de temps en raison du grand nombre de personnes concernées par le déplacement.

(3) Examen du processus

En cas de mise en œuvre du projet de coopération financière non-remboursable, sa période d'exécution dépassant 24 mois, le présent Projet sera divisé en deux phases : la conception détaillée et les travaux de construction. Après la signature de l'Échange de Notes et de l'Accord de Don pour la conception détaillée, le Consultant procédera rapidement à cette conception, et la partie ivoirienne devrait mettre en place les opérations suivantes en même temps : l'obtention de permis environnementaux ; réinstallation des habitants et commerces du site du nouveau marché central. Et à ce stade, il sera nécessaire que l'Échange de Notes et l'Accord de Don pour les travaux de construction soient signés. Il sera également nécessaire que, lors de la publication de l'avis d'appel d'offres, l'indemnisation de la réinstallation et l'enlèvement des constructions existantes aient été achevés, et que le site du nouveau marché central soit vacant. Au stade de la conception détaillée, les formalités administratives de l'Arrangement Bancaire, etc., et celles d'exonération fiscale suivront alors, et l'organisme d'exécution devra consacrer des efforts importants à leur traitement.

Exécuter en même temps la construction du marché central et du débarcadère exigerait un déplacement simultané de l'ensemble des 285 commerces vers un lieu temporaire. En outre, la durée d'un an et demi à passer dans ce lieu temporaire, ajoutée à un nouveau déplacement nécessaire à l'achèvement des deux installations, exercerait un double fardeau. En revanche, un aménagement du débarcadère exécuté après l'achèvement du marché central limitera à 36 le nombre de commerces devant être temporairement déplacés. Bien que le coût des travaux soit plus élevé en raison de la durée allongée des travaux, une exécution par étapes sera donc adoptée pour ce Projet, compte tenu de ces conditions.

La construction du nouveau marché central sera d'abord réalisée, et une fois qu'il aura été achevé, les détaillants de l'ancien marché et du débarcadère s'y déplaceront. De leur côté, les 60 commerces liés à la pêche destinés à se déplacer vers le nouveau débarcadère seront d'abord déplacés dans des commerces provisoires, où ils mèneront leur activité pendant l'année que dureront les travaux du débarcadère, puis ils emménageront au nouveau débarcadère une fois sa construction achevée. Pendant la durée des travaux du marché, la Côte d'Ivoire effectuera la répartition des parcelles de vente postérieures au déplacement, et formulera adéquatement les règles d'exploitation en obtenant l'accord des détaillants. Elle fera ensuite déplacer les détaillants vers le nouveau marché central, immédiatement après l'achèvement de sa construction. Pour le site du débarcadère, elle mettra en œuvre sur une période d'un mois le déplacement temporaire des détaillants, le démantèlement et l'enlèvement des constructions existantes, ainsi que les travaux de préparation du terrain. Ensuite, l'entrepreneur de construction japonais commencera les travaux.

2-2-1-4 Fixation de l'échelle des installations

(1) Quantités débarquées

Les principales espèces débarquées à Sassandra sont des poissons pélagiques capturables en nombre, au premier plan desquels se trouve la sardine. Ils sont capturés en grands volumes au filet tournant, et la saison de pêche est concentrée sur une période spécifique. Les volumes capturés suivent une tendance croissante ces dernières années, et un débarquement mensuel de 1 200 tonnes a été enregistré en juillet 2012 (maximum le plus récent).

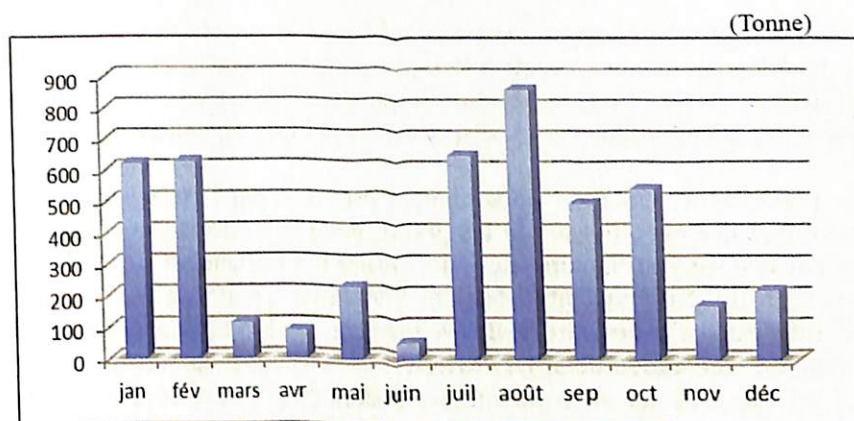


Figure 2-1 : Quantités débarquées en 2014

Source : MIRAH

Les volumes débarqués en 2014 se montaient à environ 90% du pic enregistré en 2012/13, et les volumes projetés sont fixés sur la base de cette année 2014, car il est estimé qu'il s'agissait d'un volume standard. Les poissons pélagiques présentent des débarquements concentrés, mais leur degré de fraîcheur se dégrade rapidement. Des installations de manutention d'échelle adéquate sont donc nécessaires. Les volumes des débarquements mensuels de 2014 ont été les plus forts en août, avec 860 tonnes, suivi de juillet avec 650 tonnes, puis de janvier/février avec 620 tonnes. Les volumes des débarquements mensuels projetés sont fixés à la valeur de la moyenne de juillet et d'août, à savoir $(860+650)/2 = 755$ tonnes¹.

Ensuite, les débarquements quotidiens sont calculés en divisant par 20 jours, qui est le nombre mensuel de jours de sortie de pêche par mois à la pleine saison. On obtient ainsi $755 \text{ t} \div 20 \text{ j} = 37,75 = 38$ tonnes.

À la pleine saison de pêche, les grands pélagiques se concentrent eux aussi, à la poursuite des petits. On estime que ces grands pélagiques, dont le prix de marché est élevé, comptent pour environ 10% des débarquements. Le volume des débarquements quotidiens de sardines est par conséquent de 34,2 tonnes, et celui des grands pélagiques de 3,8 tonnes.

Le volume standard débarqué par les pirogues est de 800 kg/pirogue, d'après l'étude par entretiens. Ceci comprend 715 kg ($800 \text{ kg} \times 34,2 \text{ t} \div 38 \text{ t}$) de petits pélagiques, les 85 kg restants étant de grands pélagiques. En outre, le nombre quotidien de pirogues s'établit à $38 \text{ 000 kg} \div 800 \text{ kg/pirogue} = 47$ pirogues.

(2) Fixation de l'échelle des installations du débarcadère

1) Fixation de l'échelle de l'aire de manutention

La pêche aux pélagiques est une pêche à la journée, avec sortie tôt le matin et retour au débarcadère l'après-midi. Ceci, parce qu'il est nécessaire que le poisson matière première arrive aux fumeuses

¹ Dans les normes des ports de pêche au Japon, la méthode proposée est de prendre la moyenne simple des 20% supérieurs des volumes des débarquements quotidiens à la pleine saison de pêche.

avant le coucher du soleil. L'horaire de manipulation du poisson sur l'aire de manutention sera donc fixé à l'intervalle de 3 h entre 14h00 et 17h00.

Les poissons sont d'abord tous amenés dans l'aire de manutention en évitant le plein air, puis ils sont étalés et triés avant d'être livrés en chariot aux fumeuses. Étant donné que cette série d'opérations prend environ 2 heures en l'état actuel, il est supposé que l'aménagement des installations permettrait de raccourcir cette durée à 90 minutes environ. Le nombre de cycles d'utilisation de l'aire de manutention sera de 2 cycles ($3 \text{ h} \div 90 \text{ min/cycle} = 2 \text{ cycles}$).

La superficie de traitement du poisson nécessitée sur l'aire de manutention est calculée sur la base du volume standard de débarquement, à savoir 800 kg/pirogue (pélagiques 715 kg, autres 85 kg). Vu qu'il y aura 2 cycles d'utilisation de l'aire, le nombre de pirogues par cycle sera de $47 \text{ pirogues} \div 2$, soit 23 pirogues. Autrement dit, 23 parcelles seront disposées dans l'aire de manutention.

La superficie par parcelle est calculée pour chaque espèce. Pour l'étalage des sardines, 100 kg/m² environ sont nécessaires si c'est en vrac², et les grands pélagiques demandent 25 kg/m² environ, étalés avec les sardines. Par conséquent, la superficie nécessaire par pirogue est de $715 \text{ kg} \div 100 \text{ kg/m}^2 + 85 \text{ kg} \div 25 \text{ kg/m}^2 = 10,55 \text{ m}^2$. Si l'on établit le plan horizontal à partir de ces conditions relatives aux parcelles, en assurant l'espace nécessaire pour les allées de travail (largeur 1,3 m), et en tenant compte de l'espace de travail du statisticien de la DD/MIRAH de Sassandra, on obtient la disposition suivante. En outre, lorsque les captures seront concentrées, l'adaptation s'effectuera en allongeant les heures d'ouverture jusqu'au cours de la nuit. L'intérieur des installations sera muni d'un éclairage nocturne à cet effet.

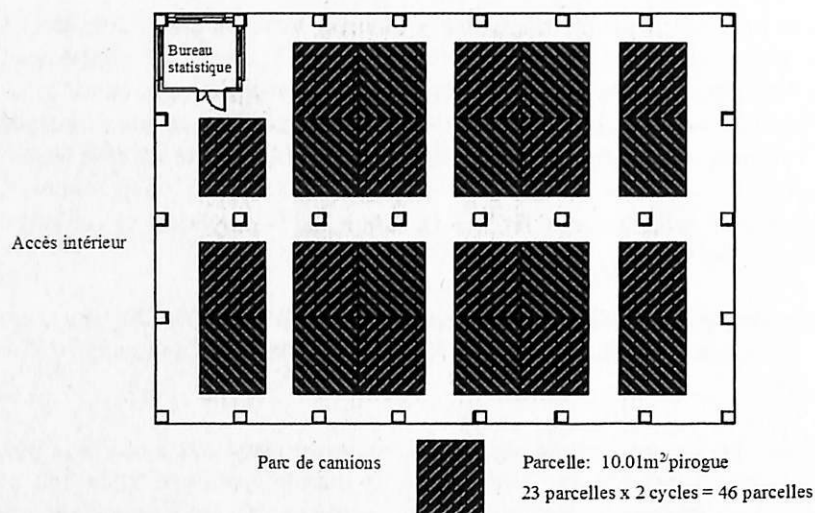


Figure 2-2 : Plan de l'aire de manutention du poisson

2) Mareyeurs (caisses de poisson isothermes et congélateurs)

Les espaces de vente de poisson (en stockage froid/congelé) des mareyeurs seront prévus. Les espaces de vente actuels sont au nombre de 43 (superficie actuelle 460 m²) et utilisent des congélateurs (type horizontal, 7 magasins) et des caisses isothermes (congélateurs hors service convertis, 36 magasins), (parmi les utilisateurs de caisses isothermes, 2 commerces disposent aussi d'une petite salle pour les congélateurs). Trois types de salles de stockage froid/vente (9 salles) sont prévus, en fonction de l'échelle des mareyeurs utilisant plusieurs congélateurs : grand (façade 10,8 m × profondeur 4,2 m × 1 espace) ; moyen (façade 7,2 m × profondeur 4,2 m × 3 espaces) et petit (façade 3,6 m × profondeur 4,2 m × 4 espaces). Dans chaque salle, un évier sera installé.

² Manuel de planification des ports de pêche (édition 1992)

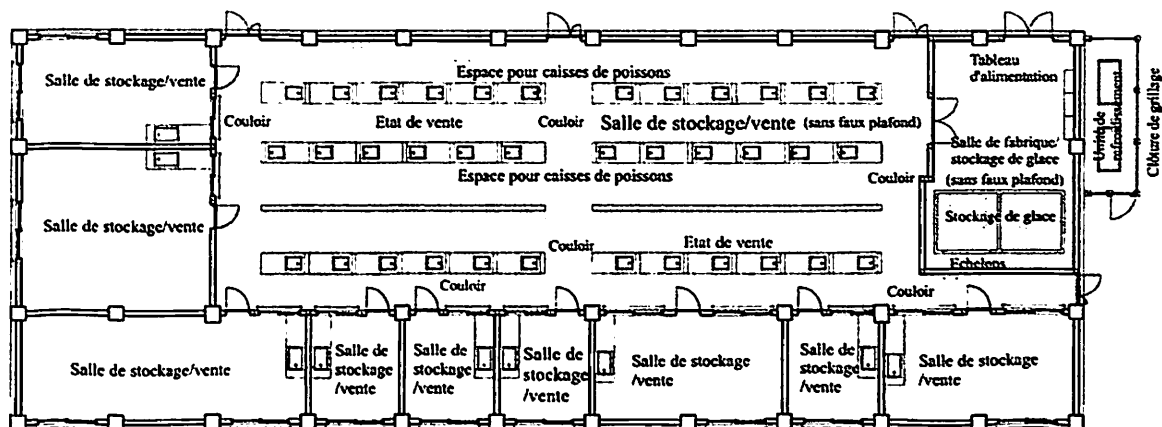


Figure 2-3 : Plan du bâtiment de stockage des produits

Des espaces seront assurés pour installer des caisses de poissons isothermes à l'arrière des étals de béton (façade 1,8 m × profondeur 1,2 m × 36 étals) à l'intention des mareyeurs artisanaux qui utilisent uniquement ces caisses. La fabrique de glace, le stockage de glace et le groupe électrogène de secours seront disposés à l'extrémité interne du bâtiment. Il est prévu que l'agent communal responsable de la vente de glace restera en attente près du stockage de glace.

3) Détaillants en poisson frais

Les détaillants en poissons frais des 17 commerces (2 commerces en stand et 15 commerces en étals, superficie des espaces de vente : 84 m²) en activité au marché central se déplaceront. Pour les espaces de vente au détail, une classification est possible en grands stands (façade 7,2 m × profondeur 4,0 m × 2 espaces), étals de vente moyens (façade 2,4 m × profondeur 1,3 m × 3 étals) et petits étals de vente (façade 1,2 m × 12 étals), et le Projet prévoit un bâtiment pouvant contenir ces espaces. Deux boutiques d'engins de pêche avoisineront ces magasins de vente au détail.

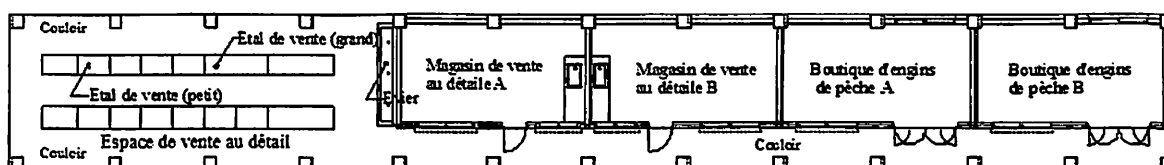


Figure 2-4 : Plan des magasins de vente au détail du poisson

4) Fabrique de glace

Le Projet vise à stabiliser les prix de vente en améliorant la qualité des produits de la pêche, à travers une augmentation du taux de mise en glace par les mareyeurs. La fabrique de glace fournit surtout de la glace pour les grands poissons pélagiques et les poissons démersaux. Un taux de mise en glace correspondant à 50% du volume des captures est la valeur minimum recommandée par la FAO (30% pour réduire la température du poisson, 20% pour la maintenir), et le volume de glace nécessaire sera envisagé sur la base de ce chiffre. Comme les mareyeurs effectuent environ une expédition tous les 2 ou 3 jours, le Projet prendra séparément en compte la glace nécessaire au maintien de la température du poisson pour un volume d'une journée au minimum. La glace en sacs plastique actuellement utilisée est fournie par des entrepreneurs privés en activité au marché central. La plupart de ces entrepreneurs se déplaceront vers le nouveau marché, et en considérant que ce taux de fourniture externe de glace sera de 10%, le Projet fixera l'échelle de la fabrique de glace avec la condition préalable que celle-ci fournira la partie manquante.

Volume nécessaire pour les poissons de grande taille et les poissons démersaux :
 $3\ 800\text{ kg} \times (50 - 10)\% = 1\ 440\text{ kg}$
 Pour le stockage froid jusqu'au lendemain (pour 1 journée) :

$$3\ 800\ \text{kg} \times (20 - 10) \% = 388\ \text{kg}$$

Total 1 828 kg : une fabrique de 2 tonnes est nécessaire

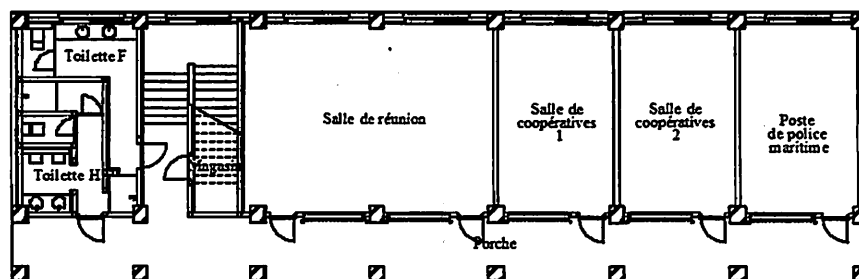
Étant donné que l'alimentation en électricité sur place est parfois instable, le Projet prévoit 2 fabriques d'une tonne chacune (capacité de fonctionnement 12 h) et un fonctionnement la journée uniquement. Ceci permettra de réduire les travaux de maintenance, ainsi que d'atténuer l'impact sur la baisse de capacité de production au moment des réparations. Étant donné que la durée des pannes d'électricité peut dépasser une demi-journée dans certains cas, un groupe électrogène de secours sera installé afin d'éviter toute gêne pour la fabrique de glace. Un stockage de glace capable de conserver 3 jours de production sera également installé.

Le type de glace envisagé est la glace en écailles, utilisée généralement pour réduire rapidement la température du poisson puis expédier celui-ci. Sur place, les personnes concernées par la pêche souhaitent elles aussi de la glace en écailles, qui n'abîme pas le poisson et dont le broyage est facile. En matière de prix aussi, une fabrique de glace en plaques coûte à peu près le double d'une fabrique de glace en écailles, avec un coût de fourniture des pièces de rechange également élevé.

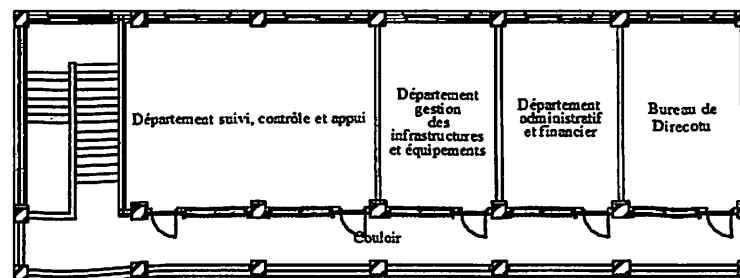
5) Bâtiment administratif

Les divers organismes liés à l'administration et l'exploitation du débarcadère utiliseront le bâtiment administratif. En plus de cet usage par l'organisation d'exploitation, le Projet envisage concrètement un usage par les coopératives de pêche (2 coopératives, responsables de la vente de carburant détaxé) et le poste de police maritime (responsable du sauvetage en mer et des conseils de sécurité), ainsi que la présence d'installations communes (salle de réunion, toilettes).

Les bâtiments prévus sont des modules plats de type général en béton armé (4,2 m × 9,0 m avec couloirs latéraux larges de 2,1 m). L'échelle fixée pour chacune des salles est indiquée ci-dessous.



Plan du rez-de-chaussée



Plan du 1er étage

Figure 2-5 : Plan du bâtiment administratif

A. Bureau du directeur

Il s'agit du bureau de fonction du responsable de l'organisation d'exploitation du débarcadère. Ce local sera le « Bureau du Directeur de projet » pendant l'exécution par le MIRAH, puis son nom

changera pour « Bureau du Directeur » après le transfert de compétence à la région du Gboklé. Ses dimensions seront de 4,2 m × 6,9 m = 28,98 m², à savoir 10 m² environ³ d'espace de travail où disposer le bureau de fonction, etc., plus un espace de réunion.

B. Bureau du département administratif et financier

Il s'agit du bureau de fonction du département responsable des finances, notamment de la collecte des redevances. Au moment du projet du MIRAH, cette pièce sera utilisée par le secrétaire et le chauffeur du Directeur de projet, puis à long terme, elle sera utilisée en permanence par 4 personnes en tout, à savoir le Chef du département administratif et financier et les collecteurs de redevances. La superficie sera de 4,2 m × 6,9 m = 28,98 m², en tenant compte de l'installation de bureaux et de bibliothèques.

C. Bureau du département de gestion des infrastructures et équipements

Il s'agit de la salle utilisée par le service de sécurité et le service de maintenance et d'entretien, qui appartiennent au département précité. Les bureaux seront utilisés à tour de rôle, car les 7 personnes subordonnées au chef de service utiliseront cette salle avec des horaires décalés. Sa superficie sera de 4,2 m × 6,9 m = 28,98 m².

D. Bureau du département de suivi, contrôle et appui

C'est la salle utilisée par la DD/MIRAH chargée des statistiques et de la gestion des pirogues. L'effectif est actuellement de 5 personnes, mais à l'avenir, 2 responsables du contrôle qualité seront affectés en supplément ; une salle utilisée par 7 personnes. Un espace de réunion sera nécessaire, en plus de celui destiné à placer les bureaux, chaises et bibliothèques de chacun. La superficie sera de 6,9 m × 9,0 m = 62,1 m².

E. Bureaux de coopérative

Dans le secteur du wharf, la CODAPECHE (Coopérative pour le développement des activités de pêche) exploite actuellement une installation d'approvisionnement en carburant détaxé et disposent de son bureau, et à l'extrémité sud du marché central, la COOPESAS (Coopérative des pêcheurs de Sassandra). Dans un avenir proche, il est prévu de transférer à l'intérieur du wharf l'installation d'approvisionnement en carburant de la COOPESAS. En outre, il existe une autre coopérative de distribution des produits halieutiques, organisation privée nécessaire à l'exploitation du débarcadère. Par conséquent, le nouveau débarcadère sera équipé de bureaux de coopérative. Les bureaux de coopérative sont utilisés pour la liaison entre les membres et pour leurs réunions. Les bureaux actuellement possédés par les deux coopératives étant d'environ 30 m², chacun aura une superficie de 4,2 m × 6,9 m = 28,98 m².

F. Poste de police maritime

La police maritime est en attente dans une guérite de surveillance provisoirement installée près du quai existant. Deux équipes de 4 personnes assurent en rotation le service 24h/24, aidant les opérations de sauvetage et donnant des conseils sur l'équipement des pirogues. Le siège de la police maritime est dans le district de Groudou, avec un responsable en poste sur place, mais l'éloignement de la guérite gêne parfois le travail. Un poste de police maritime servant également de vestiaire sera donc installé dans le bâtiment administratif, car il pourra fournir une fonction d'appui à l'exploitation du débarcadère. La superficie sera de 4,2 m × 6,9 m = 28,98 m², en tenant compte de l'espace nécessaire pour 8 personnes.

G. Salle de réunion

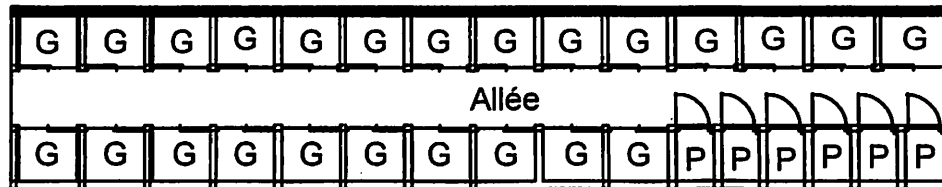
Une salle de réunion sera installée en tant que lieu destiné à la coordination entre les utilisateurs des installations – pêcheurs, fumeuses, distributeurs –, aux discussions des coopératives, ou aux

³ La réglementation japonaise des normes d'hygiène des locaux administratifs requiert 10 m² par personne.

notifications du MIRAH. Le nombre d'utilisateurs envisagé est de 20 à 30 personnes, et l'espace nécessaire lors des réunions est d'environ 2 m² par personne. La superficie sera donc de 6,9 m × 9,0 m = 62,1 m².

6) Dépôts d'engins de pêche

À l'heure actuelle, 270 pirogues à moteur hors-bord et 76 pirogues à rames (pêcheurs libériens) sont en activité de pêche. Les sites d'habitation des pêcheurs sont situés à l'intérieur des terres, et pour ranger les moteurs hors-bord et le matériel annexe (réservoirs/bidons de carburant, etc.) qui coûtent cher, les pêcheurs ramènent ceux-ci chez eux ou louent un dépôt près du débarcadère.



Disposition des dépôts: 24<<G>>(1,8mx1,5m) et 6<<P>>(1,2mx1,5m)

Figure 2-6 : Plan du dépôt d'engins de pêche

Le Projet prévoit donc des installations pour le stockage des moteurs hors-bord, qui sont indispensables à la navigation des pirogues. Les moteurs utilisés sont principalement de petites unités de 8 à 40 chevaux, celles de 15 chevaux occupant à peu près la moitié du total. Parmi les propriétaires de pirogues, nombreux sont ceux qui possèdent plusieurs de ces embarcations. Compte tenu de ce contexte, les dépôts auront une largeur de 1,8 m pour une profondeur de 1,5 m, soit une taille permettant de ranger les moteurs de 2 pirogues (indication « G » dans la figure). Les pirogues à rames demandent quant à elles le stockage des rames et des filets. L'espace prévu sera donc de 1,2 m de largeur × 1,5 m de profondeur (indication « P » dans la figure). Les quantités individuelles sont envisagées comme indiqué ci-dessous. Comme présenté dans la figure, deux bâtiments comportant 24 « G » et 6 « P » seront prévus.

Type	Base de calcul
Pirogues à moteur hors-bord	Le nombre sera de 48 dépôts pour une capacité de rangement de 96 moteurs, à savoir 1/3 du nombre de moteurs pour 261 pirogues (270×1/3=90) plus une capacité de réserve.
Pirogues à rames	Une capacité de rangement correspondant à 1/3 de 76 pirogues est prévue (76×1/3=25). 12 dépôts (2 pirogues /dépôt).

7) Boutiques d'engins de pêche

Les deux boutiques existantes (d'une superficie totale de 60 m²), qui vendent principalement des engins de pêche, seront transférées dans les nouvelles installations. Elles seront installées à côté des magasins de vente au détail du poisson, en raison de la grande commodité d'un emplacement situé face à l'accès intérieur.

8) Toilettes intérieures

Des toilettes intérieures à l'usage des personnes concernées par la pêche seront prévues. Une utilisation par 300 hommes et 300 femmes est prévue, car l'utilisation par les pêcheurs et les fumeuses augmentera pendant la tranche horaire des débarquements de l'après-midi. Les nombres nécessaires d'équipements sanitaires seront fixés comme ci-dessous, sur la base des normes internationales.

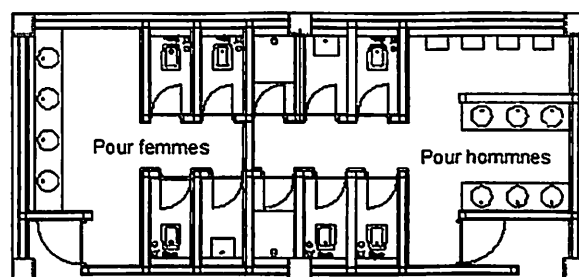


Figure 2-7 : Plan des toilettes intérieures

Tableau 2-4 : Nombre d'équipements sanitaires (débarcadère)

	Cuvettes de WC	Urinoirs	Lavabos	Note
Toilettes intérieures				
Pour hommes	3	4	6	En conformité avec le Code international de la plomberie
Pour femmes	3		4	

(3) Fixation de l'échelle du marché central

1) Échelle du Projet

D'après le plan à long terme, ceux qui se déplaceront vers le nouveau marché central aménagé sur le site du PK3 seront tous les détaillants, à l'exception des commerces de poisson amassés dans le secteur du wharf, et des boutiques d'engins de pêche. Même s'ils vendent des produits de la pêche, les commerces de poisson fumé auront avantage à se déplacer vers le nouveau marché, en raison des nombreuses expéditions de produits qu'ils effectuent hors de la ville. Ils se déplaceront donc au nouveau marché. D'après les résultats de l'étude sur place, les commerces demeurant sur le nouveau débarcadère seront les 15 commerces de poisson frais (superficie totale 83,76 m²), les 43 commerces de poisson congelé (superficie totale 435,6 m²) et les 2 boutiques d'engins de pêche (superficie totale 59,76 m²). Respectant l'intention des personnes concernées, le déplacement des restaurants et débits de boissons au nouveau marché ne concernera pas l'ensemble des commerces. L'équipe d'étude prévoit, pour la conception des installations, le déplacement d'environ 60% des commerces (11 restaurants et 3 débits de boissons) vers le nouveau marché.

Les nombres des commerces existant actuellement au marché central sont de 686 commerces (superficie totale 3 913,29 m²) et dans le secteur du wharf sont de 285 commerces (superficie totale 2 955,26 m²) (Voir 1-1 à 1-3 du Document annexe 7 pour les détails). Parmi ceux-ci, et si l'on exclut les commerces liés à la pêche qui resteront au débarcadère et les restaurants qui se déplaceront ailleurs, 878 commerces d'une superficie totale de 5 475,19 m² se déplaceront vers le nouveau marché.

Situation actuelle

<p>Marché central actuel :</p> <p>686 commerces, 3 913,29m²</p> <p>dont 15 commerces de poisson frais, 83,76 m²</p> <p>7 commerces de poisson congelé, 185,6 m²</p> <p>16 restaurants, 240,18 m²</p> <p>2 boutiques d'engins de pêche, 59,76 m²</p>	<p>Nombre total de commerces faisant l'objet du déplacement (marché central + wharf)</p> <p>971 commerces, 6 868,55 m²</p> <p>dont 878 commerces généraux, 5 475,19 m²</p> <p>15 commerces de poisson frais, 83,76 m²</p> <p>43 commerces de poisson congelé, 435,6 m²</p> <p>34 restaurants, 814,24 m²</p> <p>2 boutiques d'engins de pêche, 59,76 m²</p>
<p>Secteur du wharf : 285 commerces, 2 955,26 m²</p> <p>dont 36 commerces de poisson congelé, 250 m²</p> <p>18 restaurants, 574,06 m²</p>	



Projet

<p><u>Nouveau marché central (897 commerces)</u></p> <p>dont 877 commerces généraux, 5 475, 19 m²</p> <p>20 restaurants, 480 m²</p>
<p><u>Dans les environs du marché central et du wharf (14 commerces)</u></p> <p>14 restaurants, 334,24 m²</p>
<p><u>Nouveau débarcadère (60 commerces)</u></p> <p>15 commerces de poisson frais, 83,76 m²</p> <p>43 commerces de poisson congelé, 435,6 m²</p> <p>2 boutiques d'engins de pêche, 59,76 m²</p>

Figure 2-8 : Déplacement des détaillants

2) Groupage des commerces

Au nouveau marché, les commerces exerçant un même type d'activité seront autant que possible regroupés ensemble, pour la commodité des utilisateurs et une meilleure efficacité de gestion de l'installation. La division en blocs indiquée ci-dessous sera adoptée.

A. Bâtiment confection

Il accueillera les 90 commerces de façonnage et de confection sur commande – couturiers, tailleurs, etc. –, ainsi que 15 autres commerces tels que les salons de coiffure, etc. Il comprendra aussi 6 magasins et des toilettes publiques en 2 endroits. Ces commerces seront de type stand, car tous exercent des types d'activité utilisant l'eau et l'électricité.

B. Bâtiment articles divers

Le plan prévoit 105 commerces d'articles d'usage quotidien, 48 commerces d'articles domestiques, 9 commerces d'appareils électriques, 9 commerces de réparation de différents types, 18 magasins et 1 emplacement de toilettes publiques. Par ailleurs, 65 autres commerces sont aussi compris dans le bâtiment articles divers : ceux qui vendent sur des étals des articles d'usage quotidien (31 commerces) et des articles domestiques (34 commerces). Les commerces sont de type stand.

C. Bâtiment habits

Le plan prévoit 86 commerces d'habits, 4 de chaussures, 15 de sandales, ainsi que 18 magasins et 1 emplacement de toilettes publiques. Ces commerces seront de type stand. Le bureau sera disposé dans ce bâtiment car les commerces y sont peu nombreux. En outre, 12 commerces vendant des sandales sur des étals seront aussi disposés dans le bâtiment habits, en tant que commerces de type stand.

D. Bâtiment cafétérias

Ce bâtiment accueillera 15 cafétérias et 5 commerces de vente d'eau et de glace. Les autres restaurants et commerces se déplaceront dans les environs du secteur du wharf. Les commerces seront de type stand.

E. Bâtiment vivriers

Le bâtiment vivriers concerne 291 marchands de légumes, 31 commerces de produits alimentaires, 37 commerces de céréales et 13 commerces de viande. Ces commerces vendent leurs produits disposés sur un étal en béton ou un étal en bois en propriété individuelle. Les commerces avec étal en bois, qui représentent environ la moitié, seront installés en plein soleil.

F. Bâtiment produits fumés

Ce bâtiment concerne 81 commerces de détail et 14 commerces de gros vendant des produits fumés. La vente au détail des produits fumés s'effectue sous deux formes : au moyen de cuvettes ou de bâches posées sur le sol, ou au moyen d'un étal. Le Projet prévoit des étales en béton, car leur utilisation est récemment recommandée pour des considérations d'hygiène. De leur côté, les grossistes collectent les produits dans la ville et les expédient hors de celle-ci lorsqu'ils ont réuni un certain volume. Par conséquent, le Projet prévoit que ce bâtiment sera un lieu de stockage de produits fumés. Un emplacement indépendant des autres blocs est prévu compte tenu de l'odeur et des départs des produits en camion.

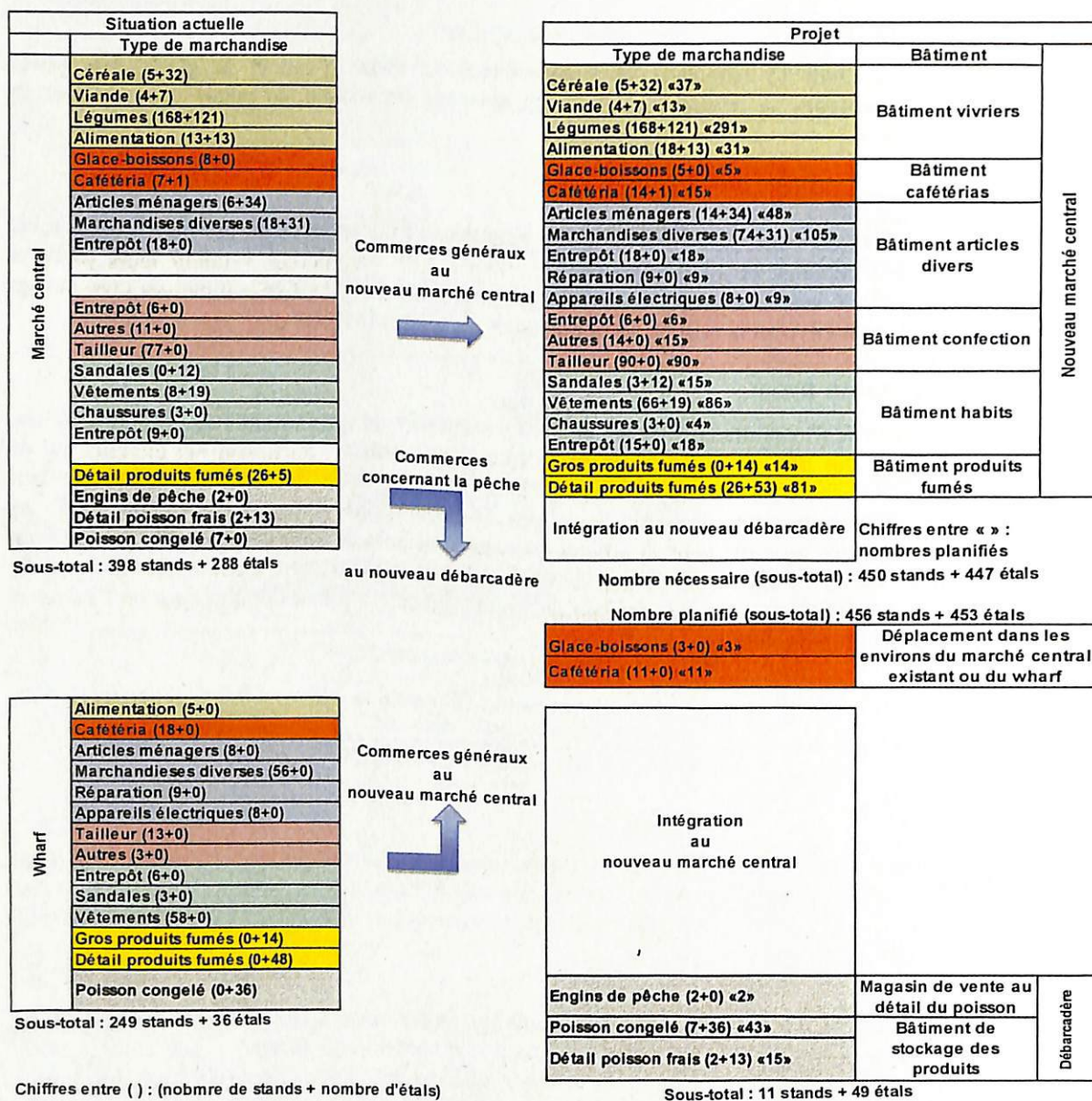


Figure 2-9 : Déplacement des commerces

3) Module standard des commerces de type stand

Les commerces actuels présentent tout un éventail de tailles, de la plus petite à la plus grande, et dans ce Projet, la superficie des commerce de type stand sera standardisée. Autrement dit, l'unité de base sera de 3,6 m (12 pieds), et la superficie des commerces actuels sera convertie en superficie des nouveaux commerces. La profondeur des stands est fixée à 3,3 m. Les nombres de commerces en fonction des superficies de chaque bâtiment sont les suivants.

Tableau 2-5 : Module standard des commerces de type stand (A : Bâtiment confection, B : Bâtiment articles divers, C : Bâtiment habits)

Bâtiment	1,8m x 3,3m	2,4m x 3,3m	3,6m x 3,3m	5,4m x 3,3m	7,2m x 3,3m	Nbre de stands (superficie)
A	24	27	39	14	7	111 (1 235,52 m ²)
B	92	39	39	14	5	189 (1 686,96 m ²)
C	36	21	41	18	7	123 (1 354,32 m ²)
Sous-total	152	87	119	46	19	423 (4 276,80 m ²)

D : Bâtiment cafétérias

Puisque les spécifications et fonctions du bâtiment cafétérias seront améliorées par rapport à l'état actuel, la superficie totale des cafétérias faisant l'objet du déplacement (480 m²) sera diminuée d'environ 20%.

Tableau 2-6 : Superficie des commerces dans le bâtiment cafétérias

Stands	2,7m x 2,25m	3,6m x 2,25m	5,4m x 2,25m	3,6m x 3,6m	7,2m x 3,6m	7,2m x 7,2m	Nbre de stands (superficie)
Nombre	4	3	2	2	6	3	20 (409,86m ²)

4) Module standard des commerces de type ouvert

A. Bâtiment vivriers

Pour les légumes et la viande, la forme de vente existante sera conservée, en adoptant la disposition sur des étals sous le toit ou en plein soleil. Le Projet adopte comme unité la forme actuelle des étals, à savoir 1,2 m de largeur × 0,75 m de profondeur = 0,9 m², et prévoit 0,6 m à titre d'espace de travail et de passage derrière les étals. Chaque parcelle unitaire aura donc 1,2 m de largeur × 1,35 m de profondeur. Sur cette base, le nombre de parcelles nécessaires est le suivant.

Tableau 2-7 : Superficie des commerces dans le bâtiment vivriers

Parcelle	1,2m x 1,35m	2,4m x 1,35m	3,6m x 1,35m	7,2m x 1,35m	10,8m x 1,35m	21,6m x 1,35m	Nbre de stands (superficie)
Superficie	0,9m ²	1,8m ²	2,7m ²	5,4m ²	7,2m ²	14,4m ²	Superficie des étals (518,4m ²)
Nombre	259	71	14	8	15	1	368 parcelles (933,12m ²)

B. Bâtiment produits fumés

Pour les produits fumés, les parcelles de vente au détail et les parcelles pour grossistes, de type fermé et disposant d'un espace de stockage, sont prévues comme indiqué ci-dessous.

Tableau 2-8 : Superficie des commerces dans le bâtiment produits fumés

Parcelle	1,2m x 1,35m (détail) 81 commerces	3,6m x 2,7m (gros) 14 commerces	Nbre de commerces et superficie
Superficie des étals	0,9 m ² (total : 72,9 m ²)	9,72 m ² (total : 136,08 m ²)	Superficie des étals (208,98m ²)
Superficie des commerces	1,62 m ² (total : 131,22 m ²)	14 m ² (total : 136,08 m ²)	95 commerces (267,30 m ²)

C. Parcelles communes

Des toilettes destinées à la fois aux travailleurs et à l'usage du public seront disposées en 4 emplacements (95,04 m²) dans chaque bâtiment. Le nombre d'utilisateurs envisagé est de 800 hommes et 800 femmes.

Tableau 2-9 : Nombre d'équipements sanitaires (marché central)

	Cuvettes de WC	Urinoirs	Lavabos	Note
Toilettes publiques				
Pour hommes	8	12	6	En conformité avec le Code international de la plomberie
Pour femmes	8		12	

Le Projet assurera 4 parcelles (3,6 m × 3,3 m × 4 = 47,52 m²) pour les bureaux administratifs utilisés par les collecteurs de redevances, les gardiens et le personnel de nettoyage.

Les superficies des commerces indiqués ci-dessus se résument comme suit.

Bâtiment	Nbre de parcelles	Superficie des parcelles ou des étals (m ²)	Note
Bâtiment confection	111	1 235,52	
Bâtiment articles divers	189	1 686,96	
Bâtiment habits	123	1 354,32	
Bâtiment cafétérias	20	409,86	
Bâtiment vivriers	368	518,40	Superficie des étals
Bâtiment produits fumés	95	208,98	Superficie des étals
	910	5 486,94	
Échelle nécessaire	(897)	(5 955,19)	
Parcelles communes		142,56	Toilettes et bureaux administratifs
Échelle planifiée		5 629,5	

Le nombre de commerces projetés est de 910, pour une superficie totale de 5 486,94 m². Une comparaison avec l'état actuel des commerces indiqué plus haut (figure 3-8) montre qu'avec une augmentation de 13 commerces et une réduction de superficie de 468,25 m² (soit environ 9%), les exigences quantitatives sont à peu près remplies.

2-2-2 Plan de base (plan de construction/plan d'équipement)

(1) Plan de disposition des installations

1) Débarcadère

Les fonctions de distribution que sont la manutention et la conservation des captures sont actuellement effectuées de façon sporadique dans différents endroits du site. Elles seront rassemblées dans les installations du nouveau débarcadère, permettant ainsi des opérations efficaces et hygiéniques. La partie ivoirienne aménagera les installations annexes (hangar de ramendage des filets, garderie, atelier mécanique) après la mise en œuvre du projet de coopération par le Japon. Par conséquent, afin de ne pas gêner cet aménagement, la partie japonaise rassemblera les installations du côté nord de l'accès intérieur.

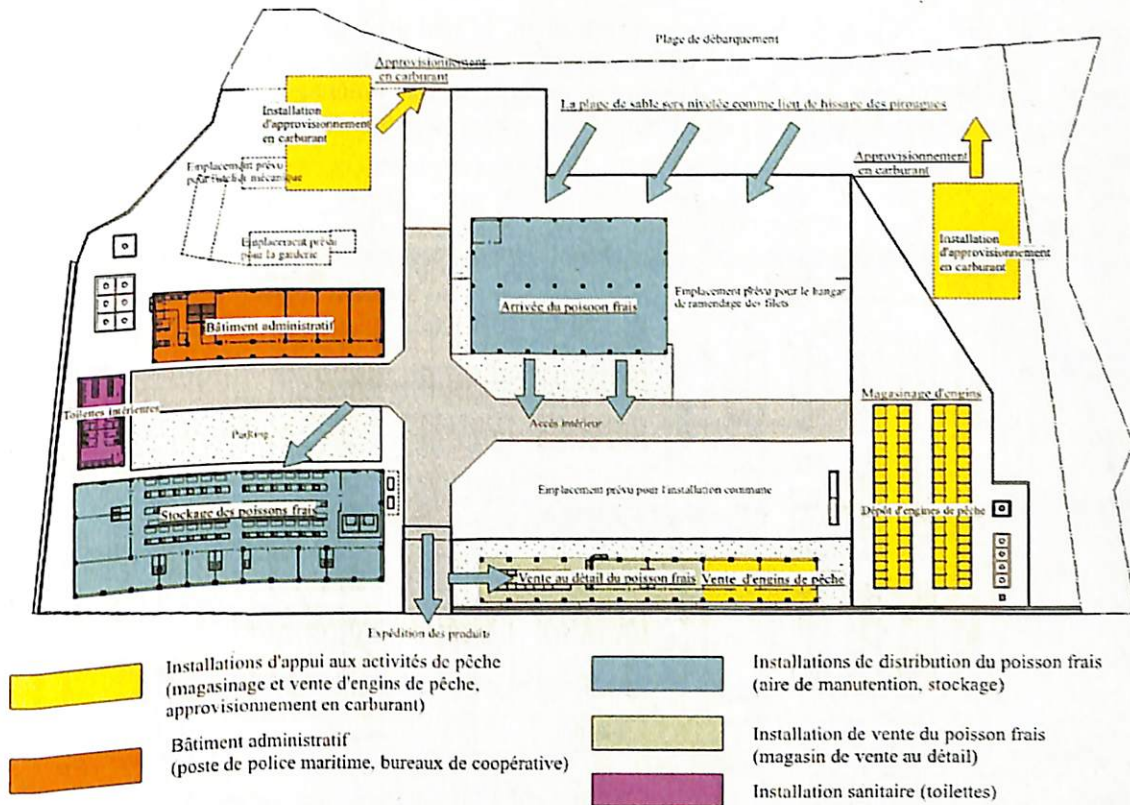


Figure 2-10 : Plan de masse du débarcadère

La construction du débarcadère est prévue à un emplacement éloigné de 22 m du rivage, car celui-ci subit l'érosion. Sur la plage de sable située à l'avant, la forte pente actuelle sera égalisée en pente douce et servira au hissage des pirogues. Également en tenant compte de l'érosion, l'espace pour les 2 installations d'approvisionnement en carburant sera assuré à l'intérieur du site de déplacement.

Les grossistes et détaillants en poisson, actuellement dispersés sur le site, seront rassemblés en vue d'une meilleure commodité pour les consommateurs, du maintien de la fraîcheur des captures et d'une distribution plus efficace.

Par ailleurs, la commune de Sassandra étudie maintenant un plan de réutilisation du terrain que le marché central laissera vacant, à côté du débarcadère. Avec la partie plage de sable prévue comme lieu de hissage des pirogues et de réparation des filets, le secteur du wharf et le site vacant du marché formeront un tout, permettant de rechercher une fonctionnalité encore meilleure pour le débarcadère dans son ensemble.

2) Nouveau marché central

Le site du nouveau marché central est un terrain rectangulaire formé de bandes transversales, situé sur le site du PK3, face à la route principale. Il est caractérisé par une forte profondeur par rapport à sa largeur parallèle à la route principale. Vu que les commerces de détail du fond du site risquent de souffrir de contacts moins fréquents avec les utilisateurs du marché, l'accès sera planifié pour favoriser le flux des utilisateurs vers le fond, et une station de minibus et de taxis sera prévue vers l'intérieur. L'entrée de l'accès intérieur sera placée du côté nord et mise à sens unique, afin que les arrivages de produits et les expéditions de produits fumés puissent s'effectuer efficacement.

Une disposition groupée par type d'activité sera adoptée, en raison de la diversité des activités qui seront déplacées vers le marché central. Du point de vue des vendeurs, ceci renforcera l'attraction de la clientèle, et du point de vue des consommateurs, facilitera la comparaison entre produits. Quant à la

disposition de ces groupes, le bâtiment confection et le bâtiment cafétérias seront disposés vers l'intérieur, et le bâtiment vivriers et le bâtiment articles divers près de la route principale, en se référant au marché existant. La station de minibus et de taxis sera aménagée vers le milieu le long de l'accès intérieur, ce qui facilitera surtout l'expédition des marchandises à partir du bâtiment produits fumés.

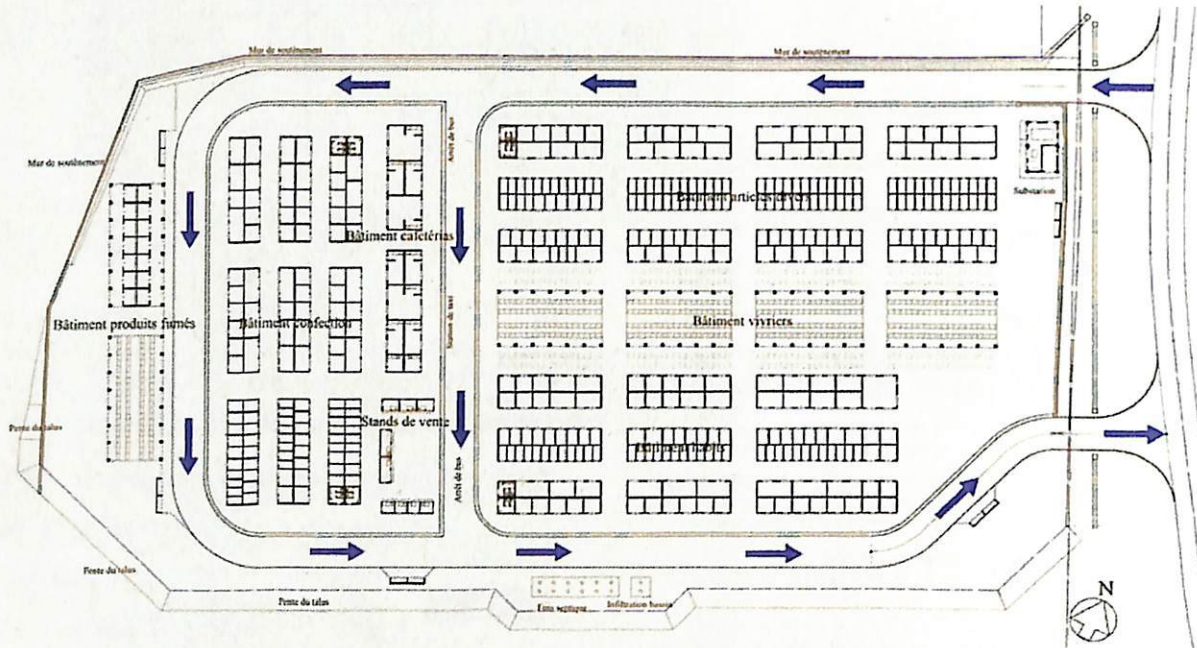


Figure 2-11 : Plan de masse du marché central

La condition restrictive est l'impossibilité d'implanter des constructions dans la bordure destinée au futur élargissement de la route, ainsi qu'en dessous des lignes à moyenne tension (largeur 14 m). Cette partie sera donc mise à profit comme zone de raccordement du marché à la route, et comme espace d'attente des taxis. Du point de vue topographique, il y a possibilité que les eaux pluviales s'écoulent dans le site, car le côté nord-ouest est en hauteur, et possibilité que de l'eau jaillisse des talus en déblai, car l'eau souterraine est à un niveau élevé. Les mesures de réponse prévues sont l'installation de caniveaux d'évacuation des eaux et de murs de soutènement. Il est aussi prévu d'utiliser le gradient topographique pour faire écouler l'eau de pluie tombée sur le site vers le terrain marécageux du côté sud. Plusieurs petits dépôts de déchets seront dispersés le long de l'accès intérieur.

(2) Plan d'architecture

1) Débarcadère

A. Plan horizontal

En vue de relier rationnellement les différentes installations, on disposera les voies et les ouvertures des constructions autour d'un pivot formé par l'accès intérieur qui mène à la plage de débarquement, à peu près depuis le milieu du site. Étant donné qu'un vent dominant souffle depuis la mer vers le continent, le plan adopté pour les ouvertures permettra une ventilation naturelle.

Des caniveaux d'évacuation des eaux pluviales existent du côté ouest, et le sol offre une inclinaison de ce côté. Cependant, vu l'existence d'une dénivellation assez forte de 1,5 m avec la partie centrale, une inclinaison plus douce sera créée du côté des caniveaux d'évacuation au moyen de remblais. La hauteur du sol aux alentours de la base de l'ancien wharf est la plus forte de tout le site. La hauteur actuelle de sol sera donc préservée pour la connexion avec les installations d'approvisionnement en carburant.

B. Plan en coupe

Des fondations directes sont prévues, car le plan se compose principalement de bâtiments sans étage, et le sol est relativement satisfaisant. On peut cependant prévoir que sa surface sera perturbée, puisqu'il s'agit de travaux de construction réalisés après retrait de constructions existantes. Un bon compactage du sol de fondation sera donc effectué. Compte tenu de l'érosion continue du rivage (une érosion d'environ 10 m est prévue pour 40 ans à venir), le bord des fondations de l'aire de manutention du poisson sera placé du côté continental, à 22 m du bord des fondations des constructions existantes, et un remblayage de pierres (50 à 100 kg/pièce) devant les fondations protégera celles-ci d'éventuels dommages.

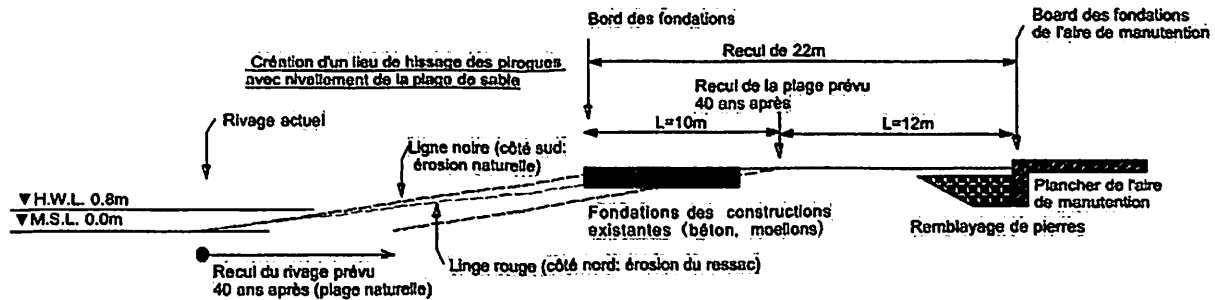


Figure 2-12 : Position du débarcadère par rapport à la plage

C. Plan structurel

Tous les bâtiments auront une structure en béton armé. En considérant la présence de structures qui seront laissées en place (installations d'approvisionnement en carburant et murs périphériques), la structure de fondation adoptée sera le radier, qui est peu sujet aux influences extérieures, dont la durée de construction est courte, et qui ne demande pas d'excavation profonde. Les murs de séparation entre les pièces des constructions seront des maçonneries en parpaings légers.

D. Plan de finition

S'agissant de constructions situées en bord de mer, des matériaux offrant une forte protection contre la corrosion et le sel seront employés. Il sera également tenu compte de la facilité de maintenance et de gestion et de la réduction des coûts. La finition du plancher de l'aire de manutention du poisson, dont la fréquence d'utilisation sera élevée, emploiera un durcisseur aux silicates sur béton surfacé, dans une optique de résistance à l'usure. Les surfaces murales en parpaings seront finies au mortier puis recouvertes de peinture émulsion. Les plafonds des salles pour les congélateurs seront en dalles de béton dans un souci d'isolation thermique. Pour des considérations d'isolation thermique et de résonance sonore à l'intérieur, les plafonds des bureaux comporteront des plaques de plafond sur charpente métallique légère. Les finitions des différentes parties sont planifiées comme suit.

Tableau 2-10 : Tableau des finitions des parties extérieures (débarcadère)

Nom de l'installation	Partie	Finition
Aire de maintenance du poisson Bâtiment de stockage des produits Magasin de vente au détail du poisson Bâtiment administratif Toilettes publiques	Toit	Tôle nervurée : haut. nervures 150 mm, tôle d'acier galvanisé couleur, ép. = 0,8 mm Matériau de sous-face : isolant thermique non organique 6 mm
	Gouttières	Tôle d'acier galvanisé couleur, ép. = 1,6 mm, h 90 × larg. 150
	Murs extérieurs	Maçonnerie parpaings légers 150 mm, enduit mortier à la truelle, revêtement peinture émulsion
	Poteaux et poutres	Béton armé, enduit hydrofuge pénétrant
	Ouvertures extérieures	Portes acier (1 battant), fenêtres châssis aluminium + barreaux anti-intrusion acier, peinture marine
	Planchers extérieurs	Béton armé surfacé + durcisseur aux silicates

Tableau 2-11 : Tableau des finitions intérieures (débarcadère)

Bâtiment	Nom de la pièce	Finition		
		Planchers	Murs	Plafonds
Aire de maintenance du poisson	Aire de maintenance du poisson	Mortier lissé à la truelle + durcisseur aux silicates		Toiture tôles nervurées apparentes
	Bureau statistique	Mortier lissé à la truelle + durcisseur aux silicates	Maçonnerie parpaings légers, mortier à la truelle + revêtement peinture émulsion	Plaques fibre-ciment ép. 6 mm sur charpente métallique légère + revêtement peinture émulsion
Bâtiment de stockage des produits	Salle pour les caisses de poissons isothermes	Mortier lissé à la truelle + durcisseur aux silicates	Maçonnerie parpaings légers, mortier à la truelle + revêtement peinture émulsion	Toiture tôles nervurées apparentes
	Salle pour les congélateurs, stockage de glace	Mortier lissé à la truelle + durcisseur aux silicates	Maçonnerie parpaings légers, mortier à la truelle + revêtement peinture émulsion	Béton armé brut, revêtement peinture émulsion
Magasin de vente au détail du poisson	Aire de vente	Mortier lissé à la truelle + durcisseur aux silicates	Maçonnerie parpaings légers, mortier à la truelle + revêtement peinture émulsion	Toiture tôles nervurées apparentes
	Stand de vente	Mortier lissé à la truelle + durcisseur aux silicates	Maçonnerie parpaings légers, mortier à la truelle + revêtement peinture émulsion	Toiture tôles nervurées apparentes
	Boutique d'engins de pêche	Mortier lissé à la truelle + durcisseur aux silicates	Maçonnerie parpaings légers, mortier à la truelle + revêtement peinture émulsion	Toiture tôles nervurées apparentes
Bâtiment administratif	Bureaux généraux	Mortier lissé à la truelle + durcisseur aux silicates	Maçonnerie parpaings légers, mortier à la truelle + revêtement peinture émulsion	Plaques de plâtre ép. 12 mm sur charpente métallique légère + revêtement peinture émulsion
	Toilettes	Support mortier + carreaux céramique (300 × 300)	Maçonnerie parpaings légers, mortier à la truelle + carreaux muraux faïence (150 × 150)	Plaques fibre-ciment ép. 6 mm sur charpente métallique légère + revêtement peinture émulsion
Toilettes intérieures		Support mortier + carreaux céramique (300 × 300)	Maçonnerie parpaings légers, mortier à la truelle + carreaux muraux faïence (150 × 150)	Toiture tôles nervurées apparentes
Dépôt d'engins de pêche	Dépôts/allées	Mortier lissé à la truelle + durcisseur aux silicates	Maçonnerie parpaings légers, mortier à la truelle + revêtement peinture émulsion	Toiture tôles nervurées apparentes

E. Plan des installations

a. Équipement électrique

L'alimentation à basse tension sera amenée depuis les consoles des poteaux déjà en place, puis les différents bâtiments et la fabrique de glace seront alimentés par des câbles enterrés, via le tableau de distribution principal. Dans un souci de sécurité, l'alimentation des installations à la charge de la partie ivoirienne (restaurants) et celle des installations d'approvisionnement en carburant passeront aussi par le tableau de distribution principal. Un circuit d'alimentation électrique sera aussi prévu pour les installations d'approvisionnement en carburant qui seront déplacées. Étant donné que des redevances d'utilisation seront collectées, chaque espace du bâtiment de stockage des produits sera équipé d'un

compteur électrique divisionnaire. Les appareils d'éclairage exposés sur les parties extérieures seront munis de capots protecteurs ou emploieront des matériaux résistants au sel pour la protection contre la corrosion. La consommation électrique maximale est estimée telle que ci-dessous.

Tableau 2-12 : Capacité électrique maximale (débarcadère)

Élément	Quantité nécessaire
Éclairage (58 tubes fluorescents 40 W)	2,7 kVA
Appareils d'air conditionné (2,8 kW × 2 appareils ; 5,6 kW × 9 appareils)	53,7 kVA
Ventilateurs de plafond (4), ventilateurs (21)	1,5 kVA
Fabrique de glace	27,9 kVA
Total	85,8 kVA
Compensation de température ou de démarrage	14,2 kVA
Consommation électrique maximale	100 kVA

b. Équipement d'approvisionnement en eau

Un branchement sera effectué depuis la conduite principale (Ø150 mm) enterrée sous la route devant le site, puis l'intérieur du site sera raccordé via le compteur principal, et des canalisations directes seront posées vers chaque installation. Les utilisateurs des installations auront à payer les redevances d'eau correspondant à leur consommation. Par conséquent, des compteurs d'eau seront installés aux endroits nécessaires, et des compteurs divisionnaires placés dans le bâtiment de stockage des produits et les magasins de vente au détail, où la consommation devrait être importante.

Les eaux usées domestiques et eaux usées générées lors du dépeçage du poisson seront infiltrées dans le sol après traitement dans une fosse septique anaérobie. Les volumes d'eau nécessaires pour chaque utilisation sont fixés tels que ci-dessous.

Tableau 2-13 : Volumes d'eau nécessaires (débarcadère)

Utilisation	Volume nécessaire
Fabrique de glace (2 t/jour x 1,15 = 2,3 t)	2 300 litres
Vente du poisson frais (15 magasins (petit poisson) x 60 l + 2 magasins (gros poisson) x 200 l)	1 300 litres
Nettoyage (sol de l'aire de manutention du poisson)	800 litres
Stockage du poisson frais (4 petits x 80 l + 1 moyen x 100 l + 3 grands x 150 l + 1 très grand x 300 l + 36 caisses isothermes x 40 l)	2 610 litres
Toilettes intérieures : 150 pers. x (25 l + 5 l (lavabo))	5 100 litres
Toilettes du bâtiment administratif : 20 pers. x (25 l + 5 l (lavabo))	
Total	12 110 litres

c. Équipements de climatisation et de ventilation

Des appareils d'air conditionné individuels seront disposés dans les bureaux, etc. Des ventilateurs seront aussi placés au plafond lorsque nécessaire.

F. Plan des équipements annexes

Les équipements annexes seront la fabrique de glace, le stockage de glace, le groupe électrogène de secours et les paratonnerres. Parmi ceux-ci, la fabrique de glace, le stockage de glace et le groupe électrogène de secours seront installés dans le bâtiment de stockage des produits. Les unités de fabrique de glace seront montées au-dessus du stockage de glace, et ce dernier ne comportera pas de dispositif de congélation, car la glace durcira dans sa partie inférieure. Le(s) condenseur(s) à refroidissement par air de la fabrique de glace sera/seront installé(s) à l'extérieur, pour des considérations d'efficacité de refroidissement, ainsi que de gestion et de maintenance. Le groupe électrogène de secours sera réservé à la fabrique de glace et disposé à côté du stockage de glace. Ce groupe demande une capacité de 60 kVA pour le démarrage de la fabrique de glace.

Les paratonnerres seront à tige ($L = 5,0$ m). Installés en 2 endroits en tout, sur le toit du bâtiment administratif et celui du bâtiment de stockage des produits, il sont prévus pour couvrir les principales installations du site.

G. Plan d'aménagement extérieur

Le passage de camions étant à prévoir dans le site, l'accès intérieur et le parking seront revêtus de béton, qui résiste remarquablement à l'usure et au sel. Un pavage en pierre sera adopté pour les autres voies, sur lesquelles circuleront seulement des voitures. Les eaux de pluie seront directement infiltrées dans le sol sableux. Des dépôts de déchets seront disposés dans le site. Une clôture sera posée entre le magasin de vente au détail du poisson et l'emplacement prévu pour l'installation commune, ainsi qu'entre le bâtiment de stockage des produits et le mur extérieur existant. Enfin, la surface de la plage de sable devant l'aire de manutention du poisson sera égalisée pour obtenir une rampe plane.

2) Nouveau marché central

A. Plan horizontal

Dans chaque bâtiment, il est nécessaire de disposer les stands de vente alignés face aux allées. Pour cette raison, les bâtiments auront une forme rectangulaire allongée. Avec cette forme, toutefois, les commerçants placés vers l'intérieur des bâtiments risquent de connaître des conditions de vente défavorables. Des passages transversaux disposés à intervalles réguliers créeront donc une division en blocs, en assurant des itinéraires de passage vers les groupes de stands de vente placés plus vers l'intérieur.

La superficie de chaque salle du bâtiment cafétérias sera plus grande que celle des bâtiments de vente. En outre, des intervalles adéquats seront assurés entre ses constructions, pour éviter la propagation d'éventuels incendies et assurer l'évacuation des fumées, car des appareils à feu seront utilisés à l'intérieur.

La partie japonaise ne contribuera pas à la décoration intérieure des stands et à celle des étals, afin que les commerçants puisse réemployer tels quels les éléments qu'ils utilisaient jusqu'ici. Avec des stands de dimensions moyennes ($3,6$ m \times $3,3$ m) ou supérieures, tels que présentés à la figure ci-dessous, les utilisateurs pourront déployer leur initiative personnelle jusque dans l'agencement intérieur. Ceci devrait produire des groupes d'installations commerciales individualisées. L'espace de passage d'environ 1 m de large situé devant les stands pourra en pratique être utilisé comme espace réservé rattaché à chaque stand. Ceci devrait permettre la création d'environnements commerciaux encore plus attractifs, par la disposition d'étals et de panneaux, et la connexion organique de l'espace intérieur et de l'espace de passage.

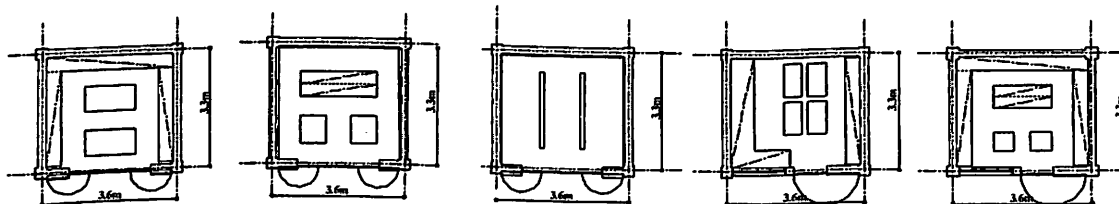


Figure 2-13 : Exemple de disposition de stand de vente ($3,6$ m \times $3,3$ m)

La forme présentée par un stand de vente lorsqu'il est vu de face depuis l'allée exerce une forte influence sur la vente. Le plan suivant sera donc adopté en fonction de chaque bâtiment.

a. Bâtiment confection (commerces de type stand et magasins)

Ce bâtiment est essentiellement composé de couturiers et de tailleurs qui réalisent le façonnage et la confection de vêtements sur commande, ainsi que de coiffeurs et de magasins. Il s'agit principalement de vente face-à-face, en invitant des clients spécifiques à entrer dans l'espace de vente. Des portes en

acier, aux fortes qualités de durabilité et d'inflammabilité, seront adoptées. Aux emplacements à façade étroite offrant peu d'espace pour une fenêtre à côté de la porte, de longues jalousies à lames de verre seront installées pour l'éclairage. Des fenêtres coulissantes en aluminium seront adoptées lorsque l'espace est disponible. Des grilles seront installées sur les ouvertures pour prévenir les intrusions.

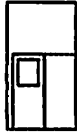

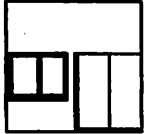
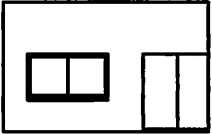
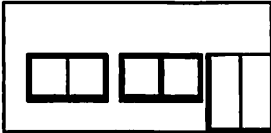


			
Type 1,8 m × 3,3 m Porte affleurante acier avec dormant ép. 6,8 mm, vitre encastrée verre armé (larg. passage 850 mm)	Type 2,4 m × 3,3 m Porte affleurante acier avec dormant ép. 6,8 mm, vitre encastrée verre armé (larg. passage 850 mm), jalousie (larg. passage 300 mm), grille (larg. ext. 500 mm)	Type 3,6 m × 3,3 m Porte affleurante acier (larg. passage 850 mm) fenêtre coulissante aluminium (larg. passage 1 500 mm), grille (larg. ext. 1 700 mm)	Type 5,4 m × 3,3 m Porte affleurante acier (larg. passage 850 mm) fenêtre coulissante aluminium (larg. passage 2 100 mm), grille (larg. ext. 2 300 mm)
			
Type 7,2 m × 3,3 m Porte affleurante acier (larg. passage 850 mm) 2 fenêtres coulissantes aluminium (larg. passage 2 100 mm), 2 grilles (larg. ext. 2 300 mm)		Magasin type 3,6 m × 3,3 m Porte affleurante acier (larg. passage 850 mm)	Magasin type 3,6 m × 3,3 m Porte affleurante acier 2 battants (larg. passage 1 750 mm)

Figure 2-14 : Bâtiment confection : façade par type de stand de vente

b. Bâtiment articles divers, bâtiment habits (commerces de type stand)

Les principaux articles vendus seront les articles divers, les articles domestiques et les articles d'habillement, et le bâtiment comptera aussi des magasins. La forme de vente utilisée consiste à exposer des articles à l'extérieur et à solliciter l'attention des acheteurs. Les ouvertures seront donc à portes accordéon, et elles auront une grande superficie afin que l'intérieur soit bien visible. Le matériau utilisé sera l'acier, dans une optique de durabilité et d'inflammabilité. Comme pour le bâtiment habits, des ouvertures seront disposées adéquatement pour l'éclairage, et des grilles installées pour la protection anti-intrusion.






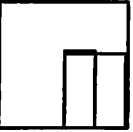
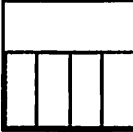
			
Type 1,8 m × 3,3 m Porte affleurante acier 2 battants (larg. passage 875 mm)	Type 2,4 m × 3,3 m Porte affleurante acier 2 battants (larg. passage 1 175 mm)	Type 3,6 m × 3,3 m Porte accordéon affleurante, acier, ouverture 2 côtés (larg. passage 2 300 mm)	Type 5,4 m × 3,3 m Porte accordéon affleurante, acier, ouverture 2 côtés (larg. passage 2 300 mm) fenêtre coulissante aluminium (larg. passage 1 500 mm), grille (larg. ext. 1 700 mm)
			
Type 7,2 m × 3,3 m Porte accordéon affleurante, acier, ouverture 2 côtés (larg. passage 2 300 mm) 2 fenêtres coulissantes aluminium (larg. passage 1 500 mm), 2 grilles (larg. ext. 1 700 mm).		Type 3,6 m × 3,3 m Porte affleurante acier (larg. passage 850 mm)	Type 3,6 m × 3,3 m (magasin) Porte affleurante acier, 2 battants (larg. passage 1 750 mm)

Figure 2-15 : Bâtiment articles divers et bâtiment habits : façade par type de stand de vente

c. Bâtiment cafétérias (restauration légère, restaurants, vente d'eau glacée)

Ce bâtiment sera utilisé par des établissements de tailles très diverses, depuis les petits commerces offrant de la restauration légère ou de l'eau glacée jusqu'aux véritables restaurants avec tables et chaises à l'intérieur. La menuiserie adoptée assurera l'éclairage par les ouvertures et laissera voir l'intérieur du commerce.

Des éviers seront installés, car tous les commerces utilisent de l'eau, et dans les restaurants, un chariot sera placé à côté de l'évier. Les portes seront ici aussi en acier.

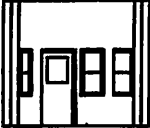
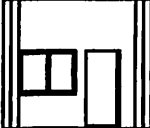
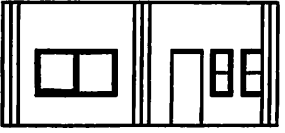

	
Type 3,6 m × 3,6 m Porte affleurante acier avec dormant, ép. 6,8 mm, vitre encastrée verre armé (larg. passage 850 mm), jalousie aluminium (larg. passage 300 mm), 2 jalousies aluminium (larg. passage 500 mm), grille (larg. ext. 500 mm), 2 grilles (larg. ext. 700 mm)	Type 3,6 m × 3,6 m Porte affleurante acier (larg. passage 850 mm), fenêtre coulissante aluminium (larg. passage 1 500 mm), grille (larg. ext. 1 700 mm)
	
Type 7,2 m × 3,6 m Porte affleurante acier (larg. passage 850 mm), fenêtre aluminium coulissante (larg. passage 2 100 mm), grille (larg. ext. 2 300 mm), 2 jalousies aluminium (larg. passage 550 mm), 2 grilles (larg. ext. 750 mm)	Type 7,2 m × 7,2 m Porte affleurante acier (larg. passage 850 mm), fenêtre aluminium coulissante (larg. passage 2 100 mm), grille (larg. ext. 2 300 mm), 2 jalousies aluminium (larg. passage 550 mm), 2 grilles (larg. ext. 750 mm) ; à l'arrière : 2 fenêtres coulissantes aluminium (larg. passage 2 100 mm), 2 grilles (larg. ext. 2 300 mm)

Figure 2-16 : Bâtiment cafétérias : façade par type de stand

d. Bâtiment vivriers

Le plan prévoit des étals en succession face aux allées côté clients, avec les détaillants placés dos à dos. Les étals seront disposés en blocs unitaires de 21,6 m (1,2 m × 18 parcelles), limitant ainsi à 10 m la distance à parcourir dans l'allée où les détaillants se tiendront, afin que les possesseurs des étals situés vers l'intérieur n'aient pas à souffrir d'une commodité inférieure. Des étagères seront placées sous les étals de vente. La partie extérieure du bâtiment vivriers est prévue comme terrain de destination du déplacement des détaillants qui vendaient jusqu'ici des produits alimentaires en plein air sur des étals ambulants.

e. Bâtiment produits fumés

Ce bâtiment accueillera 81 détaillants en produits fumés. Des étals identiques à ceux du bâtiment vivriers seront disposés en nombre nécessaire à l'intérieur. Les grossistes qui expédient des produits fumés hors de la ville (14 personnes) auront besoin d'espace pour les opérations d'emballage et de stockage des produits. Le plan prévoit donc d'implanter des parcelles spécifiques permettant le stockage, dans lesquelles se trouveront des espaces fermant à clé.

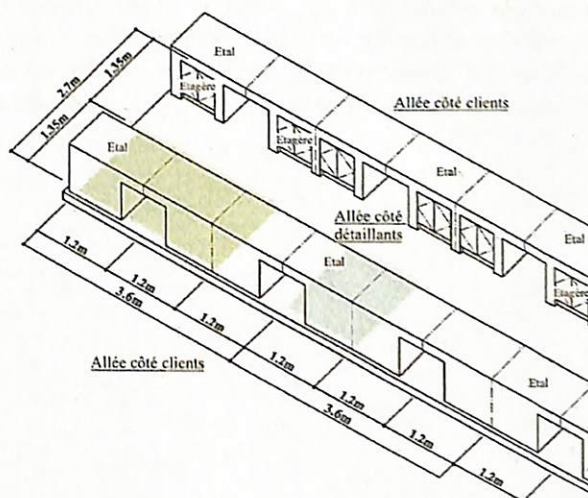


Figure 2-17 : Détail des étals

B. Plan en coupe

1) Plan en coupe du site

Le sol du site comporte une déclivité d'environ 3% depuis le côté des collines en direction du côté du marécage. Dans le souci de faciliter les déplacements à l'intérieur du site, un creusement en déblai sera effectué du côté collines pour obtenir une déclivité de 2% environ. Par ailleurs, le sol du côté marécage présente des couches tendres distribuées sous la couche superficielle. L'affaissement des installations après construction sera donc contrôlé en effectuant, aux emplacements de construction des bâtiments, un pré-compactage au moyen de matériaux générés dans le site, et en accélérant le tassement de consolidation. Des murs de soutènement seront installés sur les talus en déblai situés côté collines, ainsi que des drains à leur sommet pour permettre l'évacuation des eaux pluviales provenant de ce côté.

2) Plan en coupe des bâtiments

Pour la structure du toit des stands de vente, la prise en compte des conditions locales amène une possibilité de choix entre le type existant, le type intégré et le type séparé, comme indiqué ci-dessous.

Le type existant, c'est-à-dire le type adopté au marché central existant, consiste à placer des stands de vente à l'intérieur d'une grande construction. Sous une grande toiture, les stands de vente sont positionnés de part et d'autre des allées de passage, avec l'avantage de permettre aux clients de faire leurs achats d'un stand à l'autre, pratiquement sans subir l'influence de la pluie ou du soleil. Les défauts à mentionner sont, d'une part, une certaine étroitesse des allées, à savoir 1,8 m de large, car les stands de vente sont implantés à l'intérieur d'une construction, et d'autre part, une tendance à l'encombrement des stands, car les activités de vente ne sont possibles qu'à l'intérieur. En outre, le coût de construction s'élève, car il s'agit d'une grande ossature recouvrant l'ensemble des stands de vente, et le sol mou du site nécessite de plus grandes fondations.

Le type intégré consiste à installer la charpente d'un grand toit directement sur le gros œuvre des stands de vente, afin d'atténuer le problème de la grande ossature, qui est le défaut du type existant. La commodité des installations est à peu près équivalente à celle du type existant, mais la complexité du sol du site du Projet, due à sa mollesse, pose un risque d'affaissement inégal. Il devient alors nécessaire d'intégrer les fondations de chaque stand de vente dans un but préventif, et celles-ci

deviennent alors plus grandes, aboutissant à une structure assez coûteuse.

Le type séparé consiste à diviser l'installation en petites constructions indépendantes, avec un toit individuel posé sur chaque stand de vente. C'est le type dont le coût est le plus raisonnable, car le toit, comme les fondations, sont des structures simples. De plus, les allées deviennent plus larges, car le Code de construction demande d'assurer un espace de 4 m minimum entre les bâtiments. Atténuant l'encombrement par les utilisateurs, ce type facilite les achats d'un commerce à l'autre. Un autre avantage est d'offrir une diversité d'utilisations possibles des installations, car par beau temps, une partie des allées est utilisable comme espace d'étalage des produits. En revanche, les défauts sont la difficulté d'aération et de ventilation, car les constructions sont divisées en petites salles, ainsi que la nécessité d'allonger d'environ 1 m les saillies des toitures pour réduire l'entrée de la pluie.

Tableau 2-14 : Comparaison des structures de toit des installations des stands de vente

	Type existant	Type intégré	Type séparé
	<p>Structure qui facilite aussi les achats d'un commerce à l'autre, sous un grand toit sans influence de la pluie.</p>	<p>Structure qui facilite aussi les achats d'un commerce à l'autre, sous un grand toit sans influence de la pluie.</p>	<p>Une certaine inconvénient, par exemple avec des déplacements qui s'effectuent sous les saillies des toits en cas de pluie.</p>
Facilité des achats	⊙	⊙	○
Extensibilité des installations de vente	△	△	⊙
Environnement intérieur des stands	⊙	○	△
Coût de construction des installations	x	△	⊙
Évaluation	△	○	⊙

C. Plan structurel

La plupart des bâtiments seront des maçonneries en parpaings. La structure de fondation adoptée sera la fondation directe pour les bâtiments côté colline, et recouvert d'un empierrement. Un affaissement plus de 3 cm est envisagé pour le bâtiment produits fumés, le bâtiment confection (sud) et le bâtiment habits (sud) à cause des mauvaises conditions du sol. Le plan prévoit donc de limiter l'affaissement résiduel de moins de 3 cm en effectuant un lit de sable ou un pré-compactage et en prenant les mesures indiquées ci-dessous.

Tableau 2-15 : Type de fondation en fonction du type de construction

Construction	Spécifications
Bâtiment produits fumés (sud)	Lit de sable 0,5 m + pré-compactage 6 mois (remblayage 2,5 m)
Bâtiment confection (sud)	Lit de sable 1,0 m + pré-compactage 6 mois (remblayage 3 m)
Bâtiment habits	Lit de sable 1,0 m (amélioration de la portance du sol)

La forme de toit adoptée sera le toit à deux versants, qui est commun en Côte d'Ivoire. Des fermes en charpente métallique seront posées sur une structure à ossature rigide ou une structure à mur en parpaing / poutre en béton, et couvertes de tôles nervurées (haut. nervures 150 mm) en acier galvanisé (ép. 0,8 mm) avec matériau de sous-face. Des fenêtres de toit seront adoptées pour éclairer l'intérieur des stands, avec installation de plaques de polycarbonate adaptées à la forme nervurée.

D. Plan de finition

La surface bétonnée du sol des passages extérieurs, dont la fréquence d'utilisation sera élevée, sera finie avec un durcisseur aux silicates appliqué sur béton armé surfacé, dans une optique de résistance à l'usure. À l'intérieur, la même finition de surface sera adoptée sur un mortier de plancher. La surface des murs en blocs de béton situés du côté allée sera finie au mortier. L'intérieur sera laissé en blocs de béton nus, car il est prévu que les utilisateurs réalisent eux-mêmes la décoration. Les poteaux et poutres seront en béton brut recouvert d'un hydrofuge pénétrant. Le plafond des stands sera la toiture apparente. Les plafonds des pièces de bureau recevront des plaques de plafond sur charpente métallique légère. Les finitions des différentes parties seront les suivantes.

Tableau 2-16 : Tableau des finitions extérieures (marché central)

Nom de l'installation	Partie	Finition
Bâtiment confection Bâtiment articles divers Bâtiment habits Bâtiment vivriers Bâtiment cafétérias Bâtiment produits fumés	Toiture	Tôle nervurée : haut. nervures 150 mm, tôle d'acier galvanisé couleur, ép. = 0,8 mm Ouvertures d'éclairage : résine polycarbonate incolore Matériau de sous-face : isolant thermique non organique 6 mm
	Gouttières	Tôles d'acier galvanisé couleur, ép. = 1,6 mm, haut. 150 × larg. 180
	Murs extérieurs	Maçonnerie parpaings légers 150 mm, mortier lissé à la truelle
	Poteaux et poutres	Béton armé enduit d'hydrofuge pénétrant
	Ouvertures extérieures	Portes acier (1 battant, 2 battants), fenêtres châssis aluminium + grilles anti-intrusion acier
	Planchers extérieurs	Béton armé surfacé + durcisseur aux silicates

Tableau 2-17 : Tableau des finitions intérieures (marché central)

Local	Finition		
	Plancher	Murs	Plafonds
Parcelles générales (bâtiment confection, bâtiment articles divers, bâtiment habits, bâtiment cafétérias, bâtiment produits fumés)	Mortier lissé à la truelle + durcisseur aux silicates	Maçonnerie parpaings légers nus Surfaces en béton : béton brut + enduit hydrofuge	Toiture apparente
Toilettes (Idem ci-dessus.)	Support mortier + carreaux céramique (300 × 300)	Maçonnerie parpaings légers, mortier à la truelle + carreaux muraux faïence (150 × 150)	Plaques fibre-ciment ép. 6 mm sur charpente métallique légère + revêtement peinture émulsion
Sous-station de transformation	Mortier lissé à la truelle + durcisseur aux silicates	Maçonnerie parpaings légers, mortier à la truelle Surfaces en béton : béton brut	Béton armé brut

E. Plan des équipements

a. Équipement électrique

À l'exception du bâtiment vivriers, les commerces de types stand seront munis de prises de courant pour l'alimentation électrique. Des compteurs électriques divisionnaires seront installés à l'extérieur du bâtiment, car chaque stand payera sa redevance d'électricité. La quantité d'électricité maximale nécessaire pour l'ensemble du marché central est fixée comme suit, compte tenu du niveau de demande de chaque stand. La capacité du transformateur d'arrivée sera fixée en tenant compte de la compensation de température et du ratio de sécurité. Le câblage sur le site sera enterré, et à l'intérieur des bâtiments, il empruntera des chemins de câbles sous les poutres pour raccorder chaque stand.

Tableau 2-18 : Capacité électrique maximale (marché central)

Élément	Quantité nécessaire
Puissance pour chaque stand (prise de courant) 423 × 0,4 kVA	169 kVA
Bâtiment cafétérias : 3 grands restaurants x 5 kVA + 6 moyens restaurants x 4 kVA + 2 petits restaurants x 3 kVA + 2 grands commerces d'eau glacée x 3 kVA + 3 petits commerces d'eau glacée x 2 kVA	57 kVA
Appareils d'air conditionné (5,6 kW × 2 appareils)	13 kVA
Éclairage (bureaux, extérieur)	2 kVA
Autres (toilettes, ventilateurs, etc.)	4 kVA
Sous-total	245 kVA
Compensation de température et ratio de sécurité (25% de plus)	306 kVA
Capacité du transformateur	500 kVA

b. Équipements d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux

Une conduite principale (Ø200 mm) est enterrée le long de la route devant le site. Un raccordement y sera donc effectué pour l'eau courante, avec des canalisations jusqu'à chaque emplacement via des compteurs d'eau. Deux bâtiments seront approvisionnés en eau : le bâtiment confection et le bâtiment cafétérias. Le bâtiment confection accueillera des commerces utilisant de l'eau, tels que les coiffeurs, et présentera des risques d'incendie, car des fers à repasser et autres appareils y seront employés. Par conséquent, à partir d'une certaine taille, les commerces disposeront d'un robinet d'eau et d'une canalisation d'évacuation des eaux. Dans le bâtiment cafétérias, chaque stand sera équipé d'un évier, d'un robinet d'eau et d'une canalisation d'évacuation des eaux. Des compteurs divisionnaires seront rassemblés à l'extérieur du bâtiment, car les redevances d'eau seront elles aussi payées individuellement. À l'extérieur des bâtiments, les conduites d'approvisionnement en eau seront enterrées, et des joints flexibles employés sur les sections de raccordement aux bâtiments, en raison des effets de l'affaissement. Les canalisations internes aux bâtiments seront quant à elles fixées par des supports au gros œuvre, et seront de type apparent pour la facilité de maintenance et de gestion.

Le volume quotidien d'approvisionnement en eau de l'ensemble du marché est estimé comme ci-dessous. Par ailleurs, les eaux usées domestiques seront traitées dans une fosse septique anaérobie installée du côté marécage. En raison de l'inclinaison des canalisations d'évacuation des eaux, ces eaux usées seront pompées dans la fosse septique par une pompe à eaux sales, puis après traitement par décomposition anaérobie, les eaux traitées seront infiltrées dans le sol.

Tableau 2-19 : Volumes d'approvisionnement en eau nécessaires (marché central)

Élément	Volume nécessaire
3 grands restaurants x 500 l + 6 moyens restaurants x 300 l + 2 petits restaurants x 200 l	3 700 litres
Commerces de vente d'eau glacée : 2 grands x 300 l + 3 petits x 200 l	1 200 litres
Tailleurs (55 commerces x 20 l)	1 100 litres
Coiffeurs (5 commerces x 1 000 l)	5 000 litres
Nettoyage (bâtiment vivriers)	2 000 litres
Toilettes publiques (4 emplacements) (4000 pers. x (25 l + 5 l (lavabo)))	12 000 litres
Total	25 000 litres

F. Équipements annexes

Les équipements annexes sont composés de l'équipement de livraison/transformation HT, des équipements d'incendie et des paratonnerres. L'équipement de livraison/transformation HT est constitué par la cellule d'arrivée HT et le transformateur, nécessaires à la réception du courant depuis la ligne à haute tension installée devant le site, et par le tableau de distribution principal. Les équipements d'incendie sont destinés à envoyer l'eau aux bouches d'incendie de chaque bâtiment, par l'intermédiaire d'une pompe dédiée, à partir de la citerne à incendie. Les bouches d'incendies seront installées en 10 emplacements, toutes de type extérieur. Un groupe électrogène de secours (45 kVA) sera installé parallèlement, car ces bouches doivent pouvoir fonctionner même en cas de panne de courant. Ces équipements annexes seront abrités par le poste de livraison/transformation, et la citerne à incendie (14 t) sera installée sous le poste.

Les paratonnerres seront à tige (L = 5,0 m). Installés sur les toits en 3 endroits en tout (bâtiment confection, bâtiment articles divers et bâtiment habits), ils sont prévus pour couvrir les principales installations du site.

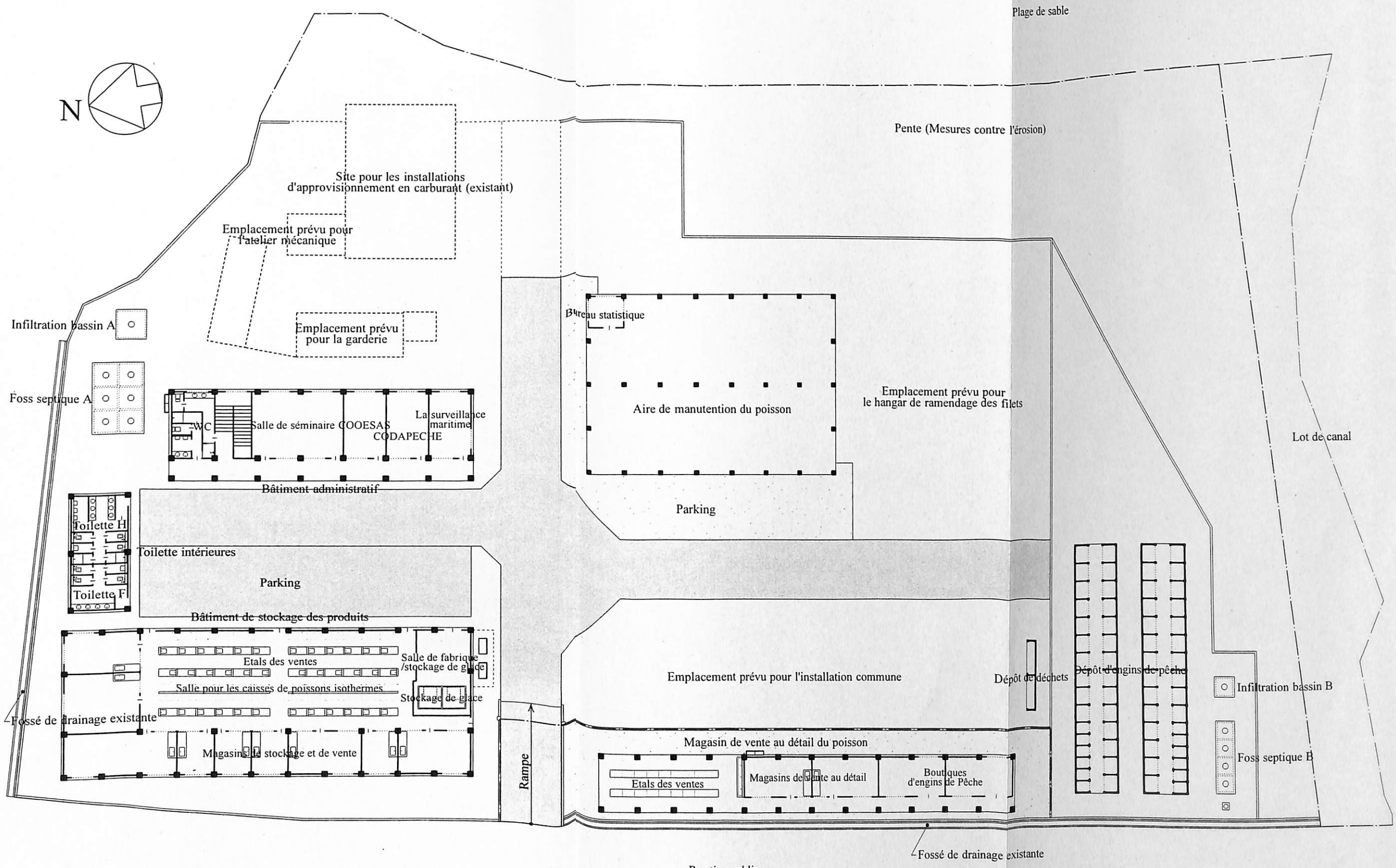
G. Plan pour l'aménagement extérieur

Deux sortes d'eaux pluviales doivent être évacuées : celles qui s'écoulent du côté colline et le long de la route, à l'extérieur du site, et celles qui tombent à l'intérieur du site. Les premières seront évacuées séparées entre le côté ouest et le côté est du site, au moyen d'un caniveau installé du côté ouest au côté nord. Les eaux évacuées le long de la route seront déversées dans le caniveau du côté est. Les deuxièmes, qui recueilleront l'eau tombée sur les toits des bâtiments et dans le site, utiliseront une combinaison de caniveaux ouverts et de dalots pour évacuer sur le terrain marécageux, en considération de la maintenance et de la gestion.

Des camions circuleront sur l'accès intérieur, et ils stationneront et effectueront leur déchargement à proximité de chaque bâtiment de vente. En conséquence, une largeur standard de 6,6 m (stationnement 3,1 m + circulation 3,5 m) sera prévue pour cette voie, et les virages auront la même largeur. Un revêtement en béton sera adopté en considération de l'usure et de l'affaissement. Les voies piétonnes seront à pavage autobloquant, et les autres surfaces recouvertes de gravier.

Les murs de soutènement autour du site auront aussi pour fonction de protéger les parois des talus en déblai. Des murs-poids, qui sont économiques, seront donc adoptés. Compte tenu de la forte possibilité de suintement des eaux pluviales à la saison des pluies, des canalisations drainantes posées pour évacuer l'eau souterraine réduiront la quantité d'eau contenue dans le sol.

2-2-3 Plans du concept de base



- Accès intérieur (Dallage par béton de ciment)
- Dallage par pierre concassée compactée

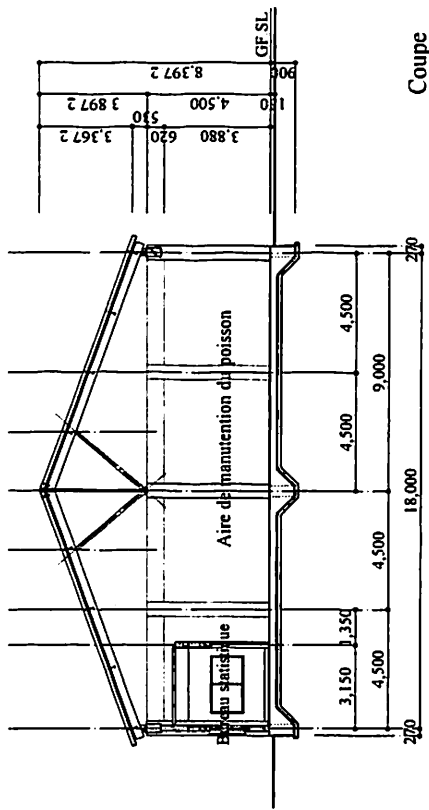
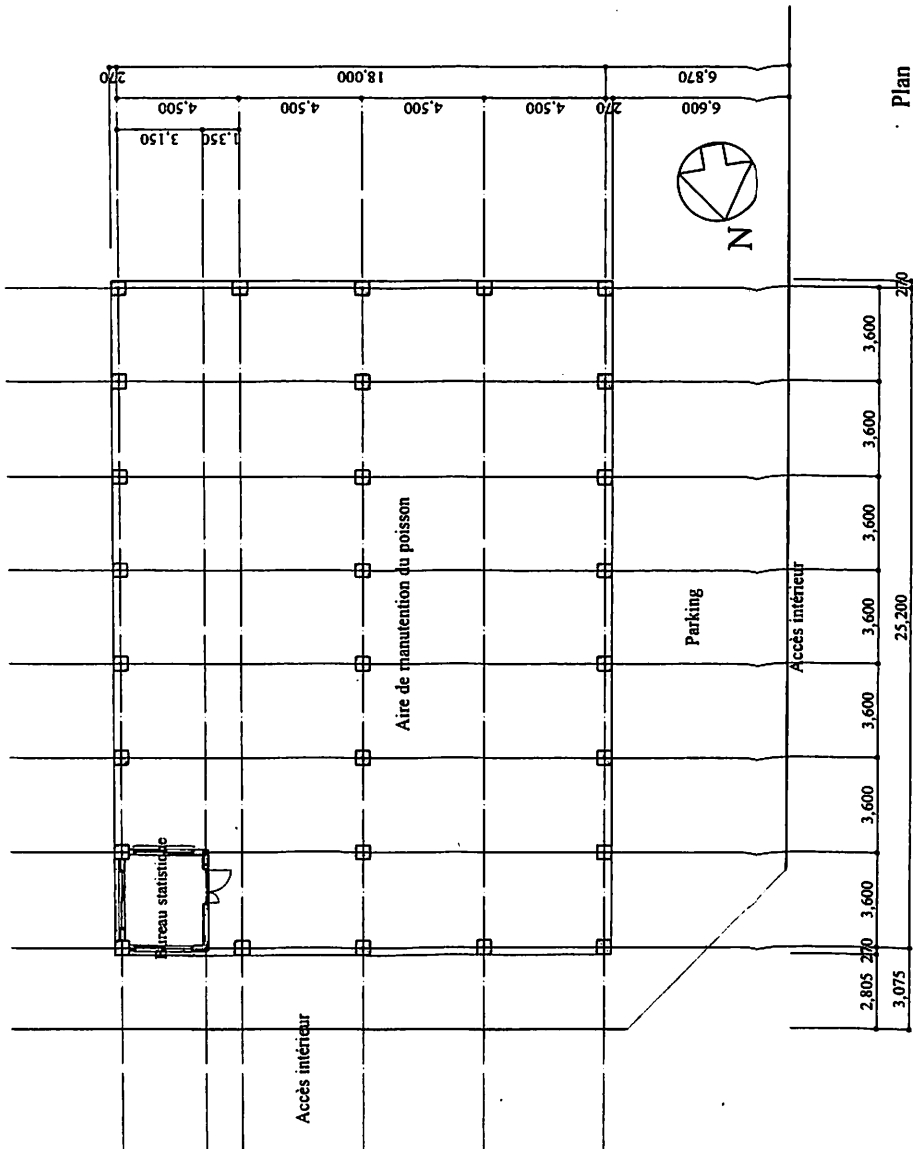
Remarques/Notes

Titre du projet:
 Projet de construction de l'installation manutention du poisson et du marché central pour le développement de la zone commerciale de la ville de Sassandra

Titre du plan

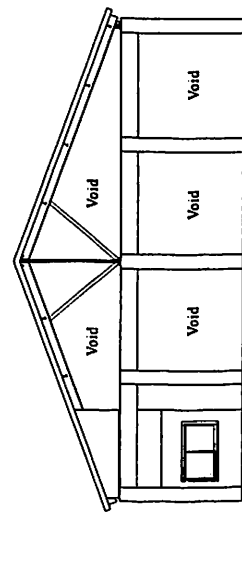
Plan de masse

Echelle (sauf mention contraire) 1/400
 Plan No. Débarcadère-01

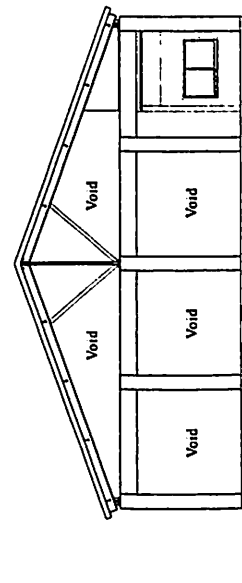


Plan

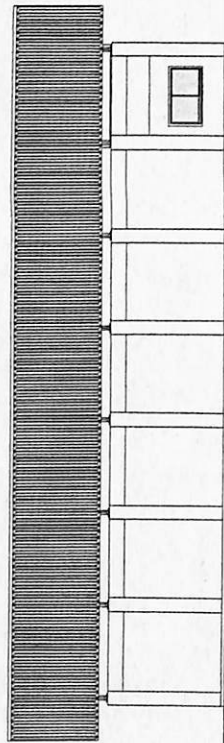
Coupe



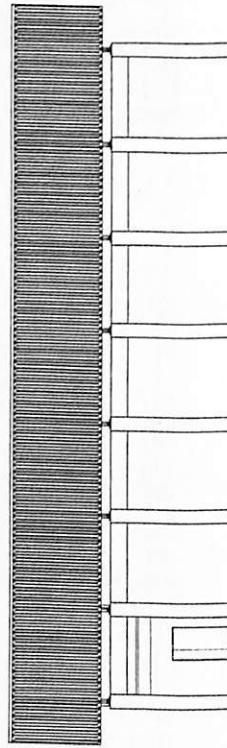
Façade - Nord



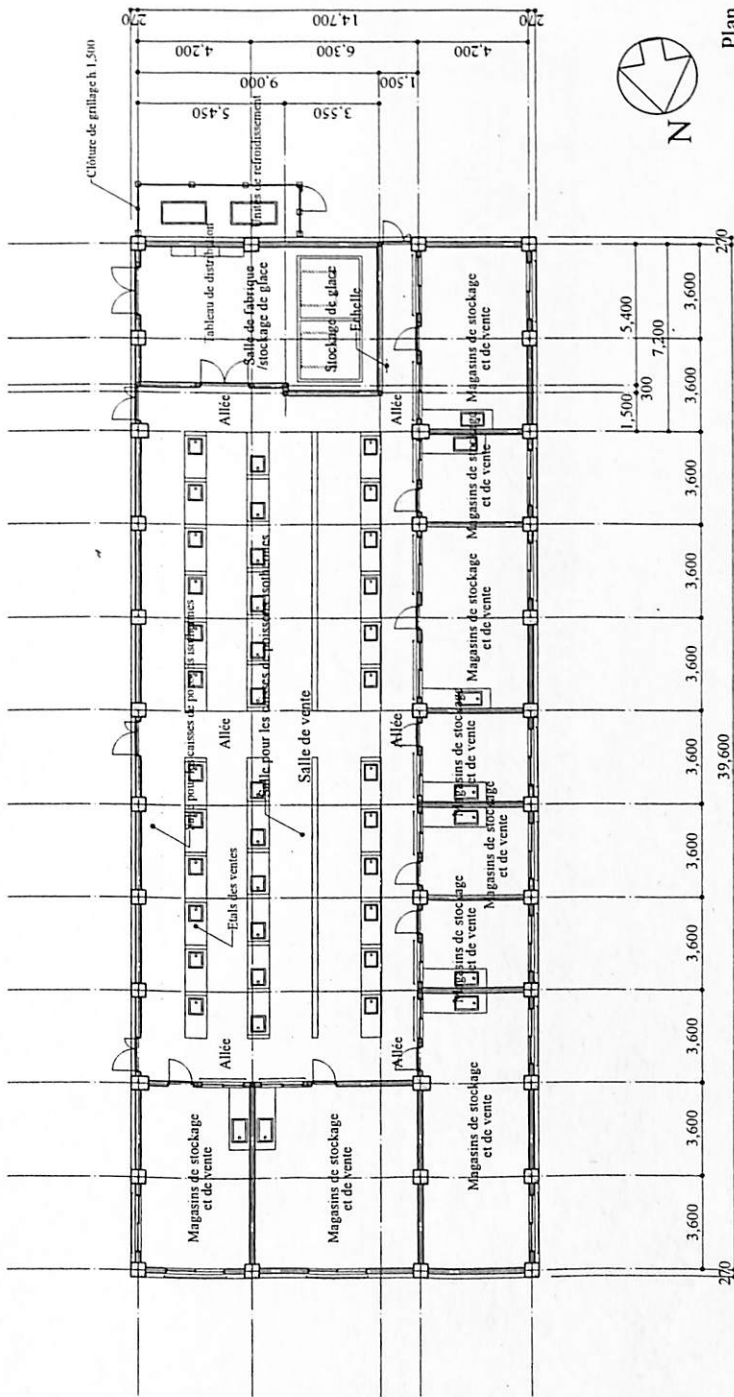
Façade - Sud



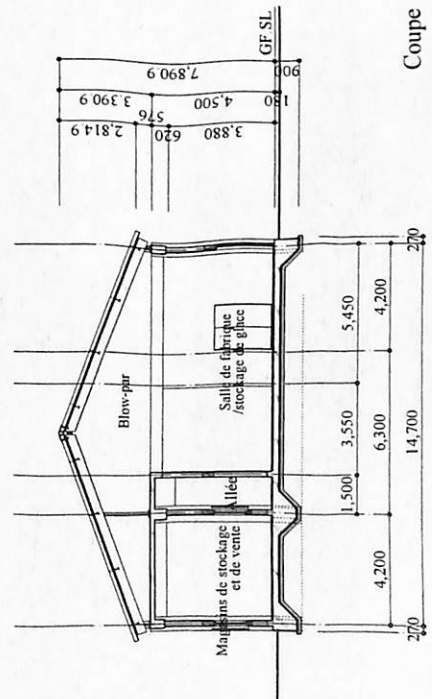
Façade - Est
East elevation



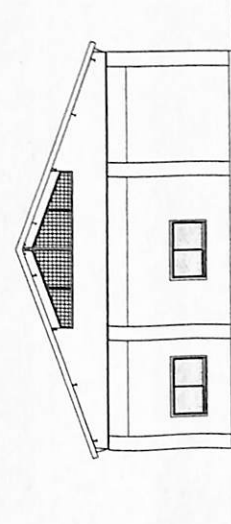
Façade - Ouest
West elevation



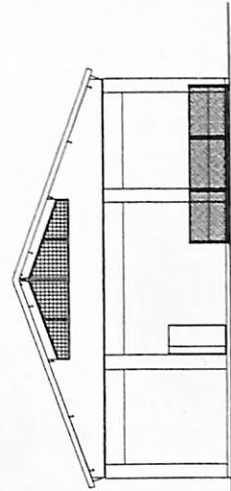
Plan



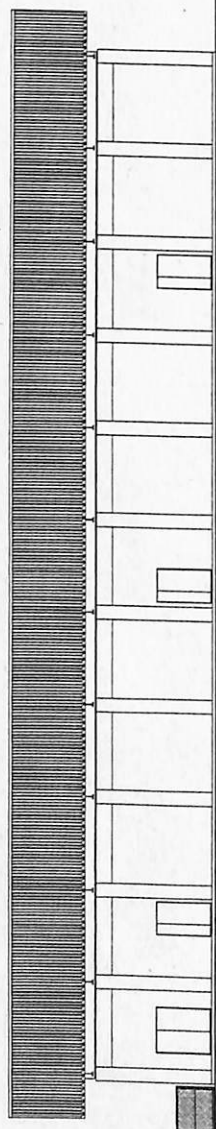
Coupe



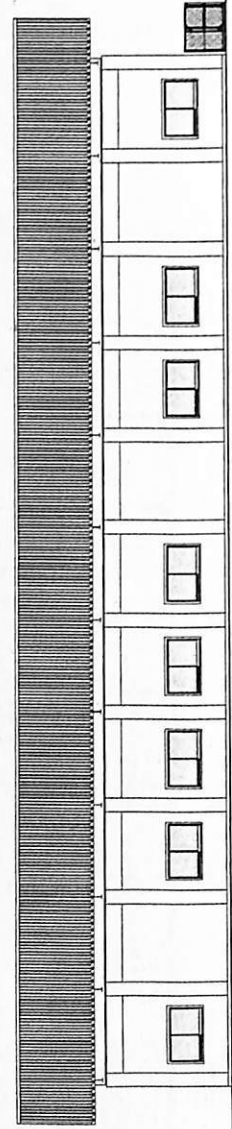
Façade - Nord



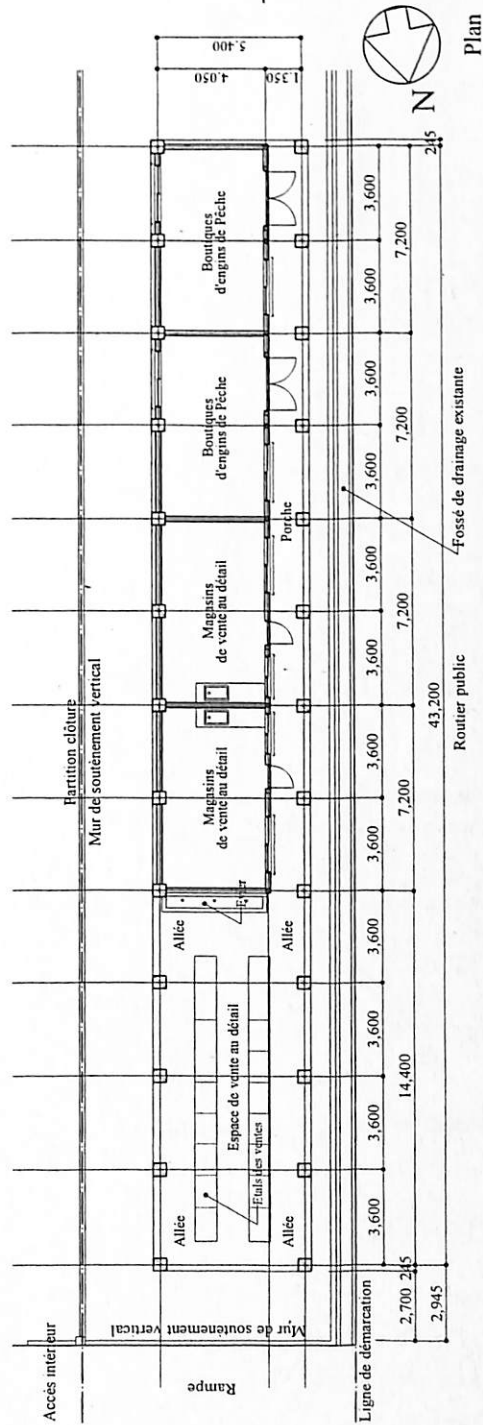
Façade - Sud



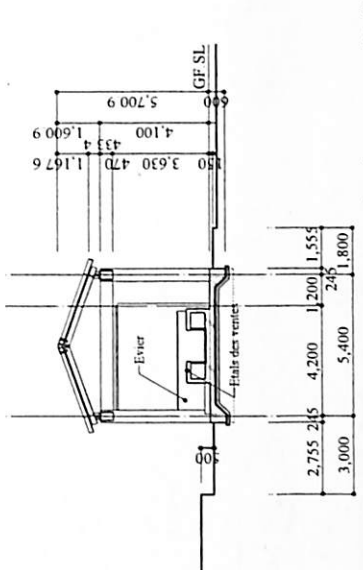
Façade - Est



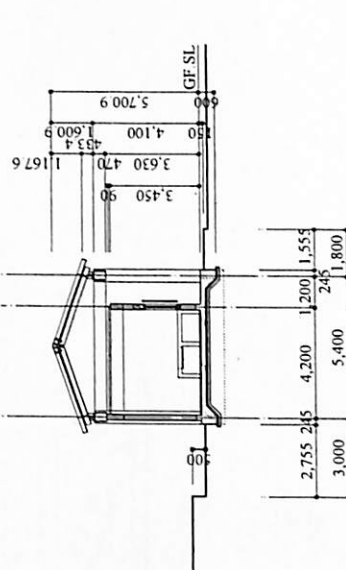
Façade - Ouest



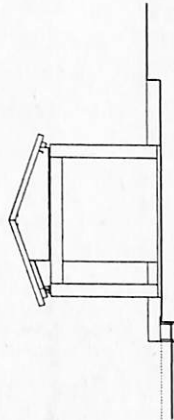
Plan



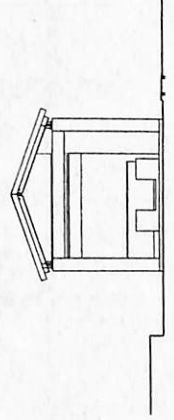
Coupe de Magasins de vente au détail



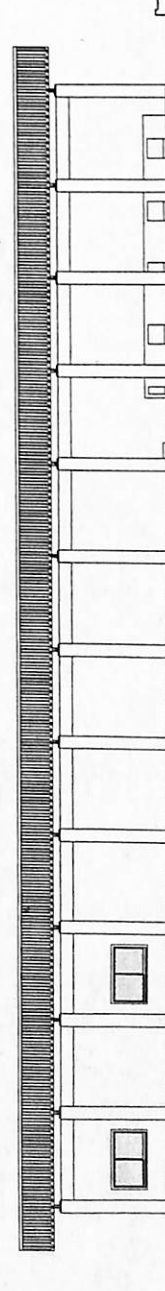
Coupe de Magasins de vente au détail



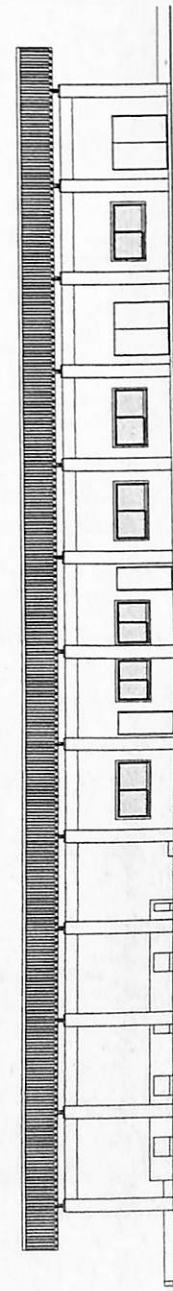
Façade - Sud



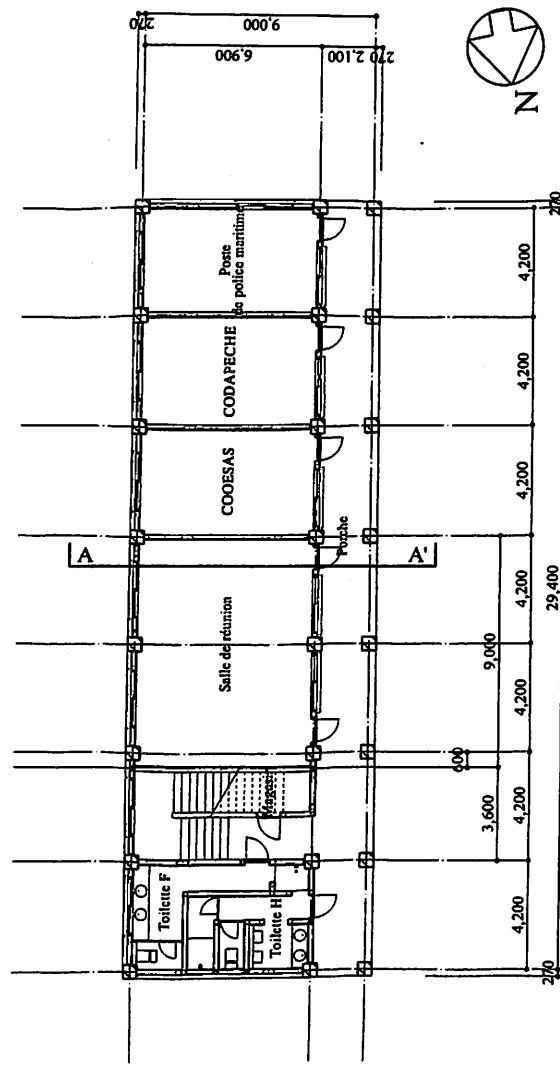
Façade - Nord



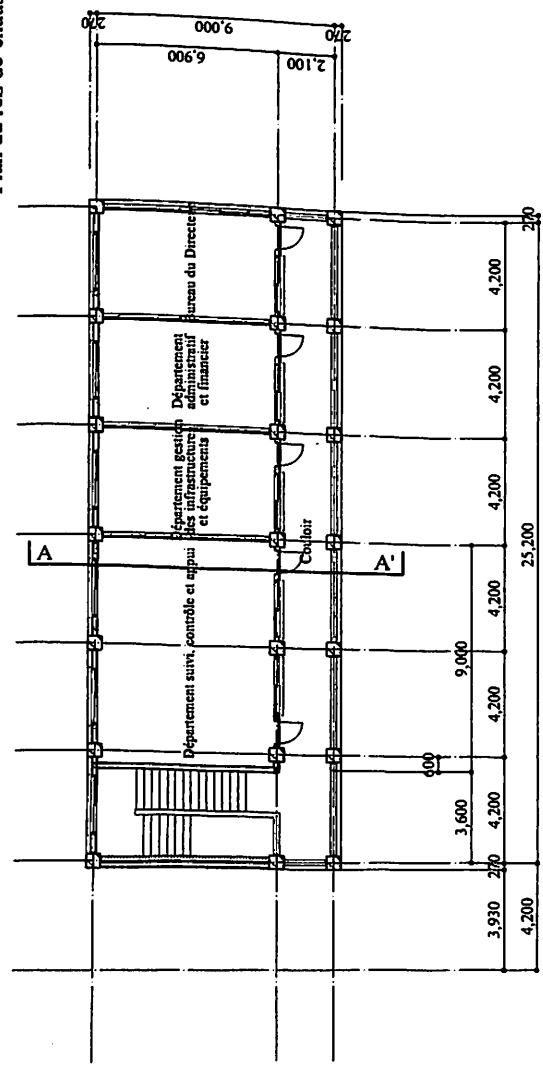
Façade - Est



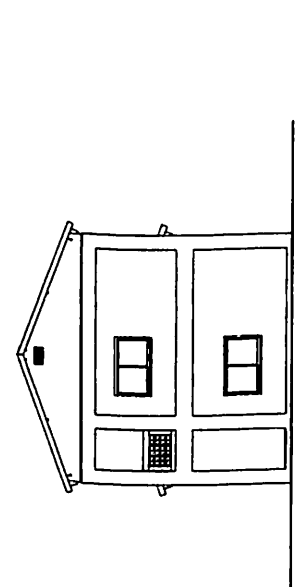
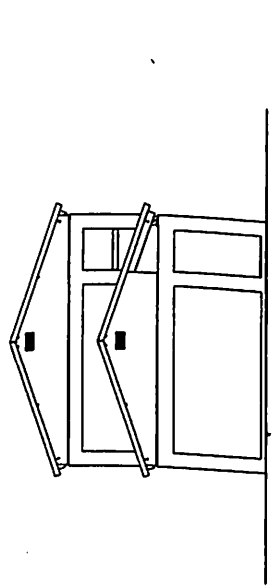
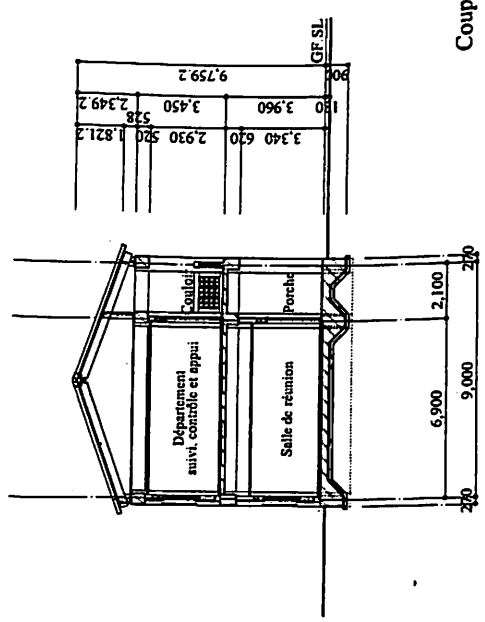
Façade - Ouest

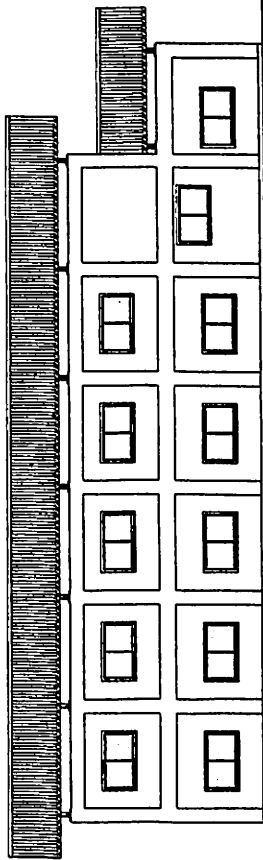


Plan du rez-de-chaussée

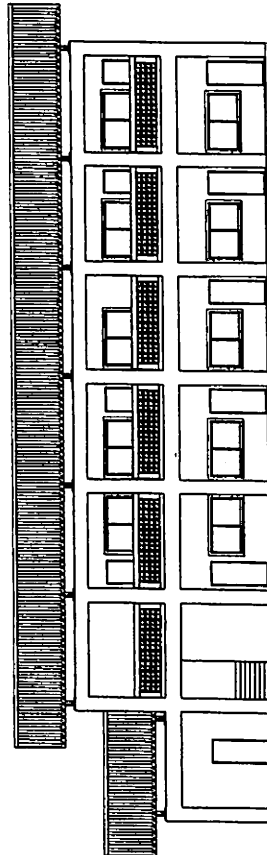


Plan du 1er étage

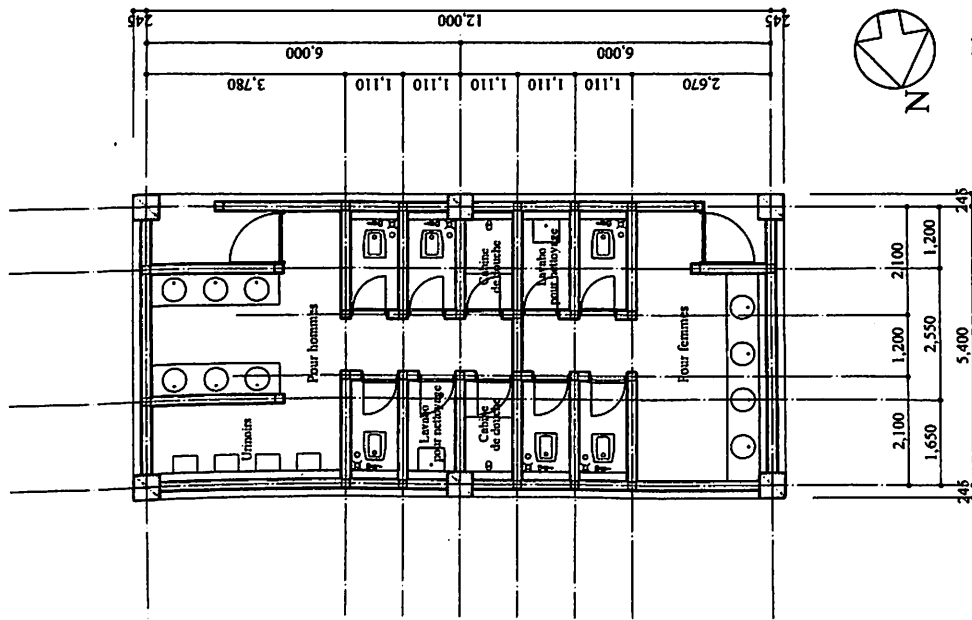




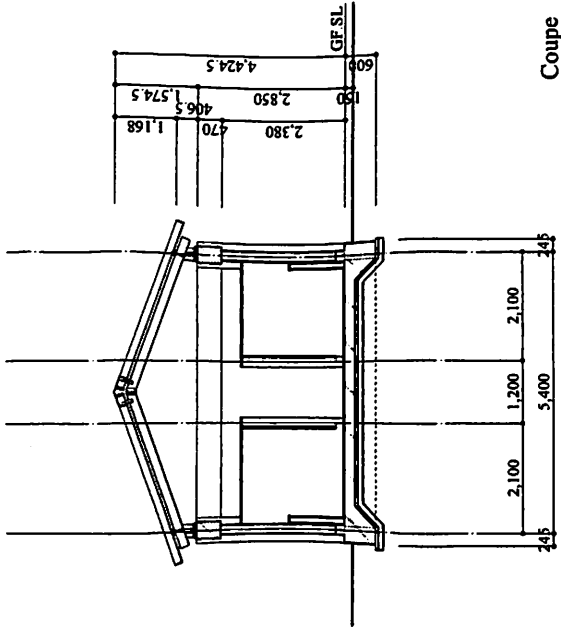
Façade - Est



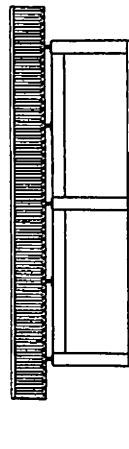
Façade - Ouest



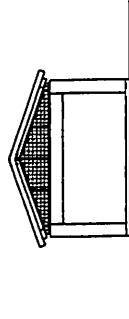
Plan



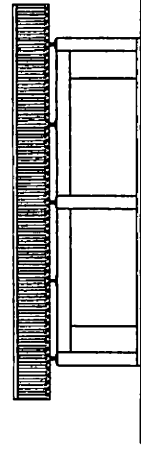
Coupe



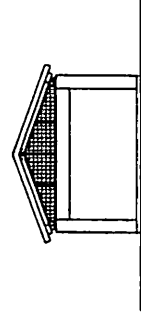
Façade - Nord



Façade - Est

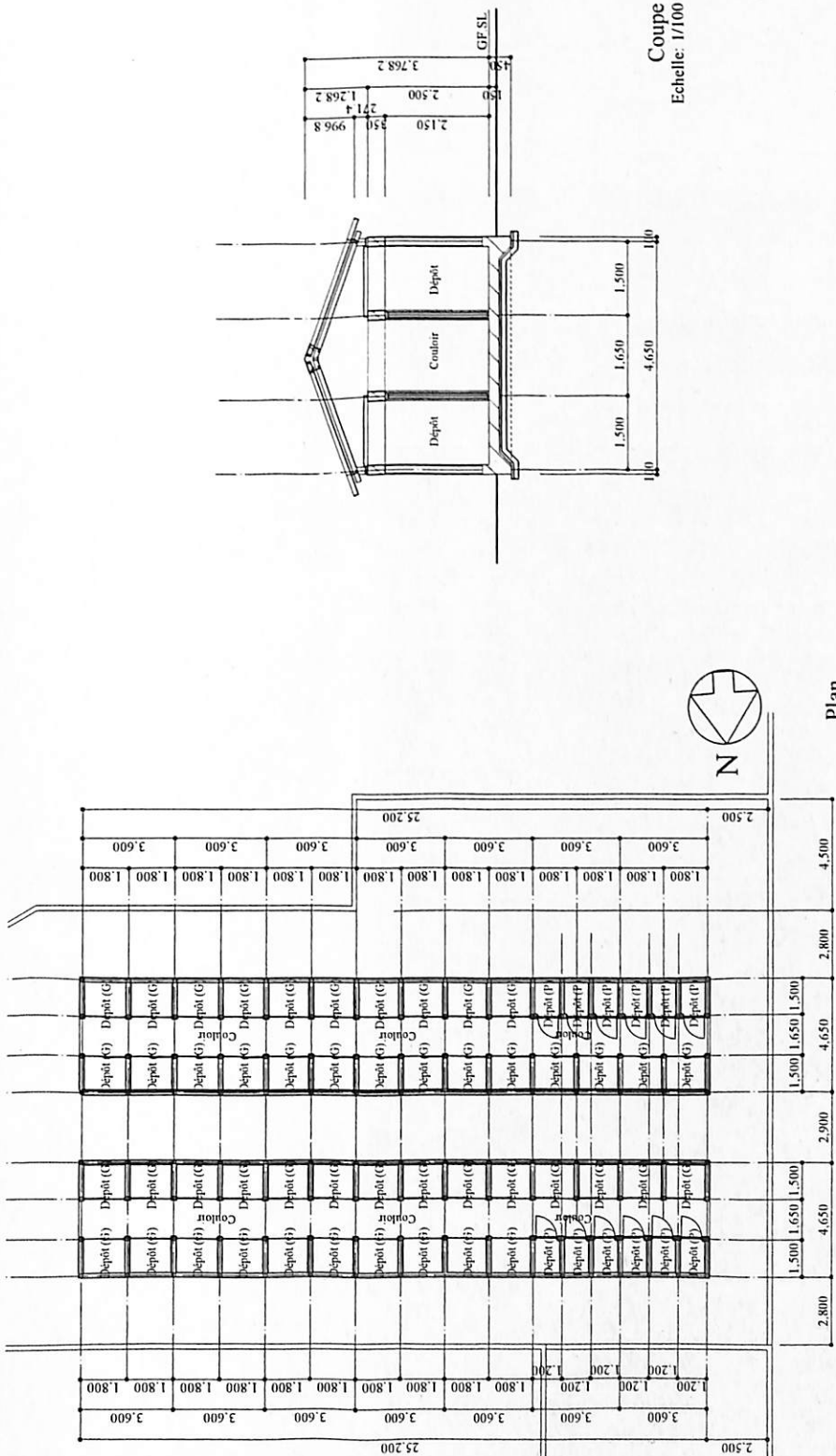


Façade - Sud

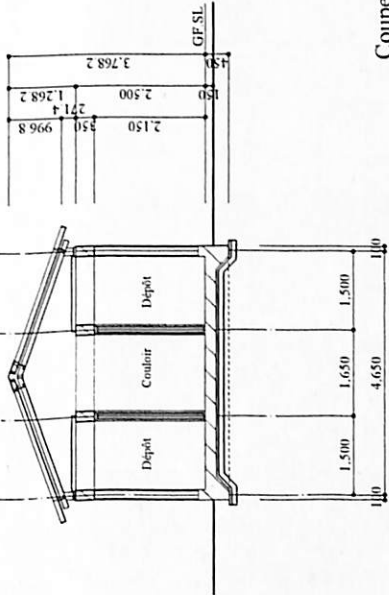


Façade - Ouest

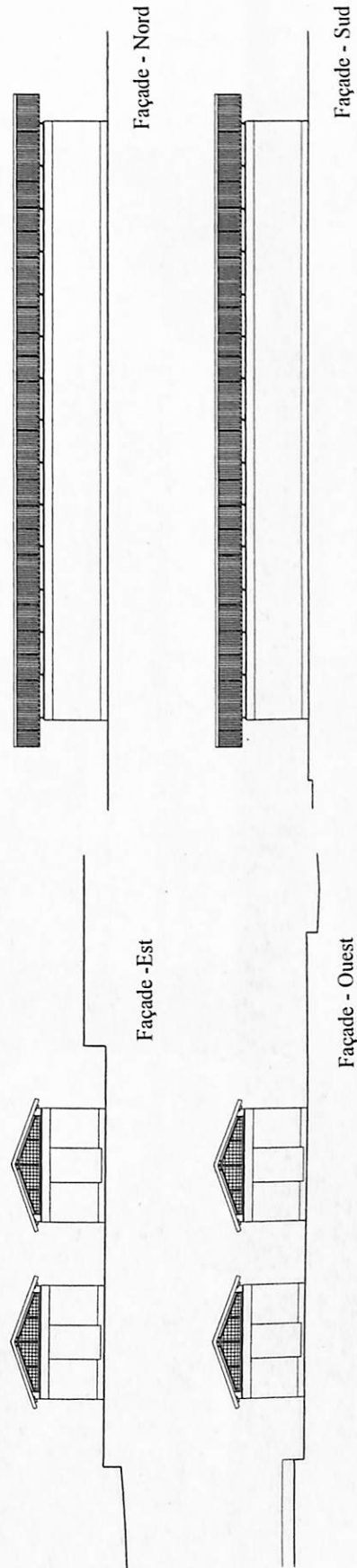
Façade
Echelle: 1/200

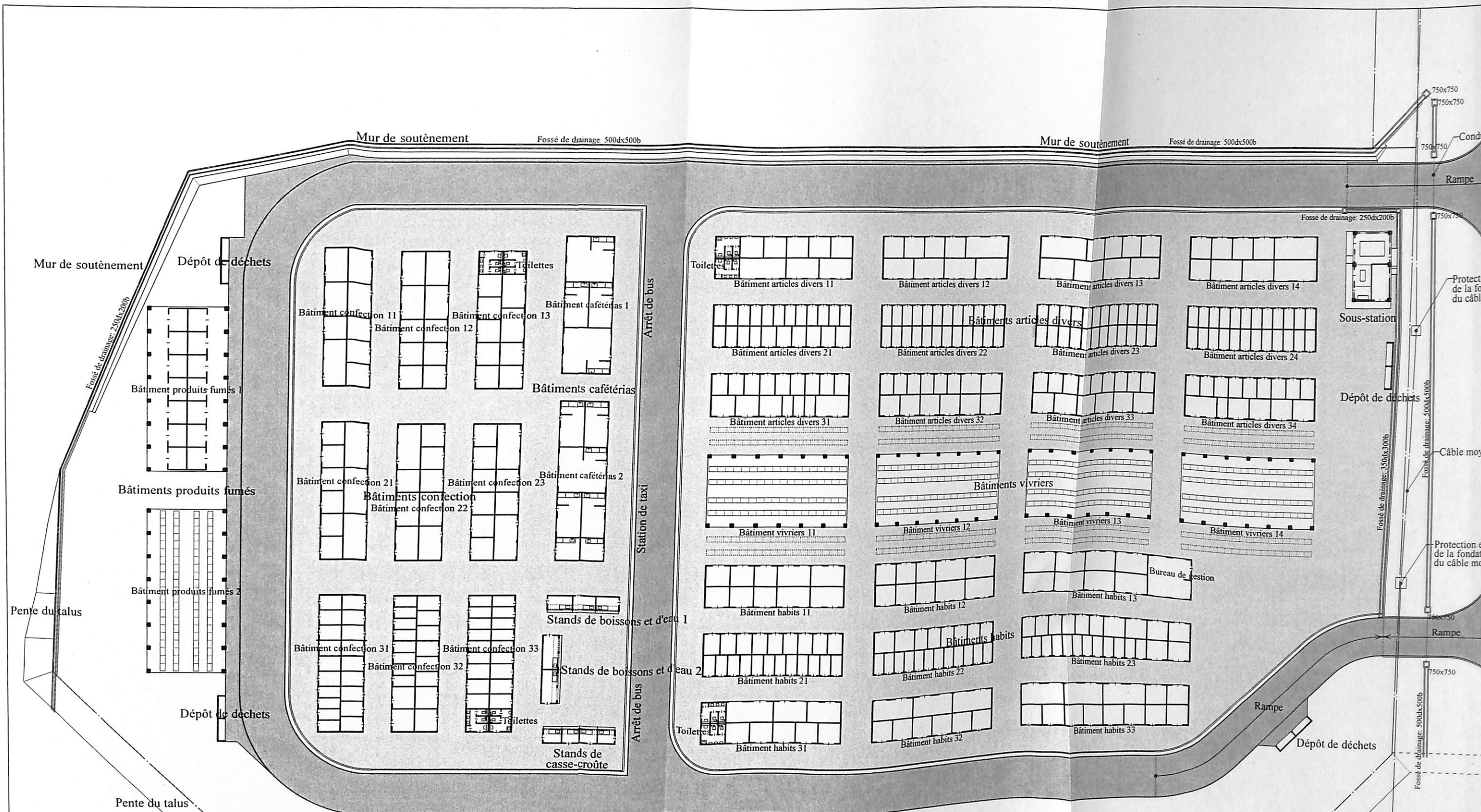


Coupe
Echelle: 1/100



Plan





- Accès intérieur, Bas de la paroi de retenue, Avant le bâtiment de produits fumés, etc. (Dallage par béton de ciment)
- Bloc de emboîtement

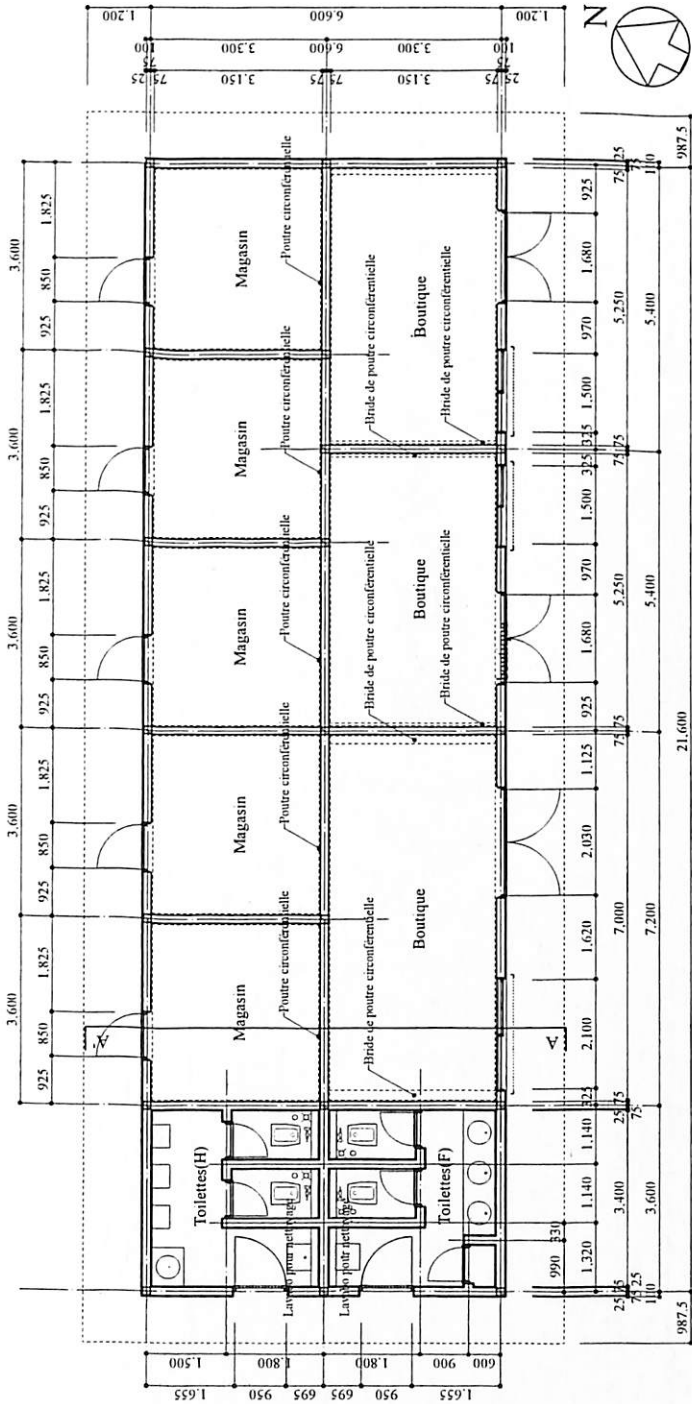
Remarques/Notes

Titre du projet:
 Projet de construction de l'installation manutention du poisson et du marché central
 pour le développement de la zone commerciale de la ville de Sassandra

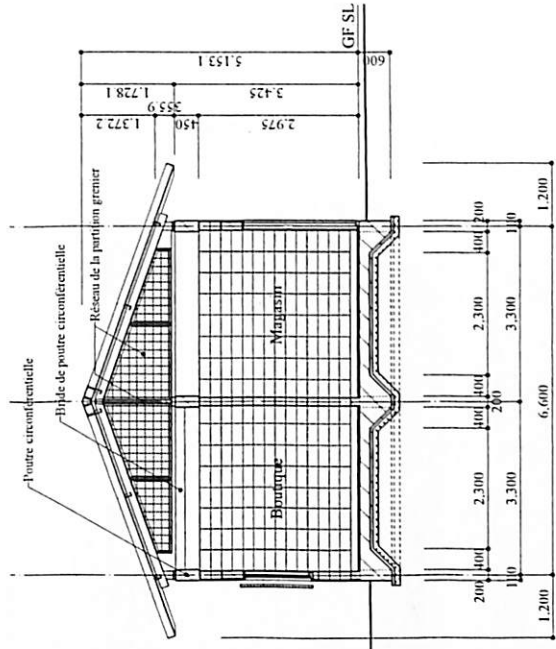
Titre du plan:

Plan de masse

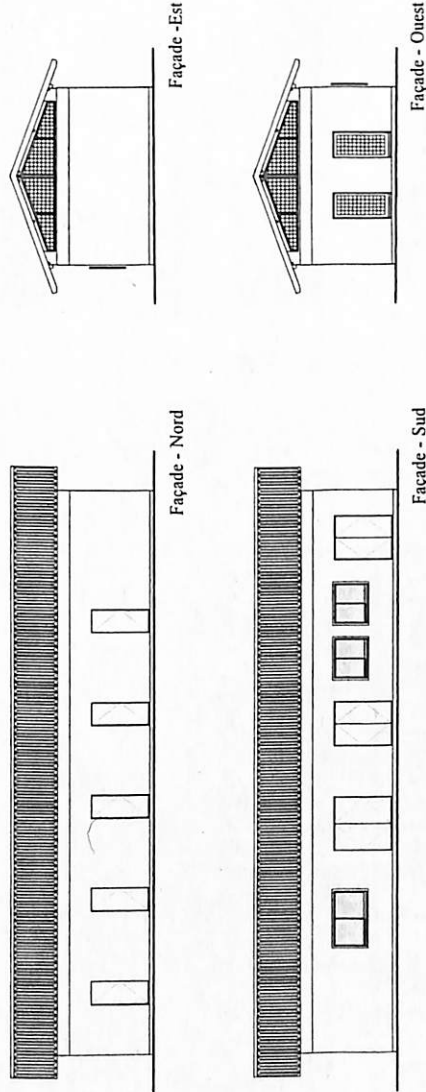
Echelle (sauf mention contraire) 1/600
 Plan No. 2 - 50
 Marché Cent



Plan

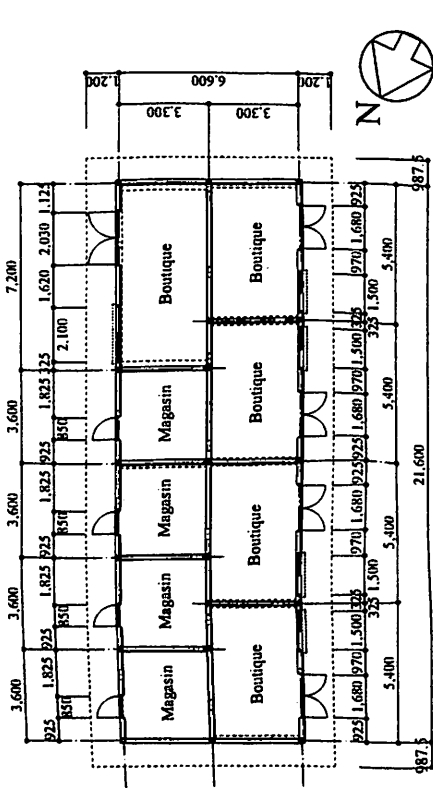


Coupe

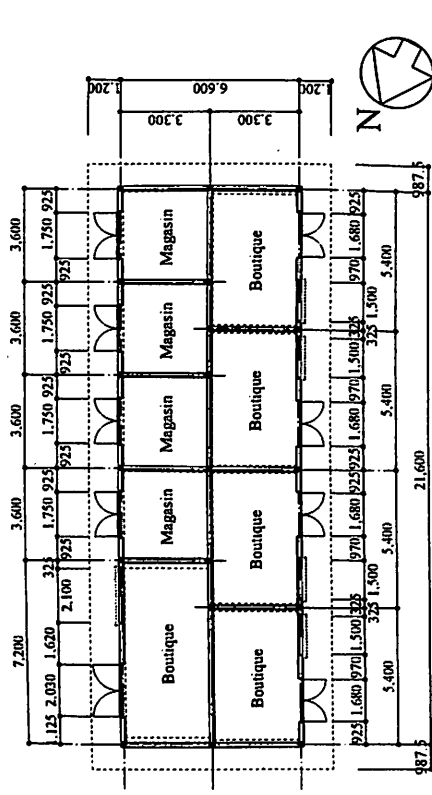


Façade

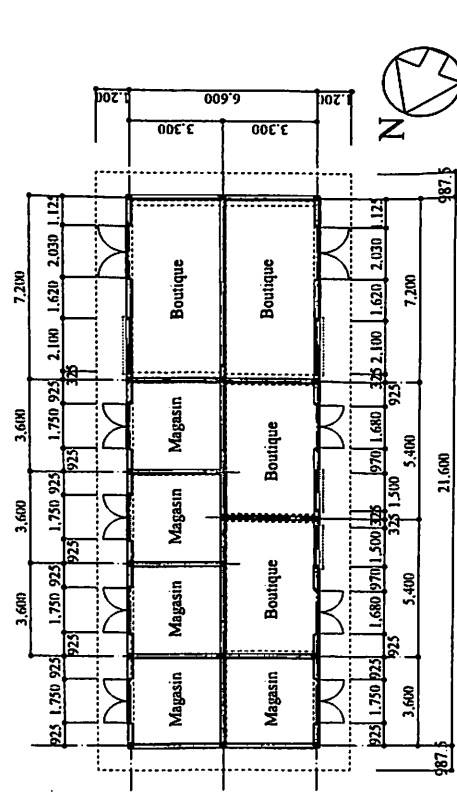
Echelle: 1/200



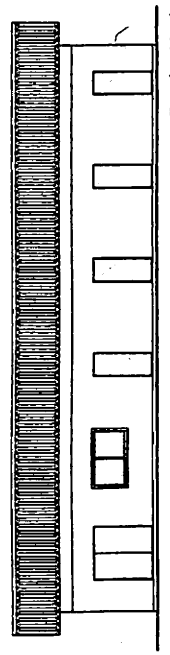
Plan



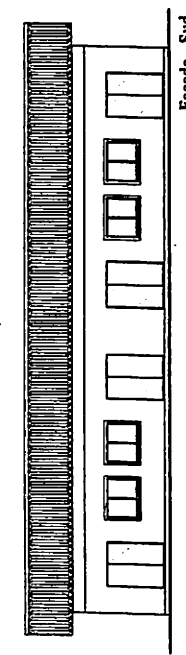
Plan



Plan

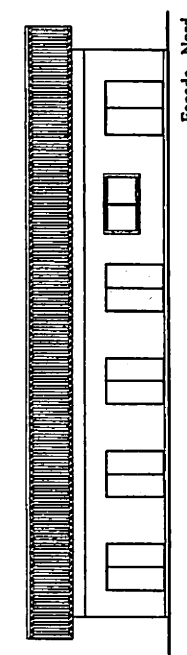


Façade - Est

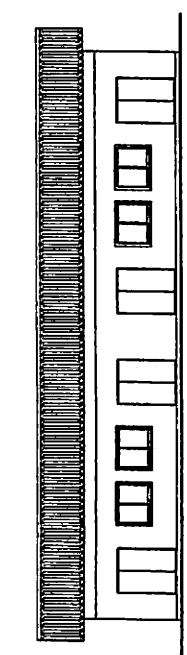


Façade - Ouest

Façade
Bâtiment articles divers 12

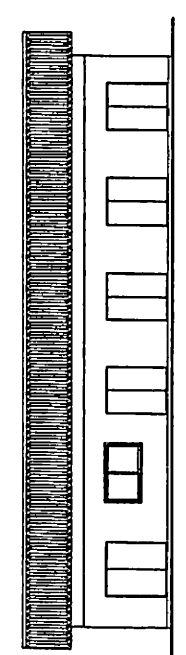


Façade - Est

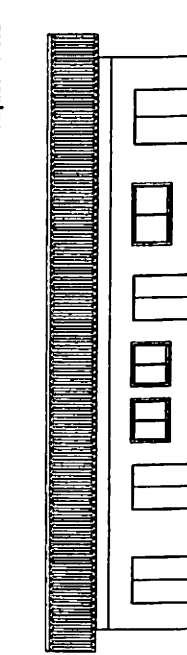


Façade - Ouest

Façade
Bâtiment articles divers 13

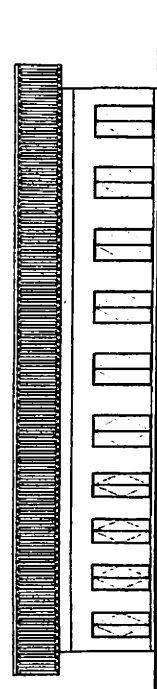
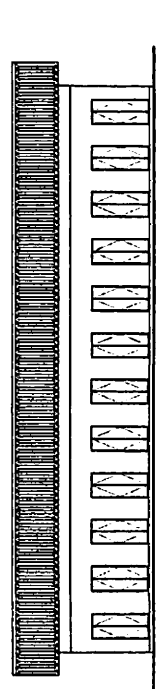
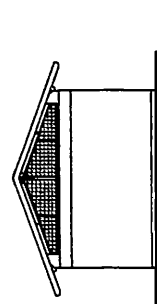
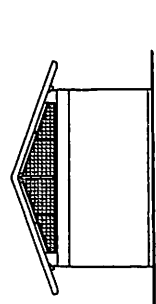
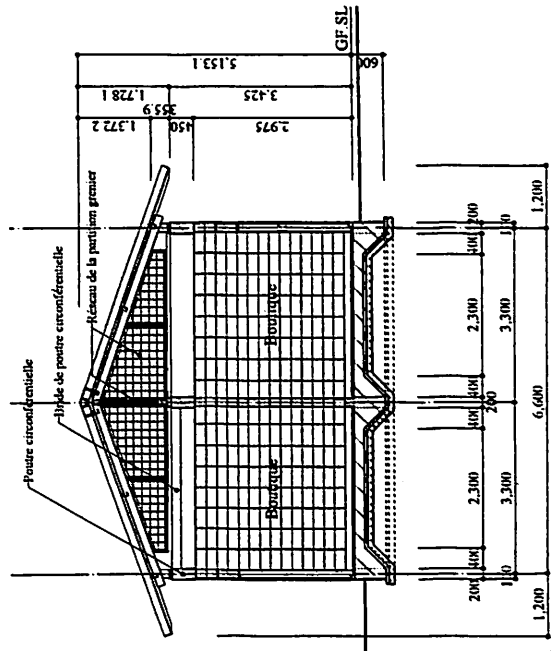
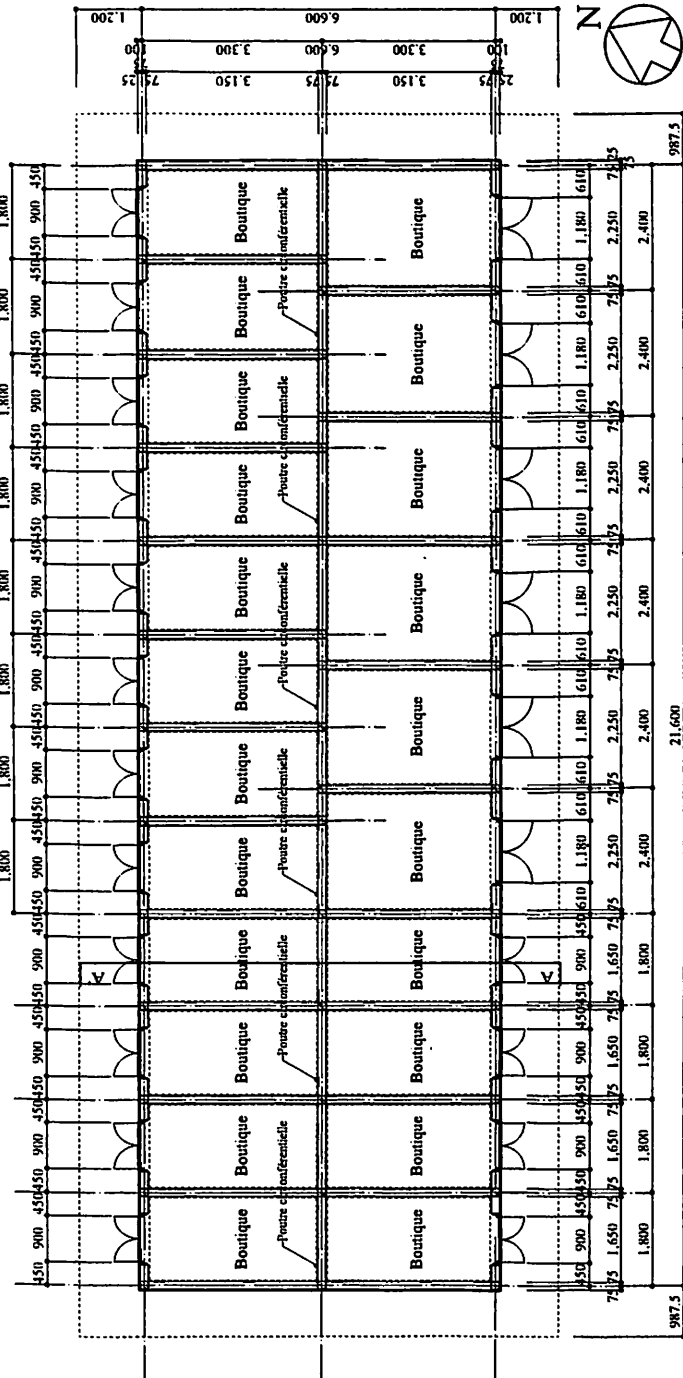


Façade - Est

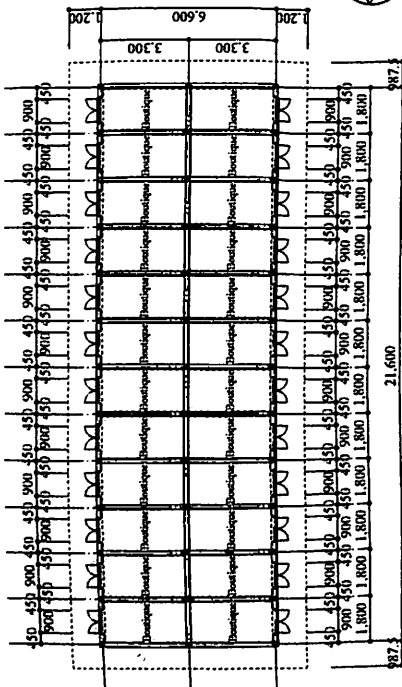


Façade - Ouest

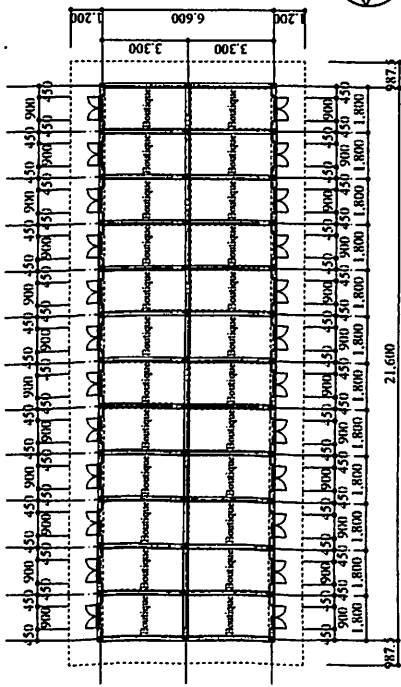
Façade
Bâtiment articles divers 14



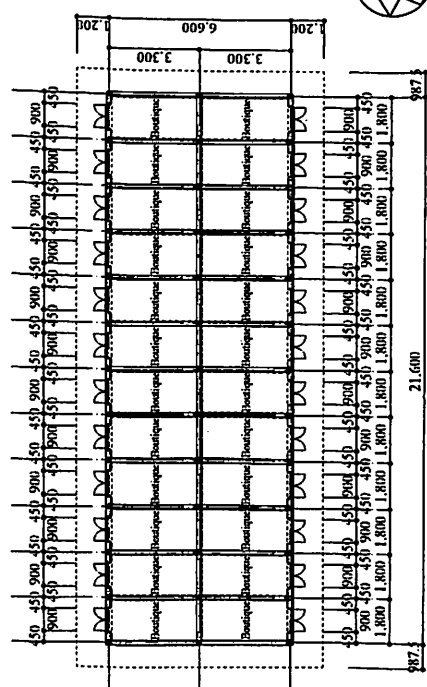
Façade
Echelle: 1/200



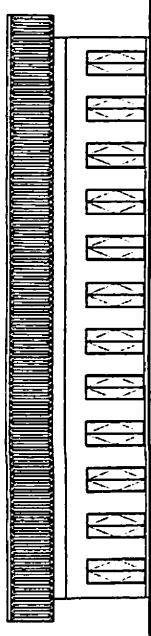
Plan



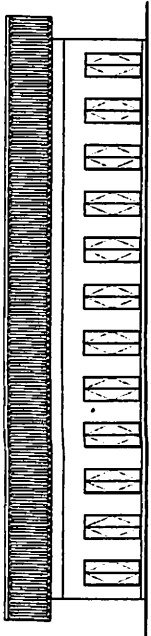
Plan



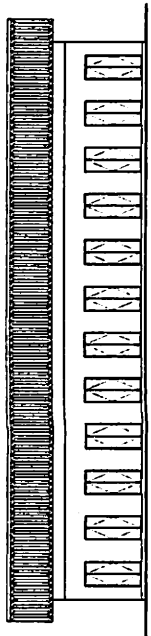
Plan



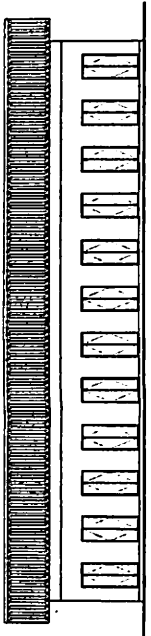
Façade - Nord



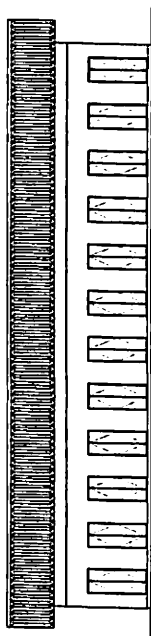
Façade - Sud



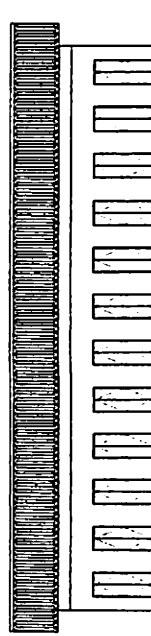
Façade - Nord



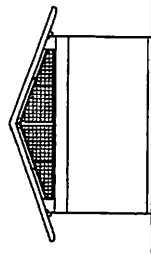
Façade - Sud



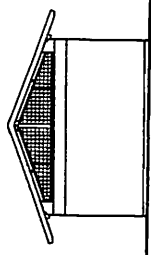
Façade - Nord



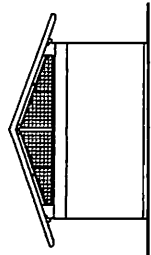
Façade - Sud



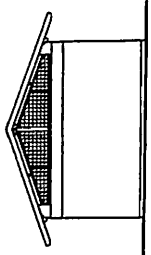
Façade - Est



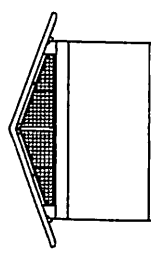
Façade - Ouest



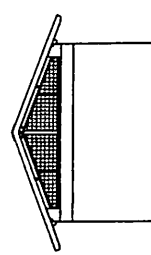
Façade - Est



Façade - Ouest



Façade - Est

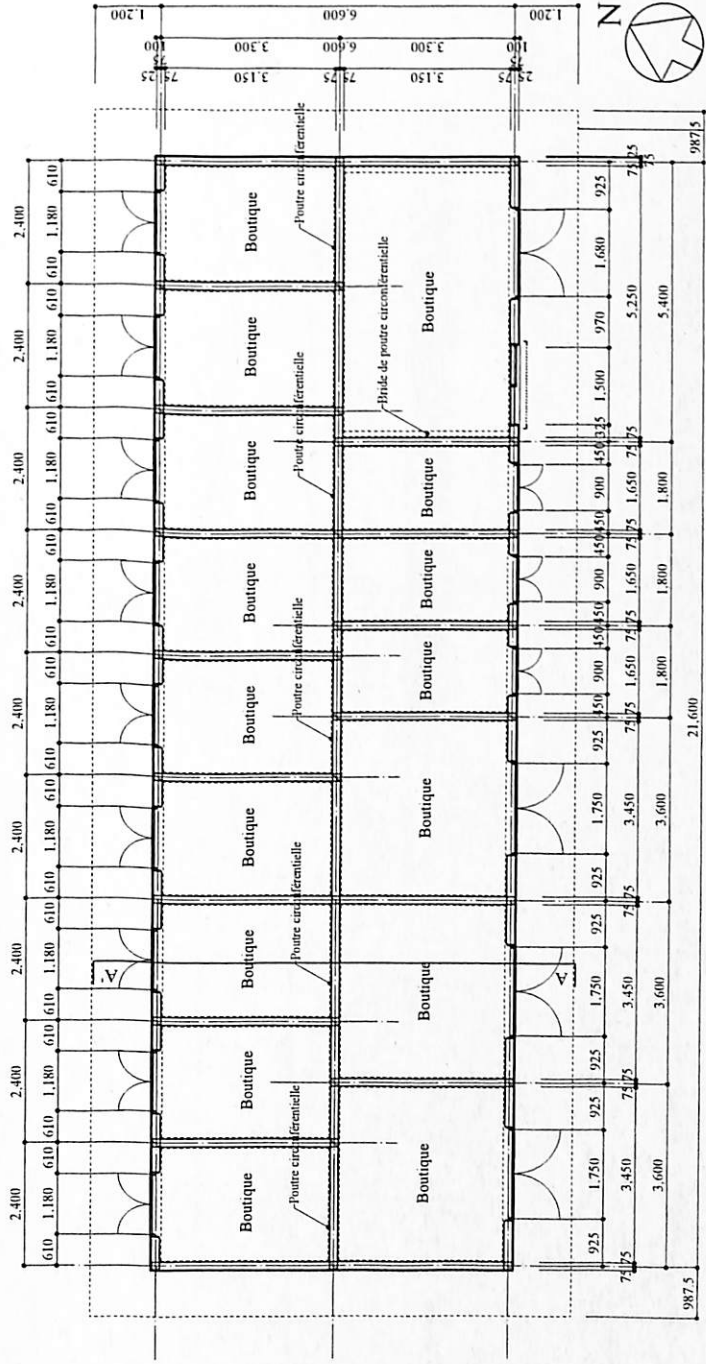


Façade - Ouest

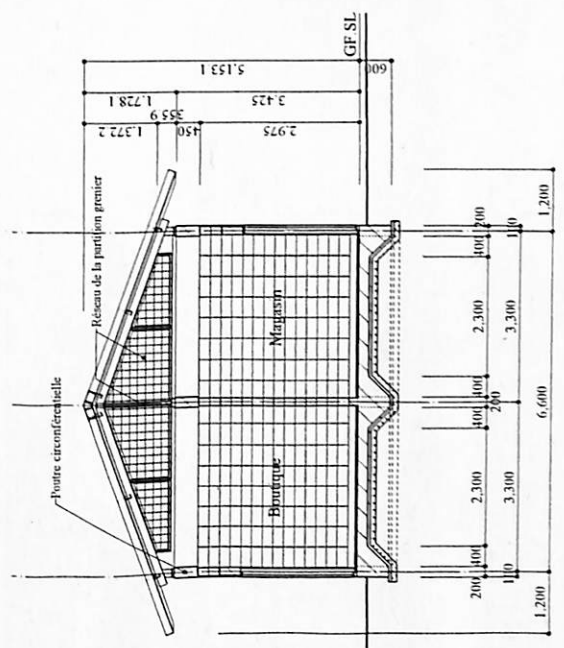
Façade
Bâtiment articles divers 22

Façade
Bâtiment articles divers 23

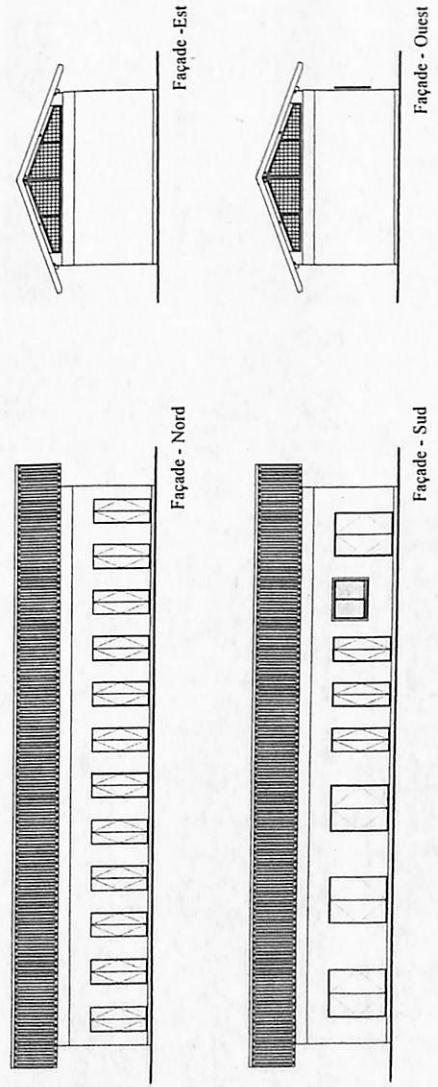
Façade
Bâtiment articles divers 24



Plan Plan

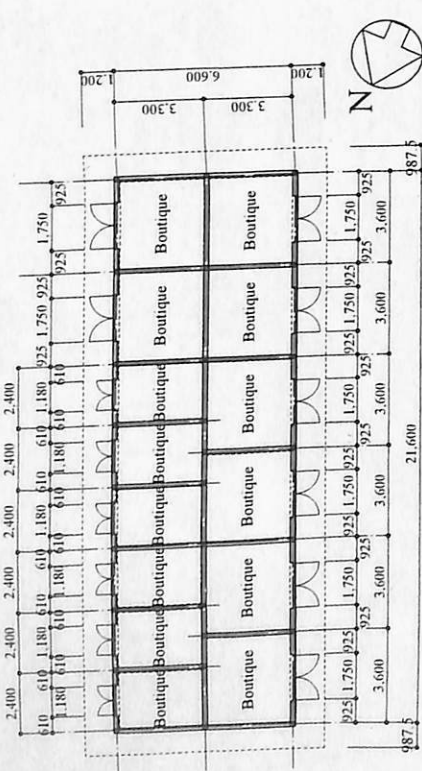


Coupe

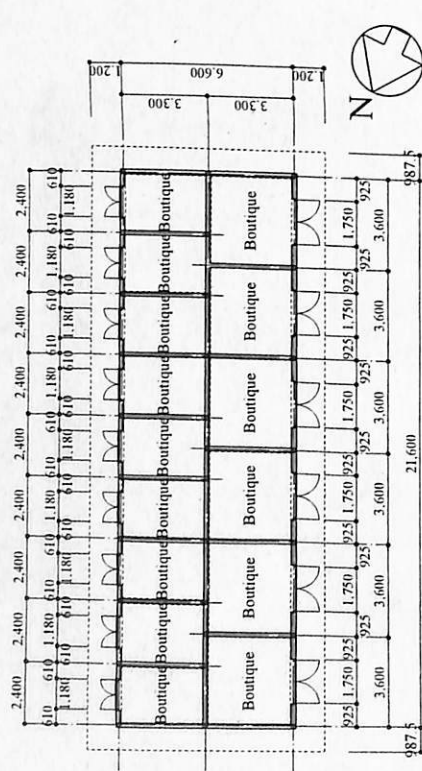


Façade
Echelle: 1/200

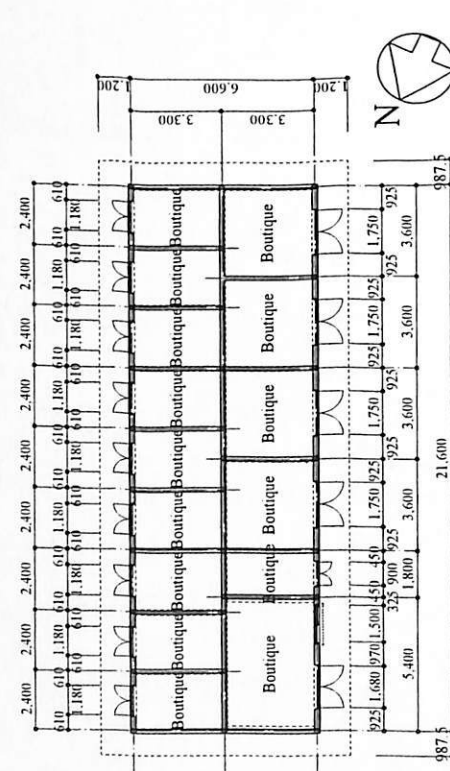
Remarques/Notes	Titre du projet: Projet de construction de l'installation manutention du poisson et du marché central pour le développement de la zone commerciale de la ville de Sassandra		Titre du plan: Bâtiment articles divers 31		Echelle (hors annexes connexes): 1/150		Marché Central-06	



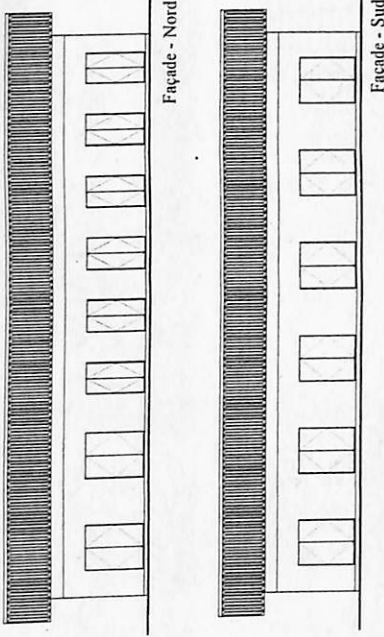
Plan



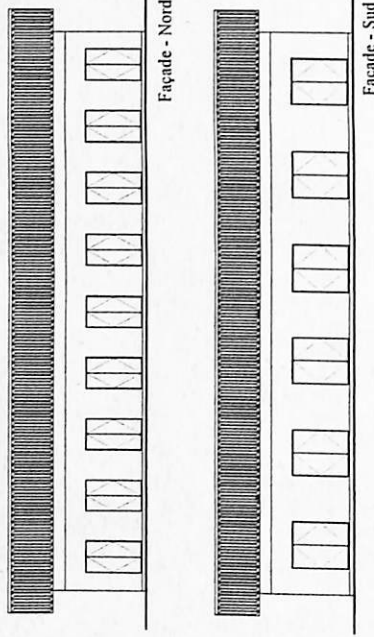
Plan



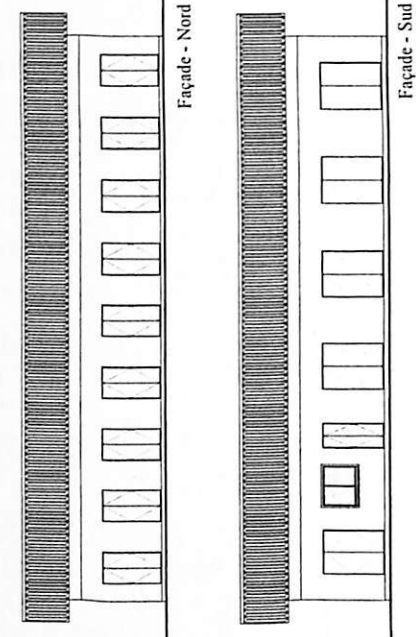
Plan



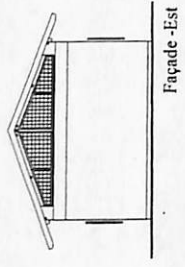
Façade - Nord
Façade - Sud



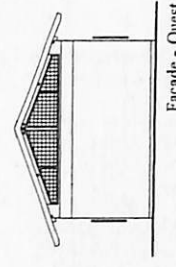
Façade - Nord
Façade - Sud



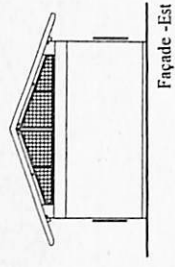
Façade - Nord
Façade - Sud



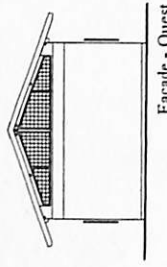
Façade - Est



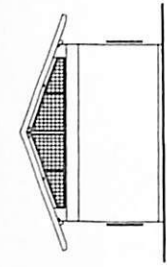
Façade - Ouest



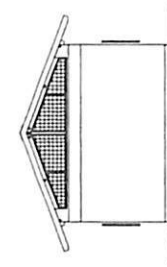
Façade - Est



Façade - Ouest



Façade - Est

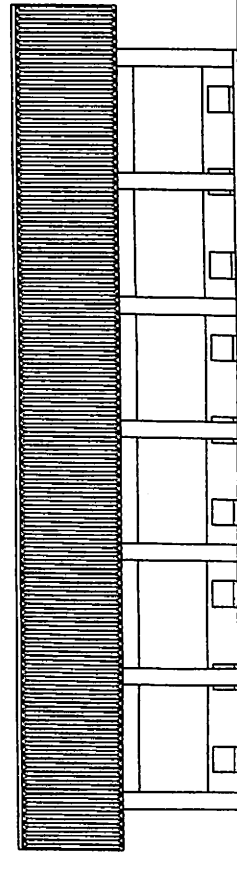
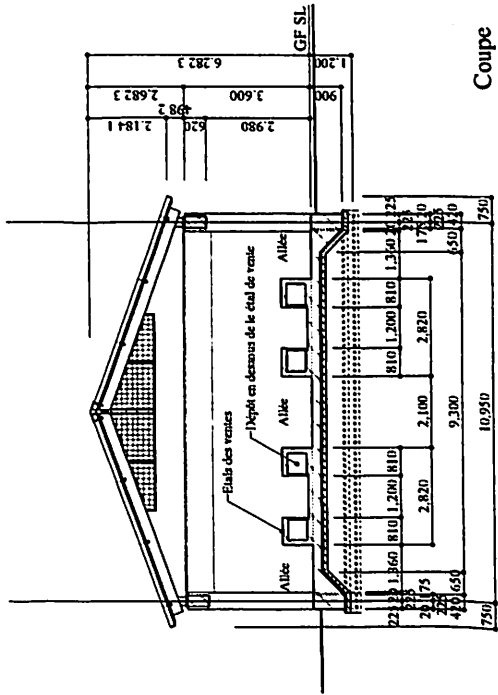
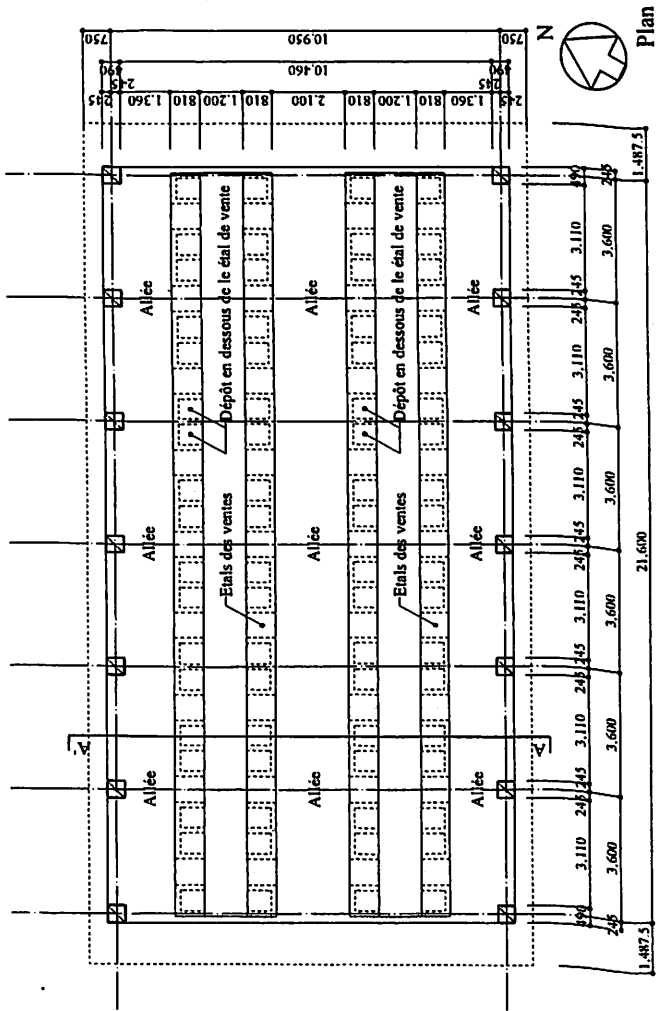


Façade - Ouest

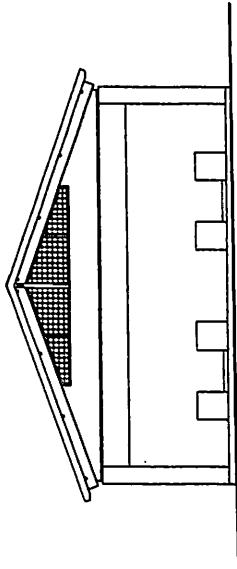
Façade
Bâtiment articles divers 32

Façade
Bâtiment articles divers 33

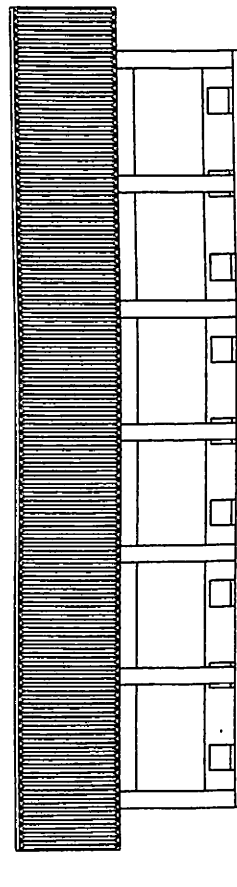
Façade
Bâtiment articles divers 34



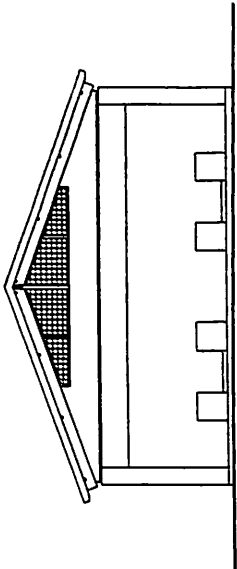
Façade - Nord



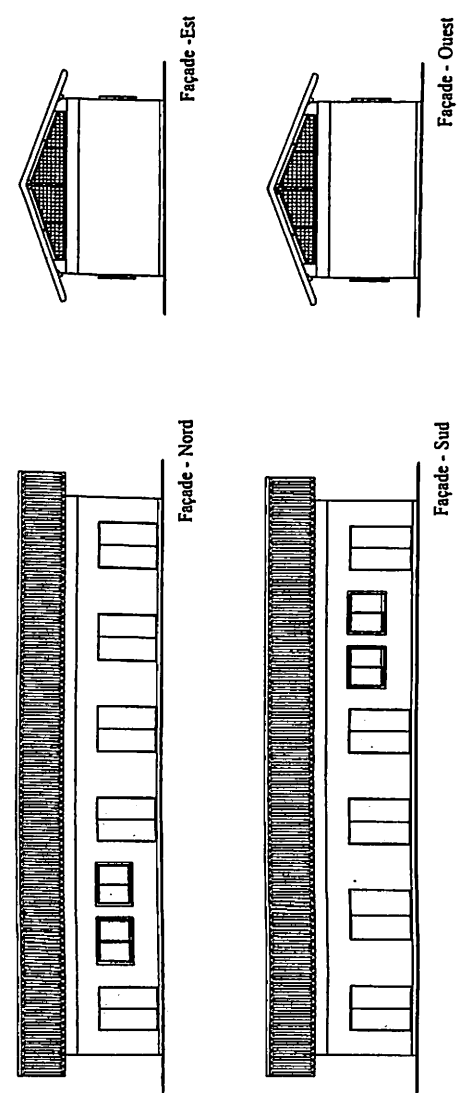
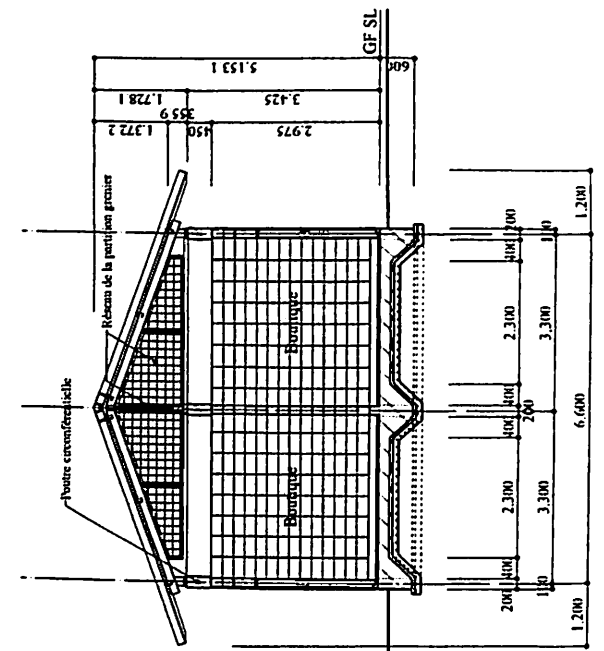
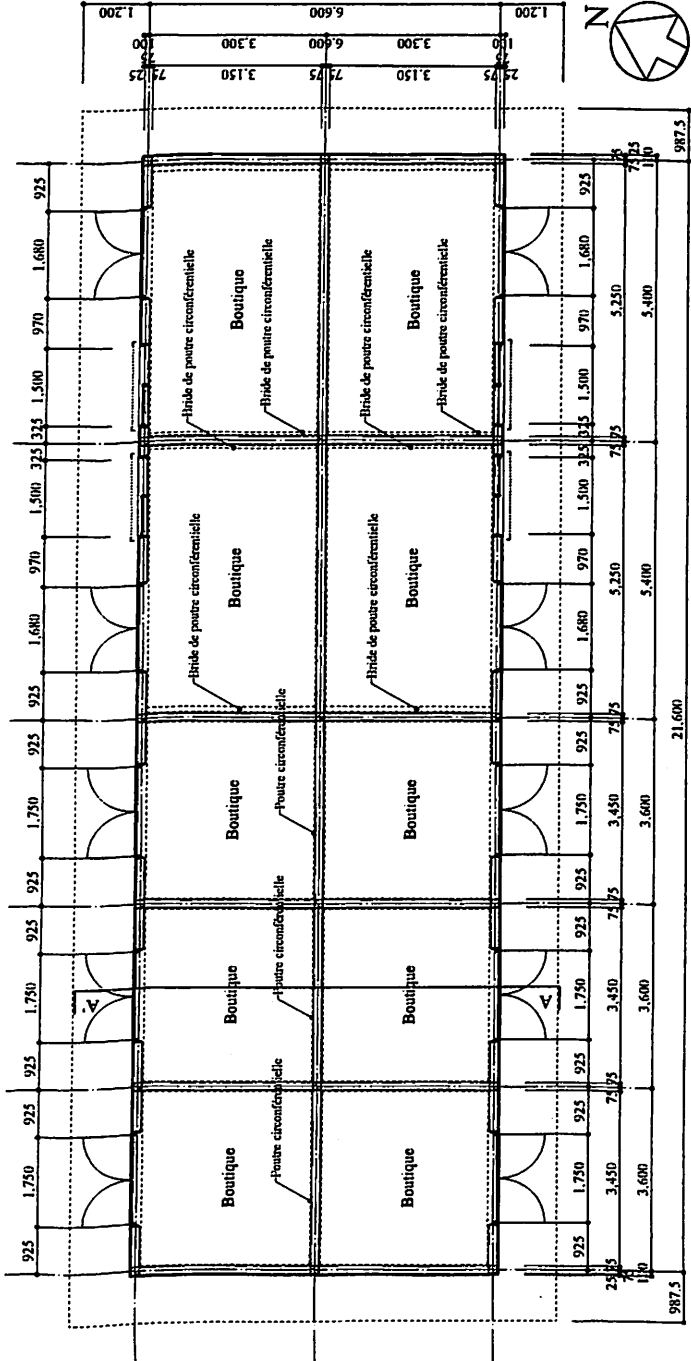
Façade - Est

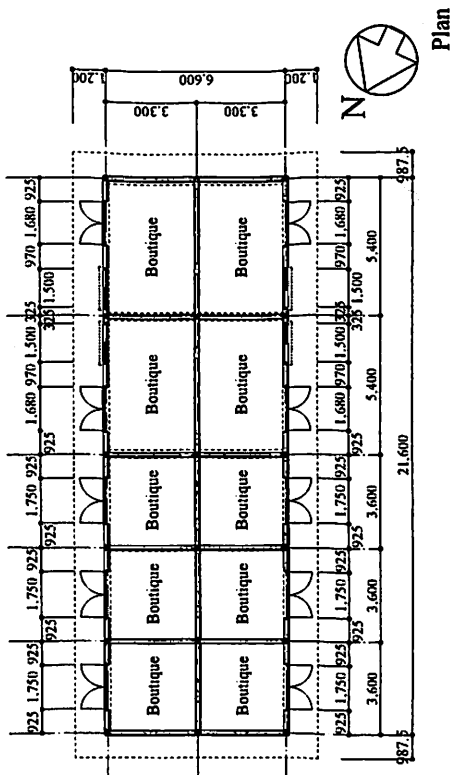


Façade - Sud

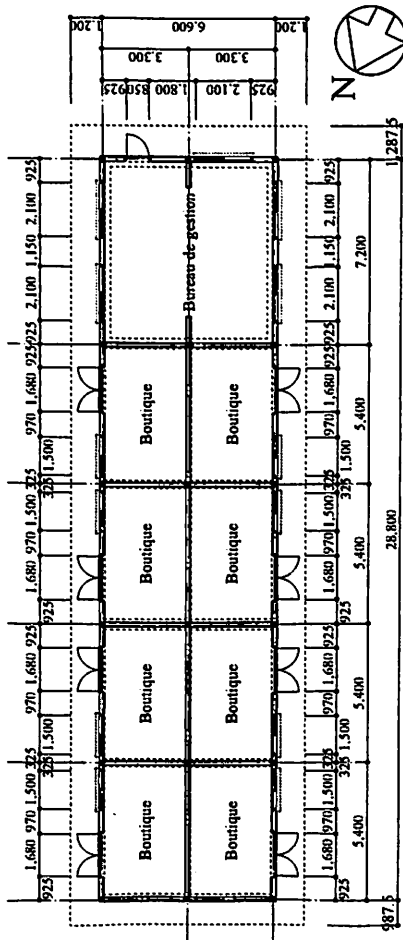


Façade - Ouest

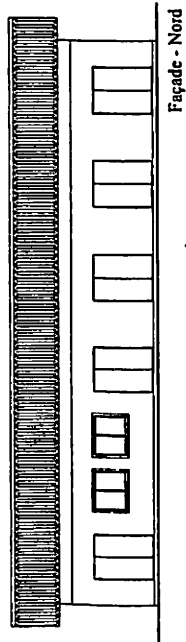




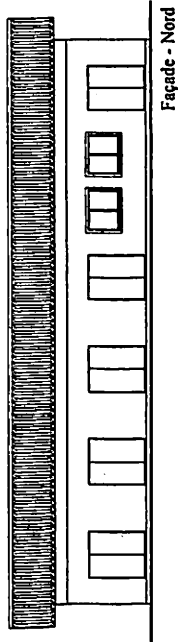
Plan



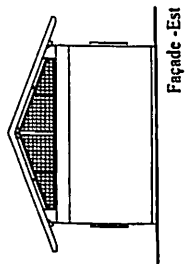
Plan



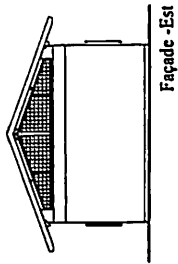
Façade - Nord



Façade - Nord

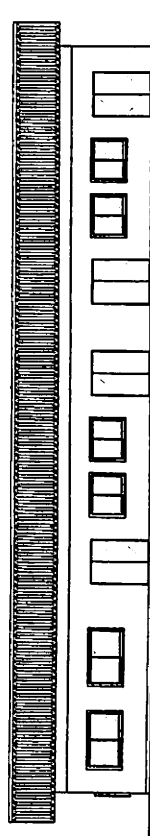


Façade - Est

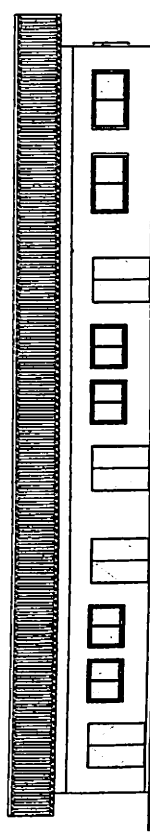


Façade - Est

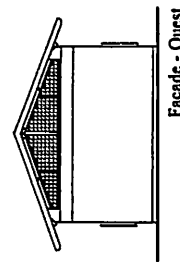
Façade
Bâtiment habits 12



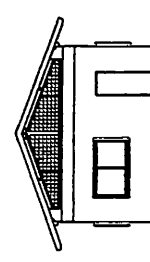
Façade - Sud



Façade - Sud

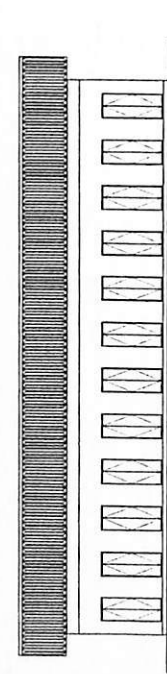
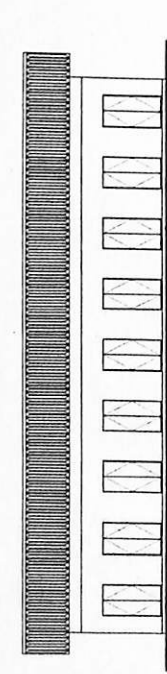
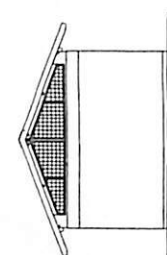
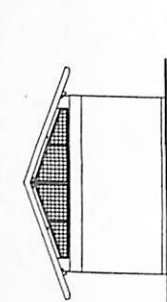
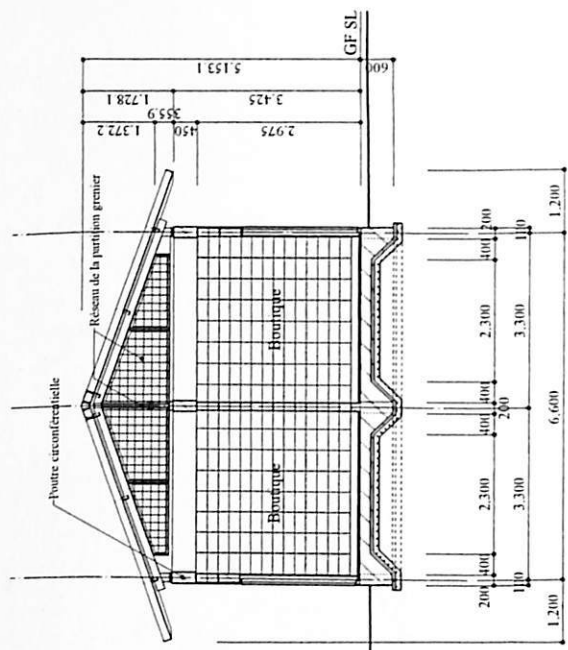
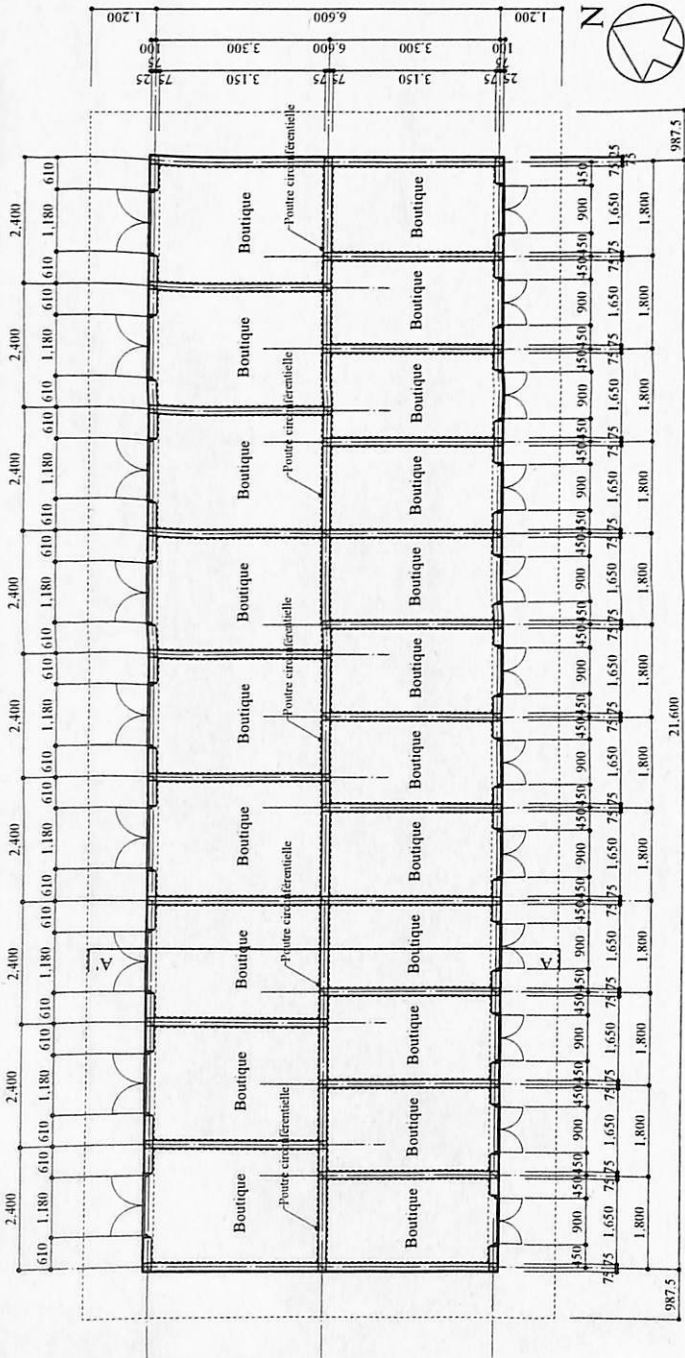


Façade - Ouest

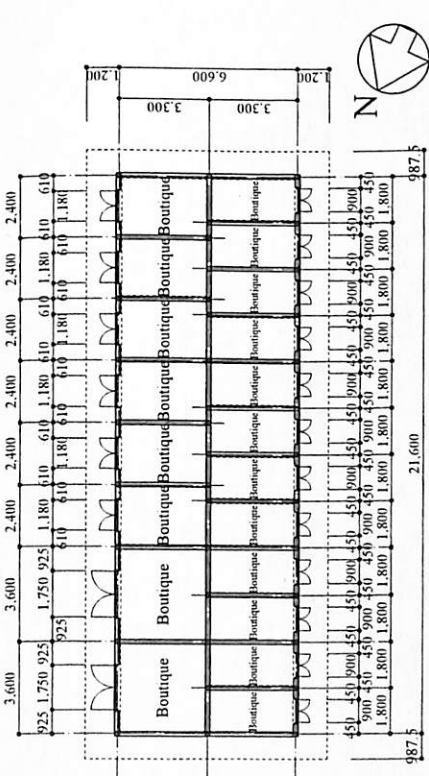


Façade - Ouest

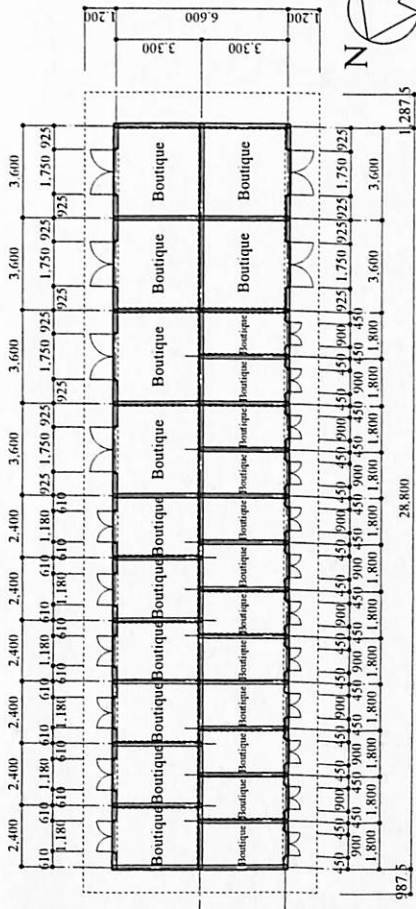
Façade
Bâtiment habits 13



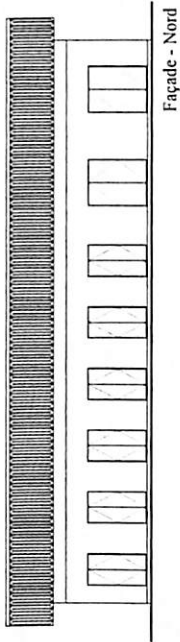
Façade
Echelle: 1/200



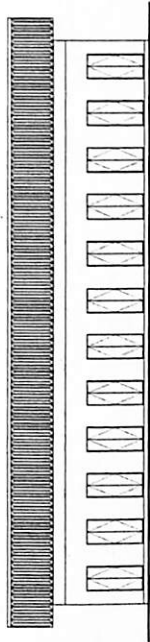
Plan



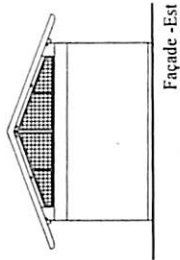
Plan



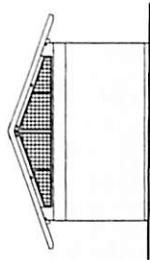
Façade - Nord



Façade - Est

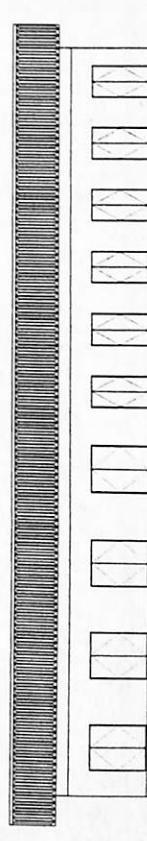


Façade - Est

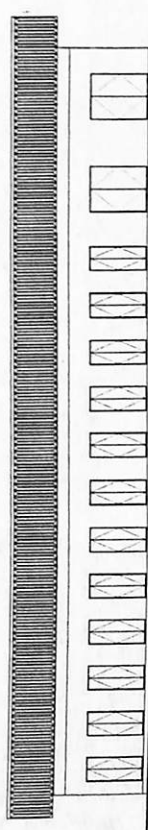


Façade - Est

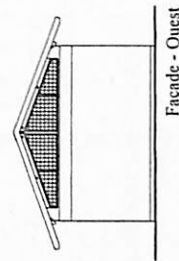
Façade
Bâtiment habits 22



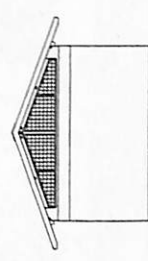
Façade - Sud



Façade - Sud



Façade - Ouest



Façade - Ouest

Façade
Bâtiment habits 23

Remarques/Notes

Titre du projet
Projet de construction de l'installation manutention du poisson et du marché central
pour le développement de la zone commerciale de la ville de Sassandra

Titre du plan

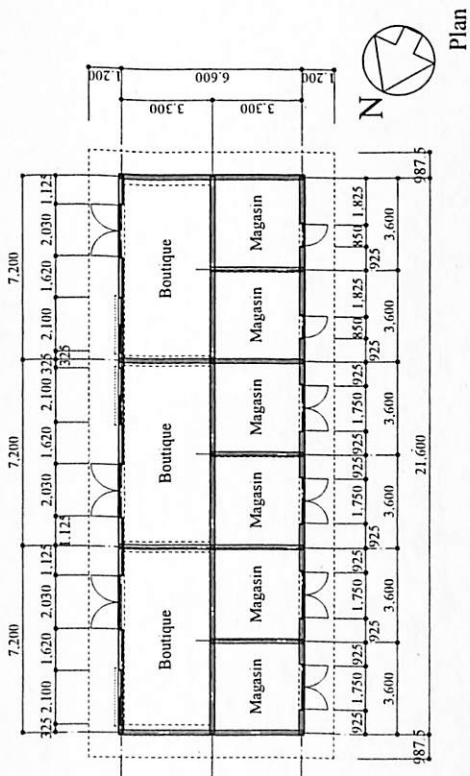
Bâtiment habits 22,23

Echelle (voir remarques complémentaires)

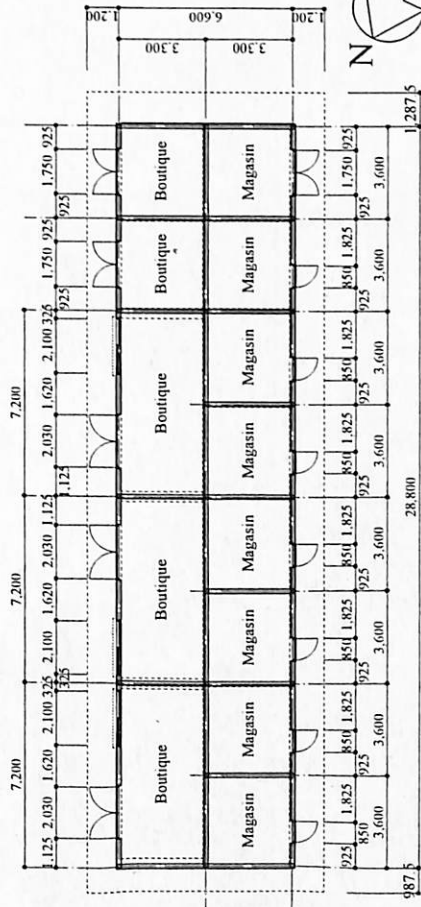
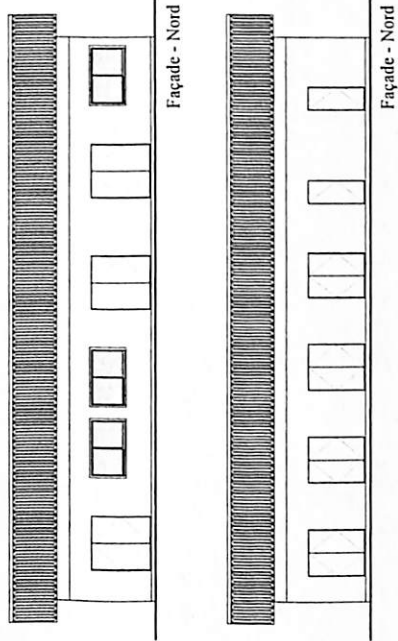
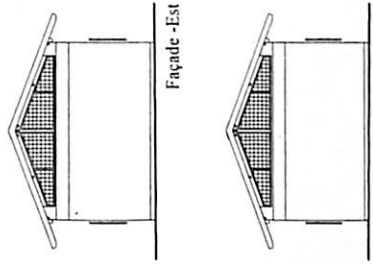
1/300

Plan No

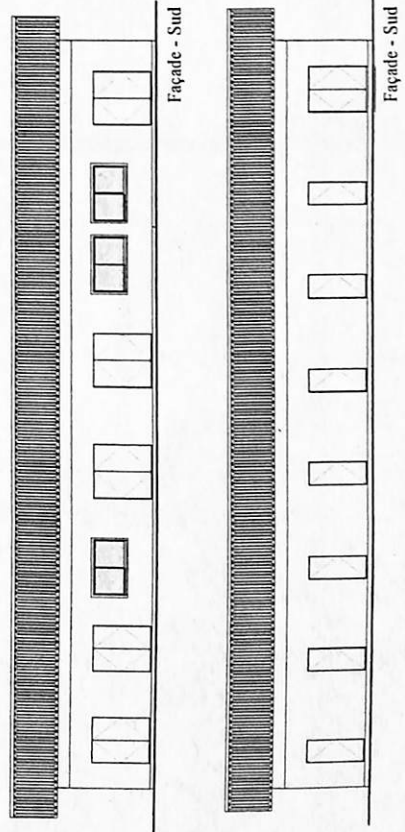
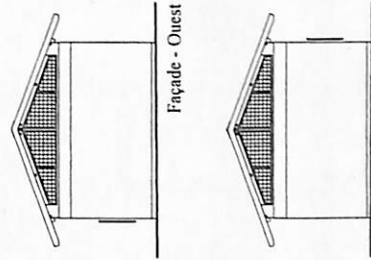
Marché Central-12



Plan
Façade - Est
Bâtiment habits 32



Plan



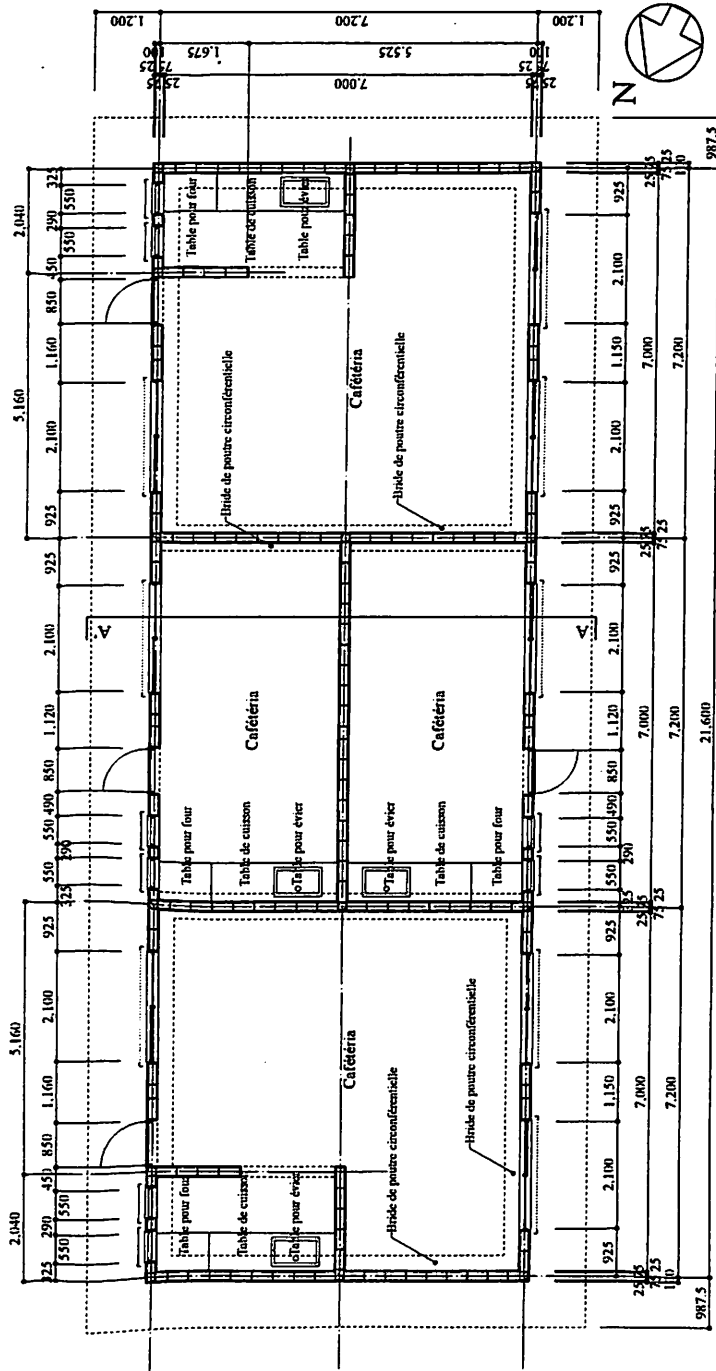
Plan
Façade - Ouest
Bâtiment habits 33

Titre du projet
Projet de construction de l'installation manutention du poisson et du marché central
pour le développement de la zone commerciale de la ville de Sassandra

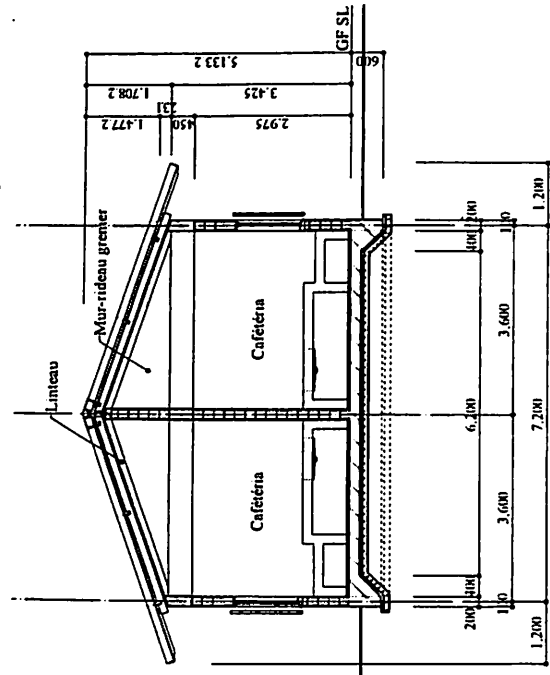
Echelle (en mètres) 1/300

Plan No
Marché Central - 14

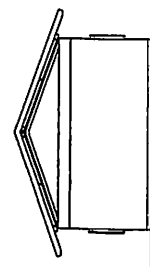
Remarques/Notes



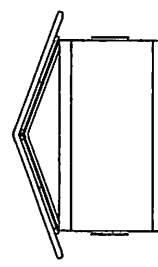
Plan



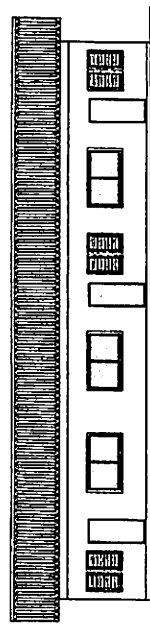
Coupe



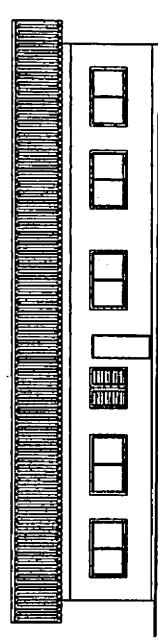
Façade - Est



Façade - Ouest

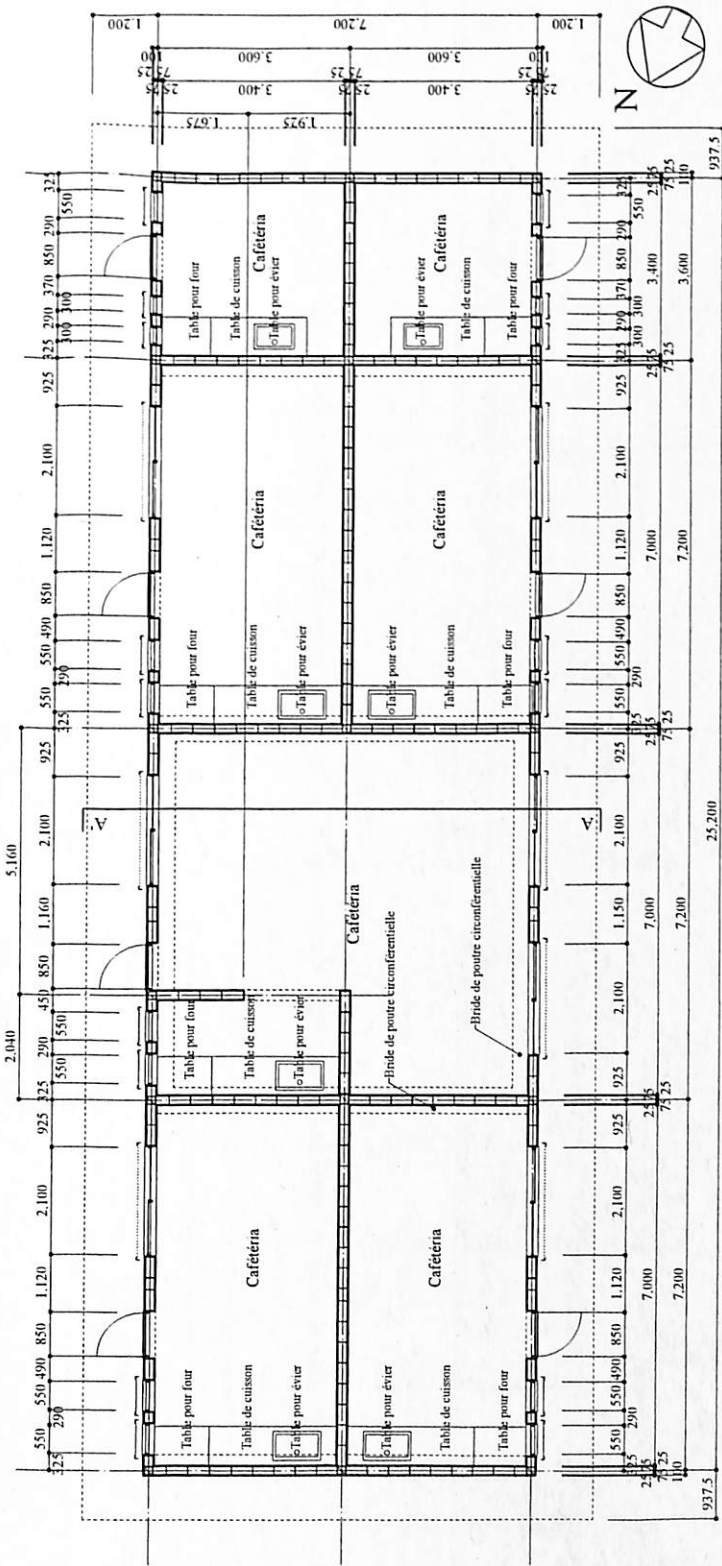


Façade - Nord

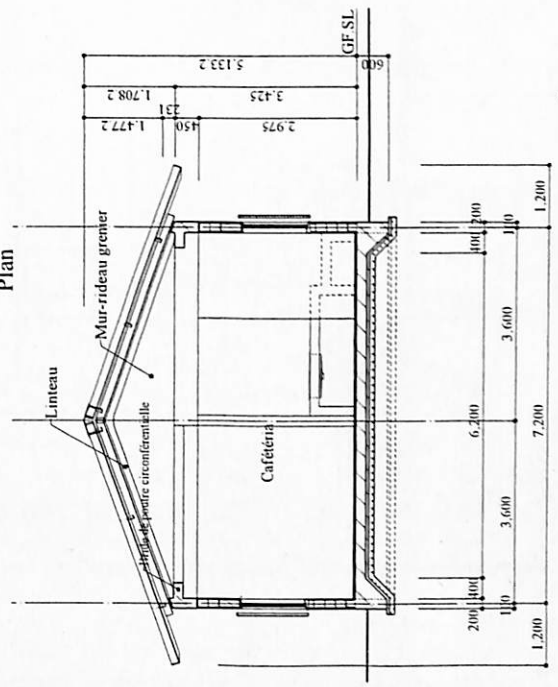


Façade - Sud

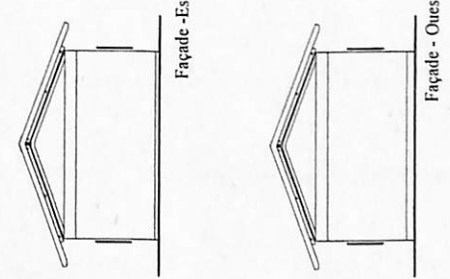
Façade
Echelle: 1/200



Plan
Plan

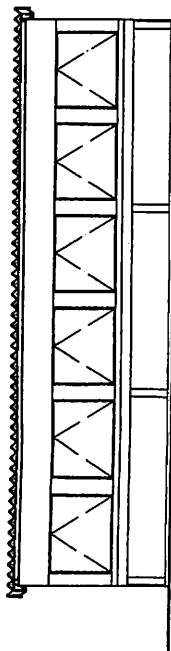
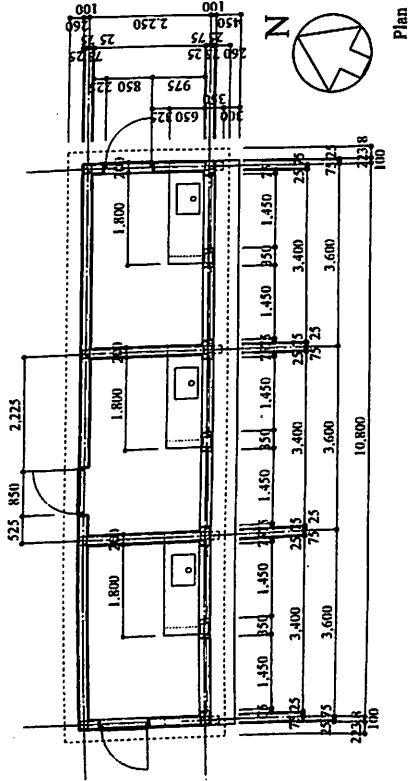


Coupe

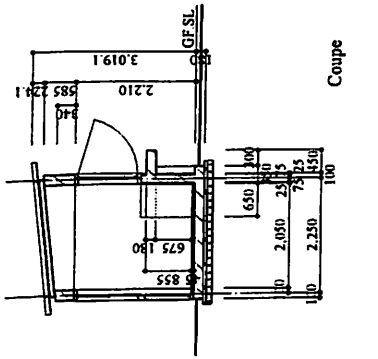


Façade
Echelle: 1/200

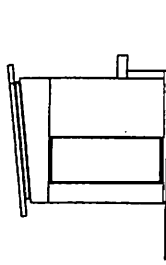
Titre du plan: **Bâtiment cafétérias 2**
 Echelle: 1/150
 Plan No: **Marché Central-16**
 Titre du projet: **Projet de construction de l'installation manutention du poisson et du marché central pour le développement de la zone commerciale de la ville de Sassandira**
 Remarques/Notes



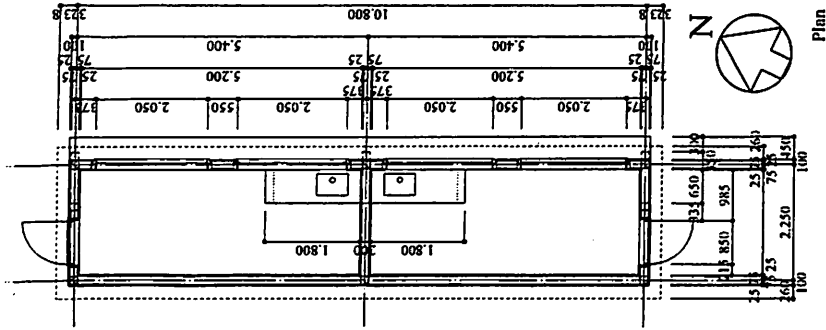
Façade de la direction de crête



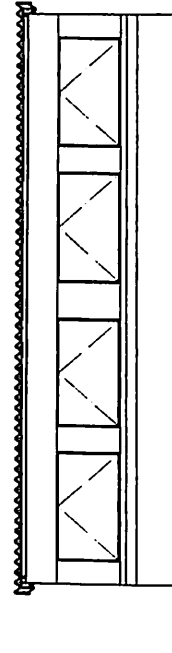
Coupe



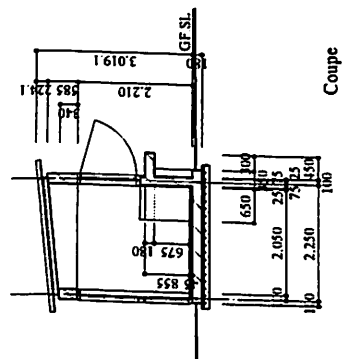
Façade de la direction de durée
Stands de boissons et d'eau 1



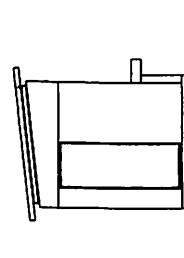
Plan



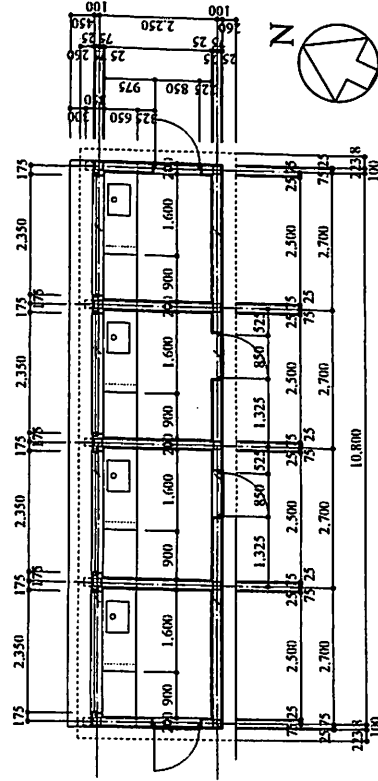
Façade de la direction de crête
Stands de boissons et d'eau 2



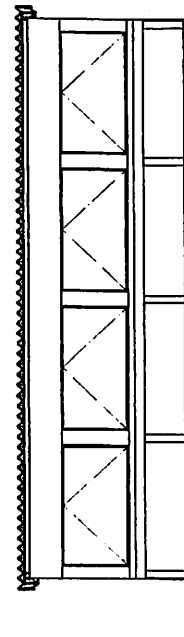
Coupe



Façade de la direction de durée

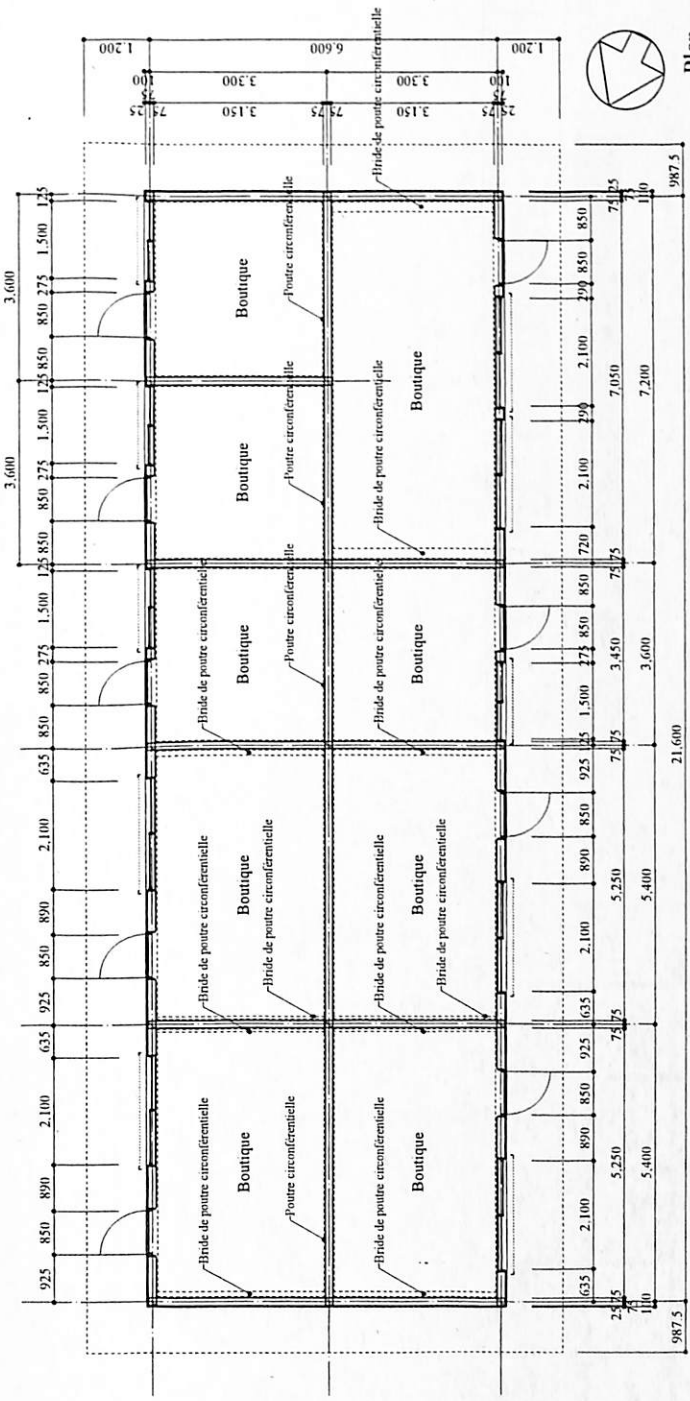


Plan

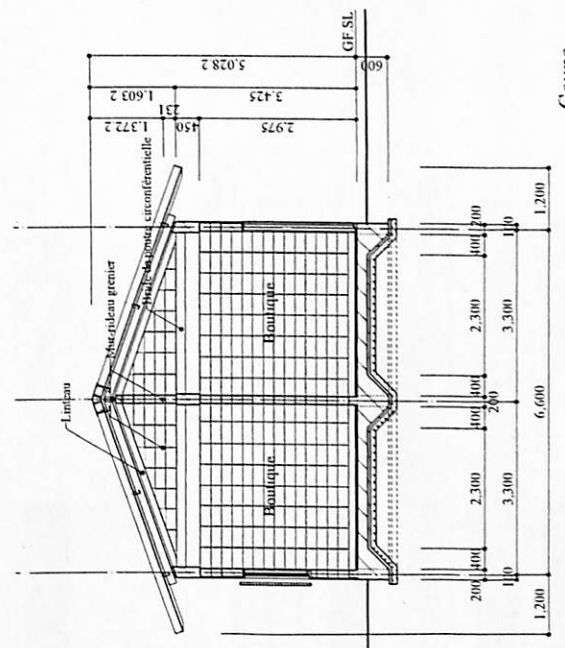


Façade de la direction de crête

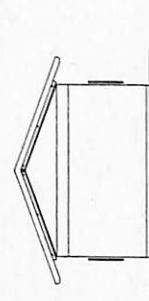
Stands de casse-croûte



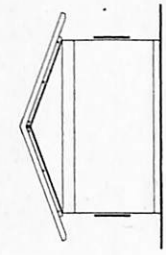
Plan



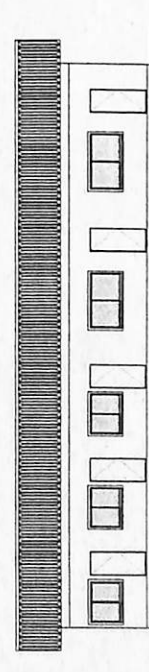
Coupe



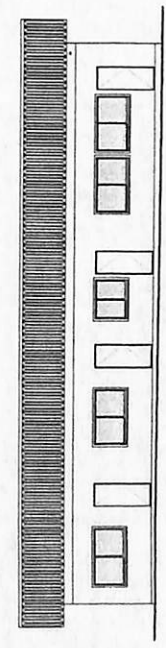
Façade - Est



Façade - Ouest



Façade - Nord



Façade - Sud

Façade
Echelle: 1/200

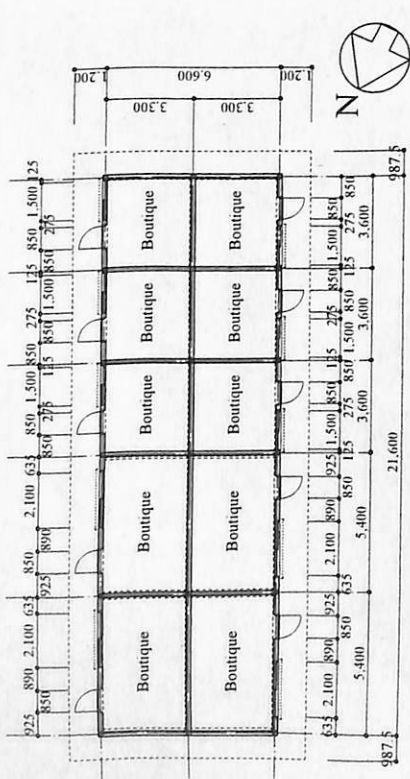
Titre du plan:
Projet de construction de l'installation manutention du poisson et du marché central
pour le développement de la zone commerciale de la ville de Sassandra

Titre du plan:
Bâtiment confection 11

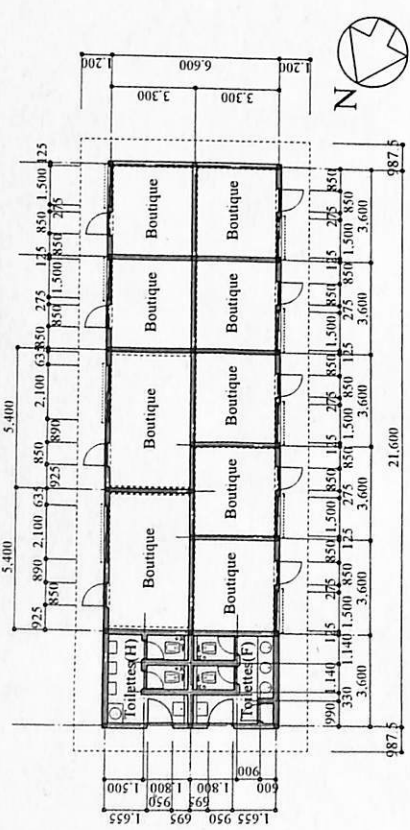
Echelle: 1/150
Marché Central - 18

Plan No.
Marché Central - 18

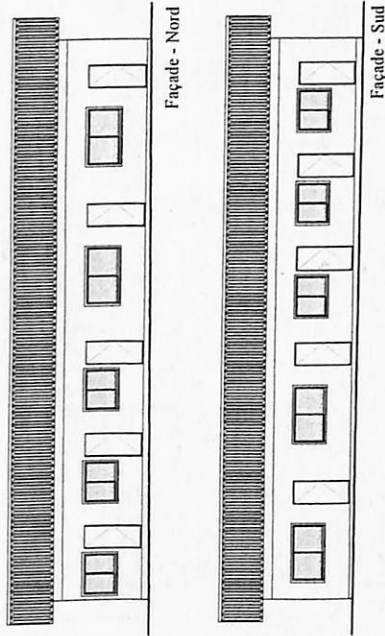
Remarque/Notes



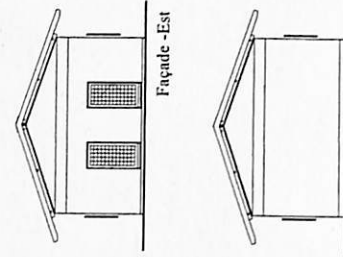
Plan



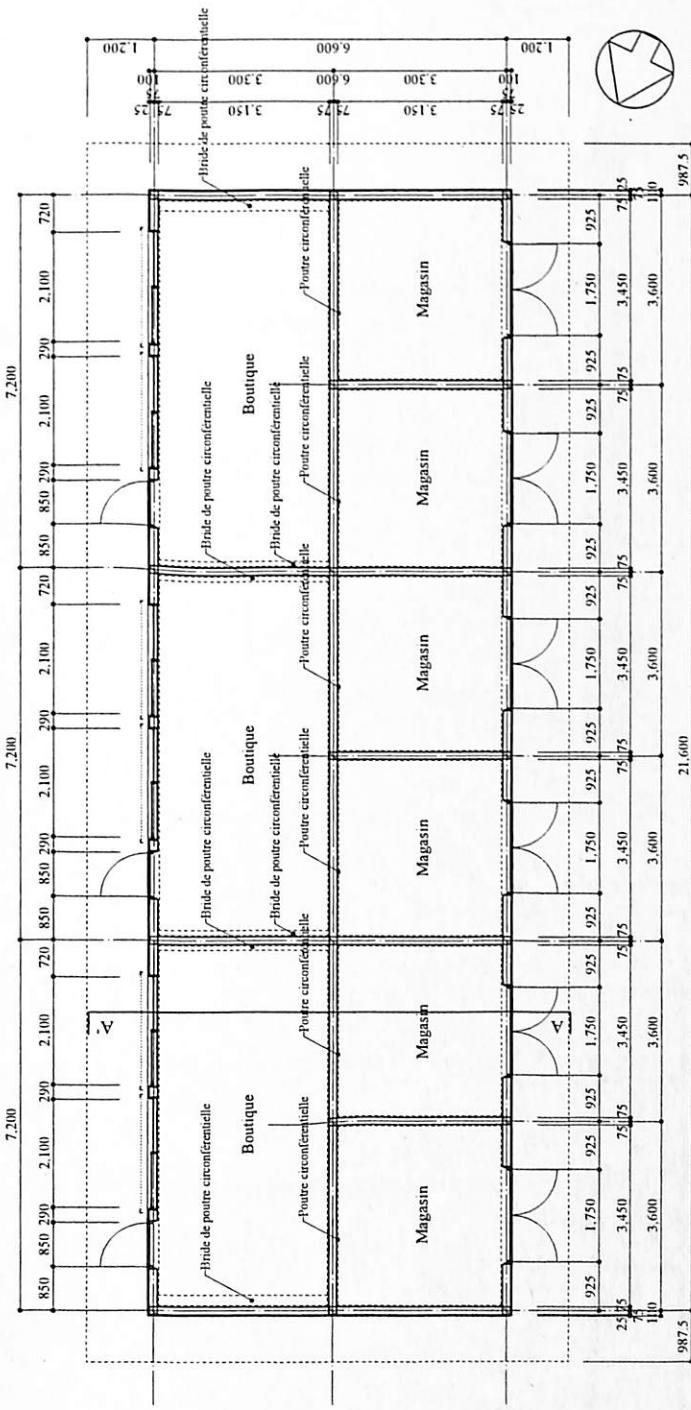
Plan



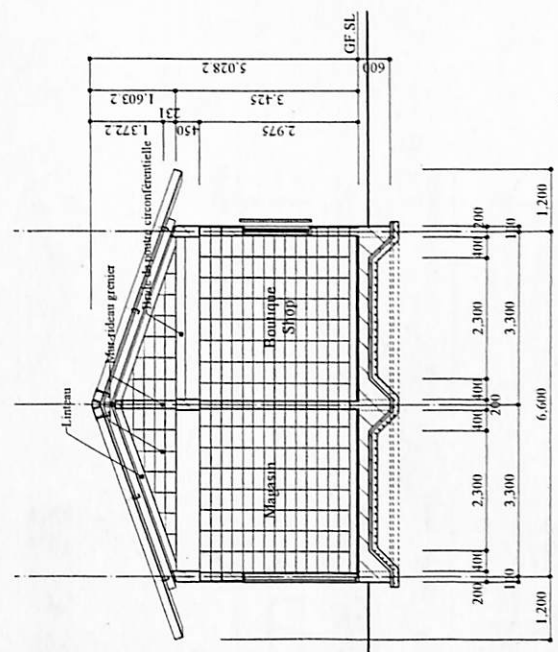
Façade
Bâtiment confection 12



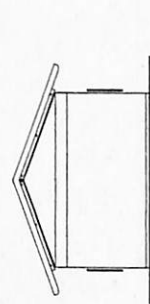
Façade
Bâtiment confection 13



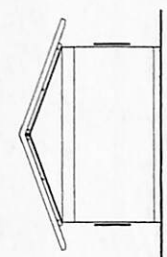
Plan



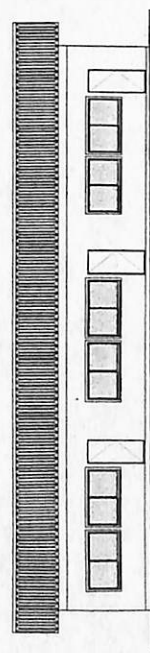
Coupe



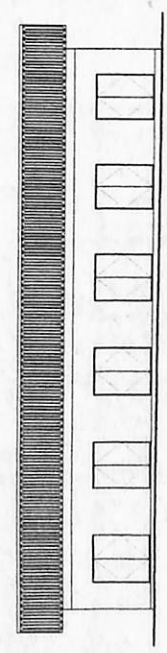
Façade - Est



Façade - Ouest



Façade - Nord



Façade - Sud

Façade
Echelle: 1/200

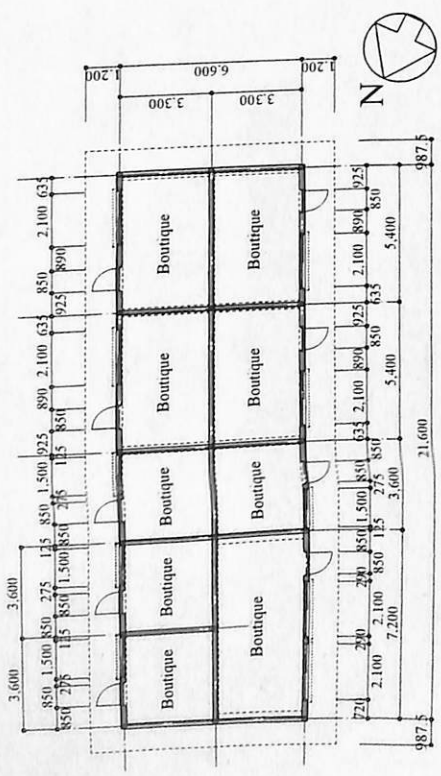
Titre du projet:
Projet de construction de l'installation manutention du poisson et du marché central
pour le développement de la zone commerciale de la ville de Sassandra

Echelle: 1/150

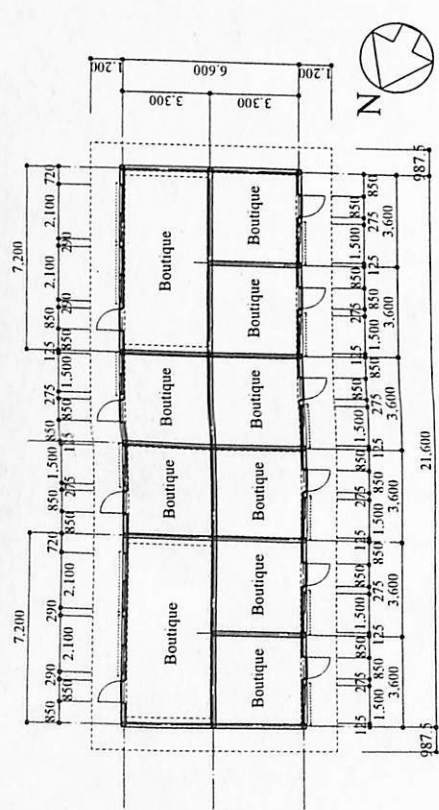
Titre du plan:
Bâtiment confection 21

Plan No.
Marché Central-20

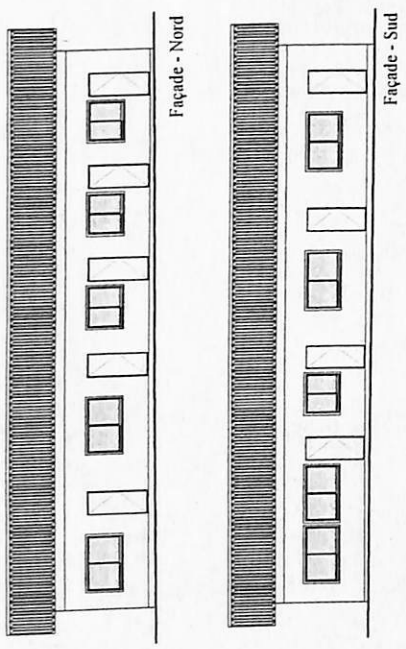
Remarques/Notes



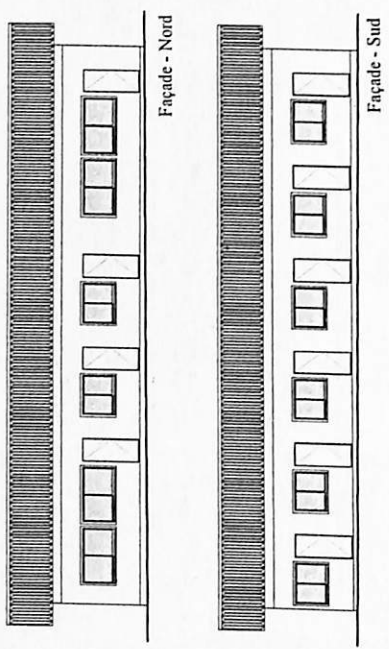
Plan



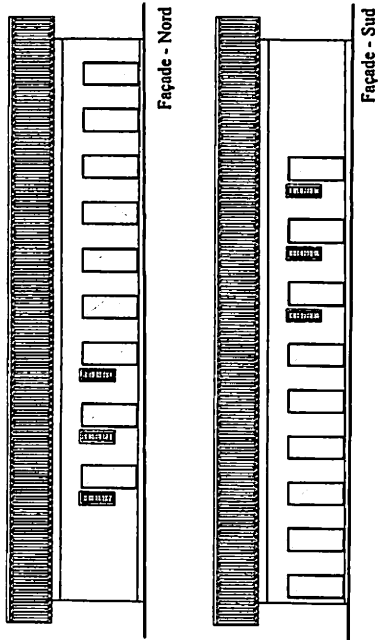
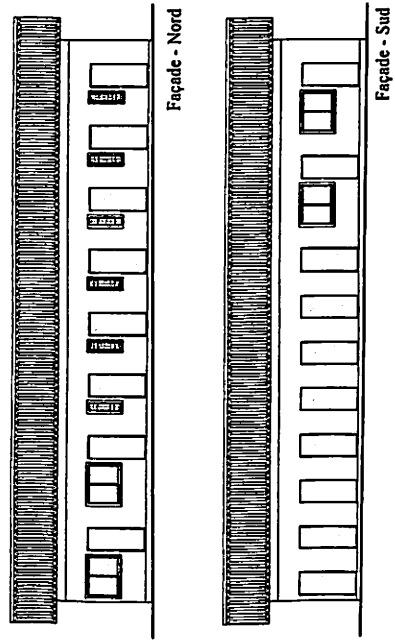
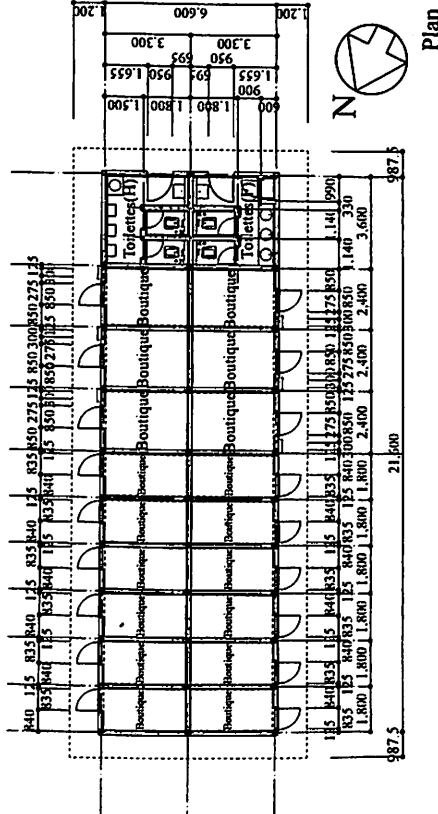
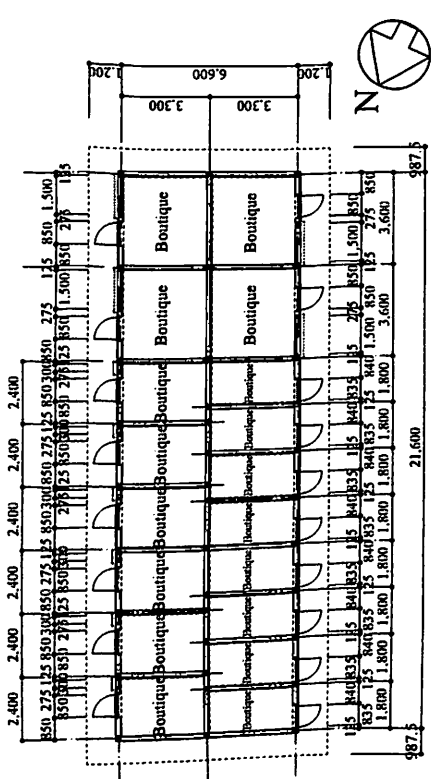
Plan



Façade - Nord
Façade - Sud
Façade - Est
Façade - Ouest
Bâtiment confection 22

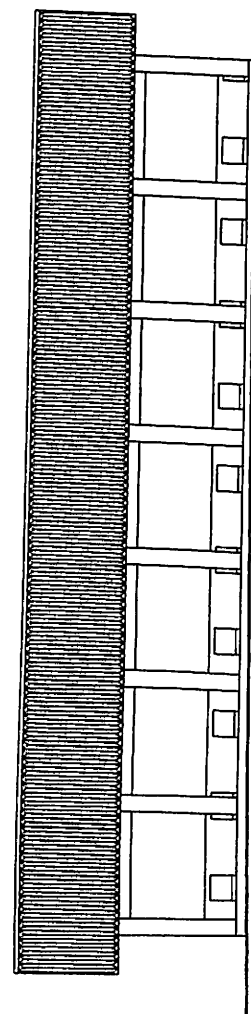
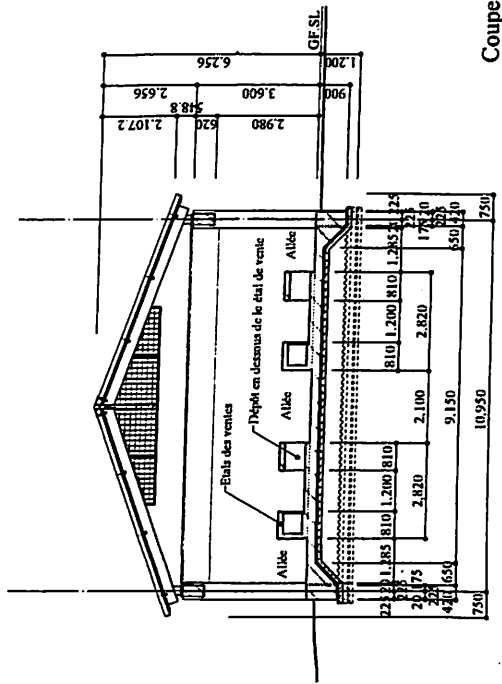
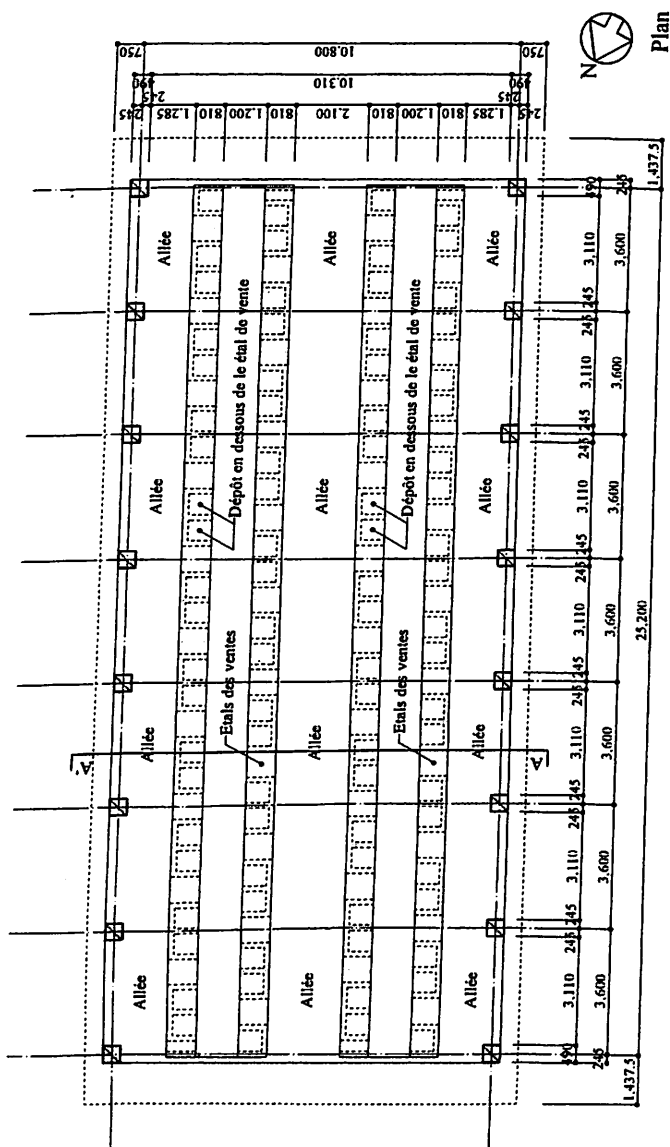


Façade - Nord
Façade - Sud
Façade - Est
Façade - Ouest
Bâtiment confection 23

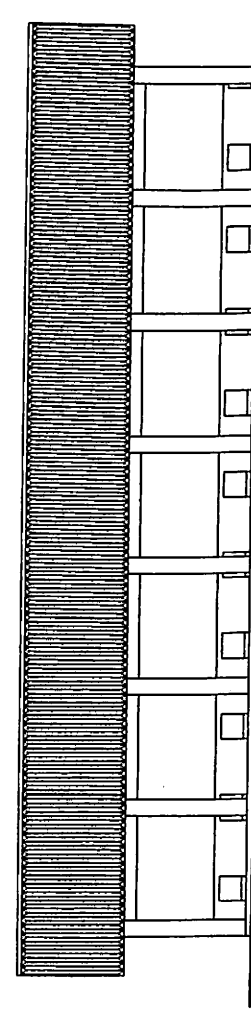


Façade
Bâtiment confection 32

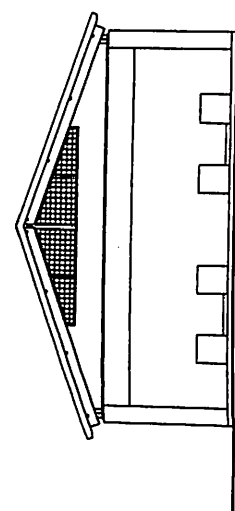
Façade
Bâtiment confection 33



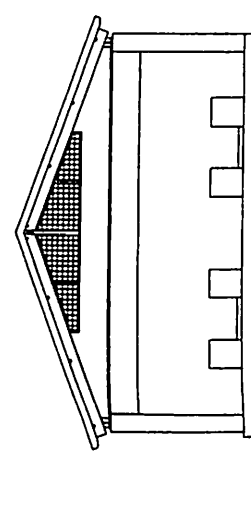
Façade - Nord



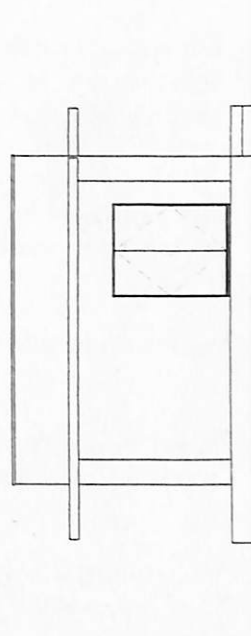
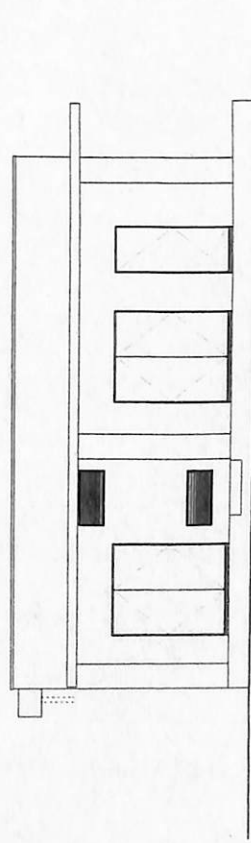
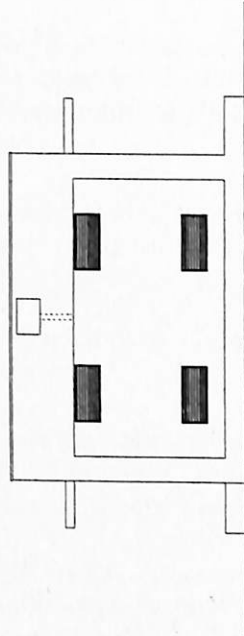
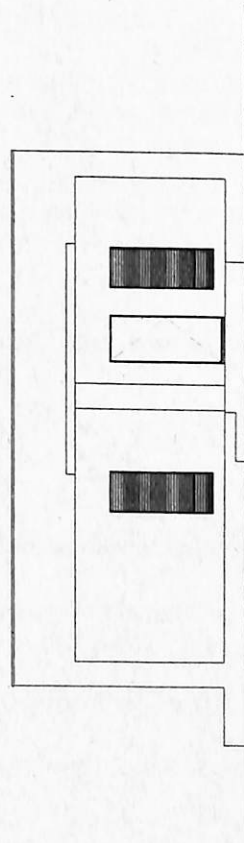
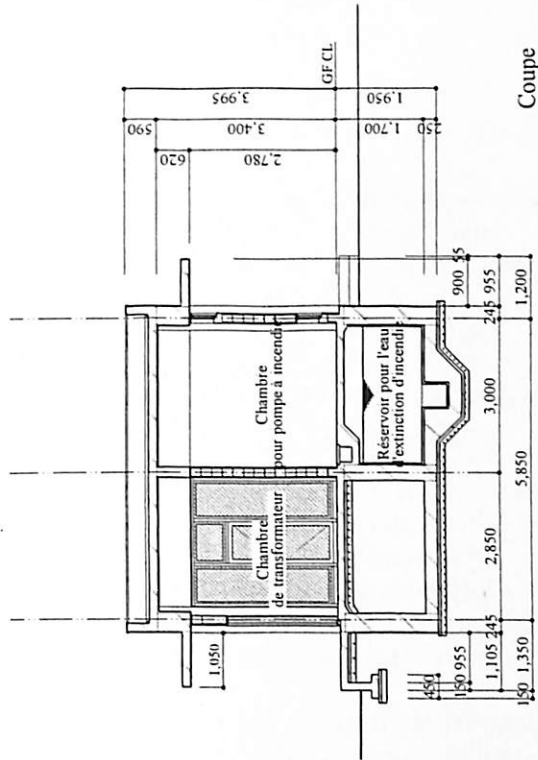
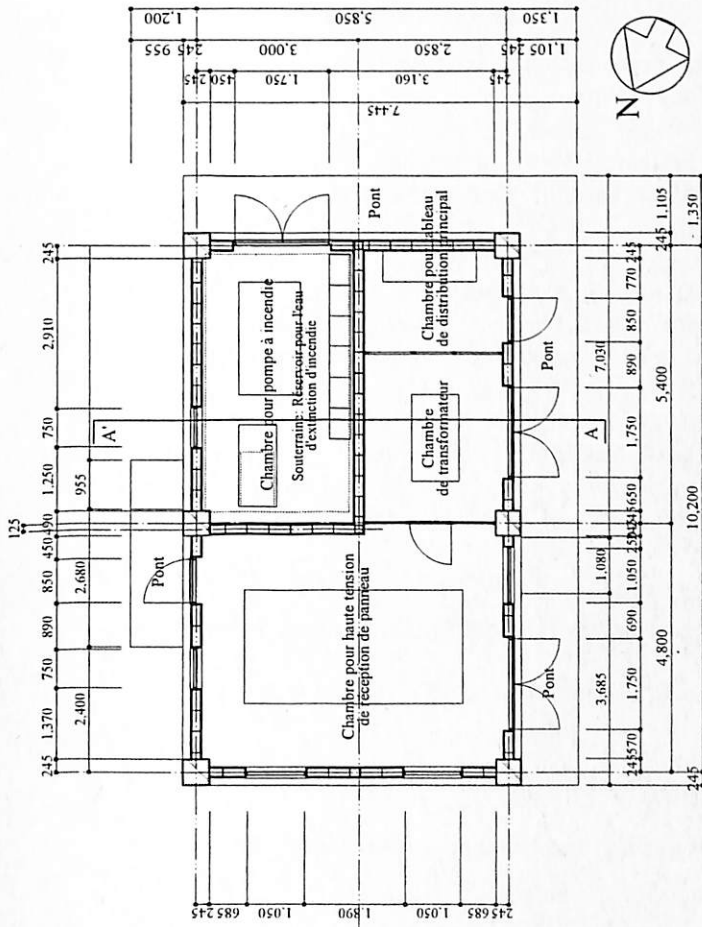
Façade - Sud



Façade - Est



Façade - Ouest



Remarques/Notes

Titre du projet:
Projet de construction de l'installation manutention du poisson et du marché central
pour le développement de la zone commerciale de la ville de Sassandra

Titre du plan:

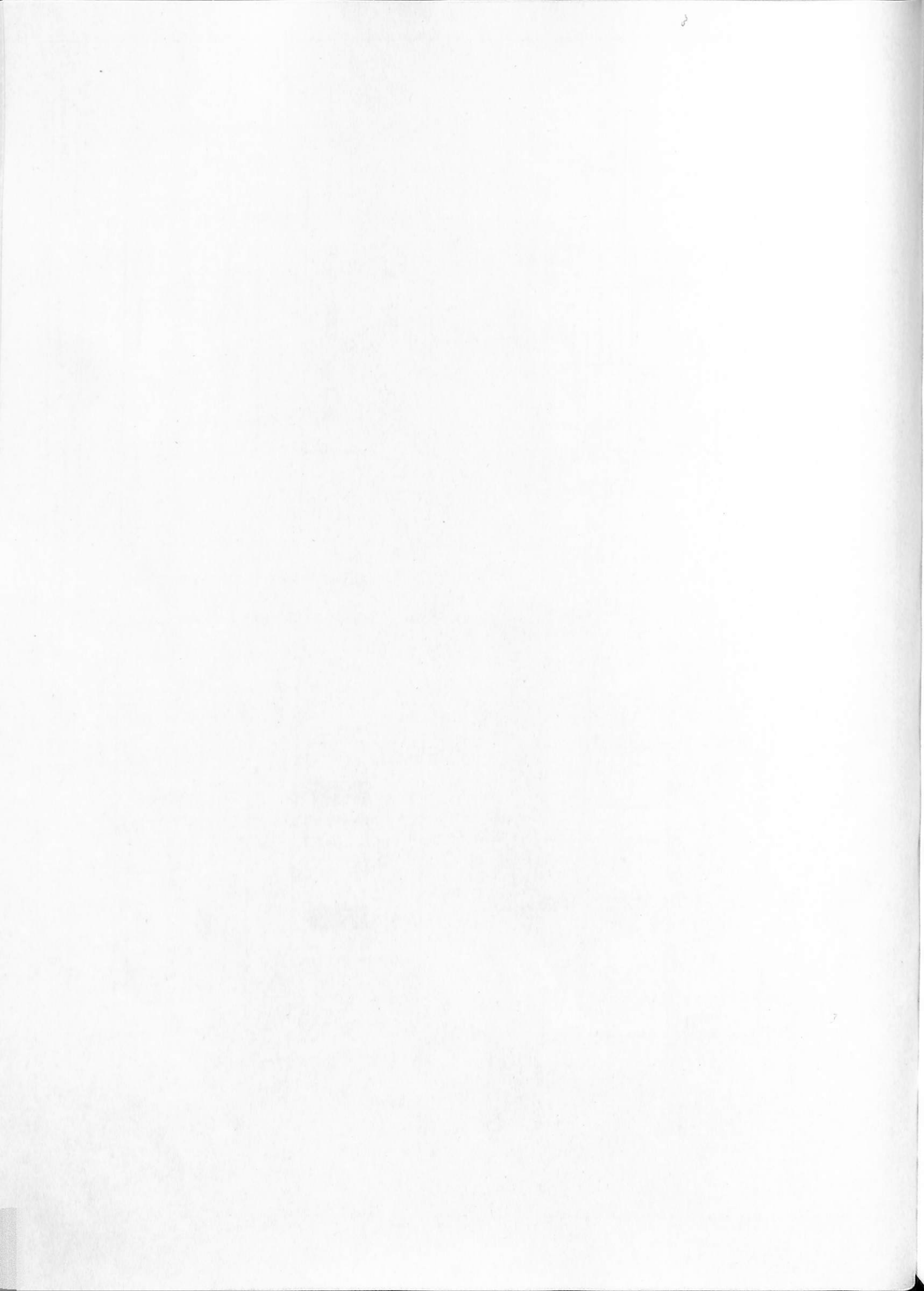
Sous-station

Echelle (Références en mm)

1/150

Plan No.

Marché Central-26



2-2-4 Plan d'exécution

2-2-4-1 Principes d'exécution

Les travaux du présent Projet seront exécutés suivant les principes de base indiqués ci-dessous.

- i) La supervision de l'exécution prendra dûment en compte les durées nécessaires à l'obtention des différents permis et autorisations, les méthodes de construction adéquates, les moments de fourniture des matériaux, ainsi que les mesures de sécurité, afin que l'exécution soit achevée dans le délai prescrit.
- ii) En raison de la forte circulation sur la route face au nouveau marché central, une attention particulière sera consacrée à la sécurité lors des arrivées et départs des chargements de terre et de sable.
- iii) Les environs du débarcadère sont une zone centrale de la ville, où se trouve notamment le centre culturel. Toutes les mesures de sécurité possibles seront prises.
- iv) Un appui sera apporté pour une mise en œuvre sûre des éléments à la charge de la partie ivoirienne, y compris les mesures de remboursement d'impôt et d'exonération fiscale, ainsi que pour une mise en place rapide du système d'exploitation de chaque installation.
- v) La sélection et la fourniture des matériaux et de l'équipement nécessaires seront effectuées en fonction de la facilité de maintenance et de gestion, de la longévité et de la disponibilité sur place.
- vi) Il sera tenu compte des conditions du transport domestique des matériaux et de l'équipement, ainsi que des conditions des communications, car la ville de Sassandra est éloignée de la capitale.

2-2-4-2 Conditions d'exécution

- i) La sécurité recevra également l'attention nécessaire autour du site du débarcadère, avec l'installation d'une clôture temporaire et l'affectation de gardiens.
- ii) Les principaux matériaux de construction seront fournis depuis la capitale ou San-Pédro. Le calendrier d'exécution sera formulé compte tenu des durées de transport et des conditions routières.
- iii) En raison des fortes températures dans la journée, l'exécution du béton sous la chaleur et l'état de santé des travailleurs recevront l'attention nécessaire. Les émissions de bruit et de poussière seront contrôlées autant que possible.
- iv) La période d'exécution des travaux de terrassement, dont ceux d'amélioration du sol, sera planifiée en considération de la saison des pluies.

2-2-4-3 Étendue des travaux

Partie ivoirienne

- i) Obtention du site du Projet, enlèvement des installations et obstacles existants sur le site prévu.
- ii) Déplacement des habitants et déplacement des activités commerciales se trouvant sur le site du Projet.
- iii) Obtention des terrains pour la construction du dépôt provisoire et des bureaux de chantier.
- iv) Raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité jusqu'aux emplacements spécifiés sur le site du Projet.

- v) Fourniture d'une zone d'emprunt des matériaux pour l'amélioration du sol.
- vi) Fourniture des équipements nécessaires tels que mobilier, accessoires, etc.
- vii) Construction des clôtures et portails nécessaires, plantation des végétaux.

Partie japonaise

- i) Travaux de construction des installations.
- ii) Travaux de consultant tels que conception détaillée, assistance à l'appel d'offres, supervision de l'exécution.
- iii) Fourniture de l'ensemble des matériaux de construction et de la main d'œuvre nécessaires aux travaux de construction de la partie japonaise pour le présent Projet.
- iv) Prise en charge du transport maritime, du transport terrestre et des assurances de transport des matériaux et de l'équipement importés nécessaires aux travaux de construction de la partie japonaise pour le présent Projet.

2-2-4-4 Supervision par le Consultant

La supervision de l'exécution du présent Projet tiendra compte des points suivants.

- i) Le plan de supervision de l'exécution et de la fourniture du Projet sera formulé sous le principe qu'il s'agit d'une coopération financière non remboursable. Son objectif essentiel sera que des travaux de construction de la qualité prescrite soient exécutés et livrés avec cohérence et fluidité dans les délais fixés.
- ii) S'appuyant sur le contenu du concept du Projet, le consultant étudiera en détail le contenu des travaux, leur calendrier d'exécution et leur plan de contrôle de la qualité, et adoptera un système approprié de supervision de l'exécution.
- iii) Un système de liaison sera mis en place entre les organismes ivoiriens concernés, l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, le bureau de la JICA en Côte d'Ivoire, le consultant et l'entrepreneur des travaux, et ce système sera appliqué à l'exécution.
- iv) Le plan de mise en place des matériaux et de l'équipement, des véhicules et du bureau du chantier, et le plan des différentes formalités relatives au contrôle de qualité seront adéquatement formulés.
- v) Concernant le plan du personnel, le consultant examinera et supervisera adéquatement le niveau technique, les affectations, les effectifs et l'organisation nécessaires pour la supervision de l'exécution.
- vi) Concernant l'amélioration du sol, l'avancement des travaux sera supervisé en fonction de l'état d'affaissement et des autres facteurs.

2-2-4-5 Plan du contrôle de qualité

La qualité du Projet sera gérée conformément aux points ci-dessous. L'accent sera mis sur le gros œuvre et l'amélioration du sol, qui sont fortement reliés aux performances fondamentales telles que la longévité et la sécurité des installations.

- i) La présentation d'un plan d'exécution sera exigée au démarrage des travaux, et les travaux commenceront après l'approbation de ce plan par le Consultant.
- ii) L'amélioration du sol sera contrôlée en effectuant des mesures de l'affaissement par installation de plaques de tassement.
- iii) Pour la charpente métallique et les armatures, le principe sera de confirmer la qualité des matériaux au moyen de certificats d'usine.
- iv) Pour le ciment, le principe sera de confirmer la qualité des matériaux au moyen du certificat d'inspection émis par le fabricant.
- v) Pour le béton, la résistance à la compression sera vérifiée par prélèvement d'échantillons chaque jour de coulage.
- vi) La résistance à la compression des parpaings de béton sera confirmée par échantillonnage à la livraison sur le chantier.
- vii) Concernant les revêtements anticorrosion, le traitement des supports et l'épaisseur d'application seront dûment contrôlés.

2-2-4-6 Plan de fourniture

En principe, des matériaux de construction et un équipement généralement distribués en Côte d'Ivoire seront fournis. La fourniture s'effectuera cependant au Japon ou dans un/des pays tiers en cas de matériaux dont la fourniture sur place est difficile, ou dont les prix unitaires et la qualité ne sont pas homogènes. Les catégories de fourniture sont indiquées ci-dessous.

Matériaux	Origine		Raison de l'examen
	Côte d'Ivoire	Japon/pays tiers	
Pierres, agrégats, sable	○		Possibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Ciment	○		Possibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Bois	○		Possibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Bois des coffrages	○		Possibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Barres d'armature		○	En tenant compte du résultat de comparaison de l'économie.
Charpente métallique structurelle		○	Impossibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Menuiserie métallique		○	Impossibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Matériaux de toiture		○	Impossibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Carreaux	○		Possibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Peinture	○		Possibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Appareils d'éclairage	○		Possibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Câbles électriques	○		Possibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Fabrique de glace		○	Impossibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Matériaux de canalisation	○		Possibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Appareils d'air conditionné	○		Possibilité de fournir sur place des matériaux satisfaisant aux spécifications.
Machines de construction	○	○	Fourniture sur place de seuls matériaux satisfaisant aux spécifications.

2-2-4-7 Plan des directives opérationnelles

Dans le cadre du présent Projet, aucun plan de formation initiale des équipements ni plan des directives opérationnelles n'est prévu.

2-2-4-8 Plan d'assistance technique (Soft Component)

Les souhaits suivants ont été exprimés suite aux concertations avec la partie ivoirienne.

- i) Assistance pour la formulation et l'application de règles d'exploitation du débarcadère, en mettant l'accent sur la manutention des produits de la pêche.
- ii) Assistance pour la formulation et l'application des règles d'utilisation des installations du nouveau marché central.
- iii) Assistance pour la mise en place du système de prévention et de lutte contre les incendies des installations.

iv) Appui à la maintenance et la gestion des équipements, dont la fabrique de glace.

(1) Nécessité d'une assistance technique

À l'heure actuelle, le marché central et le débarcadère sont exploités avec l'objectif principal de percevoir les redevances d'utilisation des installations. Autrement dit, cette exploitation n'est pas suffisamment placée dans la perspective d'une utilisation efficiente des deux installations, du développement durable et du développement urbain. À travers le présent Projet, le débarcadère sera aménagé sur le rivage, et le marché central sera déplacé vers le site du PK3, mais la reproduction de leurs conditions d'exploitation actuelles susciterait les préoccupations suivantes.

(2) Contenu de l'assistance technique

Il s'agit d'une assistance technique relative à l'établissement des règles d'exploitation, de gestion et de maintenance, à la création d'un système de prévention et de lutte contre l'incendie, et à l'utilisation et la maintenance des équipements.

1) Lors de l'achèvement des travaux du marché central

- Résultat 1 : « Les règles de base pour l'exploitation de l'établissement sont formulées et appliquées »
- Résultat 2 : « Le système de prévention et de lutte contre l'incendie de l'établissement est établi et appliqué »
- Résultat 3 : « Le plan de maintenance et de gestion du groupe électrogène de secours et des équipements d'incendie est formulé et appliqué »

2) Lors de l'achèvement des travaux du débarcadère

- Résultat 1 : « Les règles de base pour l'exploitation de l'établissement sont formulées et appliquées »
- Résultat 2 : « Le système de prévention et de lutte contre l'incendie de l'établissement est établi et appliqué »
- Résultat 3 : « Le plan de maintenance et de gestion de la fabrique de glace et du groupe électrogène de secours est formulé et appliqué »

Pour les détails, le Plan d'assistance technique est annexé au présent Rapport (document annexe 5).

2-2-4-9 Calendrier d'exécution

La durée prévue pour le stade de la conception détaillée, qui suivra l'étude préparatoire, est de 8 mois : 4 mois jusqu'à l'approbation de la conception de l'exécution et de la proposition de dossier(s) d'appel d'offres, suivis de 4 mois jusqu'à la soumission des offres et au contrat avec l'entrepreneur concernant les travaux de construction. Après la signature du contrat, le nouveau marché central sera construit (durée des travaux : 17 mois), la partie ivoirienne fera déplacer les détaillants vers le nouveau marché, puis elle enlèvera les constructions faisant obstacle sur le site du débarcadère et préparera celui-ci (durée des travaux : 1 mois), après quoi les travaux d'aménagement du débarcadère seront effectués (durée des travaux : 9 mois) et l'assistance technique sera mise en place (1 mois). La durée totale nécessaire pour l'exécution, prévue en totalisant ces différentes durées, est de 36 mois. Le tableau 2-20 indique le calendrier d'exécution du Projet.

Tableau 2-20 : Calendrier d'exécution

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28				
Conception détaillée																																
Exécution et fourniture																																
	Partie ivoirienne																															
Débarcadère																																
Assistance technique																																

2-3 Obligations du pays bénéficiaire

- i) Obtention du site du Projet, démolition et enlèvement des constructions et obstacles existants sur le site du Projet.
- ii) Mise en œuvre des procédures conformes aux lois et ordonnances de la Côte d'Ivoire, qui sont nécessaires à l'examen de l'impact environnemental et social entraîné par la mise en œuvre du présent Projet.
- iii) Déplacement et indemnisation des habitants et des activités commerciales se trouvant sur le site du Projet.
- iv) Obtention de tous les permis et autorisations nécessaires en Côte d'Ivoire pour l'exécution des travaux de construction et la fourniture des matériaux et de l'équipement du présent Projet.
- v) Rapide signature de l'Arrangement Bancaire et prompte délivrance de l'Autorisation de Paiement nécessaires au Projet.
- vi) Traitement rapide et en franchise de taxe du dédouanement nécessaire en Côte d'Ivoire pour l'exécution du Projet, les travaux de construction et la fourniture du matériel.
- vii) Mesures d'exonération de tout impôt, taxe ou contribution susceptibles d'être perçus en Côte d'Ivoire auprès des nationaux japonais et des sociétés japonaises quant aux travaux de construction, à la fourniture du matériel et à la fourniture des services.
- viii) Autorisation d'entrée et de séjour en Côte d'Ivoire des nationaux japonais participant à l'exécution du Projet, et garantie de leur sécurité durant leur séjour.
- ix) Fourniture d'un dépôt provisoire et d'une zone d'emprunt des matériaux pour les travaux de construction du Projet.
- x) Mesures interdisant aux personnes extérieures d'entrer dans le site du Projet pendant les travaux de construction de ce Projet.
- xi) Construction des clôtures et portails nécessaires au Projet, et mise en œuvre de raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité nécessaires au Projet.
- xii) Mise en œuvre rapide des éléments à la charge de la partie ivoirienne après l'achèvement des travaux de construction du marché central, déplacement des détaillants vers les nouvelles installations, et fermeture du marché central actuel une fois ce déplacement terminé.
- xiii) Fourniture des appareils de bureau, du mobilier et des extincteurs nécessaires aux installations du Projet.
- xiv) Déplacement de la gare routière au site PK3.
- xv) Prise en charge des autres frais qui sont nécessaires à l'exécution du Projet mais ne sont pas pris en charge par la coopération financière non remboursable du Japon. Par exemple, la prime et les autres frais nécessaires pour l'assurance de garantie décennale en cas de vice (si nécessaire).

2-4 Plan d'exploitation du Projet

(1) Organisation et méthode d'exploitation

1) Débarcadère

L'exploitation du débarcadère sera traitée en tant que projet positionné directement sous la compétence du MIRAH, qui possède de profondes connaissances de l'exploitation de telles installations. Concrètement, un comité de pilotage sera composé des organismes administratifs (le MIRAH, la région du Gboklé, la commune de Sassandra) et des utilisateurs de l'établissement (coopératives de la pêche, coopérative de distribution). Ce comité fixera les orientations d'exploitation et les communiquera au Chef du projet (Directeur). Il est probable que le poste de secrétaire général du comité de pilotage est occupé par le MIRAH.

L'exploitation étant sous la compétence du MIRAH, le personnel sera affecté en conformité avec les règles du ministère.

L'organisation d'exploitation comptera 3 départements. Le Département suivi, contrôle et appui aux acteurs sera constitué du Service statistique et de contrôle des engins, qui effectuera le travail statistique et la gestion des pirogues, du Service contrôle vétérinaire, qui donnera les conseils de gestion de l'hygiène, et du Service appui aux acteurs, qui sera chargé entre autres de la vente de glace. Il s'agit principalement des travaux qui étaient effectués par la DD/MIRAH. Le Service contrôle vétérinaire sera chargé de la gestion de l'hygiène et du nettoyage, et un nouveau personnel y sera affecté.

On trouvera aussi un Département gestion des infrastructures et équipements, chargé des gardiens des installations et de l'entretien des appareils et installations, et un Département administratif et financier, chargé de la collecte des différentes redevances et des finances.

L'exploitation étant sous la compétence du MIRAH, un secrétaire et un chauffeur seront affectés pour le Chef de projet.

Département	Service	Nombre d'agents
Département suivi, contrôle et appui aux acteurs	Service statistique et de contrôle des engins	2 agents du MIRAH déjà affectés
	Service contrôle vétérinaire	2 nouveaux agents seront employés.
	Service appui aux acteurs	2 agents du MIRAH déjà affectés
Département gestion des infrastructures et équipements	Service sécurité et gestion des espaces	2 nouveaux gardiens seront employés.
	Service maintenance et entretien des équipements	2 nouveaux agents chargés de la fabrication de glace et d'autres équipements seront employés.
Département administratif et financier	Comptable	1 nouveau comptable sera employé.
	Collecteurs	3 nouveaux collecteurs seront employés.
	(Secrétaire)	1 secrétaire sera employé (projet du MIRAH).
	(Chauffeur)	1 chauffeur sera employé (projet du MIRAH).

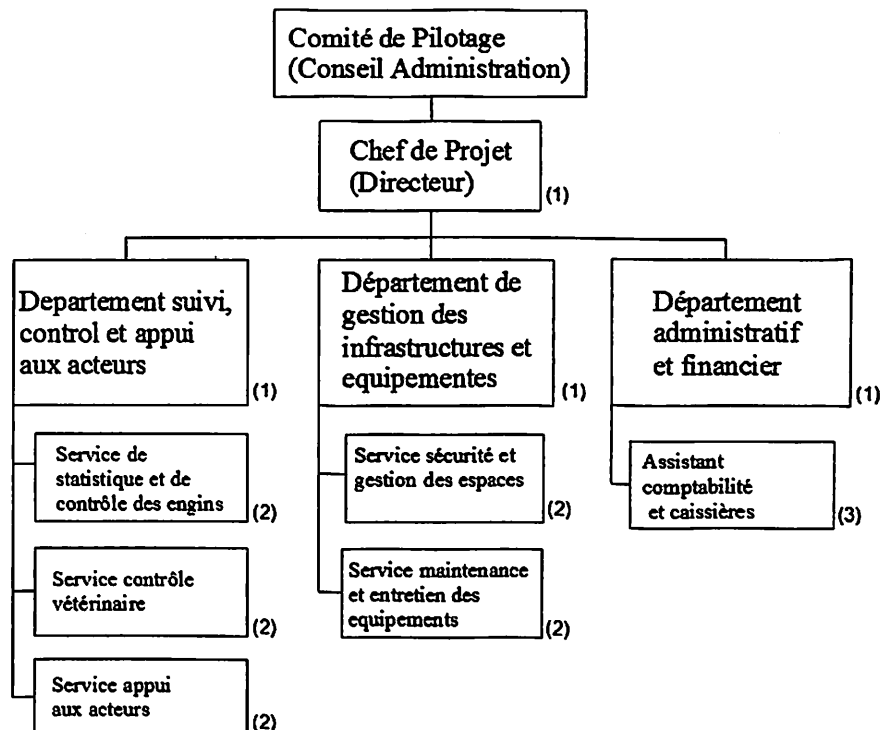


Figure 2-18 : Organigramme de l'organisation d'exploitation du débarcadère

2) Nouveau marché central

Un « gestionnaire du marché » et un « gestionnaire des installations » seront nouvellement affectés au Service technique de la commune de Sassandra, et seront postés en permanence au marché. Ils effectueront la gestion du nouveau marché central. L'organisation de gestion du marché comportera un Service financier et un Service technique, avec le gestionnaire du marché responsable du Service financier, et le gestionnaire des installations responsable du service technique. La commune de Sassandra servira également de médiateur lors des litiges survenant au marché, et approuvera et signera les contrats de sous-traitance conclus par le marché.

Le travail du Service financier consistera à collecter la taxe journalière du marché, qui est la source principale de recettes du marché. L'effectif des collecteurs augmentera en passant à 8 personnes, à partir d'un effectif actuel de 4 personnes. La taxe d'occupation de terrain public est une taxe mensuelle imposée en cas d'installation d'un stand de vente dans un espace commun autre que les stands de vente. Son montant perçu sera inférieur à ce qu'il est actuellement, car au nouveau marché central, les espaces ouverts destinés à la vente seront limités. Le travail de collecte sera confié à Global CI, comme pour le marché central existant. La taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans est aussi une taxe mensuelle, et le travail de collecte sera confié au Cabinet Marc Aaron, comme pour le marché existant.

Le Service technique a pour mission :

- L'attribution des places sur le marché ;
- La maintenance et l'entretien des infrastructures ;
- La maintenance des chambres froides ;
- La gestion de la salubrité (balayage et enlèvement des ordures) ;
- La sécurité.

Service	Tâches	Méthode
Service financier	Taxe journalière du marché	Collection directe par 8 collecteurs
	Taxe d'occupation de terrain public (mensuelle)	Commission à Global CI
	Taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans (mensuelle)	Commission au Cabinet Marc Aaron
Service technique	Attribution des places sur le marché	Détermination en tenant compte de l'utilisation de l'ensemble du marché
	Maintenance et entretien des infrastructures et équipements	Réparation prévue chaque 5 ans
	Nettoyage et enlèvement des ordures	Commission à une ONG (le matériel sera fourni par la mairie)
	Sécurité	Commission à une société privée spécialisée 24h/24h
	Lutte contre l'incendie	Service de sapeur-pompier civil de la ville

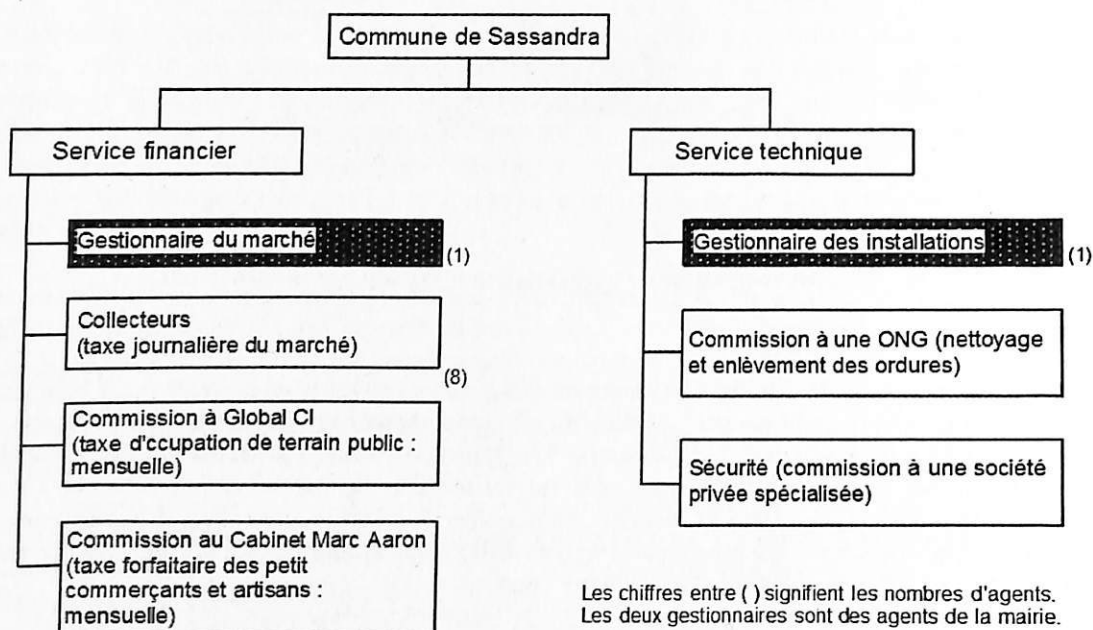


Figure 2-19 : Organigramme du marché central

2-5 Estimation du coût du Projet

2-5-1 Estimation de coût initial

(1) Coûts pris en charge par la partie japonaise

Le montant des coûts pris en charge par la partie japonaise sera annoncé après la conclusion du contrat entre le Maître d'ouvrage et l'entreprise de construction et l'approbation de ce contrat par la JICA.

(2) Coûts pris en charge par la partie ivoirienne

i) Coût d'obtention de l'EIE	<u>60 millions de FCFA</u>
ii) Coût d'obtention de la vérification de conformité et du permis de construire	<u>10 millions de FCFA</u>
iii) Coût de réinstallation des habitants et des activités commerciales	<u>212 millions de FCFA</u>
iv) Coût de démantèlement et de retrait des constructions et obstacles existants	<u>50 millions de FCFA</u>
v) Coût d'obtention du dépôt temporaire du chantier et de la zone d'emprunt des matériaux, coût de la formation à la sécurité	<u>5 millions de FCFA</u>
vi) Coût de construction des clôtures et portails	<u>20 millions de FCFA</u>
vii) Coût de raccordement et de connexion aux réseaux d'eau et d'électricité	<u>25 millions de FCFA</u>
viii) Coût de fourniture des appareils de bureau, du mobilier, des extincteurs, etc.	<u>20 millions de FCFA</u>
ix) Coût de signature de l'Arrangement Bancaire et de délivrance de l'Autorisation de Paiement	<u>14 millions de FCFA</u>
Total :	<u>416 millions de FCFA</u>

En outre, le coût des droits de douane, le coût des taxes intérieures telles que la TVA et le coût nécessaire pour l'assurance de garantie décennale en cas de vice devraient être budgétisés par chaque autorité compétente, en cas de nécessité.

(3) Conditions de l'estimation

- i) Moment de l'estimation : août 2015
- ii) Taux de change : 1 US\$ = 123,70 JPY 1 EURO = 137,97 JPY
: 1 unité de devise locale (FCFA) = 0,21033 JPY
- iii) Durée d'exécution et de fourniture : les durées de la conception détaillée et des travaux sont telles qu'indiquées sur le calendrier d'exécution.
- iv) Autres : l'estimation sera effectuée sur la base du système de Coopération financière non-remboursable du gouvernement du Japon.

2-5-2 Coût d'exploitation et de maintenance

(1) Prévision de recettes et dépenses d'exploitation

1) Débarcadère

i) Recettes

Unité : FCFA						
	Poste	Quantité	Unité	P.U.	Nbre mois	Montant
①	Vente / glace	37 500	kg/mois	40	12	18 000 000
②-1	Location / dépôt d'engins (L : 1,8m X 1,5m)	48	Stand	5 000	12	2 880 000
②-2	Location / dépôt d'engins (S : 1,2m X 1,5m)	12	Stand	2 000	12	288 000
③-1	Location / étal (L : 7m X 4m)	2	Stand	70 000	12	1 680 000
③-2	Location / étal (M : 2,4mW)	3	Etal	15 000	12	540 000
③-3	Location / étal (S : 1,2mW)	12	Etal	7 500	12	1 080 000
④-1	Location / salle stockage (L : 4,2m x 10,8m)	2	Stand	90 000	12	2 160 000
④-2	Location / salle stockage (M : 4,2m x 7,2m)	3	Stand	60 000	12	2 160 000
④-3	Location / salle stockage (S : 4,2m x 3,6m)	4	Stand	30 000	12	1 440 000
④-4	Location / salle caisses de poissons	36	Etal	5 000	12	2 160 000
⑤	Boutique d'engins de pêche (30 m²)	2	Stand	60 000	12	1 440 000
⑥	Toilettes	250	Fois	50	12	150 000
						33 978 000

ii) Dépenses

Unité : FCFA						
	Poste	Quantité	Unité	P.U.	Nbre mois	Montant
1.	Electricité (fabrique de glace)	5 400	kwh/mois	115	12	7 452 000
2.	Electricité (autres)	1 310	kwh/mois	115	12	1 807 800
3.	Eau	375	tonne/mois	470	12	2 115 000
4.	Traitement des déchets	1	Mois	50 000	12	600 000
5.	Mise en réserve de fonds / fabrique de glace	1	Mois	200 000	12	2 400 000
6.	Maintenance et entretien	1	Mois	100 000	12	1 200 000
7.	Frais de personnel					
-	Chef de projet	1	Personne			
-	Agents actuels MIRAH	5	Personne			
-	Service contrôle vétérinaire (MIRAH)	2	Personne			
7-1	Chef / Département gestion	1	Homme/mois	160 000	12	1 920 000
7-2	Service sécurité et gestion des espaces	3	Homme/mois	80 000	12	2 880 000
7-3	Service maintenance et entretien des équipem	2	Homme/mois	80 000	12	1 920 000
7-4	Chef / Département administratif	1	Homme/mois	160 000	12	1 920 000
7-5	Collecteurs	2	Homme/mois	120 000	12	2 880 000
7-6	(Secrétaire)		Homme/mois	80 000	12	0
7-7	(Chauffeur)		Homme/mois	80 000	12	0
						27 094 800

iii) Résultat

Même après soustraction d'environ 27 000 000 CFA (environ 5 400 000 JPY) de dépenses, à savoir les frais d'eau, d'éclairage et de chauffage, les frais de personnel et les sommes provisionnées pour le renouvellement des équipements, etc., les recettes annuelles d'environ 34 000 000 CFA (environ 6 800 000 JPY) permettront de dégager une marge brute d'environ 20%. Par conséquent, l'exploitation ne devrait pas poser de difficultés. En outre, environ la moitié des recettes pourra provenir de la vente de glace, et si les inspections régulières et remplacements de pièces de la fabrique de glace sont adéquatement effectués, il sera possible d'utiliser les machines pendant près de 20 ans. Les provisions pour les frais de renouvellement seront constituées d'après ces considérations. En outre, si le bilan financier est négatif, on pourra prévoir une amélioration des recettes en rétablissant le prix de vente de la glace au prix du marché (50 FCFA/kg).

2) Nouveau marché central

L'équipe des experts japonais ont examiné les recettes et dépenses du nouveau marché central en tenant compte des résultats du marché existant et des nouveaux frais nécessaires.

i) Recettes annuelles

Les recettes du marché existant en 2014 :

A. Taxe journalière du marché (4 collecteurs)	: 8 858 050 FCFA
B. Taxe d'occupation de terrain public (collection confiée à Global CI)	: 1 033 000 FCFA
C. Taxe forfaitaire des petits commerçants (collection confiée au Cabinet Marc Aaron)	: 5 641 200 FCFA
Total	: 15 532 250 FCFA

ii) Dépenses annuelles

A. Dépenses actuelles (4 collecteurs, frais de gestion de la ville)	: 7 347 680 FCFA
B. Électricité (3000 kwh x 15 FCFA/kwh x 12 mois = 4 140 000 FCFA)	: 4 140 000 FCFA
C. Eau (400 t x 470 FCFA/t x 12 mois = 2 256 000 FCFA)	: 2 256 000 FCFA
Sous-total (dépenses en dehors de 4 nouveaux collecteurs)	: 13 743 680 FCFA
D. Nouveaux 4 collecteurs (87 500 FCFA/mois x 4 personnes x 12 mois)	: 4 200 000 FCFA
Total	: 17 943 680 FCFA

* Les frais de traitement de déchets sont inclus dans les frais de gestion de la ville.

iii) Résultat

A. Analyse basée sur le résultat de l'année fiscale 2014

Les recettes du marché central existant ont été de 15 532 250 FCFA (environ 3 000 000 JPY), mais les dépenses se sont montées à 17 943 680 FCFA, en ajoutant aux différents paiements les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les frais de personnel. Si les revenus de la collecte ne bénéficient d'aucun effort supplémentaire, le résultat est déficitaire. Cependant, si l'on prévoit de mettre en place un système de collecte de la taxe journalière en doublant le nombre actuel de collecteurs, le montant perçu sera le double des 8 858 000 FCFA actuels. Par soustraction, cela laisse prévoir un résultat bénéficiaire de 6 400 000 FCFA.

D'après les données, la CNTIG prévoit la possibilité d'augmenter les montants perçus jusqu'à 49 039 500 FCFA au maximum, soit le triple du montant actuel. Vu que le chiffre du présent Projet correspond approximativement aux 2/3 de cette valeur prévue, celle-ci est supposée suffisamment atteignable.

B. En cas d'introduction d'un système de remise (pendant 3 ou 6 mois)

Le calcul est réalisé en cas d'exemption de la taxe forfaitaire des artisans et de la taxe du marché pendant 3 ou 6 mois, en vue d'effectuer le transfert rapide du marché central.

Taxe forfaitaire des petits commerçants :

5 641 200 FCFA/an, 3 mois : 1 410 300 FCFA, 6 mois : 2 820 600 FCFA

Taxe journalière du marché :

8 858 050 FCFA/an, 3 mois : 2 214 512 FCFA, 6 mois : 4 429 025 FCFA

Montant de réduction : 3 mois : 3 624 812 FCFA, 6 mois : 7 249 625 FCFA

Par conséquent, le résultat annuel devient le suivant. Les dépenses correspondant aux collecteurs sont exclues des dépenses dues aux nouveaux emplois.

a. En cas de 3 mois

Recettes annuelles – montant de réduction – dépenses annuelles

= 15 432 250 – 3 624 812 – 13 743 680 = (-)1 936 242 FCFA

b. En cas de 6 mois

Recettes annuelles – montant de réduction – dépenses annuelles

= 15 432 250 – 7 249 625 – 13 743 680 = (-)5 561 055 FCFA

La première année présente un déficit de l'ordre de 2 000 000 FCFA pour une exemption de 3 mois, et

de 5 500 000 FCFA pour une exemption de 6 mois. Cependant, ces chiffres permettent suffisamment le rétablissement, car des perceptions ultérieures sont à prévoir.

En revanche, dans une optique de moyen à long terme, il faudra prévoir les coûts suivants pour la réparation des installations.

A. Réparation des constructions (renouvellement des peintures, remplacement des pièces mobiles des portes, etc.) 20 000 000 FCFA /10 ans

B. Réparation des équipements (remplacement des pièces des robinets, des canalisations, des générateurs) 10 000 000 FCFA /10 ans

Total : 30 000 000 FCFA/10 ans. Il est par conséquent nécessaire de constituer une provision de 250 000 FCFA par mois. Une augmentation des recettes étant prévue à partir de l'année suivant celle du transfert au nouveau marché central, on peut juger qu'à partir de ce moment-là, les recettes permettront suffisamment d'absorber cette provision.

L'équipe d'étude a comparé le bilan financier prévu du nouveau marché central parmi des trois cas : cas de non remise, cas de 3 mois de remise et cas de 6 mois de remise. Les résultats de comparaison sont présentés sur le tableau et la figure suivants. La provision en vue de couvrir les frais de maintenance commencera à être constituée la 2^e année après la mise en service du marché, parce que, au cours de la 1^{re} année, les frais de réparation seront assurés par la garantie contre les vices de l'entrepreneur des travaux. En cas de non remise, le bilan financier du marché ne sera jamais déficitaire. Alors que, en cas de 3 mois de remise, le bilan sera positif à partir de la 2^e année, en cas de 6 mois, à partir de la 3^e année. Du point de vue du long terme, cependant, la différence des bénéfices accumulés entre les trois cas deviendra de plus en plus petite, ce qui fait considérer que l'impact sur la gestion ne sera pas important. En outre, le montant du déficit ne sera pas grand non plus même en cas de bilan négatif. Le soutien financier de la commune de Sassandra pourrait bien couvrir ce déficit.

Tableau 2-21 : Bilan financier prévu du marché central

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Sans remise	6 446 620	3 446 620	3 446 620	3 446 620	3 446 620
Bénéfices accumulés		9 893 240	13 339 860	16 786 480	20 233 100
3 mois de remise	-1 836 242	3 446 620	3 446 620	3 446 620	3 446 620
Bénéfices accumulés		1 610 378	5 056 998	8 503 618	11 950 238
6 mois de remise	-5 461 055	3 446 620	3 446 620	3 446 620	3 446 620
Bénéfices accumulés		-2 014 435	1 432 185	4 878 805	8 325 425

* Il faudra constituer une provision à partir de la 2^e année pour les frais de maintenance des installations.

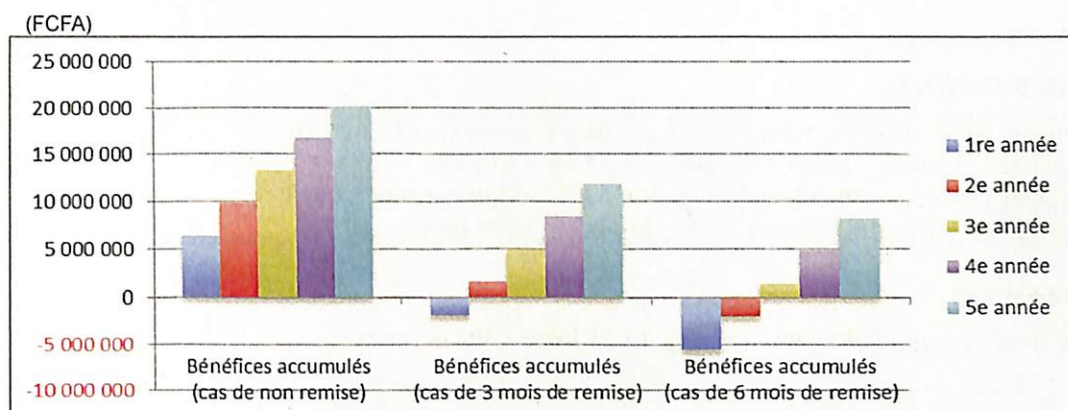


Figure 2-20 : Bénéfices accumulés prévus du marché central (5 ans)

En l'état actuel de perception des redevances, les montants ne sont pas fixés en relation avec les superficies louées de chaque stand de vente. Au nouveau marché, il apparaît donc nécessaire de fixer les nouvelles redevances d'utilisation en fonction des surfaces de stands de vente occupées par chaque détaillant. En cas de reproduction du système de redevance actuel, un sentiment d'injustice pourrait grandir parmi les utilisateurs.

3) Détail de calcul

I. Débarcadère

i) Frais d'électricité

Fabrique de glace	144 kwh/t x 1,5 t x 25 jours = 5 400 kwh 2,5 t/24h : ampérage de régime 18,8 A x 400 V = 7,52 kwh, 7,52 kwh x 24 h x 2 (perte) = 361 kwh, 361 ÷ 2,5 t = 144 kwh/t
Autres	Climatisation : 53 KVA x 8 h x 10% (taux de fonctionnement) = 42,4 kwh Éclairage nocturne : 120 w x 5 appareils x 14 h = 9 kwh Éclairage toilettes : 4 appareils x 36 W x 4 h x 2 emplacements = 1 kwh Total : 52,4 kwh, total mensuel : 1 310 kwh

ii) Frais d'eau

15 m³/jour (fabrique de glace et toilettes) x 25 jours = 375 m³/mois

iii) Provision (20 ans)

Fabrique de glace	Remplacement de compresseurs (2 fois) (12 000 000 FCFA/unité x 2 unités x 2 fois = 48 000 000 FCFA) 48 000 000 ÷ 240 mois = 200 000 FCFA/mois
Constructions	Peinture : 5 000 000 FCFA x 2 fois = 10 000 000 FCFA Remplacements des pompes, climatiseurs, ventilateurs : 3 000 000 FCFA x 2 fois = 6 000 000 FCFA Remplacements des canalisations, des compteurs : 2 000 000 FCFA x 2 fois = 4 000 000 FCFA Peinture des toitures : 4 000 000 FCFA x 1 fois = 4 000 000 FCFA Total : 24 000 000 FCFA, total mensuel : 24 000 000 FCFA ÷ 240 mois = 100 000 FCFA/mois

II. Marché central

i) Frais d'électricité

Climatisation : $13 \text{ KVA} \times 8 \text{ h} \times 65\% \text{ (taux de fonctionnement)} = 67 \text{ kwh}$
Éclairage nocturne : $120 \text{ w} \times 31 \text{ appareils} \times 14 \text{ h} = 52 \text{ kwh}$
Éclairage toilettes : $36 \text{ appareils} \times 36 \text{ W} \times 2 \text{ h} \times 4 \text{ emplacements} = 1 \text{ kwh}$
Total : 120 kwh , total mensuel : $120 \times 25 \text{ jours} = 3\,000 \text{ kwh}$

ii) Frais d'eau

$16 \text{ m}^3/\text{jour}$ (toilettes publiques, nettoyage) $\times 25 \text{ jours} = 400 \text{ m}^3/\text{mois}$

Chapitre 3 Évaluation du Projet

Chapitre 3 Évaluation du Projet

3-1 Conditions préalables

Les conditions préalables à la mise en œuvre du présent Projet sont comme suit :

i) Obtention des autorisations

Obtention des permis environnementaux auprès de l'ANDE et des différents permis et autorisations concernant les travaux de construction.

ii) Obtention du terrain des travaux

Obtention du site du Projet, enlèvement des installations et obstacles existants sur le site prévu, abattage d'arbres, déplacement des habitants et déplacement des activités commerciales se trouvant sur le site du Projet et indemnisation, fourniture d'un dépôt provisoire et d'une zone d'emprunt des matériaux pour les travaux de construction, mesures interdisant aux personnes extérieures d'entrer dans le site du Projet pendant les travaux de construction de ce Projet.

iii) Mesures pour la bonne marche du Projet

Rapide signature de l'Arrangement Bancaire et prompt délivrance de l'Autorisation de Paiement, autorisation d'entrée et de séjour en Côte d'Ivoire des nationaux japonais participant à l'exécution du Projet et garantie de leur sécurité durant leur séjour, mesures d'exonération de tout impôt, taxe ou contribution susceptibles d'être perçus en Côte d'Ivoire auprès des nationaux japonais et des sociétés japonaises quant aux travaux de construction, à la fourniture du matériel et à la fourniture des services.

iv) Travaux à la charge de la partie ivoirienne

Raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité jusqu'aux emplacements spécifiés sur le site du Projet, fourniture des appareils de bureau, du mobilier et des extincteurs nécessaires aux installations du Projet, construction des clôtures et portails nécessaires.

v) Réinstallation des détaillants sans encombre

Mise en œuvre rapide, après l'achèvement des travaux de construction du marché central, du déplacement des détaillants vers les nouvelles installations, de l'enlèvement des installations existants sur le débarcadère et de la fermeture du marché central actuel une fois ce déplacement terminé.

3-2 Intrants nécessaires par la Côte d'Ivoire

Les actions à engager par la partie ivoirienne pour que les effets du Projets se manifestent et soient durables figurent ci-dessous.

i) Exploitation, gestion et maintenance

La partie ivoirienne mettra en place le système d'exploitation des installations du Projet, et assurera la disponibilité des personnels et du budget nécessaires aux activités de gestion et de maintenance.

ii) Création d'un système de coopération avec les organismes concernés

Un soutien global du MIRAH sera indispensable pour l'exploitation du débarcadère, et celui de la commune de Sassandra pour l'exploitation du nouveau marché central.

iii) Gouvernement régional et organismes locaux

La question d'aménagement d'un axe routier qui conduit au nouveau marché concerne la région du Gboklé, et celle d'indemnisation le Ministère de la Construction et le Ministère des Affaires sociales. Il faudra établir un système de coopération étroite avec la commune de Sassandra.

iv) Lutte contre l'incendie

Un système autonome de lutte contre l'incendie sera établi pour, en cas d'incendie dans le nouveau marché, pouvoir éteindre au premier stade et limiter les dégâts.

v) Suivi des effets du Projet

Afin de comprendre avec précision les effets de l'exécution du Projet, en vue de son développement durable, la partie ivoirienne centrée sur le MIRAH mesurera ces effets avec constance et régularité.

vi) Suivi de la situation de réinstallation et d'indemnisation

Dans le cadre du présent Projet, les plusieurs types de réinstallation des habitants et commerces auront lieu, y compris le déplacement temporaire des détaillants restant dans le secteur wharf. Il faudra donc assurer le suivi l'état d'avancement de l'indemnisation ou du rétablissement des moyens de subsistance.

vii) Mise en place des travaux de construction par la partie ivoirienne

Afin de bénéficier des meilleurs effets du Projet, il sera nécessaire que la partie ivoirienne aménage les installations annexes (hangar de ramendage des filets, garderie, atelier mécanique) immédiatement après la mise en œuvre du Projet par le Japon.

3-3 Facteurs externes

Les hypothèses externes pour l'apparition et la durabilité des effets du présent Projet sont les suivantes.

- i) Que les ressources de pêche ne diminuent pas suite aux variations du climat et des conditions environnementales.
- ii) Que la plage devant le débarcadère ne soit pas excessivement érodée suite aux changements des conditions climatiques.
- iii) Que le secteur de la transformation des produits halieutiques, qui est l'une des industries-clés de la commune, ne décline pas.
- iv) Que les changes ou les prix ne fluctuent pas excessivement.

3-4 Évaluation du Projet

3-4-1 Pertinence

- i) Les bénéficiaires du présent Projet sont les pêcheurs artisanaux, les transformatrices des produits de la pêche et les petits détaillants, c'est-à-dire la population générale, couches défavorisées incluses. Ceci recouvre un grand nombre de personnes, ainsi qu'un large domaine dans la ville de Sassandra.
- ii) L'exploitation et la maintenance des installations et des équipements mis en place dans le présent projet est possible avec les fonds, les ressources humaines et les techniques propres à la Côte d'Ivoire, sans nécessiter de technologies excessivement avancées.
- iii) Le présent Projet contribuera à l'atteinte des objectifs du plan de développement à long terme du secteur halieutique ivoirien. Il devrait également améliorer l'efficacité des débarquements, ainsi que l'environnement de travail des pêcheurs et des transformatrices.
- iv) Le déplacement du marché central vers l'intérieur des terres revêt la plus grande importance dans le plan de développement à long terme de la commune de Sassandra. L'atténuation de la concentration sur le littoral et le développement accéléré des parties continentales de la ville contribueront à améliorer l'état de distribution dans la commune.
- v) Une maintenance et une gestion satisfaisantes des installations et des équipements seront possibles avec les bénéfices générés par l'exploitation du Projet.

- vi) Le présent Projet comporte des impacts négatifs, tels que le déplacement des habitants et des commerces du site du Projet, ainsi que le déplacement des détaillants du marché central existant, mais des mesures adéquates seront prises pour éliminer ces impacts.
- vii) Le Projet devrait bénéficier aux femmes, en particulier aux épouses de pêcheurs pratiquant le fumage des produits halieutiques, et l'on peut par conséquent prévoir une contribution aux finances des ménages, ainsi qu'une amélioration de l'environnement d'éducation des enfants.
- viii) La mise en œuvre du présent Projet par la coopération financière non remboursable du Japon est possible sans difficulté particulière.

3-4-2 Efficacité

1) Effets quantitatifs

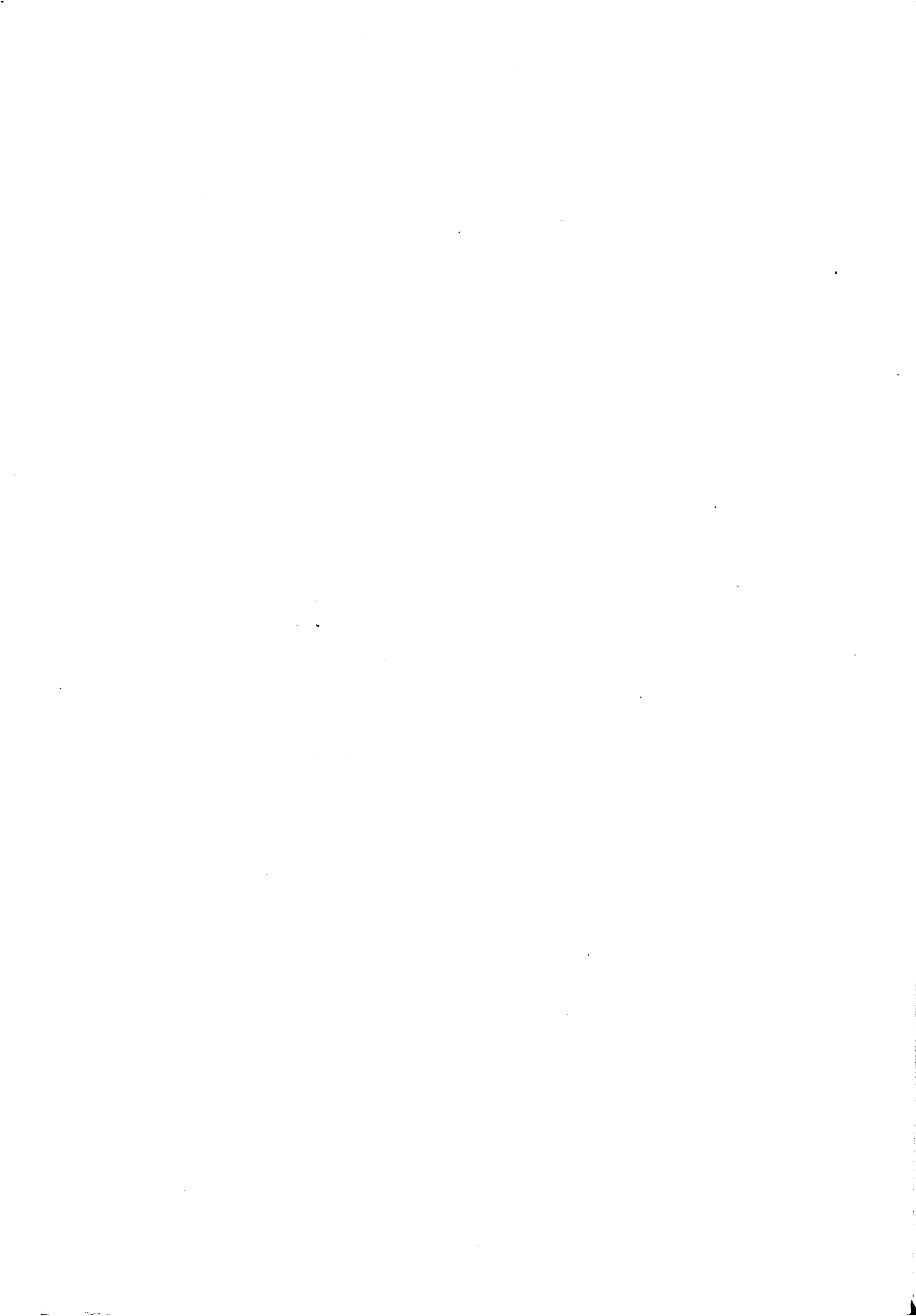
Le présent Projet mettra en place le débarcadère et le nouveau marché central, et améliorera les capacités d'exploitation et de maintenance des deux installations. Ces apports devraient générer les effets quantitatifs indiqués ci-dessous.

Indicateurs	Valeur de base (2015)	Valeur objectif (2022)
Volume des produits halieutiques traités au débarcadère (tonne/an)	0	4 600
Volume de glaces vendues au débarcadère pour la distribution de produits halieutiques (tonne/jour)	0	1,5
Temps nécessaire pour transporter les marchandises dans le marché central (minutes/caisse)	4	2

2) Effets qualitatifs

- i) Le nouveau marché central fournira un environnement de vente au détail efficace et sécurisé, et permettra aux détaillants de transporter et de vendre leurs produits de façon adéquate. Les activités commerciales pourront être pratiquées dans un cadre où la prévention des désastres aura été renforcée.
- ii) Le déplacement du marché vers le continent permettra d'équilibrer l'utilisation des terrains de la commune de Sassandra, d'atténuer les encombrements de la circulation, d'améliorer les conditions de distribution et d'amplifier l'emploi.
- iii) L'aménagement du débarcadère et du marché central réalisera l'amélioration de l'environnement du marché (revêtement des accès intérieurs, toiture des bâtiments), atténuera la concentration de trafic et l'encombrement dans le marché, renforcera la commodité pour les consommateurs comme pour les détaillants, améliorant l'environnement de vie des utilisateurs des installations.

L'ensemble de ces éléments permet de reconnaître la forte pertinence et la forte efficacité de l'exécution du présent Projet.



Documents annexes

Documenta 80

Annexe 1 : Membre de la mission d'étude

1-1 Première étude sur place

Nom et prénom	Tâche	Appartenance
M. KURISU Masanori	Chef de mission	Director, Team 5, Agricultural and Rural Development Group 2, Rural Development Department, JICA
M. TANAKA Hiroyuki	Conseiller technique	Advisor, Grant Aid Project Management Division 3, Financial Cooperation Implementation Department, JICA
Mlle DOI Sumire	Gestion du Projet	Team 5, Agricultural and Rural Development Group 2, Rural Development Department, JICA
M. TSUCHIYA Masami	Chef du Consultant / gestion des installations de la pêche	OAFIC Co., Ltd.
M. SHIMADA Munehiro	Gestion du marché global	OAFIC Co., Ltd.
M. WATABE Kazushi	Considération socio-environnementales	ICI Corporation
M. NAKAMURA Masanori	Plan des équipements/plan de fourniture	OAFIC Co., Ltd.
M. IWASAKI Wataru	Architecture et dessin des installations	OAFIC Co., Ltd.
M. SATO Masahi	Estimations des coûts	OAFIC Co., Ltd.
M. KOYAMA Tomohiro	Interprète japonais-français	Japan International Cooperation Center

1-2 Explications sur le concept de base du Projet

Nom et prénom	Tâche	Appartenance
M. TANAKA Hiroyuki	Chef de mission	Advisor, Grant Aid Project Management Division 3, Financial Cooperation Implementation Department, JICA
Mlle DOI Sumire	Gestion du Projet	Team 5, Agricultural and Rural Development Group 2, Rural Development Department, JICA
M. TSUCHIYA Masami	Chef du Consultant / gestion des installations de la pêche	OAFIC Co., Ltd.
M. SHIMADA Munehiro	Gestion du marché global	OAFIC Co., Ltd.
Mme. TOMIOKA Mayumi	Interprète japonais-français	Japan International Cooperation Center

Annexe 2 : Programme d'étude

Programme de la première étude sur place

N°	Date	Jour	Programme (membres gouvernementaux, consultants)			
			Membres gouvernementaux	Consultants i), ii), iii) et vi)	Consultant v)	Consultant iv)
1	19 mai	M		Départ : Tokyo 22h55 => Paris 04h35 (AF293)		
2	20 mai	M		Paris 13h50 => Abidjan 18h20 (AF702)		
3	21 mai	J		Visite de courtoisie au Bureau de la JICA en Côte d'Ivoire Visite de courtoisie et discussions sur le Rapport initial avec le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)		
4	22 mai	V		Préparation des études commissionnées		
5	23 mai	S		Préparation des études commissionnées		
6	24 mai	D		Déplacement à Sassandra en voiture		
7	25 mai	L		Visite de courtoisie et discussions avec la Direction de l'Aquaculture et des Pêches (DAP), le préfet du Département de Sassandra, le conseil régional et le maire de Sassandra (explication de l'orientation du Projet, confirmation du programme)		
8	26 mai	M		Étude sur le terrain (distribution des produits agricoles et de la pêche, conditions des installations, etc.)		
9	27 mai	M		Étude sur le terrain (préparation des enquêtes commissionnées, étude socio-environnementale)		
10	28 mai	J		Soutien à l'organisation de la 1 ^{re} réunion des parties prenantes, commencement de l'étude d'état des lieux		
11	29 mai	V		Discussions avec la DAP (confirmation des résultats de la réunion des parties prenantes, des projets en amont et de la situation d'acquisition des terrains)		
12	30 mai	S		Commencement de l'étude commissionnée (études topographique et géologique, étude de circulation)		
13	31 mai	D		Réunion interne	Départ : Tokyo 22h55 => Paris 04h35 (AF293)	
14	1 ^{er} juin	L		Discussions avec la DAP (contenu du Projet, priorité des activités)	Paris 13h50 => Abidjan 18h20 (AF702)	
15	2 juin	M		Étude sur le terrain (état d'utilisation des installations existantes), discussions avec la DAP (system d'administration et de gestion)	Étude de la situation de construction	
16	3 juin	M		Étude sur le terrain (site de déplacement, situation socio-environnementale, situation de distribution, etc.)	Étude de la situation de construction	
17	4 juin	J		Soutien à l'organisation de la 2 ^e réunion des parties prenantes		
18	5 juin	V		Discussion avec la DAP (confirmation des résultats de la réunion des parties prenantes, orientation et mesures à prendre)	Étude des normes, lois et règlements relatifs à la construction	
19	6 juin	S		Discussion avec la DAP (procédure de l'EIE, etc.)	Étude des services publics	
20	7 juin	D		Réunion interne (contenu du Projet, restrictions et réglementations, etc.)		
21	8 juin	L		Étude sur le terrain (étude socio-environnementale, etc.)	Étude de la situation de fourniture	
22	9 juin	M	Départ : Tokyo=>	Étude sur le terrain (étude socio-environnementale, etc.)	Étude de la situation de transport	
23	10 juin	M	=>Arrivée : Abidjan	Discussion avec la DAP (composants détaillés du Projet, etc.)		
24	11 juin	J	Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon et au MIRAH	Soutien à l'organisation de la 3 ^e réunion des parties prenantes		
25	12 juin	V	Déplacement à Sassandra	Discussion avec la DAP (confirmation des résultats de la réunion des parties prenantes, considérations environnementales et sociales)		

26	13 juin	S	Étude sur le terrain (confirmation des limites et obstacles du site, etc.)	Étude des infrastructures	
27	14 juin	D	Réunion interne		
28	15 juin	L	Visite de courtoisie à la DAP et au maire de Sassandra	Étude sur le terrain (confirmation de l'état d'avancement des études commissionnées)	Étude supplémentaire de la situation de construction
29	16 juin	M	Étude sur le terrain (confirmation des priorités concernant les considérations environnementales et sociales)		Étude supplémentaire de la situation de construction
30	17 juin	M	Déplacement à Abidjan (avec les consultants i) et ii))	Étude sur le terrain (considérations environnementales et sociales, etc.)	Étude supplémentaire de la situation de construction
31	18 juin	J	Discussions sur le procès-verbal	Discussions avec la DAP (contribution de la partie ivoirienne, procédure de l'EIE, etc.)	Départ : Tunis 19h35
32	19 juin	V	Discussions sur le procès-verbal	Discussions avec la DAP (système de gestion, d'administration et de maintenance, établissement des règles, etc.)	=> Abidjan 01h10 (TU397)
33	20 juin	S	Réunion interne	Discussions avec la DAP (examen du contenu du Projet, etc.)	Étude pour l'estimation des coûts
34	21 juin	D	Classement des documents collectés	Classement des documents collectés	Déplacement à Sassandra
35	22 juin	L	Signature du procès-verbal, rapport à l'Ambassade du Japon	Discussions avec la DAP (synthèse des résultats de l'étude sur place)	
36	23 juin	M	Départ : Abidjan=>	Étude sur le terrain (étude supplémentaire)	Étude de la situation de construction, étude pour l'estimation des coûts
37	24 juin	M	=> =>	Déplacement à Abidjan	Étude pour l'estimation des coûts
38	25 juin	J	=>Arrivée : Tokyo	iii) : Enquête par interview i), ii), et vi) : Départ : Abidjan 22h10 => Paris 06h35 (AF703)	Départ : Abidjan 22h10 => Paris 06h35 (AF703)
39	26 juin	V		iii) : Enquête par interview i), ii), et vi) : Paris 11h05 =>	Paris 11h05 =>
40	27 juin	S		iii) : Enquête par interview i), ii), et vi) : => Tokyo 06h00 (AF272)	=> Tokyo 06h00 (AF272)
41	28 juin	D		Classement des documents collectés	Classement des documents collectés
42	29 juin	L		Étude supplémentaire sur les considérations environnementales et sociales	Étude pour l'estimation des coûts
43	30 juin	M		Étude supplémentaire sur les considérations environnementales et sociales	Étude pour l'estimation des coûts
44	1 ^{er} juil	M		Soutien à l'organisation de la 4 ^e réunion des parties prenantes	Soutien à l'organisation de la 4 ^e réunion des parties prenantes
45	2 juil	J		Discussions avec la DAP (confirmation des résultats de la réunion des parties prenantes, considérations environnementales et sociales)	Comme le consultant iii)
46	3 juil	V		Déplacement à Abidjan, rapport à l'Ambassade du Japon	Comme le consultant iii)
47	4 juil	S		Classement des documents collectés	Comme le consultant iii)
48	5 juil	D		Départ : Abidjan 22h10 => Paris 06h35 (AF703)	Départ : Abidjan 22h10 => Paris 06h35 (AF703)
49	6 juil	L		Paris 13h50 =>	Paris 13h50 =>
50	7 juil	M		=> Tokyo 08h40 (AF276)	=> Tokyo 08h40 (AF276)

- Consultants :
- i) Chef du Consultant / gestion des installations de la pêche
 - ii) Gestion de l'ensemble du marché
 - iii) Considérations socio-environnementales
 - vi) Plan des équipements / plan de fourniture
 - v) Architecture et dessin des installations
 - iv) Estimation des coûts

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Ministère des Ressources Animales et Halieutiques(MIRAH)

M. KOBENAN Kouassi Adjoumani	Ministre
M. KONAN Angaman	Conseiller Technique, Chargé des pêches
M. HOMMA Ken	Conseiller Technique, Expert JICA
M. COULIBALY Djiakariya	Directeur de l'Planification, des Statistiques et des Programmes
Dr. SHEP Helguile	Directeur de l'Aquaculture et des Pêches
M. YAO Brou Fernand	Point Focal Projet (DAP: Direction de l'Aquaculture et des Pêches)
M. TRE Bi Tré Christian Omer	Sous-Directeur, Développement local (DPSP : Direction de la Planification et des Programmes)
M. SORO Tiorna	Sous-Directeur, Etude et Planification (DPSP)
M. Lt Col Fofana Bina	Sous-Directeur de la Pêche Maritime & Lagunaire (DAP)
M. ZEGBEU Armand	Chef de Service au Projet Dev. Durable de la Pêche et de l'Aqua
M. SEKONGO Dotèhè	Direction des Service Vétérinaires
DD/MIRAH	
M. TETCHI Kassi Bernard	Directeur Département
M. NIDRE Abo Pascal	Adjoint au chef BAP
M. KOUAME Bernard	Chef BAP

Ministère Auprès du Prime Ministre, Chargé de l'Economie et des Fiances

M. COULIBALY F. Edmond	Conseiller Technique du Ministre
M. DEA Sualiho	Chargé d'Etudes

Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat

M. YAPI Therese	Inspectrice
-----------------	-------------

Ministère du Plan et du Développement

M. CISSE Aboubakar	Conseiller Technique
--------------------	----------------------

Ministère de la Construction et de l'Urbanisme

M. TANO Jacques	Direction de la planification et de l'évaluation
M. DIALLO Mamadou	Direction de la planification et de l'évaluation
M. YAO Syriaque	Service de l'Assainissement et du drainage
M. DADIE Dago	Directeur / DR

Ministère de l'Agriculture

M. KOUAKOU Kouadio	Directeur / DR
--------------------	----------------

Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales

M. LAKPA Guy	Social worker
--------------	---------------

Agence National de l'Environnement(ANDE)

Dr. GBE Nondai Didie	Enseignant Chercheur Directeur
M. AMLAMAN Sylvain	Head of EIA Service
M. KOUASSA Brou N'gbin	

Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD)

Dr. KONE K. Karidjatou	Directeur, Département Agriculture et Foncier Rural
M. YEO Pevanny Soumaïla	Chargé d'Etudes, Département Agriculture et Foncier Rural
Dr. ATTIE Firmin	Chef de Service
M. DOGOUA Michel Leopold Cesar	Chef de Service

Conseil Régional de Gboklè

M. LEGRE Dakpa Philippe	Président
M. Koukougnon Ernest	Directeur de Cabinet
M. GNAGBE G. Frédéric	Chef de service DTM
Mme. BEUGRIE Anne Roselyne	S/D Jeunesse SL
M. BEGRO Rose Gbaloué	Communication
M. KOUAKOU Yaboua	Communication
M. OULAÏ Daniel	DGA
M. HIE Pawa Cyrille	Directeur technique

Préfecture

M. BONI Koffi Ernest	Préfet de Région
M. OUATTARA Fangayerba Joseph	Secrétaire General I
M. ZOGBO Djélieyan Lucien	Secrétaire General II
M. SEKA Yapi Wilfried	Chef de Cabinet
M. ADONIS A. Théodore	Chef de Division

Mairie Sassandra

M. CLAUDE Roger Dellet Abenou	Maire
M. ZOUMANA Makadji	2 ^{em} Adjoint au Maire
M. BEGRE Pamphile	Conseiller Municipale
M. MAMOUDOU Kanté	Conseiller Municipale
M. SONH Jean	Chef Cabinet
M. AFFAINIE Thomas Samuel	Chargé du Bureau d'étude
M. YAO Maigne	Chef Service Administratif
M. ADONGON Gnaba	Chef Service Technique
Mme. ETTIEN Julien	Chef du SSCPH
M. GADJE Kékrakoui	Chargé Domaine

Ministre de la Jeunesse, des Sports et loisirs

Mme. ALLA Brou	Chef de Service
Mme. YAYO Jean	Chef de Service

Parties prenantes

M. DRAME Mamadou	Président des Commerçants, FENACCI (Fédération Nationale des Commerçants de Côte d'Ivoire)
M. DIGBEU Mahi	Membre, FENACCI
M. DAKISSAGA Arouna	Membre, FENACCI
M. SANOU Zoda	Restauratrice, représentant
Mme. SOME Odile	Restauratrice
M. SAWADOGO Zakary	Couturier, représentant
M. TAHA Bi	Couturier
M. TIA Michel	Couturier
M. FABUNA Adi	Cordonnerie
M. GRAH Hugues Alain	Président, Mareyeur
M. KALIDOU Tioup	Trésorier General, Mareyeur
M. ADAMO Béatrice	Conseillère, Mareyeuse
M. KRA Kouadio Téhua	Coiffeur, représentant
M. BIAOU Denké	Président, CODAPECHE
M. SOKO Tiéro Emmanuel	Secrétaire, CODAPECHE
M. EZOUNA Mockey Serge Hermann	Président, COOPESASS
M. DAVID Bassau	Secrétaire, COOPESASS
M. EKOW Bosometwe	Chefferie, Pêcheur
M. ANOH Joseph	Pêcheur
M. KOBENA John	Pêcheur
M. NANAN N'krumah	Pêcheur
M. NIMLIN Clay Isaac	Pêcheur
M. ANTHONY Anane	dépanneur
M. COULIBALY Ibrahima	Président ONG

Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire

M. KEDSEBO Kara Brou Directeur

Compagnie Ivoirienne d'Electricite

M. MAYENE Lohi Aine Directeur

Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire

M. KAWAMURA Hiroshi Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
M. OMAGARI Hideo Premier Secrétaire

Agence Japonaise de Coopération Internationale

M. YONEZAKI Eiro Représentant Résident
Mme. ABIKO Yu Directrice de Programmes (Secteur primaire / Santé)
Mme. MORIOKA Momo Directrice de Programmes

Annexe 4 : Procès-verbaux des discussions

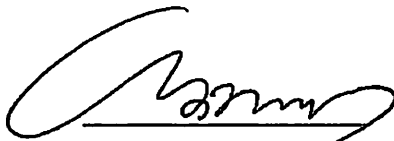
**Minutes of Discussions
on the Preparatory Survey for the Project for
the Improvement of Wharf Site and the Construction of Central Market for the
Development of Commercial Zone in the City of Sassandra**

In response to the request from the Government of Republic of Côte d'Ivoire (hereinafter referred to as "Côte d'Ivoire"), the Government of Japan decided to conduct a Preparatory Survey for the Project for the Improvement of Wharf Site and the Construction of Central Market for the Development of Commercial Zone in the City of Sassandra (hereinafter referred to as "the Project"), and entrusted the Preparatory Survey to Japan International Cooperation Agency (hereinafter referred to as "JICA").

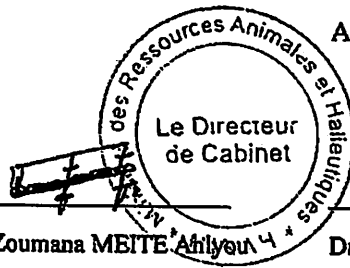
JICA sent the Preparatory Survey Team for the Outline Design (hereinafter referred to as "the Team") to Côte d'Ivoire, headed by Masanori Kurisu, Director of Team 5, Agricultural and Rural Development Group 2, Rural Development Department, JICA, and is scheduled to stay in the country from 20 May to 5 July 2015.

The Team held a series of discussions with the officials concerned of the Government of Côte d'Ivoire and conducted a field survey in the Project area. In the course of the discussions, both sides have confirmed the main items described in the attached sheets. The Team will proceed to further works and prepare the Preparatory Survey Report.

Abidjan, 22 June 2015

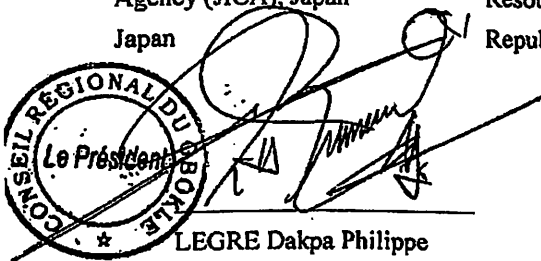


KURISU Masanori
Mission Leader
Japan International Cooperation
Agency (JICA), Japan
Japan

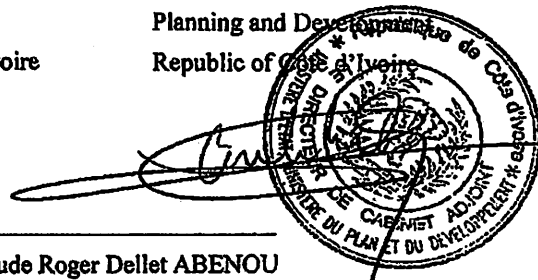


Dr Zoumana MEITE
Director of Cabinet
Ministry of Animal and Fishery
Resources
Republic of Côte d'Ivoire

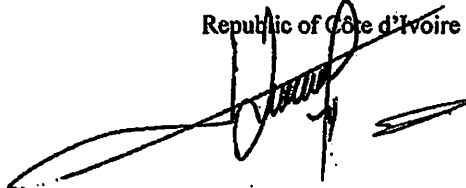
Dr Famoussa COULIBALY
Vice Director of Cabinet
Ministry of State, Ministry of
Planning and Development
Republic of Côte d'Ivoire



LEGRE Dakpa Philippe
President
Regional Council of GBOKLE
Republic of Côte d'Ivoire



Claude Roger Dellet ABENOU
Mayor
City of Sassandra
Republic of Côte d'Ivoire



ATTACHMENT

1. Objective of the Project

Both sides confirmed that the objective of the Project is to increase the efficiency of logistics in the Wharf area and the central market, through the construction of wharf facility in the Wharf area and the central market in the PK3 area, thereby contributing to the development of commercial zone in the City of Sassandra.
2. Title of the Preparatory Survey

The original title of the Project submitted on the request form by the Côte d'Ivoire side was "Project for Development of Wharf Site of Sassandra City." After a series of discussions, both sides agreed on the title of the Preparatory Survey as following: "the Preparatory Survey for the Project for the Improvement of Wharf Site and the Construction of Central Market for the Development of Commercial Zone in the City of Sassandra."
3. Project Site
 - 3-1. Both sides confirmed that the sites of the Project are located in the Wharf area for the wharf facility and the PK3 area for the central market, which is shown in Annex I.
 - 3-2 It was agreed that Ministry of Animal and Fishery Resources (hereinafter referred to as "MIRAH"), in coordination with the Regional Council and the City Hall of Sassandra shall remove all obstacles to the project within the Wharf area and the PK3 area immediately after the Exchange of Notes (E/N).
4. Executing Agency

Both sides confirmed that the executing agency is MIRAH. It shall consult with all the relevant agencies to ensure smooth implementation of the project and to ensure that the undertakings are carried out by relevant agencies properly and on time. The organization chart is shown in Annex II.
5. Items requested by the Government of Côte d'Ivoire
 - 5-1. As a result of discussions, both sides confirmed that the items requested by the Government of Côte d'Ivoire are as follows:
 - 【Wharf area】
 - Administration building (including Aquaculture and Fisheries Directorate (DAP) office, Training/Meeting room, Maritime police post and Offices for fishermen's cooperatives)
 - Fish landing shed

- Fresh fish retail booth
- Shop for fishing gear
- Fishing gear lockers
- Ice making machine
- Generator for ice making machine
- Room for chest freezers
- Room for insulated fish box
- Nursery
- Outboard engine repair area
- Waste and garbage depot
- Space for canteen
- Public toilet
- Exterior works (surfacing, partition, drainage)
 【PK3 area】
- Market buildings for shops relocating from Wharf site and the Central market
- Administration building
- Public toilet
- Exterior works (including waste and garbage depot, parking lot, handling space, bus stop, taxi stand, exterior gate)
 【Soft Component】
- Guidance for operation of wharf facility and central market
- Technical guidance for ice plant operation

5-2. The Côte d'Ivoire side understands that JICA will assess the appropriateness of the above requested items through the Preparatory Survey and will report findings to the Government of Japan. The final components of the Project would be decided by the Government of Japan.

6. Japan's Grant Aid Scheme

6-1. The Côte d'Ivoire side understands Japan's Grant Aid Scheme and its procedures as described in Annex III, IV and V, and the necessary measures to be taken by the Government of Côte d'Ivoire.

6-2. The Côte d'Ivoire side understands to take the necessary measures, as described in Annex VI, for smooth implementation of the Project, as a condition for Japan's Grant Aid to be implemented. The detailed contents of the Annex VI will be worked out during the Preparatory Survey and shall be agreed no later than the Explanation of the draft Preparatory Survey Report scheduled to be held at the end of November.

The contents of Annex VI will be used to determine the following:

- (1) The scope of the Project.

(2) The timing of the Project implementation.

(3) Timing and possibility of budget allocation.

Contents of Annex VI will be updated as the Preparatory Survey progresses, and will finally be the Attachment to the Grant Agreement.

7. Schedule of the Survey

Both sides confirmed the following schedule:

- 7-1. The Team will proceed with further survey in Côte d'Ivoire until 5 July 2015.
- 7-2. JICA will prepare a draft Preparatory Survey Report in French and dispatch an Explanatory Mission of draft Preparatory Survey Report to Côte d'Ivoire in order to explain its contents around the end of November 2015.
- 7-3. If the contents of the draft Preparatory Survey Report is accepted in principle and the Undertakings are fully agreed by the Côte d'Ivoire side, JICA will complete the final report in French and send it to Côte d'Ivoire around the end of February 2016.
- 7-4. The above schedule is tentative and subject to change. (Refer to Annex VII)

8. Environmental and Social Considerations

- 8-1. The Côte d'Ivoire side confirmed to give due environmental and social considerations during the implementation of the Project, and after the completion of the Project, in accordance with the "JICA Guidelines for Environmental and Social Considerations (April, 2010)".
- 8-2. The Côte d'Ivoire side agreed to obtain the environmental permit from ANDE by the end of March 2016. The details of the process are indicated in Annex VII.
 - 8-2-1. The Côte d'Ivoire side agreed to hold a stakeholders' meeting in the City of Sassandra in order to explain the temporary resettlement for the construction in the Wharf area. The main participant of this meeting will be commercial entities that are operating in the Wharf area by 5 July 2015.
 - 8-2-2. The Côte d'Ivoire side confirmed to submit a progress report of EIA to the Team and the JICA Côte d'Ivoire Office by the end of November 2015.
 - 8-2-3. The Côte d'Ivoire side agreed to hold a stakeholders' meeting in the City of Sassandra to explain the plan of a new central market to the commercial entities that are anticipated to resettle in PK3. This stakeholders' meeting shall be held during the Explanatory Mission of draft Preparatory Survey Report around the end of November 2015.
 - 8-2-4. MIRAH agreed to make a tender announcement for the procurement of EIA consultant no later than mid-September 2015, and to submit a notice letter to JICA Côte d'Ivoire Office for informational purposes,

immediately after the tender announcement.

8-3. The Côte d'Ivoire side confirmed to allocate the necessary budget for resettlement compensation in the fiscal year 2016.

9. Other Relevant Issues

- 9-1. Both sides agreed that the shop owners subject to resettlement for this project are those operating within the premise of the Wharf area, the existing central market, and the PK3 project site indicated in Annex I.
- 9-2. The Côte d'Ivoire side agreed to close down the existing central market after the resettlement to the new central market in the PK3 area has been completed.
- 9-3. The Côte d'Ivoire side explained that the utilization plan for the existing central market area after the resettlement has been completed is being discussed by a committee established within the city council of Sassandra. The Team requested the utilization plan and a diagram to be submitted to JICA Côte d'Ivoire Office by the end of September 2015.
- 9-4. The Côte d'Ivoire side agreed to rehabilitate the main road that connects the Wharf area and the PK3 project site as soon as possible.
- 9-5. The Côte d'Ivoire side agreed to relocate the long distance bus terminal beside the new central market in the PK3 area immediately after the construction is completed.
- 9-6. The Team suggested to reorganize the operation structure of the Wharf site and the new central market as shown in Annex VIII and IX. The Côte d'Ivoire side understood the suggested structure, and agreed to examine and develop their own operation plan, which shall be submitted to the Team and the JICA Côte d'Ivoire Office by the end of August 2015.
- 9-7. The Côte d'Ivoire side promised the Team to provide information on the custom duties and tax that may concern this Project and related procedures for exemption by July 5, 2015.
- 9-8. A text translated in French is attached as Annex XI. The French translation is provisional for reference only. In the event of any contradictory stipulation in the translation, the text in English shall prevail.

Annex I Project Site

Annex II Organization Chart of MIRAH

Annex III Japan's Grant Aid

Annex IV Flow Chart of Japan's Grant Aid Procedures

Annex V Financial Flow of Japan's Grant Aid

Annex VI Major Undertakings to be taken by Recipient Government / Major Undertakings to be Covered by the Grant Aid



Annex VII Process of EIA Approval

Annex VIII Proposed Organizational Structure of Operation Body for the Wharf Facility

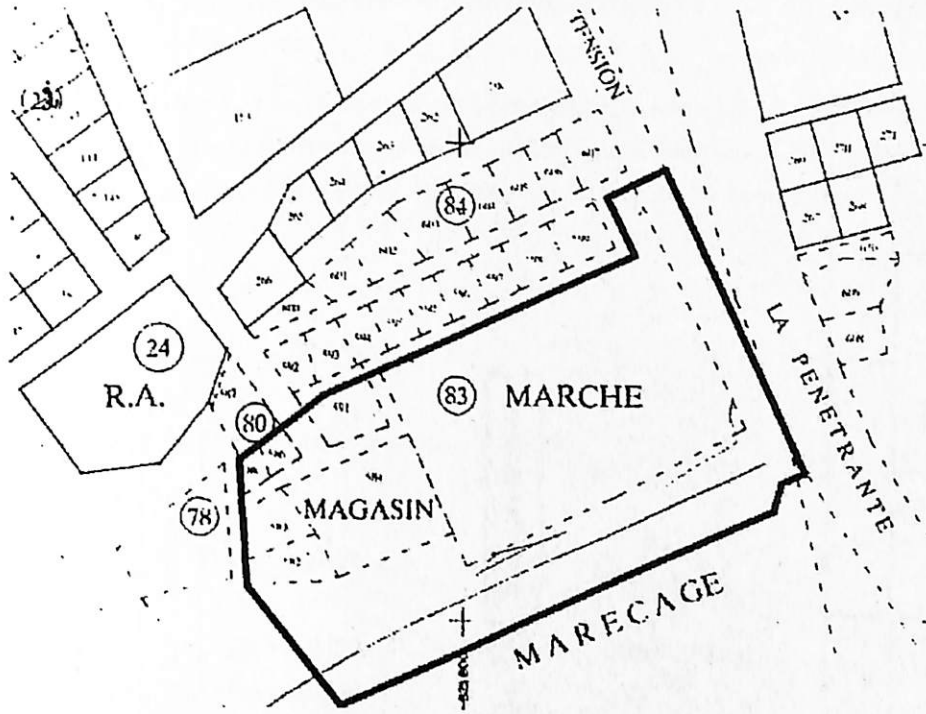
Annex IX Proposed Organizational Structure of Operation Body for the Central Market

Annex X Project Monitoring Report (template)

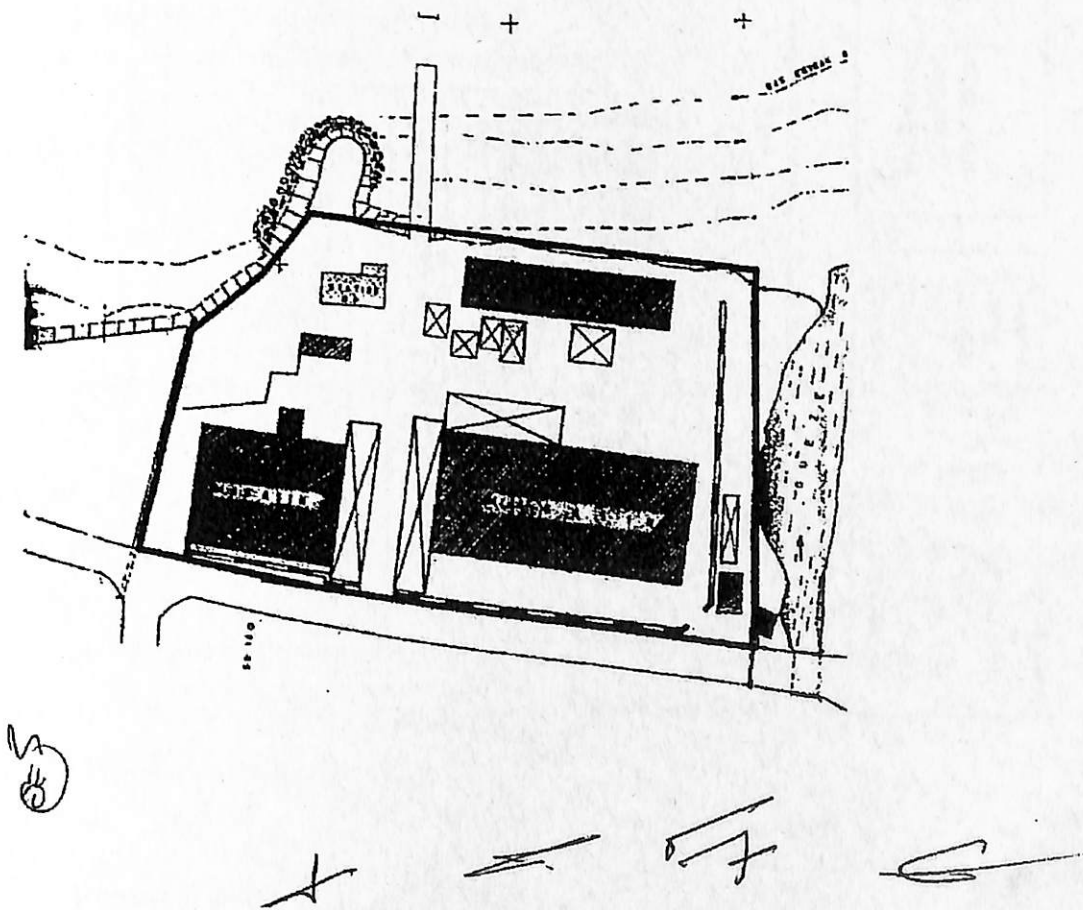
Annex XI French Translation (provisional)

Project Site

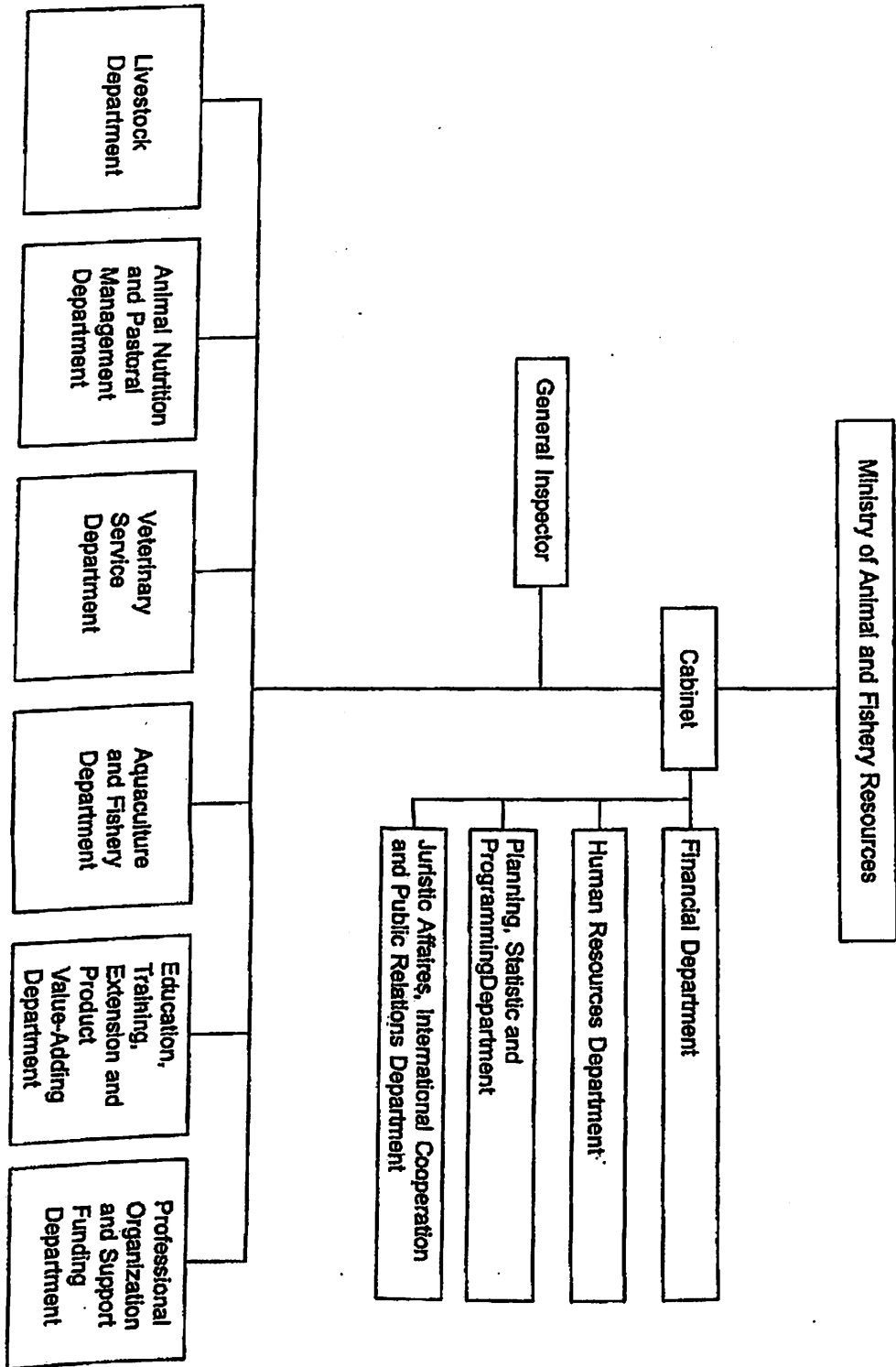
PK3 Site



Wharf Site



Organization Chart of MIRAHA



(Handwritten signatures and initials)

JAPAN'S GRANT AID

Based on a JICA law which was entered into effect on October 1, 2008 and the decision of the Government of Japan (hereinafter referred to as "GOJ"), JICA has become the executing agency of the Grant Aid for Projects for construction of facilities, purchase of equipment, etc.

The Grant Aid is non-reimbursable fund provided to a recipient country to procure the facilities, equipment and services (engineering services and transportation of the products, etc.) for its economic and social development in accordance with the relevant laws and regulations of Japan. The Grant Aid is not supplied through the donation of materials as such.

1. Grant Aid Procedures

The Japanese Grant Aid is supplied through following procedures :

- Preparatory Survey
 - The Survey conducted by JICA
- Appraisal & Approval
 - Appraisal by the GOJ and JICA, and Approval by the Japanese Cabinet
- Authority for Determining Implementation
 - The Notes exchanged between the GOJ and a recipient country
- Grant Agreement (hereinafter referred to as "the G/A")
 - Agreement concluded between JICA and a recipient country
- Implementation
 - Implementation of the Project on the basis of the G/A

2. Preparatory Survey

(1) Contents of the Survey

The aim of the preparatory Survey is to provide a basic document necessary for the appraisal of the Project made by the GOJ and JICA. The contents of the Survey are as follows:

- Confirmation of the background, objectives, and benefits of the Project and also institutional capacity of relevant agencies of the recipient country necessary for the implementation of the Project.
- Evaluation of the appropriateness of the Project to be implemented under the Grant Aid Scheme from a technical, financial, social and economic point of view.
- Confirmation of items agreed between both parties concerning the basic concept of the Project.
- Preparation of a outline design of the Project.

- Estimation of costs of the Project.

The contents of the original request by the recipient country are not necessarily approved in their initial form as the contents of the Grant Aid project. The Outline Design of the Project is confirmed based on the guidelines of the Japan's Grant Aid scheme.

JICA requests the Government of the recipient country to take whatever measures necessary to achieve its self-reliance in the implementation of the Project. Such measures must be guaranteed even though they may fall outside of the jurisdiction of the organization of the recipient country which actually implements the Project. Therefore, the implementation of the Project is confirmed by all relevant organizations of the recipient country based on the Minutes of Discussions.

(2) Selection of Consultants

For smooth implementation of the Survey, JICA employs (a) registered consulting firm(s). JICA selects (a) firm(s) based on proposals submitted by interested firms.

(3) Result of the Survey

JICA reviews the Report on the results of the Survey and recommends the GOJ to appraise the implementation of the Project after confirming the appropriateness of the Project.

3. Japan's Grant Aid Scheme

(1) The E/N and the G/A


After the Project is approved by the Cabinet of Japan, the Exchange of Notes (hereinafter referred to as "the E/N") will be signed between the GOJ and the Government of the recipient country to make a pledge for assistance, which is followed by the conclusion of the G/A between JICA and the Government of the recipient country to define the necessary articles, in accordance with the E/N, to implement the Project, such as payment conditions, responsibilities of the Government of the recipient country, and procurement conditions.

(2) Selection of Consultants

In order to maintain technical consistency, the consulting firm(s) which conducted the Survey will be recommended by JICA to the recipient country to continue to work on the Project's implementation after the E/N and G/A.

(3) Eligible source country

Under the Japanese Grant Aid, in principle, Japanese products and services including transport or those of the recipient



country are to be purchased. The Grant Aid may be used for the purchase of the products or services of a third country, if necessary, taking into account the quality, competitiveness and economic rationality of products and services necessary for achieving the objective of the Project. However, the prime contractors, namely, constructing and procurement firms, and the prime consulting firm are limited to "Japanese nationals", in principle.

(4) Necessity of "Verification"

The Government of the recipient country or its designated authority will conclude contracts denominated in Japanese yen with Japanese nationals, in principle. Those contracts shall be verified by JICA. This "Verification" is deemed necessary to fulfill accountability to Japanese taxpayers.

(5) Major undertakings to be taken by the Government of the Recipient Country

In the implementation of the Grant Aid Project, the recipient country is required to undertake such necessary measures as Annex VI. The Japanese Government requests the Government of the recipient country to exempt all customs duties, internal taxes and other fiscal levies such as VAT, commercial tax, income tax, corporate tax, resident tax, fuel tax which may be imposed in the recipient country with respect to the supply of the products and services under the verified contract, since the Grant Aid fund comes from the Japanese taxpayers.

(6) "Proper Use"

The Government of the recipient country is required to maintain and use properly and effectively the facilities constructed and the equipment purchased under the Grant Aid, to assign staff necessary for this operation and maintenance and to bear all the expenses other than those covered by the Grant Aid.

(7) "Export and Re-export"

The products purchased under the Grant Aid should not be exported or re-exported from the recipient country.

(8) Banking Arrangements (B/A)

a) The Government of the recipient country or its designated authority should open an account under the name of the Government of the recipient country in a bank in Japan (hereinafter referred to as "the Bank"), in principle. JICA will execute the Grant Aid by making payments in Japanese yen, in principle, to cover the obligations incurred by the Government of the recipient country or its designated authority under the Verified Contracts.

b) The payments will be made when payment requests are presented by the Bank to JICA under an Authorization to Pay (A/P) issued by the Government of the recipient country or its designated authority.

(9) Authorization to Pay (A/P)

The Government of the recipient country should bear an advising commission of an Authorization to Pay and payment

commissions paid to the Bank.

(10) Social and Environmental Considerations

The Government of the recipient country must carefully consider social and environmental impacts by the Project and must comply with the environmental regulations of the recipient country and JICA socio-environmental guidelines.

(11) Monitoring

The Government of the recipient country must take their initiative to carefully monitor the progress of the Project in order to ensure its smooth implementation as part of their responsibility in the G/A, and must regularly report to JICA about its status by using the Project Monitoring Report (PMR).

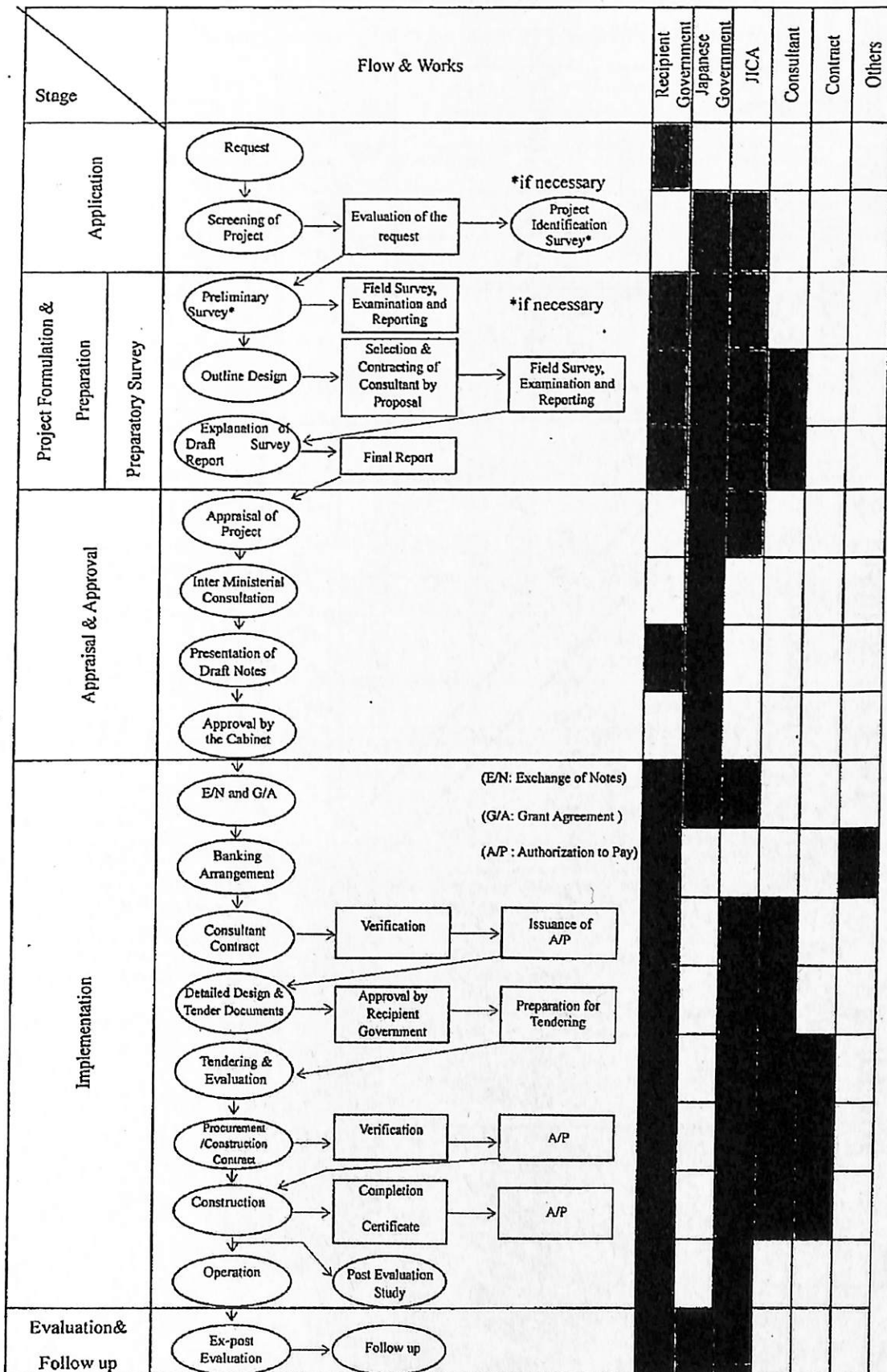
(12) Safety Measures

The Government of the recipient country must ensure that the safety is highly observed during the implementation of the Project.

4
10

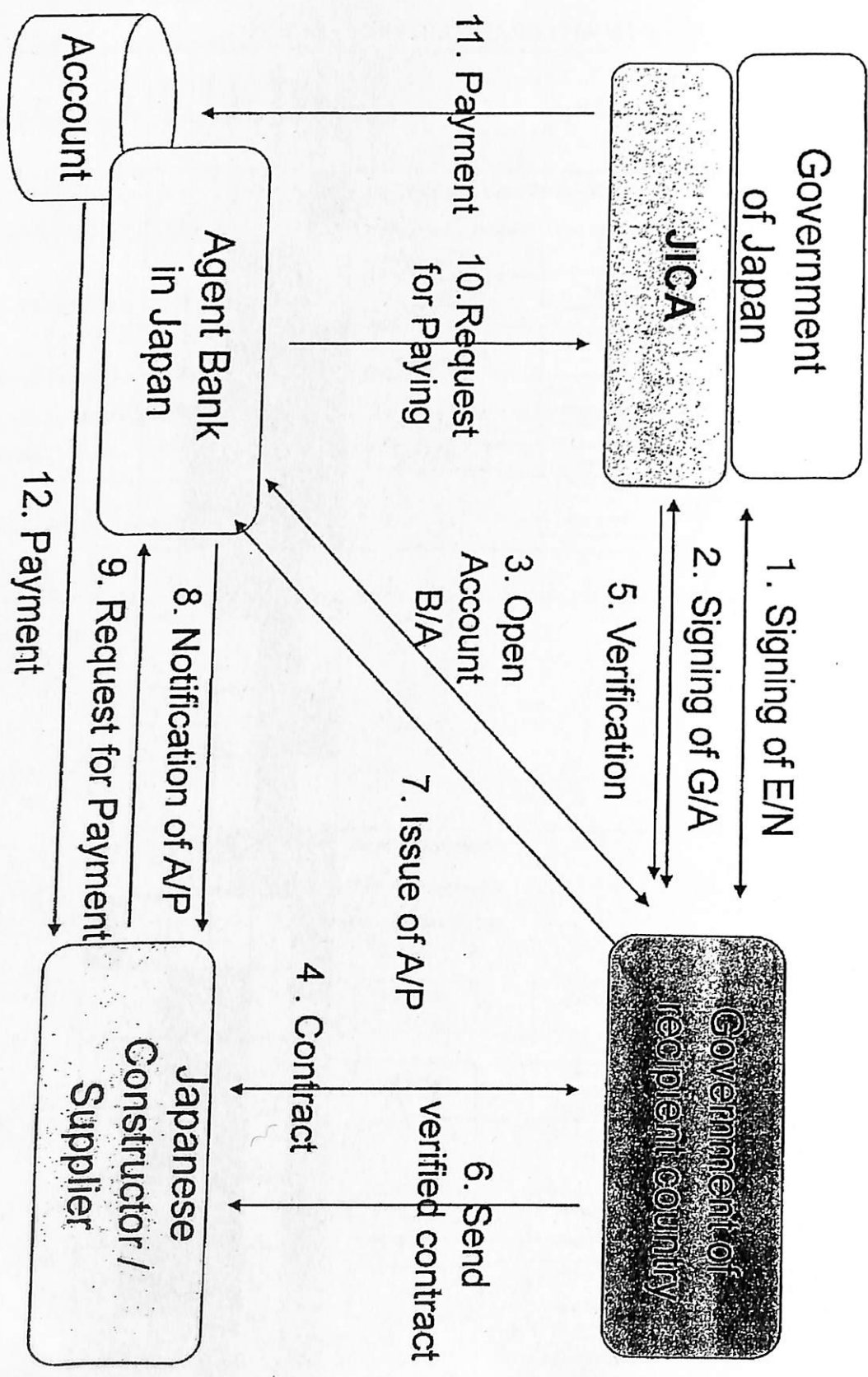


FLOW CHART OF JAPAN'S GRANT AID PROCEDURES



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

Financial Flow of Grant Aid



Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a signature on the left and several initials (including 'T', 'M', and 'L') on the right.

Major Undertakings to be taken by Recipient Government

1. Before the Tender

NO	Items	Deadline	In charge	Cost	Ref.
1	To obtain environmental permit from ANDE with IEE/EIA approval	within 1 month after G/A	MIRAH		
2	To implement EIA	before start of the construction	MIRAH		
3	To open Bank Account (Banking Arrangement (B/A))	within 1 month after G/A	MOF		
4	To secure the following lands 1) Project sites at Wharf area and PK3 area 2) temporary construction yard and stock yard near the Project area 3) temporary relocation site	before notice of the tender document	MIRAH		
5	To obtain the planning, zoning, and building permit	before notice of the tender document	MIRAH		
6	To clear and level the following site 1) PK3 site a) existing facilities (buildings, utility pole and concrete walls) b) cut the trees and rough leveling 2) Wharf site a) existing facilities (buildings, utility pole and canal side wall) b) cut the trees and rough leveling	before notice of the pre-qualification of the tender	MIRAH		
7	To complete temporary relocation of commercial shops at Wharf area and of inhabitants and commercial shops at PK3 project site.		MIRAH		

2. During the Project Implementation

NO	Items	Deadline	In charge	Cost	Ref.
1	To bear the following commissions to a bank of Japan for the banking services based upon the B/A 1) Advising commission of A/P 2) Payment commission for A/P	within 1 month after the signing of the contract every payment	MIRAH MIRAH		
2	To ensure prompt unloading and customs clearance at the port of disembarkation in Cote d'Ivoire including tax exemption and customs clearance of the products at the port of disembarkation	during the Project	MIRAH		
3	To accord Japanese nationals whose services may be required in connection with the supply of the products and the services under the verified contract such facilities as may be necessary for their entry into Cote d'Ivoire and stay therein for the performance of their work	during the Project	MIRAH		

4	To ensure that customs duties, internal taxes and other fiscal levies which may be imposed in the country of the Recipient with respect to the purchase of the Products and/or the Services be exempted. Such customs duties, internal taxes and other fiscal levies mentioned above include VAT, commercial tax, income tax and corporate tax of Japanese nationals, resident tax, fuel tax, but not limited, which may be imposed in Cote d'Ivoire with respect to the supply of the products and services under the verified contract	during the Project	MIRAH		
5	To bear all the expenses, other than those to be borne by the Grant Aid, necessary for construction of the facilities as well as for the transportation and installation of the equipment	during the Project	MIRAH		
6	To construct a fence around the Wharf area.	within 3 months after the completion of the Japan side construction	MIRAH		
7	To provide facilities for temporary distribution of electricity and water supply during the construction.		MIRAH		
	1) Electricity The distributing line to the site	1 month before start of the construction	MIRAH		
	2) Water Supply The city water distribution main to the site	1 month before start of the construction	MIRAH		
8	To provide facilities for main distribution of electricity and water supply after the construction.				
	1) Electricity The distributing line to the site	1 month before completion of the construction	MIRAH		
	2) Water Supply The city water distribution main to the site	1 month before completion of the construction	MIRAH		
9	To submit the environmental monitoring report to JICA Cote d'Ivoire Office	during the Project	MIRAH		

3. After the Project

NO	Items	Deadline	In charge	Cost	Ref.
1	To maintain and use properly and effectively the facilities constructed and equipment provided under the Grant Aid 1) Allocation of maintenance cost 2) Operation and maintenance organization 3) Routine check/Periodic inspection	After completion of the construction	MIRAH		

(B/A: Banking Arrangement, A/P: Authorization to pay, N/A: Not Applicable)

Major Undertakings to be Covered by the Grant Aid

No	Items	Deadline	Cost Estimated (Million Japanese Yen)*	
1	To construct fish handling facilities in the wharf area and general market in the PK3 area, and to carry out the soft component.			
	1) To provide facilities for the distribution of electricity, water, drainage and other incidental facilities		XX.XX	
	a) Electricity			
	- The drop wiring and internal wiring within the site			
	- The main circuit breaker and transformer			
	b) Water			
	- The distribution system within the site			
	c) Drainage			
	- The drainage system within the site			
	d) Equipment			
	- Project equipment			
	2) To provide cost for transportation, uploading and customs clearance of construction materials and equipment and other necessities.			
	a) Marine(Air) transportation of the products from Japan to Cote d'Ivoire			
	b) Internal transportation from the port of disembarkation to the project site			
2	To implement detailed design, tender support and construction supervision (Consultant)		YY.YY	
3	Contingencies		WW.WW	
	Total		ZZ.ZZ	

*: The cost estimates are provisional. This is subject to the approval of the Government of Japan.

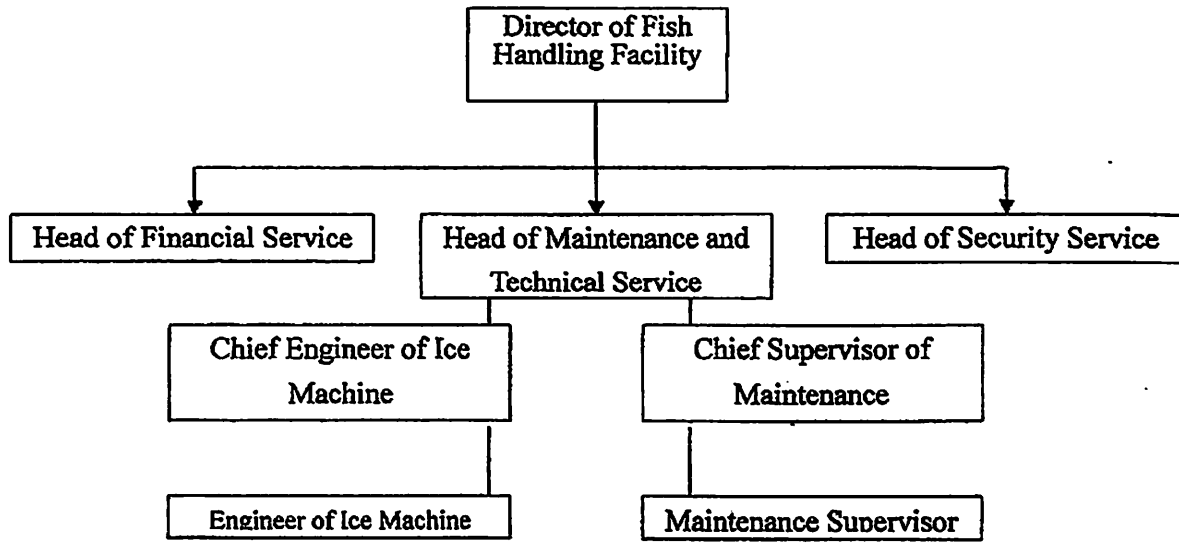
58

X

S

5/7

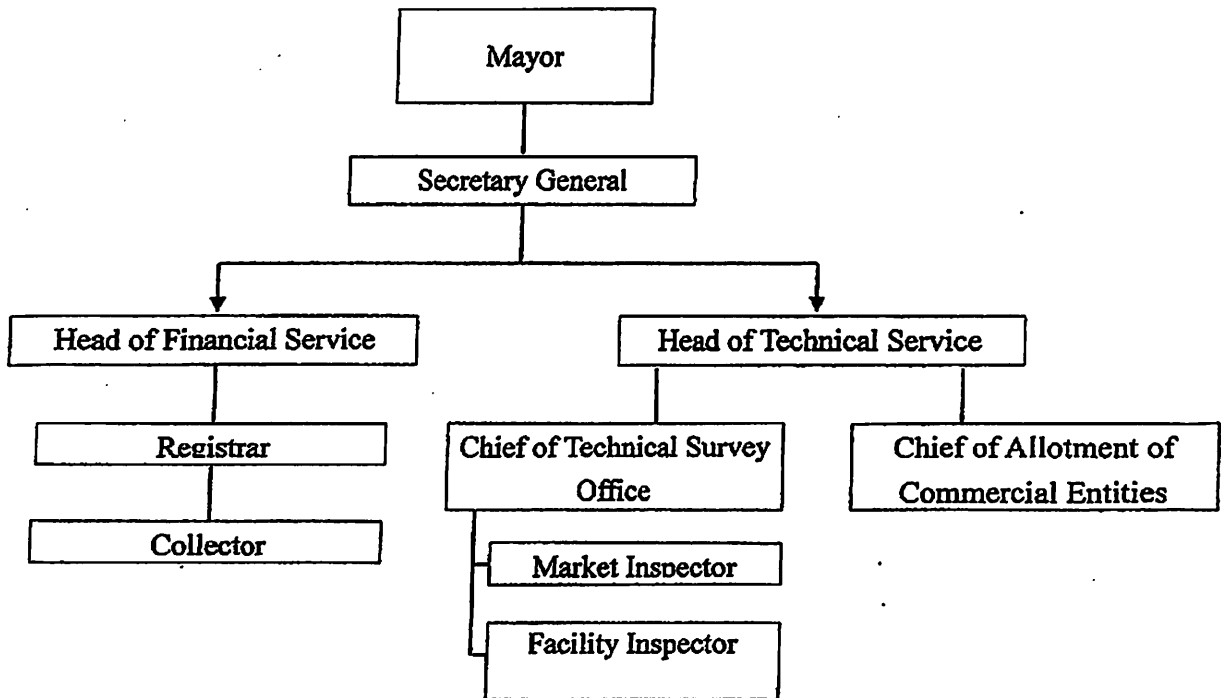
Proposed Organizational Structure of Operation Body for Fish Handling Facility



50

[Handwritten marks and signatures]

Proposed Organizational Structure of Operation Body for the Central Market



Handwritten mark resembling a stylized 'R' or 'D'.

Handwritten signature or mark.

Handwritten signature or mark.

Handwritten signature or mark.

Handwritten signature or mark.

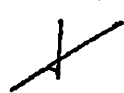
Project Monitoring Report
on
Project Name
Grant Agreement No. XXXXXXXX
20XX, Month

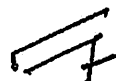
Organization Information

Authority (Signer of the G/A)	Person in Charge _____ _____ (Division) _____ Contacts Address: _____ Phone/FAX: _____ Email: _____
Executing Agency	Person in Charge _____ _____ (Division) _____ Contacts Address: _____ Phone/FAX: _____ Email: _____
Line Ministry	Person in Charge _____ _____ (Division) _____ Contacts Address: _____ Phone/FAX: _____ Email: _____

Outline of Grant Agreement:

Source of Finance	Government of Japan: Not exceeding JPY _____ mil. Government of (_____): _____
Project Title	
E/N	Signed date: Duration:
G/A	Signed date: Duration:




1: Project Description

1-1 Project Objective

1-2 Necessity and Priority of the Project

- Consistency with development policy, sector plan, national/regional development plans and demand of target group and the recipient country.

1-3 Effectiveness and the indicators

- Effectiveness by the Project

Quantitative Effect (Operation and Effect indicators)		
Indicators	Original (Yr)	Target (Yr)
Qualitative Effect		

2: Project Implementation

2-1 Project Scope

Table 2-1-1a: Comparison of Original and Actual Location

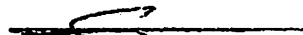
Location	Original: (M/D)	Actual: (PMR and PCR)
	Attachment(s):Map	Attachment(s):Map

Table 2-1-1b: Comparison of Original and Actual Scope

Items	Original	Actual
(M/D)	(M/D)	(PMR and PCR) Please state not only the most updated schedule but also other past revisions chronologically.

U
1



'Soft component' shall be included in 'Items'.	All change of design shall be recorded regardless of its degree.
--	--

2-1-2 Reason(s) for the modification if there have been any.

(PMR and PCR)

2-2 Implementation Schedule

2-2-1 Implementation Schedule

Table 2-2-1: Comparison of Original and Actual Schedule

Items	Original		Actual
	DOD	G/A	
<p><i>[M/D]</i></p> <p>'Soft component' shall be stated in the column of 'Items'.</p> <p>Project Completion Date*</p>	<i>(M/D)</i>		<p><i>(PMR,PCR)</i> As of (Date of Revision)</p> <p>Please state not only the most updated schedule but also other past revisions chronologically.</p>

*Project Completion was defined as _____ at the time of G/A.

2-2-2 Reasons for any changes of the schedule, and their effects on the project.

(PMR and PCR)

2-3 Undertakings by each Government

2-3-1 Major Undertakings
See Attachment 2.

2-3-2 Activities
See Attachment 3.

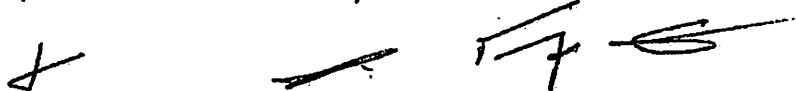
2-3-3 Report on RD
See Attachment 4.

2-4 Project Cost

2-4-1 Project Cost

Table 2-3-1 Comparison of Original and Actual Cost by the Government of Japan
(Confidential until the Tender)

5



	Items		Cost (Million Yen)	
	Original	Actual	Original	Actual
Construction Facilities (or Equipment)	'Soft component' shall be included in 'Items'.			Please state not only the most updated schedule but also other past revisions chronologically.
Consulting Services	- Detailed design - Procurement Management - Construction Supervision			
Total				

Note: 1) Date of estimation:
2) Exchange rate: 1 US Dollar = Yen

Table 2-3-2 Comparison of Original and Actual Cost by the Government of XX

	Items		Cost (Million USD)	
	Original	Actual	Original	Actual
	'Soft component' shall be included in 'Items'.			Please state not only the most updated schedule but also other past revisions chronologically.
Total				

Note: 1) Date of estimation:
2) Exchange rate: 1 US Dollar = (local currency)

2-4-2 Reason(s) for the wide gap between the original and actual, if there have been any, the remedies you have taken, and their results.

(PMR, PCR)

2-5 Organizations for Implementation

2-5-1 Executing Agency:

- Organization's role, financial position, capacity, cost recovery etc,
- Organization Chart including the unit in charge of the implementation and number of employees.

8



Original: (M/D)
Actual, if changed: (PMR and PCR)

2-6 Environmental and Social Impacts
 Report based on the agreed environmental checklist and monitoring form (See Attachment 4)

3: Operation and Maintenance (O&M)

3-1 O&M and Management
 - Organization chart of O&M
 - Operational and maintenance system (structure and the number, qualification and skill of staff or other conditions necessary to maintain the outputs and benefits of the project soundly, such as manuals, facilities and equipment for maintenance, and spare part stocks etc)

Original: (M/D)
Actual: (PCR)

3-2 O&M Cost and Budget
 - The actual annual O&M cost for the duration of the project up to today, as well as the annual O&M budget.

Original: (M/D)

4: Precautions (Risk Management)

- Risks and issues, if any, which may affect the project implementation, outcome, sustainability and planned countermeasures to be adapted are below.

Original Issues and Countermeasure(s): (M/D)	
Potential Project Risks	Assessment
1.	Probability: H/M/L

(Description of Risk)	Impact: H/M/L
	Analysis of Probability and Impact:
	Mitigation Measures:
	Action during the Implementation:
	Contingency Plan (if applicable):
2.	Probability: H/M/L
(Description of Risk)	Impact: H/M/L
	Analysis of Probability and Impact:
	Mitigation Measures:
	Action during the Implementation:
	Contingency Plan (if applicable):
3.	Probability: H/M/L
(Description of Risk)	Impact: H/M/L
	Analysis of Probability and Impact:
	Mitigation Measures:
	Action during the Implementation:
	Contingency Plan (if applicable):
Actual issues and Countermeasure(s)	
(PMR and PCR)	

5: Evaluation at Project Completion and Monitoring Plan

5-1 Overall evaluation
Please describe your overall evaluation on Project.







(PCR)

5-2 Lessons Learnt and Recommendations

Please raise any lessons learned from the project experience, which might be valuable for the future assistance or similar type of projects, as well as any recommendations, which might be beneficial for better realization of the project effect, impact and assurance of sustainability.

(PCR)

5-3 Monitoring Plan for the Indicators for Post-Evaluation

Please describe monitoring methods, section(s)/department(s) in charge of monitoring, frequency, the term to monitor the indicators stipulated in 1-3.

(PCR)

CS

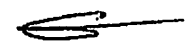
A

Z F

Attachment

1. Project Location Map
2. Undertakings to be taken by each Government
3. Monthly Report
4. Report on RD
5. Monitoring report on environmental and social considerations
6. Monitoring sheet on price of specified materials (Quarterly)
7. Report on Proportion of Procurement (Recipient Country, Japan and Third Countries)
(Completion Report Only)

50



**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR L'ETUDE PREPARATOIRE
POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU DEBARCADERE ET DE LA
CONSTRUCTION DU MARCHE CENTRAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE
DE LA COMMUNE DE SASSANDRA**

En réponse à la requête du gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (ci-après désignée "la Côte d'Ivoire"), le gouvernement du Japon a décidé de mener une étude préparatoire pour le Projet d'Aménagement du Débarcadère et de la Construction du Marché Central pour le Développement de la Zone Commerciale de la Commune de Sassandra (ci-après désignée "le Projet"), et l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée "la JICA").

La JICA a envoyé une mission chargée de l'étude préparatoire pour la conception générale (ci-après désignée "la Mission") en Côte d'Ivoire, dirigée par Monsieur KURISU Masanori, Directeur de l'Equipe 5, Groupe Agriculture et Développement Rural 2, Département du Développement Rural de la JICA. Il est prévu que la Mission séjourne dans le pays pendant la période allant du 20 mai jusqu'au 05 juillet 2015.

La Mission a tenu une série de discussions avec les représentants officiels concernés du gouvernement de Côte d'Ivoire, et a mené une étude sur le terrain dans la zone du Projet. Au cours de ces discussions, les deux parties ont confirmé les principaux éléments décrits dans le document ci-attaché. La Mission continuera ses travaux et préparera le Rapport de l'étude préparatoire.

Abidjan, le 22 juin 2015

KURISU Masanori

Chef de Mission

**Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA), Japon**

Dr Zoumana MEITE Alyou

Directeur de Cabinet

**Ministère des Ressources Animales et
Halieutiques
République de Côte d'Ivoire**

Dr Famoussa COULIBALY

Directeur de Cabinet adjoint

**Ministère d'Etat, Ministère du Plan
et du Développement
République de Côte d'Ivoire**

LEGRE Dakpa Philippe

Président

**Conseil Régional du GBOKLE
République de Côte d'Ivoire**

Claude Roger Dellet ABENOU

Maire

**Commune de Sassandra
République de Côte d'Ivoire**



DOCUMENT ATTACHE

1. Objectif du Projet

Les deux parties ont confirmé que l'objectif du Projet est d'accroître le rendement de la chaîne logistique de la zone du débarcadère et du marché central, à travers la construction de l'installation de manutention du poisson dans la zone du débarcadère et la construction du marché central dans la zone du PK3, contribuant ainsi au développement de la zone commerciale de la Commune de Sassandra.

2. Titre de l'Etude préparatoire

La désignation du Projet au moment de la soumission de la requête par la partie ivoirienne était « le projet d'aménagement du site du débarcadère de la ville de Sassandra ». A l'issue des discussions, les deux parties ont convenu du titre de l'étude préparatoire suivant : « L'ETUDE PREPARATOIRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU DEBARCADERE ET DE LA CONSTRUCTION DU MARCHE CENTRAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE DE LA COMMUNE DE SASSANDRA ».

3. Site du Projet

3-1. Les deux parties ont confirmé que les sites du Projet se situent dans la zone du Wharf pour le débarcadère et dans la zone du PK3 pour le marché central, comme montrés à l'Annexe I.

3-2. Il a été convenu que le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (ci-après désigné le MIRAH), en coordination avec le Conseil Régional et la Mairie de Sassandra, enlèverait tous les obstacles à la réalisation du projet dans la zone du débarcadère et dans la zone du PK3, et ce aussitôt après l'Echange de Notes (E/N).

4. Organisme d'exécution

Les deux parties ont confirmé que l'organisme d'exécution est le MIRAH. Il se concertera avec tous les autres organismes concernés afin d'assurer une bonne mise en œuvre du Projet, et s'assurera que chaque organisme concerné prenne les dispositions requises convenablement et à temps. Un organigramme est présenté en Annexe II.

5. Contenu de la requête soumise par le gouvernement de Côte d'Ivoire

5.1 A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé les éléments demandés par le gouvernement de Côte d'Ivoire, comme suit:

[Zone du débarcadère]

- Bâtiment administratif (comprenant le bureau de la Direction de l'Aquaculture et des Pêches (DAP), la salle de formation / réunion, le poste de police maritime et le

siège des coopératives des acteurs de la pêche)

- Aire de manutention du poisson
- Magasin de vente au détail du poisson
- Boutique d'engins de pêche
- Dépôt d'engins de pêche
- Fabrique de glace
- Groupe électrogène pour la fabrique de glace
- Salle pour les congélateurs
- Salle pour les caisses de poissons isothermes
- Crèche
- Atelier d'entretien et de maintenance des moteurs hors-bords
- Dépôt d'ordures
- Espace pour la cantine
- Toilettes publiques
- Travaux extérieurs (revêtement, cloison, drainage)

[Site du PK3]

- Les bâtiments du marché pour les magasins transférés du site du débarcadère et du marché central
- Bâtiment administratif
- Toilettes publiques
- Travaux extérieurs (incluant le dépôt d'ordures, le parking, l'aire de manutention, l'arrêt de bus, la station de taxis, le portail extérieur)

[Composante Soft]

- Orientation pour le fonctionnement du débarcadère et du marché central
- Orientation technique pour le fonctionnement de la fabrique de glace

5.2 La partie ivoirienne a pris bonne connaissance que la JICA évaluera la pertinence des éléments demandés ci-dessus à travers l'étude et fera rapport de ses constatations au gouvernement du Japon. La décision sur le contenu définitif du Projet sera soumise au gouvernement du Japon.

6. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

6.1 La partie ivoirienne a pris bonne connaissance du Système de la coopération financière non remboursable du Japon et les procédures à suivre décrites dans les annexes III, IV et V, ainsi que des mesures nécessaires qui devront être prises par le gouvernement de Côte d'Ivoire.

6.2 La partie ivoirienne a pris bonne connaissance des mesures nécessaires à prendre qui sont décrites à l'annexe VI pour une bonne mise en œuvre du Projet, qui constituent une condition préalable à la réalisation de la coopération financière non

remboursable du Japon. Le contenu détaillé de l'annexe VI sera examiné au cours de l'étude préparatoire et devra être convenu, au plus tard, la fin novembre 2015 la date à laquelle une mission d'explication du projet de rapport de l'étude préparatoire est prévue.

Le contenu de l'annexe VI déterminera ce qui suit :

- (1) L'étendue du Projet.
- (2) Le timing de mise en œuvre du Projet.
- (3) Le timing et la possibilité de l'allocation du budget.

Le contenu de l'annexe VI sera mis à jours au fur à mesure de l'avancement de l'étude préparatoire et constituera finalement un document annexé à l'Accord de Don.

7. Programme à venir

Les deux parties ont confirmé le programme suivant:

- 7.1 La Mission continuera l'étude en Côte d'Ivoire jusqu'au 05 juillet 2015.
- 7.2 La JICA élaborera un projet de rapport de l'étude préparatoire en français et enverra une mission d'explication du projet de rapport de l'étude préparatoire en Côte d'Ivoire afin d'expliquer son contenu vers la fin novembre 2015.
- 7.3 Si la partie ivoirienne donne son accord de principe sur le contenu du projet de rapport de l'étude préparatoire et qu'elle accepte pleinement de prendre les dispositions requises, la JICA établira le rapport final en français et l'enverra en Côte d'Ivoire vers la fin février 2016.
- 7.4 Le calendrier ci-dessus est provisoire et peut faire l'objet de changements. (voir l'Annexe VII)

8. Considérations environnementales et sociales

- 8.1 La partie ivoirienne a confirmé son intention de prendre dûment en considération les aspects environnementaux et sociaux pendant la mise en œuvre du Projet, mais aussi après l'achèvement du Projet, et ce, en conformité avec les "Directives relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (Avril 2010)".
- 8.2 La partie ivoirienne a convenu d'obtenir le permis environnemental de l'ANDE avant la fin du mois de mars 2016. Le détail du processus est indiqué en Annexe VII.
 - 8-2-1. La partie ivoirienne a convenu de tenir une réunion des parties prenantes dans la Commune de Sassandra avant le 05 juillet 2015 afin de donner des explications sur le déplacement temporaire pour les travaux de construction à exécuter dans la zone du débarcadère. Les principaux participants à ladite réunion seront les établissements commerciaux qui exercent leurs activités dans la zone du débarcadère.



8.2.2 La partie ivoirienne a convenu de soumettre le rapport d'avancement de l'EIE à la Mission du Projet et au bureau de la JICA en Côte d'Ivoire avant la fin novembre 2015.

8-2-3. La partie ivoirienne a convenu de tenir une réunion des parties prenantes dans la Commune de Sassandra afin de donner des explications sur le plan du nouveau marché central, à l'égard des établissements commerciaux qui devront être réinstallés au PK3. Cette réunion des parties prenantes devra être tenue pendant la mission d'explication du projet de rapport de l'étude préparatoire, vers la fin novembre 2015.

8-2-4. Le MIRAH a convenu de lancer l'appel d'offres pour la sélection du consultant pour l'EIE au plus tard la mi-septembre 2015, et de soumettre l'avis d'appel d'offres au bureau de la JICA en Côte d'Ivoire dès le lancement à titre d'information.

8.3 La partie ivoirienne a confirmé qu'elle assurerait l'allocation du budget nécessaire pour les indemnités de réinstallation dans l'année fiscale 2016.

9. Autres points discutés

9.1 Les deux parties ont convenu que les propriétaires des magasins qui font l'objet de la réinstallation pour le présent Projet sont ceux qui exercent leurs activités dans l'enceinte de la zone du débarcadère, du marché central actuel et du site du Projet au niveau du PK3, comme indiqués dans l'Annexe I.

9.2 La partie ivoirienne a convenu de fermer le marché central actuel après que la réinstallation au nouveau marché central dans la zone du PK3 aura été terminée.

9.3 La partie ivoirienne a expliqué que la discussion est en cours au niveau d'un comité mis en place au sein du Conseil communal de Sassandra en ce qui concerne le plan d'utilisation de la zone du marché central actuel après l'achèvement du transfert. La Mission a demandé de soumettre au bureau de la JICA en Côte d'Ivoire le plan d'utilisation avec un schéma avant la fin septembre 2015.

9.4 La partie ivoirienne a convenu de réhabiliter la route principale qui relie la zone du débarcadère au site du Projet du PK3 le plus tôt possible.

9.5 La partie ivoirienne a convenu de transférer la gare routière à un endroit à côté du nouveau marché central dans la zone du PK3 aussitôt après l'achèvement de la construction.

9.6 La Mission a suggéré de réorganiser la structure opérationnelle du site du débarcadère et du nouveau marché central, comme le montre les Annexes IX et X. La partie ivoirienne a pris bonne connaissance de la structure suggérée, et a convenu d'examiner et de développer son propre plan d'opération, qui devra être soumis à la Mission et au bureau de la JICA en Côte d'Ivoire avant la fin août 2015.

9.7 La partie ivoirienne a promis à la Mission de lui fournir les informations relatives aux droits et taxes qui pourraient concerner le présent Projet ainsi que les

Document traduit de l'anglais en français
à titre indicatif

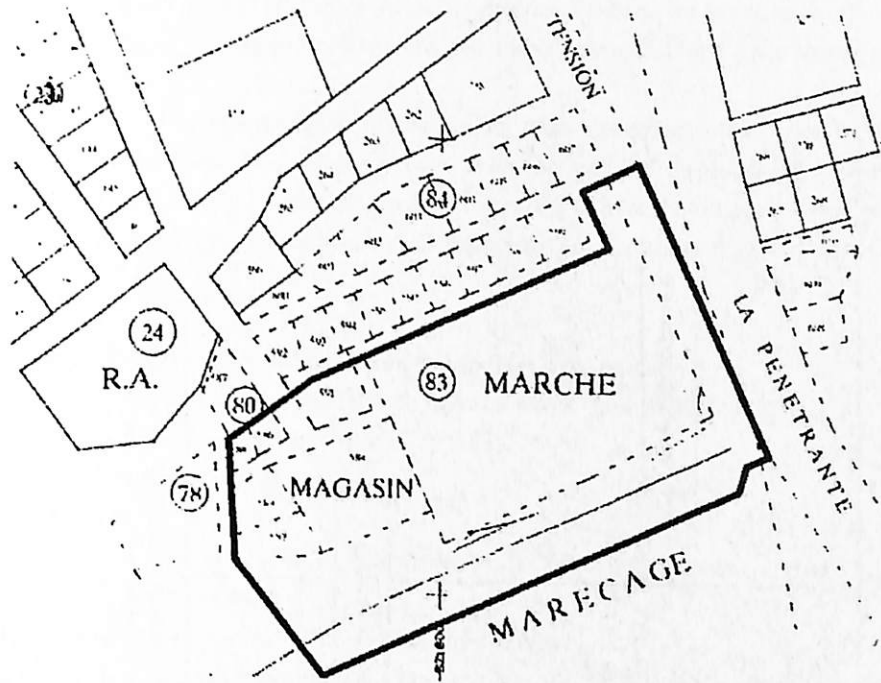
procédures d'exonération avant le 05 juillet 2015.

9.8 Un texte traduit en français est joint en annexe XII. La traduction en français est faite à titre indicatif. En cas de contradictions résultant de la traduction, le texte en anglais fait foi

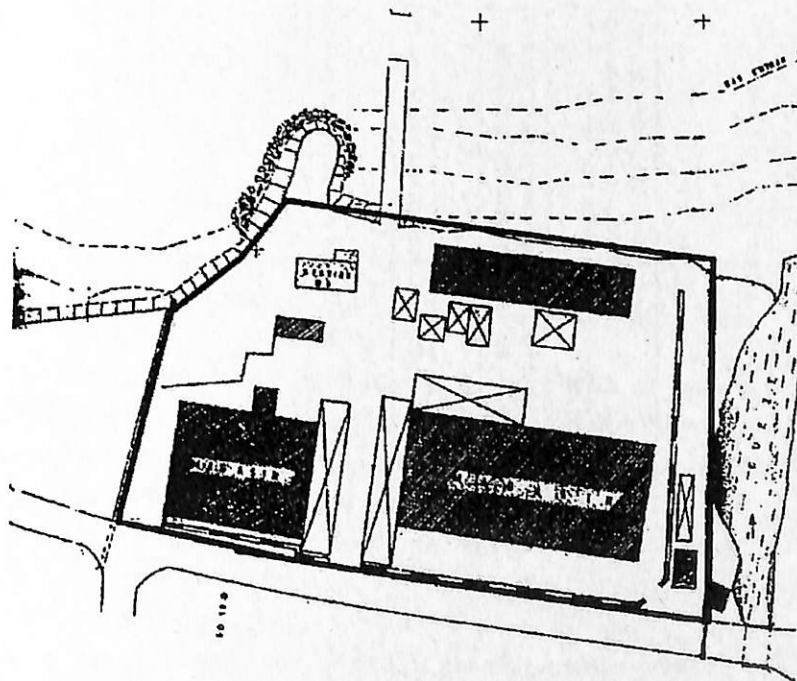
- Annexe I Site du Projet
- Annexe II Organigramme du MIRAH
- Annexe III Système de Coopération financière non remboursable du Japon
- Annexe IV Schéma de procédure de la Coopération financière non - remboursable du Japon
- Annexe V Système de financement de la Coopération financière non remboursable du Japon
- Annexe VI Principales mesures à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire / Principales mesures prises en charge par la Coopération financière non remboursable du Japon
- Annexe VII Processus d'approbation de l'EIE
- Annexe VIII Structure de l'organisme opérationnel proposée pour le débarcadère
- Annexe IX Structure de l'organisme opérationnel proposée pour le marché central
- Annexe X Rapport de suivi du Projet (modèle)
- Annexe XI Traduction en français

Site du Projet

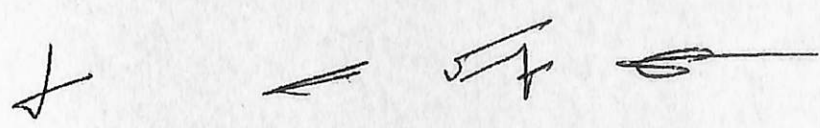
Site du PK3



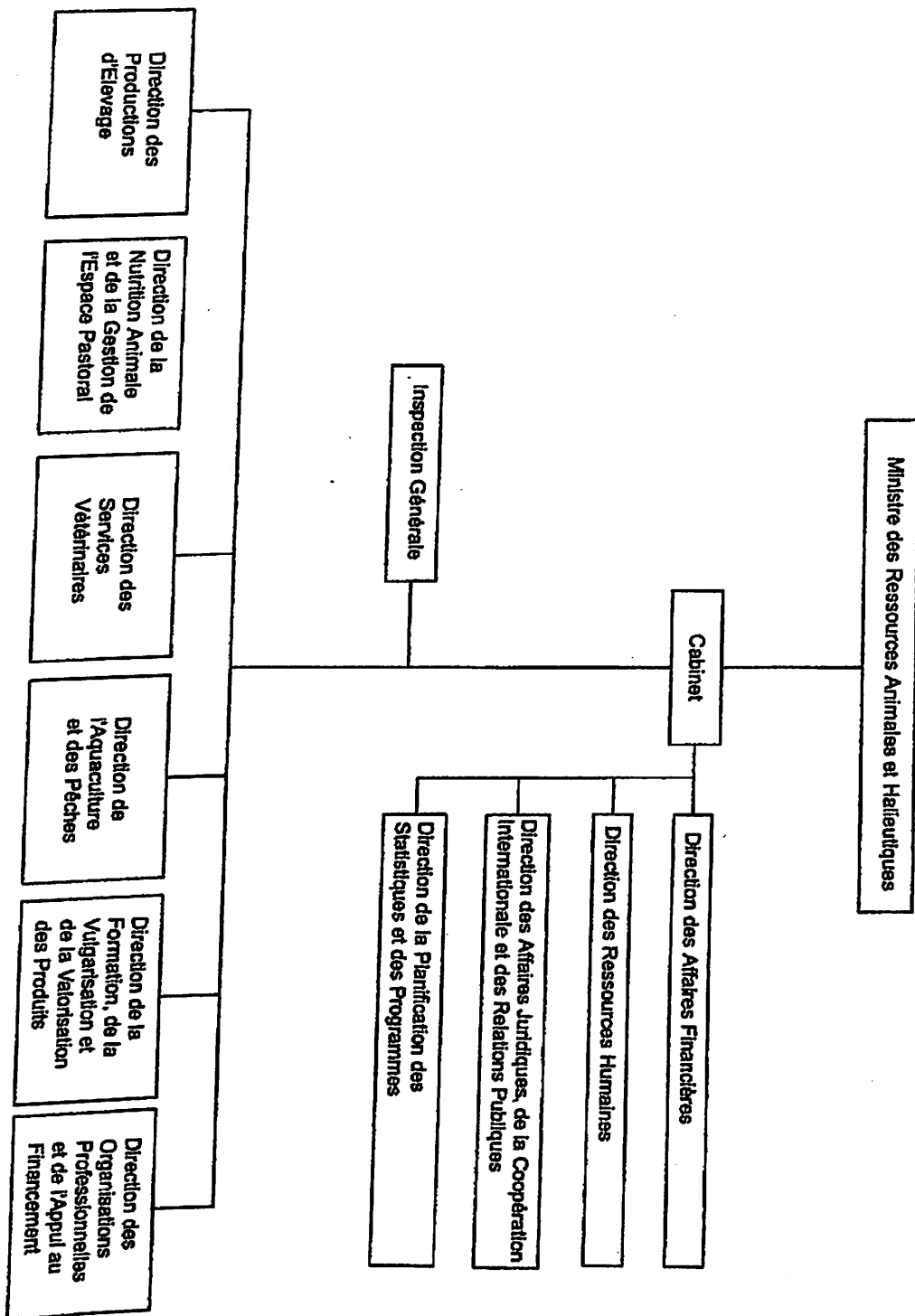
Site du débarcadère



25



Organigramme du MIRAHA



58

A

M

F

P

SYSTEME DE COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

En se basant sur une loi portant sur la JICA qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008 et la décision du Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « le GdJ »), la JICA est devenue l'agence exécutive de la Coopération financière non-remboursable du Japon pour les projets de construction d'installations, d'achat d'équipements, etc.

La Coopération financière non-remboursable consiste en des fonds non-remboursables pour le pays bénéficiaire qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (services techniques ou transport des produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, en conformité avec les lois et réglementations y afférentes du Japon. La Coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don de matériel en nature au pays bénéficiaire.

1. Procédures de la Coopération financière non-remboursable du Japon

La Coopération financière non-remboursable du Japon est menée comme suit :

- Etude préliminaire (ci-après dénommée « l'Etude »)
 - L'Etude menée par la JICA
- Estimation et approbation
 - Estimation par le GdJ et la JICA. Approbation par le Conseil des ministres du Japon
- Détermination de l'exécution
 - L'Echange de Notes entre le GdJ et un pays bénéficiaire
- Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)
 - Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire
- Exécution
 - Mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D

2. Etude préparatoire

(1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude est de fournir un document de base nécessaire pour l'estimation du Projet par la JICA et le GdJ.
Le contenu de l'Etude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités des organismes concernés du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet.
- évaluer la pertinence du Projet à exécuter dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable d'un point de vue technologique, financier et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu entre les deux parties
- préparer un concept de base du Projet ; et
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la

Coopération financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé en se basant sur le système de Coopération financière non-remboursable du Japon.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise un (des) consultant(s) enregistré(s). La JICA effectue une sélection basée sur des propositions soumises par ces derniers.

(3) Résultat de l'Etude

La JICA revoit le rapport de l'Etude, et après confirmation de la pertinence du Projet dans le cadre de la Coopération financière non remboursable, elle recommande au GdJ d'examiner sa mise en œuvre.

3. Coopération financière non-remboursable du Japon

(1) L'E/N et l'A/D

Après l'approbation du Projet par le Conseil des ministres du Japon, l'Echange de Notes (ci-après dénommé « l'E/N ») sera signé entre le GdJ et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour l'engagement de l'assistance, et en suite, l'A/D sera conclu entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire. L'A/D définira, en conformité avec l'E/N, les clauses nécessaires pour l'exécution du Projet, telles que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'approvisionnement.

(2) Sélection des Consultants

Le(s) consultant(s) qui a (ont) mené l'Etude sera (seront) recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour qu'il (ils) soit (soient) retenu(s) aussi dans le cadre de l'exécution du Projet après l'E/N et l'A/D en vue de maintenir l'uniformité technique.

(3) Pays d'origine éligible

La Coopération financière non-remboursable du Japon doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Néanmoins, la Coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour l'achat des produits ou des services d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire), en cas de nécessité, en tenant compte de la qualité, de la compétitivité et de la rationalité économique nécessaires pour l'atteinte de l'objectif du projet. Toutefois, en principe, les principaux contractants, à savoir l'entreprise de construction, la société de commerce et le consultant qui sont indispensables pour la mise en œuvre de la coopération, doivent être exclusivement des ressortissants japonais.

(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats, libellés en principe en Yen japonais, avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par la JICA. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Principales dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la Coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions définies en annexe VI. Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire notamment l'exonération de tous droits de douane et taxes intérieures, et toute autre levée fiscale telle que la TVA, taxe commerciale, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe au résidents, taxe sur les carburants qui pourraient être imposées dans le pays bénéficiaire, en regard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, étant donné que les fonds de la Coopération financière non remboursable proviennent des contribuables japonais.

(6) "Usage adéquat"

Le Gouvernement du pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la Coopération financière non-remboursable.

(7) "Exportation et Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(8) "Arrangement bancaire (A/B)"

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque, et ce, au Japon en principe (ci-après dénommée la "Banque"). La JICA exécutera la Coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements, en principe en Yen japonais, pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque à la JICA conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

(10) Considérations sociales et environnementales

Le pays bénéficiaire doit assurer les considérations sociales et environnementales pour le Projet et doit suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.

(11) Suivi

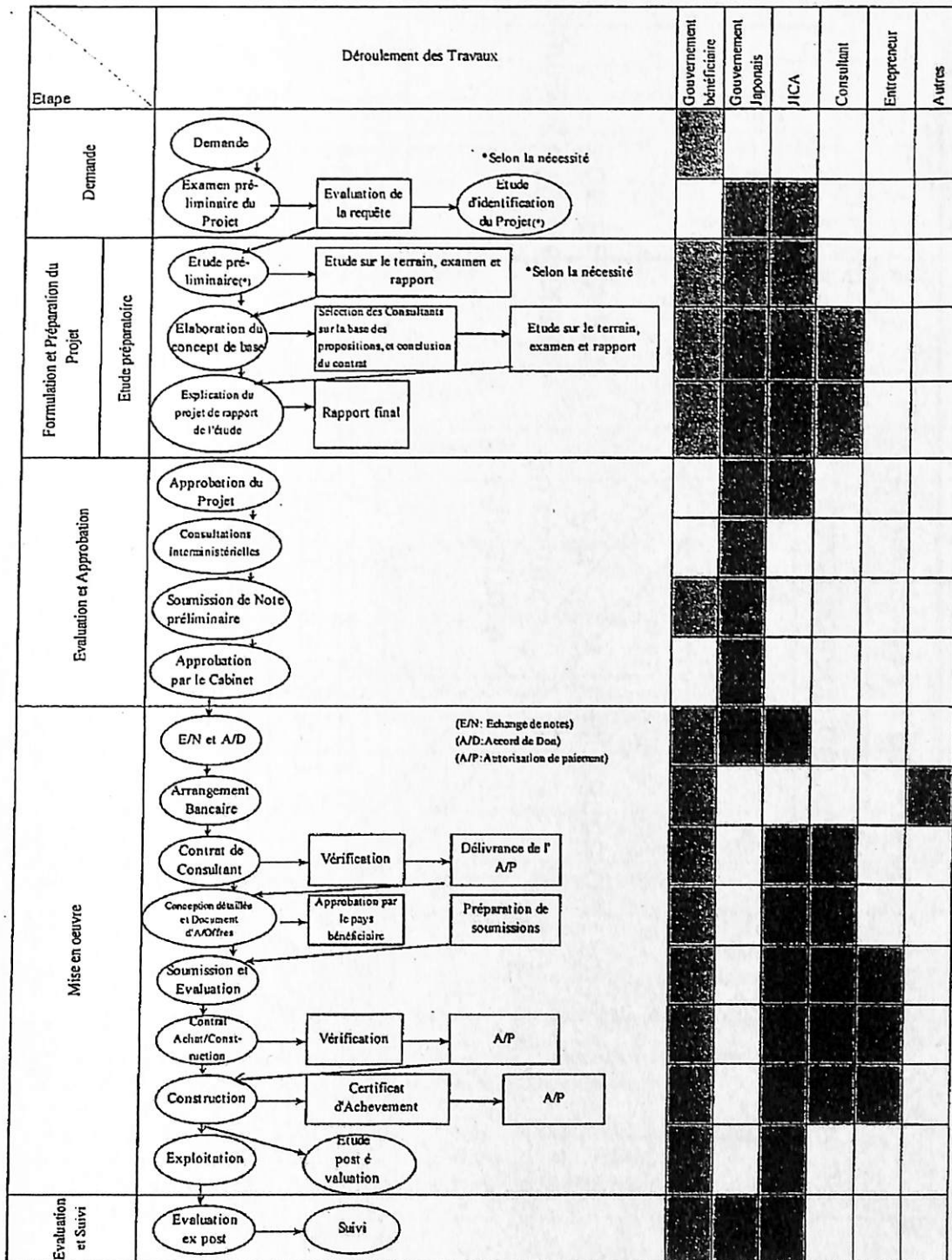
Le gouvernement du pays bénéficiaire devra assurer de sa propre initiative un suivi minutieux pour un bon déroulement du projet, ce qui est une des obligations stipulés dans l'A/D. Il est demandé également de rapporter l'état d'avancement à la JICA, en lui présentant le Rapport de Suivi du Projet (RSP).

(12) Mesures de sécurité

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra veiller au maximum à la sécurité tout au long de la mise en œuvre du projet.



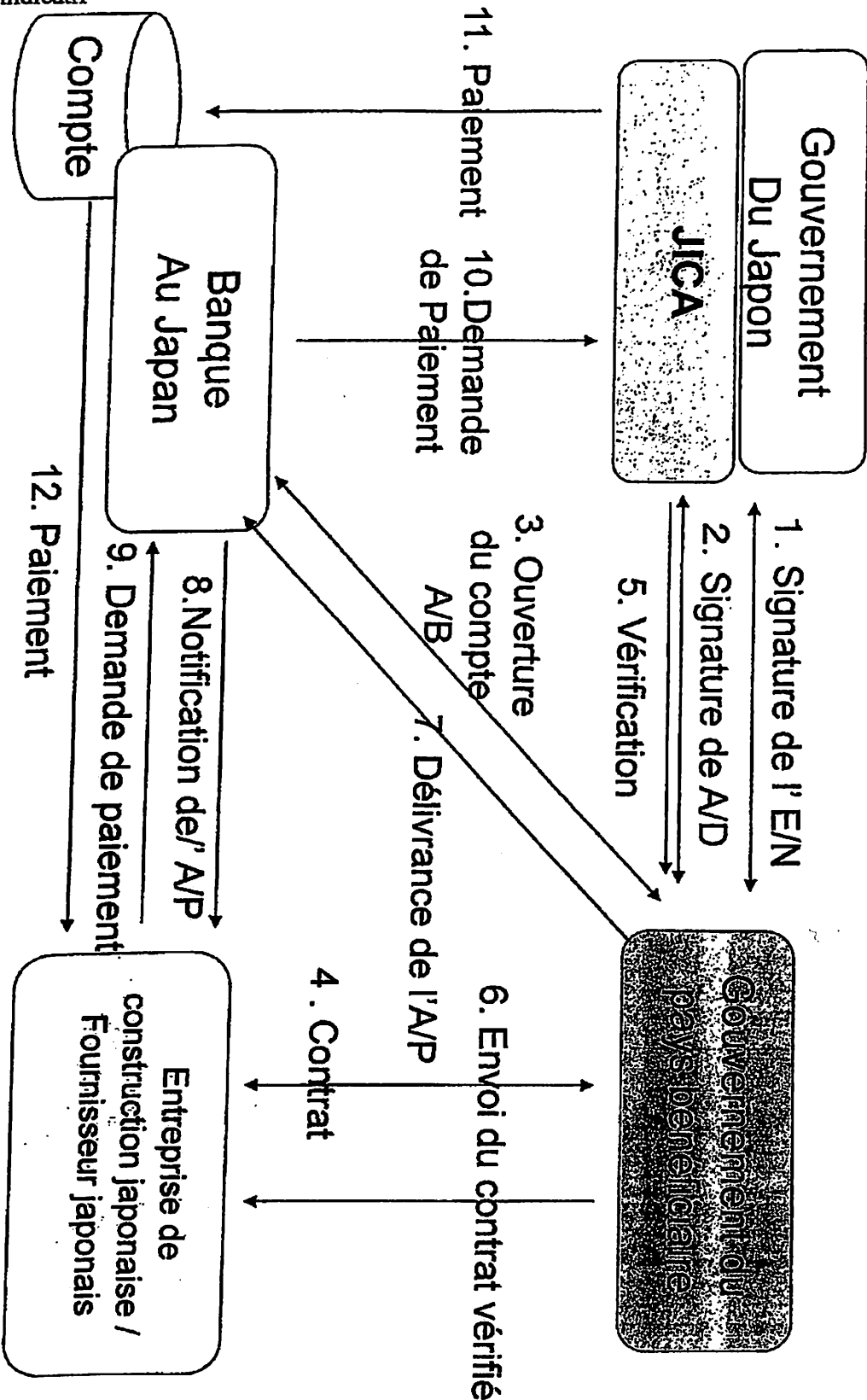
Schéma de procédure de la Coopération financière non remboursable du Japon



18

Handwritten signatures and marks at the bottom of the page.

Système de financement de la Coopération financière non remboursable du Japon



Document traduit de l'anglais en français à titre indicatif

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

Principales mesures à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

1. Avant l'adjudication

NO	Eléments	Délai	Charge	Coût	Réf.
1	Obtenir le permis environnemental de l'ANDE avec l'approbation de l'EEL / l'EIE	Dans un délai d'un mois après l'A/D	MIRAH		
2	Mettre en œuvre l'EIE	Avant le commencement de la construction	MIRAH		
3	Ouvrir le compte bancaire (Arrangement bancaire (A/B))	Dans un délai d'un mois après l'A/D	MAE		
4	Assurer la disponibilité des terrains: 1) Sites du Projet dans la zone du débarcadère et dans la zone du PK3 2) Aire d'installations provisoires pour les travaux de construction et aire de stockage des matériaux, près de la zone du Projet 3) Site du déplacement provisoire	Avant l'avis d'appel d'offres	MIRAH		
5	Obtenir les permis d'urbanisme, de zonage et de construction	Avant l'avis d'appel d'offres	MIRAH		
6	Déblayer et niveler les sites ci-dessous: 1) Site du PK3 a) Installations existantes (bâtiments, poteaux électriques et murs en béton) b) Abattage des arbres et nivellement du terrain 2) Site du débarcadère a) Installations existantes (bâtiments, poteaux électriques et les murs du côté du canal) b) Abattage des arbres et nivellement du terrain	Avant l'avis de pré-qualification	MIRAH		
7	Achever le déplacement provisoire des magasins commerciaux de la zone du débarcadère ainsi que des habitants et des magasins commerciaux du site du Projet au PK3		MIRAH		

2. Pendant la mise en œuvre du projet

NO	Eléments	Délai	Charge	Coût	Réf.
1	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services basés sur l'A/B				
	1) Commission de notification de l'A/P	Dans un délai d'un mois après la signature du contrat	MIRAH		
	2) Commission de paiement pour l'A/P	Chaque paiement	MIRAH		
2	Assurer le déchargement et le dédouanement rapides au port de débarquement en Côte d'Ivoire, y compris l'exonération des droits et taxes de dédouanement des produits au port de débarquement	Pendant le Projet	MIRAH		
3	Accorder aux nationaux japonais dont les services à rendre sont relatif à la fourniture des produits et aux prestations en vertu des contrats vérifiés, les facilités nécessaires à leur entrée et à leur séjour dans le pays bénéficiaire afin qu'ils puissent exécuter leur travail	Pendant le Projet	MIRAH		

à titre indicatif

4	Assurer l'exonération des droits de douane, des taxes intérieures et toute autre levée fiscale qui pourraient être imposés dans le pays bénéficiaire, en regard à la fourniture des produits et/ou des services. Les droits de douane et taxes intérieures et toute autre levée fiscale relatés ci-dessus incluent la TVA, taxe commerciale, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés des nationaux japonais, la taxe aux résidents, la taxe sur les carburants, mais sont y limité, qui pourraient être imposées en Côte d'Ivoire, en regard à la fourniture des produits et des services en vertu du contrat vérifié	Pendant le Project	MIRAH		
5	Prendre en charge toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements	Pendant le Project	MIRAH		
6	Construire la clôture autour de la zone du débarcadère.	Dans un délai de 3 mois après l'achèvement des travaux de construction de la partie japonaise	MIRAH		
7	Fournir des installations provisoires de distribution d'électricité et d'alimentation en eau, pendant les travaux de construction.		MIRAH		
	1) Electricité Branchement du site à la ligne de distribution	1 mois avant le commencement des travaux de construction	MIRAH		
	2) Alimentation en eau Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville	1 mois avant le commencement des travaux de construction	MIRAH		
8	Fournir des installations définitives de distribution d'électricité et d'alimentation en eau, après la construction.				
	1) Electricité Branchement du site à la ligne de distribution	1 mois avant l'achèvement de la construction	MIRAH		
	2) Alimentation en eau Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville	1 mois avant l'achèvement de la construction	MIRAH		
9	Soumettre le rapport de suivi environnemental au bureau de la JICA en Côte d'Ivoire	Pendant le Project	MIRAH		

3. Après le projet

NO	Eléments	Délai	Charge	Coût	Réf.
1	Utiliser et entretenir correctement et efficacement les installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable 1) Allocation du coût de maintenance 2) Structure d'exploitation et de maintenance 3) Vérification régulière / Inspection périodique	Après l'achèvement de la construction	MIRAH		

(AVB: Arrangement bancaire, AVP: Autorisation de paiement, N/A: Non Applicable)

Principales mesures prises en charge par la coopération financière non remboursable du Japon

No	Eléments	Délai	Coût Estimé (Million Yen japonais)*	
1	Construire des installations de manutention du poisson dans la zone du débarcadère, construire le marché central dans la zone du PK3, et mettre en œuvre la composante Soft			
	1) Fournir les installations de distribution d'électricité, d'eau et de drainage, et autres installations connexes		XX.XX	
	a) Electricité			
	- Câbles de descente et câbles internes à l'intérieur du site			
	- Transformateur et disjoncteur principal			
	b) Eau			
	- Système de distribution à l'intérieur du site			
	c) Drainage			
	- Système de drainage à l'intérieur du site			
	d) Equipements			
	- Equipements pour le Projet			
	2) Prendre en charge le coût du transport, du chargement et du dédouanement du matériel, des équipements et autres produits nécessaires pour la construction			
	a) Transport maritime (aérien) des produits, du Japon jusqu'en Côte d'Ivoire			
	b) Transport à l'intérieur du pays, du port de débarquement jusqu'au site du Projet			
2	Elaborer la conception détaillée, appuyer l'appel d'offres et la soumission, superviser les travaux de construction (Consultant)		YY.YY	
3	Imprévis		ww.ww	
	Total		ZZ.ZZ	

* Estimation des coûts est à titre provisoire, et fera l'objet de l'approbation du gouvernement du Japon.

505

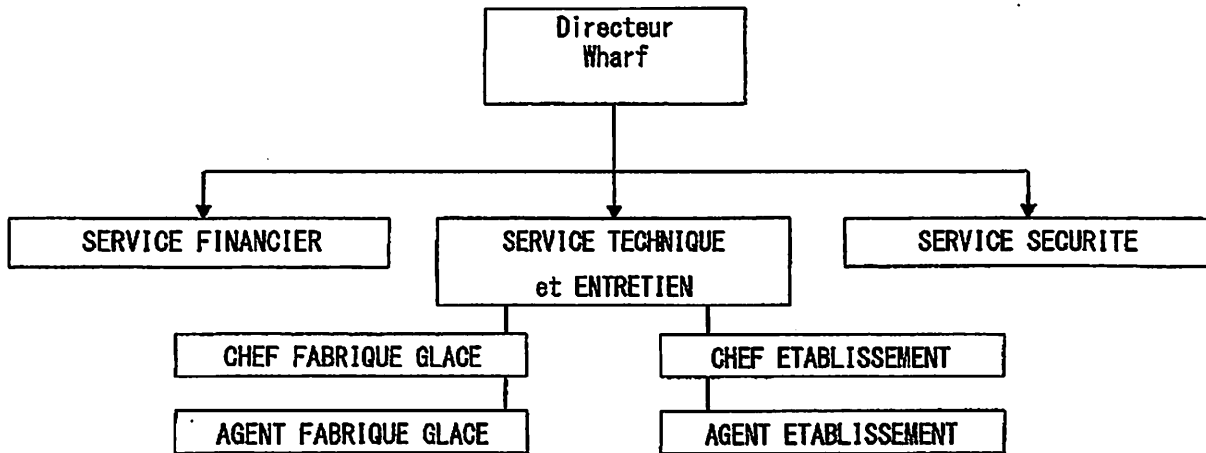
A

~~_____~~

~~_____~~

~~_____~~

Structure de l'organisme opérationnel proposée pour le débarcadère



(Handwritten mark)

(Handwritten signatures)

A/D NO. XXXXXXXX

RSP préparé le Jour/Mois/Année

2-2-2 Raisons de changements de calendrier, et leurs répercussions sur le projet.

(RSP et RAP)

2-3 Mesures à prendre par chaque gouvernement

2-3-1 Principales mesures à prendre
Voir la pièce jointe 2.

2-3-2 Activités
Voir la pièce jointe 3.

2-3-3 Rapport sur le "Record of Discussions" (RD)
Voir la pièce jointe 4.

2-4 Coût du projet

2-4-1 Coût du projet

Tableau 2-3-1 Coût initialement prévu et coût actuel pris en charge par le gouvernement du Japon
(confidentiel jusqu'à l'adjudication)

Désignation			Coût (Million Yen)	
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
Construction d'installation (ou équipement)	"Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation".			Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement
Services consultants du	- Conception détaillée - Gestion des marchés (contrats) - Supervision de la construction			
Total				

Note: 1) Date d'estimation:
2) Taux de change: 1Dollar US = Yen

A/D NO. XXXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année

Tableau 2-3-2 Coût initialement prévu et coût actuel pris en charge par le gouvernement du _____

Désignation		Coût (Million USD)		
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
	"Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"			Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement.
Total				

Note: 1) Date d'estimation:
2) Taux de change: 1 Dollar US = (Monnaie locale)

2-4-2 S'il y a eu un écart important entre le montant prévu et le montant actuel: la (les) raison(s), les mesures d'amélioration et leurs résultats.

(RSP et RAP)

2-5 Organisation de mise en oeuvre

2-5-1 Organisme d'exécution:

- Son rôle, situation financière, capacité, recouvrement des coûts etc.
- Organigramme incluant le service en charge de l'exécution et le nombre d'employés.

Initial: (PV)

Actuel, s'il y a eu un changement: (RSP et RAP)

2-6 Impacts environnemental et social

Rapport sur la base de la liste de vérification et le formulaire de suivi accordés (voir la pièce jointe 4.

A/D NO. XXXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année

3: Opération et Maintenance (O&M)

3-1 Gestion de l'O&M

- Organigramme pour l'O&M
- Système d'opération et de maintenance (la structure, le nombre, la qualification et la compétence du personnel, et autres conditions requises pour assurer la maintenance correcte des produits et des biens obtenus du projet tels que les manuels, les installations, les équipements pour l'entretien, les pièces de rechanges etc.

Initial: (PV)

Actuel: (RAP)

3-2 Coût et budget de l'O&M

- Le coût annuel de l'O&M pendant l'exécution du projet, le coût connu jusqu'aujourd'hui, le budget annuel pour l'O&M

Initial: (PV)



A/D NO. XXXXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année

4: Precautions (Gestion des risques)

- Les risques et des problèmes, si cela existe, qui pourraient influencer sur la mise en œuvre, les résultats et la durabilité du projet, et les mesures à prendre.

Problèmes au départ et mesures y afférents: (PV)	
Risques potentiels du projet	Evaluation
1. (Description du risque)	Probabilité: H/M/B
	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact :
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
2. (Description du risque)	Probabilité: H/M/B
	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact :
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
3. (Description du risque)	Probabilité: H/M/B
	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact :
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
Problèmes actuels et mesures prises (RSP et RAP)	

A/D NO. XXXXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année

5: Evaluation lors de l'achèvement du Project et plan de suivi

- 5-1 Evaluation générale**
Décrivez votre évaluation générale sur le projet.

(RAP)

- 5-2 Leçons tirées et Recommandations**
Veuillez décrire les leçons tirées de l'expérience du projet, qui pourraient être exploitées dans le cadre de l'assistance future ou des projets similaires, et des recommandations qui pourraient être utiles pour réaliser les effets et l'impact attendus du projet, et pour assurer sa durabilité.

(RAP)

- 5-3 Plan de suivi relatif aux indicateurs pour la post-évaluation**
Veuillez décrire les méthodes de suivi, la (les) section(s) ou le (les) département(s) en charge du suivi, la fréquence, et la durée du suivi des indicateurs mentionnés à l'alinéa 1-3.

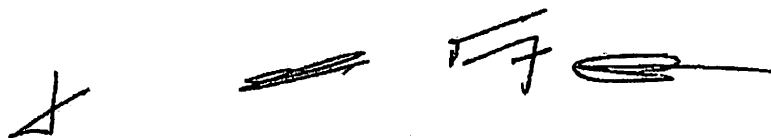
(PCR)

28

A/D NO. XXXXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année

Pièces jointes

1. Carte de localisation du Projet
2. Mesures à prendre par chaque gouvernement
3. Rapport mensuel
4. Rapport sur le RD (Record of Discussion)
5. Rapport de suivi sur les considérations environnementale et sociale
6. Fiche de suivi sur les prix des matériels indiqués (Trimestriel)
7. Rapport sur la proportion des achats (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)
(seulement le rapport d'achèvement)



Procès-verbal des discussions
sur
l'Etude préparatoire
pour
le Projet d'aménagement du débarcadère et
de construction du marché central pour
le développement de la zone commerciale de
la commune de Sassandra
(Explication sur le Projet de rapport de l'étude préparatoire)

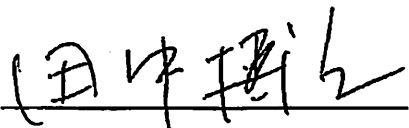
Sur la base des discussions, de l'étude sur le terrain en République de Côte d'Ivoire (ci-après désignée "Côte d'Ivoire") et de l'examen technique des résultats de la mission de terrain effectués au Japon de mai 2015 au 03 février 2016, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée "la JICA") a préparé un Projet de rapport de l'étude préparatoire portant sur le Projet d'aménagement du débarcadère et de construction du marché central pour le développement de la zone commerciale de la commune de Sassandra (ci-après désigné "le Projet de Rapport").

En vue d'expliquer le Projet de Rapport et de se concerter sur son contenu avec les représentants officiels concernés du gouvernement ivoirien, la JICA a envoyé en Côte d'Ivoire la Mission d'étude préparatoire pour l'explication du Projet de Rapport (ci-après désignée "la Mission"), dirigée par M. Hiroyuki TANAKA, Conseiller de la JICA. Il est prévu que la Mission séjourne dans le pays pendant la période allant du 26 janvier jusqu'au 4 février 2016.

A la suite des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux éléments décrits dans le document ci-attaché.

Fait à Abidjan, le 3 février 2016

M A ca 1 — 4 1/3

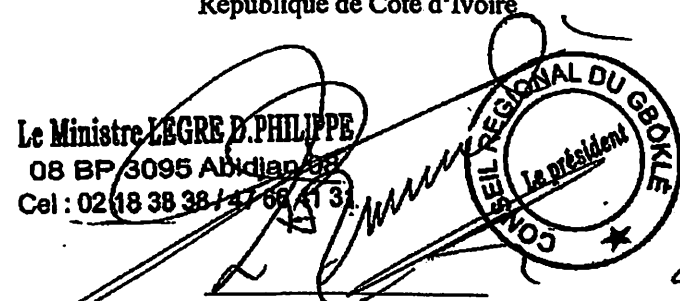



Hiroyuki TANAKA
Chef de Mission
Mission d'étude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



Sualiho DEA
Chargé d'Etudes au Cabinet du Ministre
Ministère auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie et des Finances
République de Côte d'Ivoire

Le Ministre LEGRE D. PHILIPPE
08 BP 3095 Abidjan
Tel : 02 (18 38 38 / 47 68 41 31)

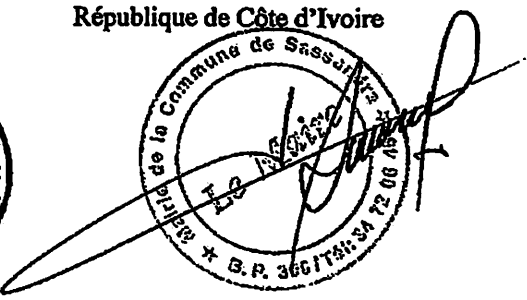
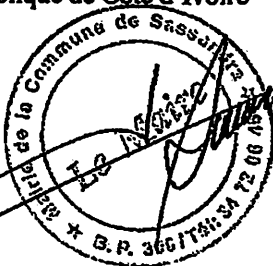
LEGRE Dakpa Philippe
Président
Conseil Régional du GBOKLE
République de Côte d'Ivoire




Zoumana MEITE Anlyou
Directeur de Cabinet
Ministère des Ressources Animales et
Halieutiques
République de Côte d'Ivoire



CISSE Aboubakar
Conseiller Technique
Ministère du Plan et du Développement
République de Côte d'Ivoire

Claude Roger Dellet ABENOU
Maire
Commune de Sassandra
République de Côte d'Ivoire

DOCUMENT ATTACHE

1. Objectif du Projet

L'objectif du Projet est de contribuer au développement équilibré de la ville de Sassandra à travers la construction des installations de débarcadère et du marché central, améliorant ainsi l'efficacité de la chaîne logistique et les conditions de vie des populations de ladite localité.

2. Site du Projet

Les deux parties ont confirmé que les sites du Projet se situent dans la zone du débarcadère pour les installations du site du débarcadère et la zone de PK3 pour le marché central, comme le montre l'Annexe 1.

3. Contenu du Projet de Rapport

Après l'explication du Projet de Rapport par la Mission, la partie ivoirienne a donné son accord de principe sur son contenu.

4. Estimation des coûts

Les deux parties ont confirmé que l'estimation des coûts du Projet décrite dans le Projet de Rapport et indiquée en Annexe 2 était à titre provisoire et ferait l'objet d'un examen plus approfondi par le gouvernement du Japon pour son approbation définitive.

5. Confidentialité de l'estimation des coûts et des spécifications

Les deux parties ont confirmé que l'estimation des coûts du Projet et les spécifications techniques mentionnées dans le Projet de Rapport ne devraient jamais être reproduites ni divulguées à aucun tiers jusqu'à ce que tous les contrats du Projet soient conclus.

6. Système de Coopération financière non-remboursable du Japon

La partie ivoirienne a pris bonne connaissance du système de la Coopération financière non-remboursable du Japon et les procédures à suivre décrites dans les Annexes 3, 4, et 5, ainsi que des mesures nécessaires qui devront être prises par le Gouvernement de Côte d'Ivoire.

7. Calendrier de mise en œuvre du Projet

La Mission a expliqué à la partie ivoirienne le calendrier prévu pour la mise en œuvre, tel qu'il est présenté en Annexe 6. La partie ivoirienne a convenu de soumettre le calendrier d'exécution actualisé au bureau de la JICA en Côte d'Ivoire tous les mois jusqu'à l'adjudication.

8. Résultats attendus et indicateurs

Les deux parties ont convenu que les indicateurs clés pour les résultats attendus sont les suivants.

[Effet quantitatif]

Indicateurs	Base (en 2015)	Objectif (en 2022, trois ans après l'achèvement du Projet)
Le volume de transaction des produits de la pêche dans l'aire de manutention du poisson (tonne/année).	-	4600
La quantité de glace pour la distribution de produits de la pêche, disponible pour la vente dans le site du débarcadère. (tonne/jour)	0	1.5
Le temps nécessaire pour le chargement de produits dans le marché central (minutes).	20	10

[Effet qualitatif]

- 1) La construction du marché central permet de créer l'environnement de vente au détail efficace et sûre.
- 2) L'environnement de la circulation de produits est amélioré par l'utilisation équilibrée du terrain dans la ville de Sassandra.
- 3) Les conditions de vie des utilisateurs des installations du site du débarcadère et du marché central sont améliorées.

La partie ivoirienne a la responsabilité de suivre l'évolution des résultats à travers les indicateurs et d'atteindre l'objectif en 2022.

9. Assistance technique ("Composante Soft" du Projet)

En ce qui concerne l'exploitation et la maintenance durable des installations fournies, il est prévu dans le cadre du Projet une assistance technique. La partie ivoirienne a confirmé qu'elle affecterait des homologues compétents et appropriés au nombre nécessaire, comme décrits dans le Projet de Rapport.

10. Mesures à prendre par les deux parties

Les deux parties ont convenu des mesures à prendre comme décrites dans les Annexes 7a et 7b. La partie ivoirienne a garanti qu'elle prendrait les mesures requises et la coordination notamment l'affectation du budget nécessaire, qui sont des conditions préalables à la mise en œuvre du Projet.

Il est également convenu que les coûts sont indiqués à titre indicatif, car il s'agit d'une estimation faite au stade de la conception générale. Une estimation plus précise des coûts sera fait au stade de la conception détaillée. Les contenus des Annexes 7a et 7b seront mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la conception détaillée, et constitueront finalement un document attaché à l'Accord de Don.

11. Suivi pendant la mise en œuvre

Le suivi du Projet sera effectué tous les 3 mois par l'organisme d'exécution et en utilisant le Rapport de Suivi du Projet (RSP) attaché comme Annexe 8.

12. Evaluation ex-post

La JICA conduira une évaluation ex-post trois (3) ans après l'achèvement du Projet, suivant les cinq critères d'évaluation (la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité) du Projet. Les résultats de l'évaluation seront rendus publics. La partie ivoirienne est demandée de fournir une assistance en la matière.

13. Structure de l'organisme opérationnel

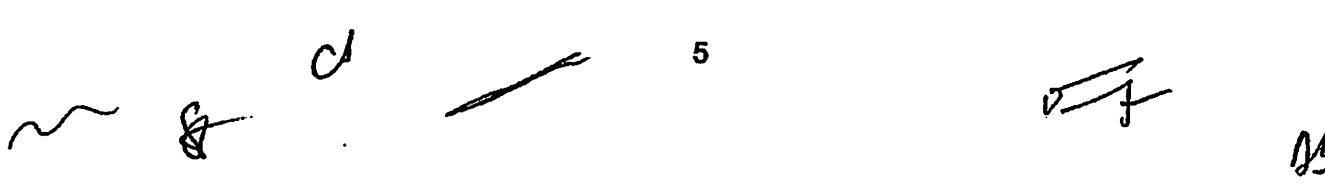
La partie ivoirienne a convenu de soumettre une décision concernant la structure de l'organisme opérationnel du site du débarcadère et du marché central comme attaché en Annexes 9 et 10, sous forme d'un arrêté interministériel (Ministère en charge des Pêches, de l'Economie, des Finances et du Budget) d'ici février 2017.

14. Programme à venir

La JICA établira le Rapport final de l'étude préparatoire en conformité avec les éléments ainsi confirmés, et l'enverra à la partie ivoirienne vers avril 2016.

15. Considérations environnementales et sociales

15-1 Affaires générales

 Several handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page. From left to right, there is a wavy line, a signature that looks like 'S', a signature that looks like 'D', a signature that looks like 'L', the number '5', a signature that looks like 'J', and a signature that looks like 'B'.

15-1-1 Directives relatives aux considérations environnementales et sociales et catégorie environnementale

La mission de la JICA a expliqué que les 'Directives relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2010)' (ci-après désignées 'les Directives') sont applicables au Projet. Le Projet entre dans la Catégorie B parce qu'il ne se situe pas dans une zone sensible, n'a pas de caractéristiques sensibles, ne se classe pas parmi des secteurs sensibles sous les Directives, et que ses impacts négatifs potentiels sur l'environnement ne sont pas susceptibles d'être significatifs.

15-1-2 Liste de contrôle environnemental

Les considérations environnementales et sociales incluant des impacts majeurs et des mesures d'atténuation pour le Projet sont résumées dans la Liste de contrôle environnemental jointe comme l'Annexe 11. Les deux parties ont confirmé qu'en cas de modification du contenu de la Liste de contrôle environnemental, la partie ivoirienne soumettra la version modifiée à la JICA dans un délai convenable.

15-2 Affaires environnementales

15-2-1 Etude d'Impact Environnemental et Social (EIEs)

Les deux parties ont convenu que le rapport de EIE serait approuvé par l'Agence nationale pour l'environnement (ANDE) au plus tard en juillet 2016.

15-2-2 Plan de gestion de l'environnement et Plan de suivi de l'environnement

Les deux parties ont confirmé que le Plan de gestion de l'environnement (PGE) et le Plan de suivi de l'environnement (PSE) du Projet sont présentés dans l'Annexes 12 et 13 respectivement. Les deux parties ont convenu que les mesures d'atténuation environnementales et le suivi seront exécutés sur la base des PGE et PSE, qui seront mis à jour à l'étape de la conception détaillée.

15-3 Affaires sociales

15-3-1 Acquisition du terrain et réinstallation

Les deux parties ont convenu de l'acquisition d'un terrain de 2,3 ha. Les deux parties ont également convenu que 11 foyers et 7 magasins dans la zone du PK3, 686 magasins dans le marché central actuel et 285 magasins dans la zone du débarcadère actuel seraient déplacés en raison de mise en œuvre du projet. Cette acquisition et réinstallation seront mises en œuvre sur la base du Plan de Déplacement et de Réinstallation (PDR) préparé conformément aux Directives et autorisé par la partie

ivoirienne d'ici septembre 2016.

15-4 Mise en œuvre du suivi-évaluation

15-4-1 Suivi environnemental

Les deux parties ont convenu que la partie ivoirienne soumettra les résultats du suivi environnemental à la JICA à l'aide du Formulaire de suivi joint en Annexe 14.

15-4-2 Suivi social

Les deux parties ont convenu que la partie ivoirienne effectuera le suivi social concernant l'acquisition du terrain et la réinstallation proposées dans le PDR. La partie ivoirienne et la mission de la JICA ont convenu que le MIRAH soumettra les résultats du suivi social à la JICA à l'aide du Formulaire de suivi joint en Annexe 14.

15-4-3 Publication d'informations sur les résultats du suivi

Les deux parties ont convenu que la partie ivoirienne publiera les résultats du suivi environnemental et social aux parties prenantes locales dans leurs bureaux sur place. La partie ivoirienne a accepté que la JICA publie les résultats du suivi environnemental et social qui lui seront soumis par la partie ivoirienne à l'aide des Formulaires de suivi joints en Annexe 14 et sur son site Web.

16. Autres points discutés

16-1. Gestion et maintenance des installations (équipement)

La mission a expliqué l'importance de la gestion et de la maintenance des installations construites par le Projet en tenant compte que la gestion adéquate des biens a un impact important sur la durée de vie des installations et leurs coûts de maintenance. La partie ivoirienne met à disposition le personnel et le budget nécessaires à la gestion et à la maintenance des installations. Le coût annuel de la gestion et la maintenance est estimé et présenté en Annexe 15.

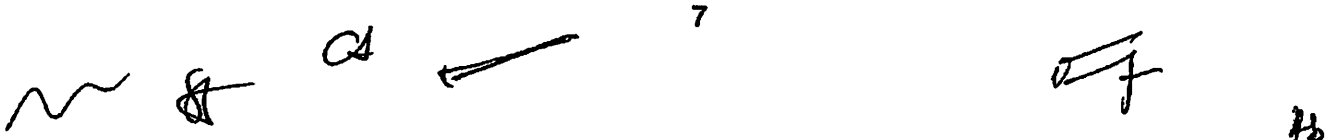
16-2. Mesures de sécurité

La partie ivoirienne a convenu d'imposer le contrôle du trafic pendant la construction des installations du site du débarcadère.

16-3. Publication d'informations

Les deux parties ont convenu que les résultats des études excluant le coût du Projet seront communiqués au public après l'achèvement de l'étude préparatoire. Tous les résultats y compris le coût du Projet seront communiqués au public après la conclusion de tous les contrats relatifs au Projet.

16-4. La partie ivoirienne a convenu de fermer le marché central actuel après trois mois

 A series of handwritten marks and signatures. From left to right: a wavy line, a signature, the letter 'a', a horizontal line with an arrow pointing left, the number '7', a signature, and the number '13'.

que la construction du site du débarcadère ait commencé.

16-5. La partie ivoirienne a expliqué le plan d'utilisation du site du marché central existant après l'achèvement de la réinstallation, comme indiqué en Annexe 16.

16-6. La partie ivoirienne a convenu de réhabiliter la route principale qui relie la zone du débarcadère au site du Projet du PK3 le plus tôt possible.

16-7. La partie ivoirienne a convenu de transférer la gare routière à un endroit à côté du nouveau marché central dans la zone du PK3 aussitôt après l'achèvement de la construction.

16-8. La partie japonaise a expliqué que dans le cadre de la coopération financière non remboursable, la garantie contre défauts pour les travaux de construction pris en charge par l'entrepreneur japonais couvre une période d'un an depuis la date de délivrance du certificat d'achèvement des travaux de construction. La partie ivoirienne a convenu de se prononcer sur la période de la garantie pour le Projet avant fin mai 2016.

16-9. En cas de contradictions résultant de la traduction, le texte en français fait foi.

Annexe 1 Site du Projet

Annexe 2 Estimation des coûts du Projet

Annexe 3 Système de Coopération financière non remboursable du Japon

Annexe 4 Schéma de procédure de la Coopération financière non remboursable du Japon

Annexe 5 Système de financement de la Coopération financière non remboursable du Japon

Annexe 6 Calendrier du Projet

Annexe 7a Principales mesures à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Annexe 7b Principales mesures prises en charge par la coopération financière non remboursable du Japon

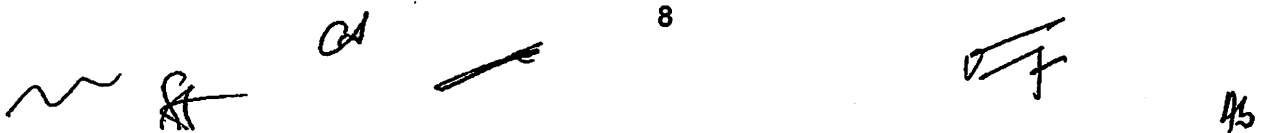
Annexe 8 Rapport de Suivi du Projet

Annexe 9 Structure de l'organisme opérationnel pour le site du débarcadère

Annexe 10 Structure de l'organisme opérationnel pour le marché central

Annexe 11 Liste de contrôle environnemental

Annexe 12 Plan de Gestion Environnementale

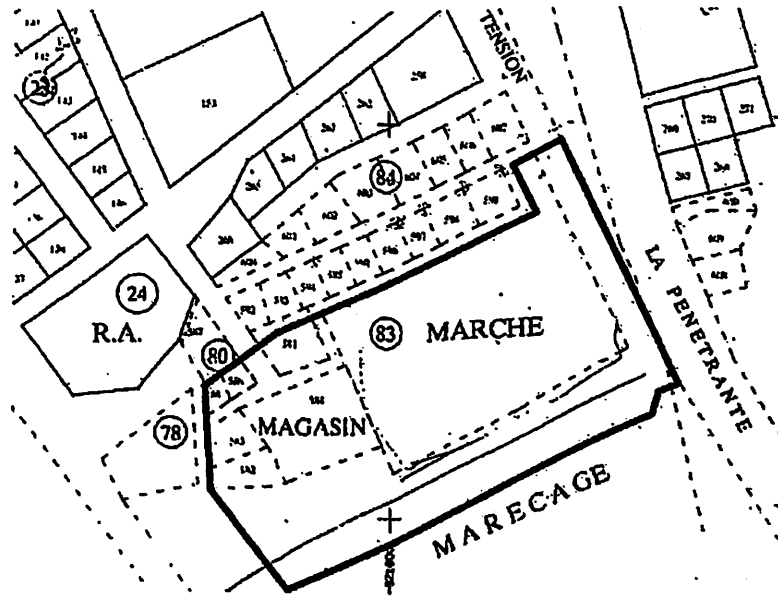
Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a wavy line, a signature, the initials 'CA', a horizontal line, a signature, and the number '15'.

- Annexe 13 Plan de Suivi de l'Environnement
- Annexe 14 Formulaire de Suivi Environnemental et Social
- Annexe 15 Coût annuel de gestion et maintenance
- Annexe 16 Plan d'utilisation pour le marché central existant

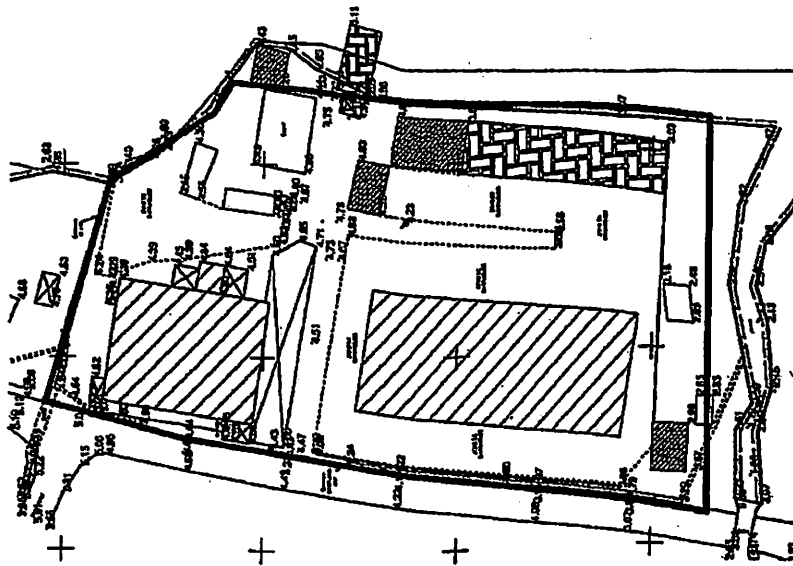
CS
9
113

Site du Projet

PK3



Wharf



Handwritten notes and symbols:
A wavy line on the left, followed by a signature-like scribble. In the center, the letters 'CS' are written above a horizontal line with a diagonal slash. To the right, there is a large checkmark symbol. On the far right, the number '45' is written.

Estimation des coûts du Projet

(1) Coût approximatif du Projet de la coopération

A présent, le coût approximatif de l'opération du Projet par la coopération financière non remboursable du Japon est estimé à environ 2.723 million de yens. A propos, ce coût de l'opération est à titre provisoire, et sera examiné davantage par le gouvernement japonais.

Conditions de calcul:

Taux de change : 1 \$US = 122,43 yens, 1 F.CFA = 0,2068 yens

(2) Frais à la charge de la partie ivoirienne à titre indicatif

Le coût à la charge de la partie ivoirienne est à titre provisoire. Le coût total sera 1.409.000.000 FCFA. Ce coût se décompose comme suit :

i Obtenir l'approbation de l'EIE (autorisation environnementale)	60.000.000 F.CFA
ii Obtenir les permis de construction	10.000.000 F.CFA
iii Fournir l'indemnisation pour la réinstallation	212.000.000 F.CFA
iv Déblayer les sites du Projet	50.000.000 F.CFA
v Assurer la disponibilité du chantier et une sablière, coût d'orientations de sécurité	5.000.000 F.CFA
vi Construire la clôture et les portails	20.000.000 F.CFA
vii Fournir l'alimentation en électricité et en eau	25.000.000 F.CFA
viii Fournir des meubles de bureau, le mobilier, et des extincteurs	20.000.000 F.CFA
ix Ouvrir le compte bancaire / Commission de notification de l'AP et commission de paiement	7.000.000 F.CFA
x Assurer le déchargement et le dédouanement rapides au port de débarquement dans le pays bénéficiaire et fournir assistance pour le transport intérieur. (une charge de 20% du coût du produit)	1.000.000.000 F.CFA
Total	1.409.000.000 F.CFA

Ce frais doit être assuré par le MIRAH en tant que budget national pour les coûts de la mise en œuvre du Projet. Au moment de l'explication du projet de rapport final, il était confirmé que le MIRAH assure le budget en le demandant au Ministère de de l'Economie et des Finances.

SYSTEME DE COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

En se basant sur une loi portant sur la JICA qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008 et la décision du Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « le GdJ »), la JICA est devenue l'agence exécutive de la Coopération financière non-remboursable du Japon pour les projets de construction d'installations, d'achat d'équipements, etc.

La Coopération financière non-remboursable consiste en des fonds non-remboursables pour le pays bénéficiaire qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (services techniques ou transport des produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, en conformité avec les lois et réglementations y afférentes du Japon. La Coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don de matériel en nature au pays bénéficiaire.

1. Procédures de la Coopération financière non-remboursable du Japon

La Coopération financière non-remboursable du Japon est menée comme suit :

- Etude préliminaire (ci-après dénommée « l'Etude »)
 - L'Etude menée par la JICA
- Estimation et approbation
 - Estimation par le GdJ et la JICA. Approbation par le Conseil des ministres du Japon
- Détermination de l'exécution
 - L'Echange de Notes entre le GdJ et un pays bénéficiaire
- Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)
 - Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire
- Exécution
 - Mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D

2. Etude préparatoire

(1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude est de fournir un document de base nécessaire pour l'estimation du Projet par la JICA et le GdJ. Le contenu de l'Etude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités des organismes concernés du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet.
- évaluer la pertinence du Projet à exécuter dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable d'un point de vue technologique, financier et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu entre les deux parties
- préparer un concept de base du Projet ; et
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la Coopération financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé en se basant sur le système de Coopération financière non-remboursable du Japon.

(Handwritten signatures and initials)

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise un (des) consultant(s) enregistré(s). La JICA effectue une sélection basée sur des propositions soumises par ces derniers.

(3) Résultat de l'Etude

La JICA revoit le rapport de l'Etude, et après confirmation de la pertinence du Projet dans le cadre de la Coopération financière non remboursable, elle recommande au GdJ d'examiner sa mise en œuvre.

3. Coopération financière non-remboursable du Japon

(1) L'E/N et l'A/D

Après l'approbation du Projet par le Conseil des ministres du Japon, l'Echange de Notes (ci-après dénommé « l'E/N ») sera signé entre le GdJ et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour l'engagement de l'assistance, et en suite, l'A/D sera conclu entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire. L'A/D définira, en conformité avec l'E/N, les clauses nécessaires pour l'exécution du Projet, telles que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'approvisionnement.

(2) Sélection des Consultants

Le(s) consultant(s) qui a (ont) mené l'Etude sera (seront) recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour qu'il (ils) soit (soient) retenu(s) aussi dans le cadre de l'exécution du Projet après l'E/N et l'A/D en vue de maintenir l'uniformité technique.

(3) Pays d'origine éligible

La Coopération financière non-remboursable du Japon doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Néanmoins, la Coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour l'achat des produits ou des services d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire), en cas de nécessité, en tenant compte de la qualité, de la compétitivité et de la rationalité économique nécessaires pour l'atteinte de l'objectif du projet. Toutefois, en principe, les principaux contractants, à savoir l'entreprise de construction, la société de commerce et le consultant qui sont indispensables pour la mise en œuvre de la coopération, doivent être exclusivement des ressortissants japonais.

(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats, libellés en principe en Yen japonais, avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par la JICA. Cette vérification est

Handwritten marks and signatures at the bottom of the page, including a wavy line, a signature, a horizontal line, a signature, and the number 13.

nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Principales dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la Coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions définies en annexe VI. Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire notamment l'exonération de tous droits de douane et taxes intérieures, et toute autre levée fiscale telle que la TVA, taxe commerciale, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe au résidents, taxe sur les carburants qui pourraient être imposées dans le pays bénéficiaire, en regard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, étant donné que les fonds de la Coopération financière non remboursable proviennent des contribuables japonais.

(6) "Usage adéquat"

Le Gouvernement du pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la Coopération financière non-remboursable.

(7) "Exportation et Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(8) "Arrangement bancaire (A/B)"

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque, et ce, au Japon en principe (ci-après dénommée la "Banque"). La JICA exécutera la Coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements, en principe en Yen japonais, pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque à la JICA conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

(10) Considérations sociales et environnementales

Le pays bénéficiaire doit assurer les considérations sociales et environnementales pour le Projet et doit suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.

m *ff* *ca* *—* *7* *nb*

(11) Suivi

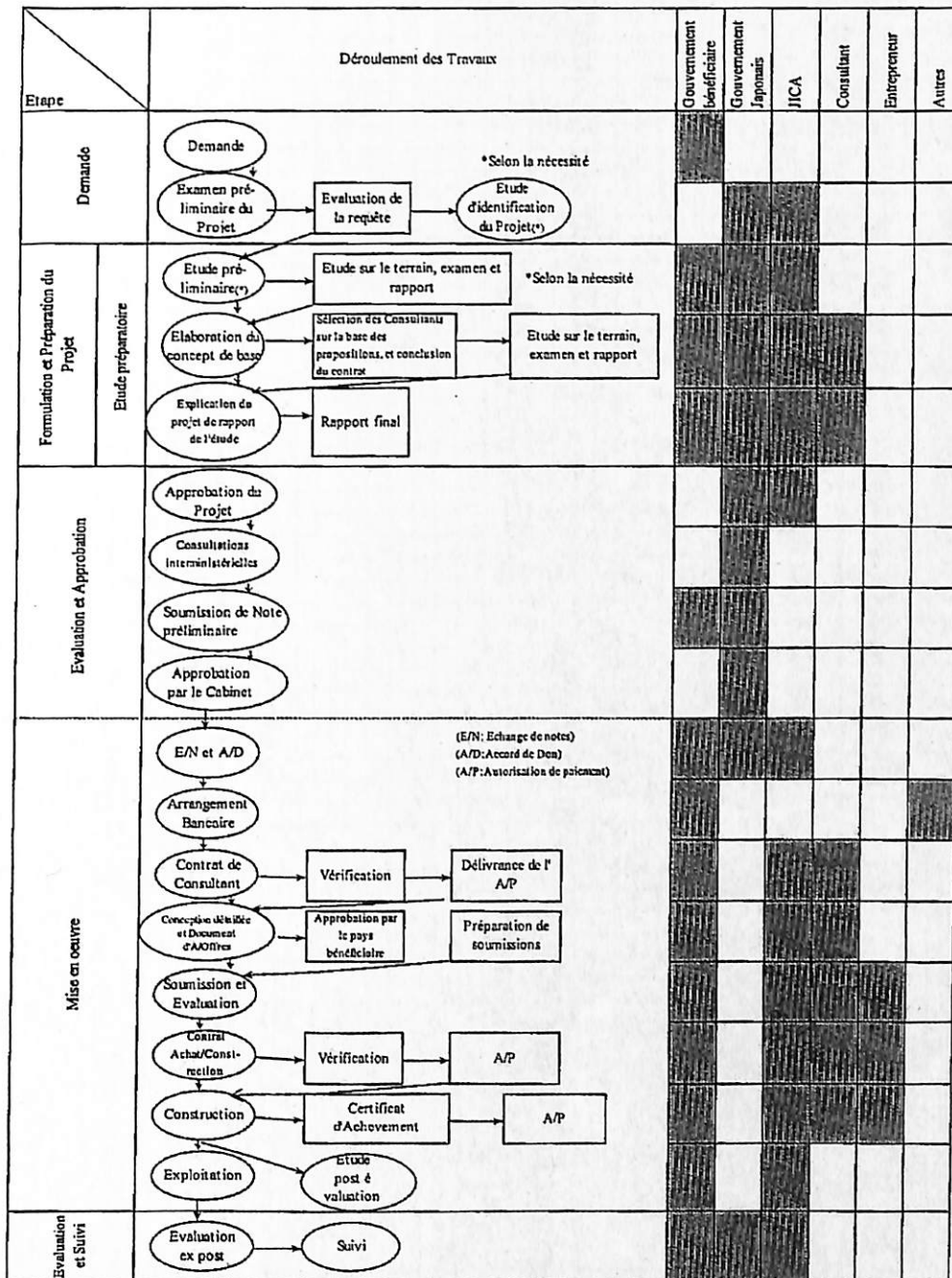
Le gouvernement du pays bénéficiaire devra assurer de sa propre initiative un suivi minutieux pour un bon déroulement du projet, ce qui est une des obligations stipulés dans l'A/D. Il est demandé également de rapporter l'état d'avancement à la JICA, en lui présentant le Rapport de Suivi du Projet (RSP).

(12) Mesures de sécurité

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra veiller au maximum à la sécurité tout au long de la mise en œuvre du projet.

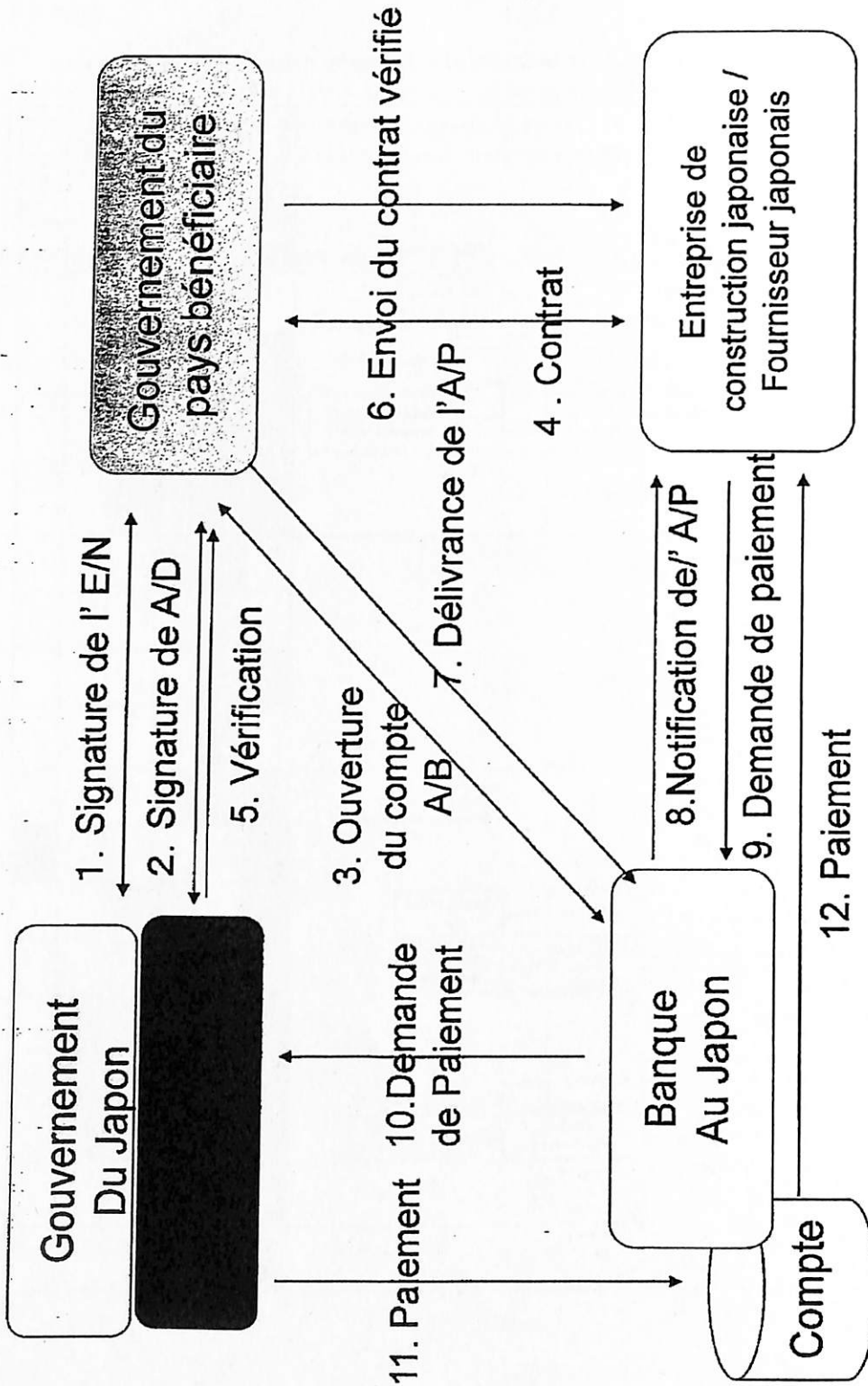
  CA   AS

Schéma de procédure de la Coopération financière non remboursable du Japon



Handwritten marks and signatures at the bottom of the page, including a large 'M', a signature, a checkmark, and the number '113'.

Système de financement de la Coopération financière non remboursable du Japon



Annexe 5

Principales mesures à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

1. Avant l'adjudication

NO	Eléments	Délai	Ministère Responsable	Institutions concernées	Coût Estimé (Million FCFA)
1	Obtenir le permis environnemental de l'ANDE avec l'approbation de l'EEl / l'EIE	Dans un délai d'un mois après l'A/D	MIRAH	M. Environnement M. Budget	15
2	Mettre en œuvre l'EIE	Avant l'avis de pré-qualification	MIRAH	M. Economie et Finances (Comité fonds d'études et ANDE)	45
3	Ouvrir le compte bancaire (Arrangement bancaire (A/B))	Dans un délai d'un mois après l'A/D	MEF	MIRAH	
4	Assurer la disponibilité des terrains: 1) Sites du Projet dans la zone du débarcadère et dans la zone du PK3 2) Aire d'installations provisoires pour les travaux de construction et aire de stockage des matériaux, près de la zone du Projet 3) Site du déplacement provisoire	Avant l'avis de pré-qualification	MIRAH	M. Construction Conseil Régional Mairie	5
5	Obtenir les permis d'urbanisme, de zonage et de construction	Avant l'avis de pré-qualification	MIRAH	M. Construction Mairie	10
6	Déblayer et niveler le site du PK3 a) Installations existantes (bâtiments, poteaux électriques et murs en béton) b) Abattage des arbres et nivellement du terrain	Avant l'avis de pré-qualification	MIRAH	M. Construction Conseil Régional Mairie	25
7	Achever le déplacement des habitants et des magasins commerciaux du site du Projet au PK3	Avant l'avis de pré-qualification	MIRAH	Conseil Régional Mairie Cabinet	184
8	Soumettre les résultats de la conception détaillée (CD).	A la fin de CD	MIRAH		

2. Pendant la mise en œuvre du Projet

NO	Eléments	Délai	Ministère Responsable	Institutions concernées	Coût Estimé (Million FCFA)
1	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services basés sur l'A/B				7
	1) Commission de notification de l'A/P	Dans un délai d'un mois après la signature du contrat	MIRAH	M. Economie et des Finances	
	2) Commission de paiement pour l'A/P	Chaque paiement	MIRAH		
2	Assurer le déchargement et le dédouanement rapides au port de débarquement en Côte d'Ivoire	Immédiatement après l'arrivée de chaque article	MIRAH	M. Budget M. Economie et des Finances (Dcuane)	1,000
	1) Exonération des droits et taxes pour les produits au port de débarquement		MIRAH		
	2) Dédouanement des produits au port de débarquement		MIRAH		
3	Accorder aux nationaux japonais dont les services à rendre sont relatifs à la fourniture des produits et aux prestations en vertu des contrats vérifiés, les facilités nécessaires à leur entrée et à leur séjour dans le pays bénéficiaire afin	Pendant le Projet	MIRAH	M. Intérieur et de la sécurité M. Affaires	

Annexe 7a

	qu'ils puissent exécuter leur travail			Etrangères	
4	Assurer l'exonération des droits de douane, des taxes intérieures et toute autre levée fiscale qui pourraient être imposés dans le pays bénéficiaire, en regard à la fourniture des produits et/ou des services. Les droits de douane et taxes intérieures et toute autre levée fiscale relatés ci-dessus incluant la TVA, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés des nationaux japonais, la taxe aux résidents, la taxe sur les carburants, mais sont y limité, qui pourraient être imposées en Côte d'Ivoire, en regard à la fourniture des produits et des services en vertu du contrat vérifié	Pendant le Project	MIRAH	M. Economie et des Finances M. Budget	
5	Prendre en charge toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements	Pendant le Project	MIRAH	M. Budget M. Economie et des Finances	
6	Déblayer et niveler la zone du débarcadère a) Installations existantes (bâtiments, poteaux électriques et murs du côté du canal) b) Abattage des arbres et nivellement du terrain	1 mois après la fin de la construction du marché central	MIRAH	M. Construction Conseil Régional Mairie	25
7	Achever la réinstallation suivante : a. Achever le déplacement définitif des magasins commerciaux du marché actuel et de la zone du débarcadère au nouveau marché central b. Réinstaller provisoirement des magasins de vente de poissons frais situés à la zone du débarcadère.	1 mois après la fin de la construction du marché central	MIRAH	M. Construction Conseil Régional Mairie	23
8	Achever la réinstallation des restaurants situés dans la zone du débarcadère	1 mois après la fin de la construction du marché central	MIRAH	M. Construction Conseil Régional Mairie	4
9	Achever la réinstallation de toutes les entités commerciales du marché central existant, et fermer et déblayer le marché central existant.	3 mois après que la construction de la zone du débarcadère a commencé.	MIRAH	M. Construction Conseil Régional Mairie	
10	Construire la clôture autour de la zone du débarcadère.	Dans un délai de 3 mois après l'achèvement des travaux de construction de la partie japonaise	MIRAH	M. Construction	20
11	Fournir des installations provisoires de distribution d'électricité et d'alimentation en eau, pendant les travaux de construction.		MIRAH		
	1) Electricité Branchement du site à la ligne de distribution	1 mois avant le commencement des travaux de construction	MIRAH	M. Energie et du Pétrole M. Infrastructures Economiques (SODECI / CIE)	25
	2) Alimentation en eau Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville	1 mois avant le commencement des travaux de construction	MIRAH		
12	Fournir des installations définitives de distribution d'électricité et d'alimentation en eau, après la construction.			M. Energie et du	

Annexe 7a

1) Electricité	Branchement du site à la ligne de distribution	1 mois avant l'achèvement de la construction	MIRAH		
2) Alimentation en eau	Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville	1 mois avant l'achèvement de la construction	MIRAH		
3) Meubles et Equipement	Meubles de bureau, le mobilier, des extincteurs, etc.	1 mois avant l'achèvement de la construction	MIRAH		20
13	Soumettre le Rapport de suivi du Projet	Pendant le Projet	MIRAH	M. Environnement (ANDE)	10
14	Mettre en œuvre du PGE et du PSE.	Pendant la construction	MIRAH	M. Environnement (ANDE)	20
1)	Soumettre les résultats du suivi environnemental au bureau de la JICA en Côte d'Ivoire en utilisant le formulaire de suivi, chaque trimestre dans le cadre du Rapport de suivi du Projet.	chaque mois	MIRAH	M. Environnement (ANDE)	10
2)	Mettre en œuvre le RAP (programme de restauration des moyens de subsistance)	Pendant une période définie pour le programme de restauration des moyens de subsistance	MIRAH	M. Affaires Sociales Mairie (Service Social)	5
3)	Mettre en œuvre le suivi social, et soumettre les résultats du suivi à la JICA, en utilisant le formulaire de suivi, chaque trimestre dans le cadre du Rapport de suivi du Projet - Période du suivi peut être prolongée si les moyens de subsistance des personnes affectées ne sont pas suffisamment rétablis. La prolongation du suivi sera décidée sur la base d'un accord entre le MIRAH et la JICA.	jusqu'à la fin du programme de restauration des moyens de subsistance	MIRAH		5
15	Achever la réinstallation définitive des commerçants de poisson délocalisés provisoirement à la zone du débarcadère.	Après l'achèvement des travaux de la zone du débarcadère	MIRAH	M. Construction Conseil Régional Mairie	1














Annexe 7a

3. Après le projet

NO	Eléments	Décal	Ministère Responsable	Institutions concernées	Coût Estimé (Million FCFA)
1	Utiliser et entretenir correctement et efficacement les installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable 1) Allocation du coût de maintenance 2) Structure d'exploitation et de maintenance 3) Vérification régulière / Inspection périodique	Après l'achèvement de la construction	MIRAH	M. Economie et Finances	7.2/ans
2	Mettre en œuvre du PGE et du PSE.	Pendant une période définie sur le PGE et le PSE	MIRAH	M. Environnement (ANDE)	5
	1) Soumettre les résultats du suivi environnemental au bureau de la JICA en Côte d'Ivoire en utilisant le formulaire du suivi, tous les six mois. - La période du suivi peut être prolongée si les moyens de subsistance des personnes affectées ne sont pas suffisamment rétablis. La prolongation du suivi sera décidée sur la base d'un accord entre le MIRAH et la JICA.	3 ans après l'achèvement de la construction	MIRAH	M. Environnement (ANDE)	5

(A/B: Arrangement bancaire, A/P: Autorisation de paiement, N/A: Non Applicable)

Principales mesures prises en charge par la coopération financière non remboursable du Japon

No	Eléments	Délai	Coût Estimé (Million Yen japonais)*	Réf.
1	<p>Construire des installations de manutention du poisson dans la zone du débarcadère et construire le marché central dans le site du PK3, et mettre en œuvre la composante Sofi.</p> <p>1) Fournir des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes</p> <p>a) Electricité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site - Le transformateur et disjoncteur principal <p>b) Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de distribution à l'intérieur du site <p>c) Drainage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de drainage à l'intérieur du site <p>d) Equipement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipement pour le Projet <p>2) Prendre en charge le coût du transport, du chargement et du dédouanement du matériel, des équipements et autres produits nécessaires pour la construction.</p> <p>a) Transport maritime (aérien) des produits du Japon à la Côte d'Ivoire.</p> <p>b) Transport à l'intérieur du pays, du port de débarquement jusqu'au site du Projet</p>			
2	Elaborer la conception détaillée, appuyer l'appel d'offres et la soumission, superviser les travaux de construction (Consultant)			
3	Imprévus			
	Total			

This Page is closed
due to the confidentiality.

* Estimation des coûts est à titre provisoire, et fera l'objet de l'approbation du gouvernement du Japon.

~ & d // ✓

13

A/D NO. XXXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année

<p><u>Rapport de suivi du projet</u></p> <p><u>Nom de projet</u> <u>Accord de Don No. XXXXXXX</u> 20XX, mois</p>

Information sur l'organisation

Autorité (Signataire A/D)	de	Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____
Organisme d'exécution		Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Phone/FAX: _____ Email: _____
Ministère compétent		Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Phone/FAX: _____ Email: _____

Grandes lignes de l'Accord de Don:

Source de financement	Gouvernement du Japon: Montant n'excédant pas JPY _____ mil. Gouvernement du (_____): _____
Titre du projet	
Echange de Notes(E/N)	Date de signature: Durée:
Accord de Don(A/D)	Date de signature: Durée

A/D NO. XXXXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année

1: Description du projet

1-1 Objectif du projet

--

1-2 Nécessité du projet et sa priorité

- La cohérence avec la politique de développement, le plan sectoriel, les plans de développement national et régional, et la demande du groupe cible et du pays bénéficiaire

--

1-3 Efficacités et indicateurs

- L'efficacité du projet

Effet quantitatif du projet (Indicateurs de fonctionnement et d'effet)		
Indicateurs	Initial (Année)	Cible (Année)
Effet quantitatif		

2: Exécution du projet

2-1 Etendue du projet

Table 2-1-1a: Emplacement initialement prévu et emplacement actuel

Emplacement	Initialement prévu: (PV)	Actuel: (Rapport de Suivi du Projet (RSP) et Rapport d'Achèvement du Projet (RAP))
	Pièce(s) attaché(s): Carte	Pièce(s) attaché(s): Carte

A/D NO. XXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année

Table 2-1-1b: Etendue initialement prévue et étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
(PV)	(PV)	(RSP et RAP)
"Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"		<p>Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement</p> <p>Tout changement de conception doit être consigné, quel que soit son degré</p>

2-1-2 Raison(s) de changement, si il y a lieu.

(RSP et RAP)

2-2 Calendrier d'exécution

2-2-1 Calendrier d'exécution

Table 2-2-1: Calendrier initialement prévu et calendrier actuel

Désignation	Initial		Actuel
	Projet de Conception Générale (PCG)	A/D	
(PV)	(PV)		(RSP et RAP) Date de révision
<p>"Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation".</p> <p>Date d'achèvement du projet*</p>			<p>Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement</p>

*La date d'achèvement est définie pour _____ au moment de A/D.

(Handwritten marks: wavy line, signature, 'cl', double slash, checkmark, 'M')

A/D NO. XXXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année

2-2-2 Raisons de changements de calendrier, et leurs répercussions sur le projet.

(RSP et RAP)

2-3 Mesures à prendre par chaque gouvernement

2-3-1 Principales mesures à prendre
Voir la pièce jointe 2.

2-3-2 Activités
Voir la pièce jointe 3.

2-3-3 Rapport sur le "Record of Discussions"(RD)
Voir la pièce jointe 4.

2-4 Coût du projet

2-4-1 Coût du projet

Tableau 2-3-1 Coût initialement prévu et coût actuel pris en charge par le gouvernement du Japon
(confidentiel jusqu'à l'adjudication)

Designation	Coût (Million Yen)			
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
Construction d'installation (ou équipement)	"Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Designation".			Veuillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement
Services consultants du	- Conception détaillée - Gestion des marchés (contrats) - Supervision de la construction			
Total				

Note: 1) Date d'estimation:
2) Taux de change: 1Dollar US = Yen

A/D NO. XXXXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année

Tableau 2-3-2 Coût initialement prévu et coût actuel pris en charge par le gouvernement du _____

Désignation	Coût (Million US\$)			
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
"Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"				Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement.
Total				

Note: 1) Date d'estimation:
2) Taux de change: 1 Dollar US = (Monnaie locale)

2-4-2 S'il y a eu un écart important entre le montant prévu et le montant actuel: la (les) raison(s), les mesures d'amélioration et leurs résultats.

(RSP et RAP)

2-5 Organisation de mise en oeuvre

2-5-1 Organisme d'exécution:

- Son rôle, situation financière, capacité, recouvrement des coûts etc.
- Organigramme incluant le service en charge de l'exécution et le nombre d'employés.

Initial: (PV)

Actuel, s'il y a eu un changement: (RSP et RAP)

2-6 Impacts environnemental et social

Rapport sur la base de la liste de vérification et le formulaire de suivi accordés (voir la pièce jointe 4.

A/D NO. XXXXXXXX

RSP préparé le Jour/Mois/Année

3: Opération et Maintenance (O&M)

- 3-1** **Gestion de l'O&M**
- Organigramme pour l'O&M
- Système d'opération et de maintenance (la structure, le nombre, la qualification et la compétence du personnel, et autres conditions requises pour assurer la maintenance correcte des produits et des biens obtenus du projet tels que les manuels, les installations, les équipements pour l'entretien, les pièces de rechanges etc.

Initial: (PV)

Actuel: (RAP)

- 3-2** **Coût et budget de l'O&M**
- Le coût annuel de l'O&M pendant l'exécution du projet, le coût connu jusqu'aujourd'hui, le budget annuel pour l'O&M

Initial: (PV)

A/D NO. XXXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année

~ *st* *cl* ~~///~~ *v. / 7* *MB*

4: Precautions (Gestion des risques)

- Les risques et des problèmes, si cela existe, qui pourraient influencer sur la mise en œuvre, les résultats et la durabilité du projet, et les mesures à prendre.

Problèmes au départ et mesures y afférents: (PV)	
Risques potentiels du projet	Evaluation
1.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact :
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan d'urgence (éventuellement):
2.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact :
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan d'urgence (éventuellement):
3.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact :
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan d'urgence (éventuellement):
Problèmes actuels et mesures prises	
(RSP et RAP)	

A/D NO. XXXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année








5: Evaluation lors de l'achèvement du Project et plan de suivi

5-1 Evaluation générale
Décrivez votre évaluation générale sur le projet.

(RAP)

5-2 Leçons tirées et Recommendations
Veuillez décrire les leçons tirées de l'expérience du projet, qui pourraient être exploitées dans le cadre de l'assistance future ou des projets similaires, et des recommandations qui pourraient être utiles pour réaliser les effets et l'impact attendus du projet, et pour assurer sa durabilité.

(RAP)

5-3 Plan de suivi relatif aux indicateurs pour la post-évaluation
Veuillez décrire les méthodes de suivi, la (les) section(s) ou le (les) département(s) en charge du suivi, la fréquence, et la durée du suivi des indicateurs mentionnés à l'alinéa 1-3.

(PCR)

[Handwritten marks and signatures]

A/D NO. XXXXXXXX
RSP préparé le Jour/Mois/Année

Pièces jointes

1. Carte de localisation du Projet
2. Mesures à prendre par chaque gouvernement
3. Rapport mensuel
4. Rapport sur le RD (Record of Discussion)
5. Rapport de suivi sur les considérations environnementale et sociale
6. Fiche de suivi sur les prix des matériels indiqués (Trimestriel)
7. Rapport sur la proportion des achats (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)
(seulement le rapport d'achèvement)

~

g

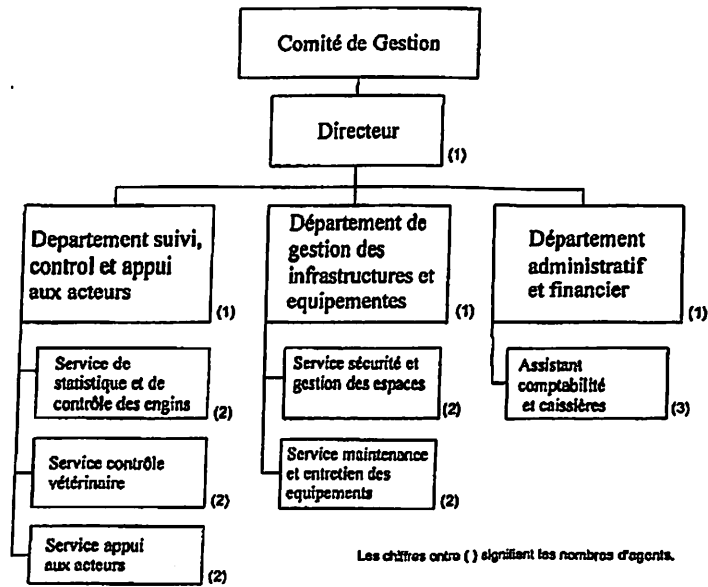
d

—

✓

MS

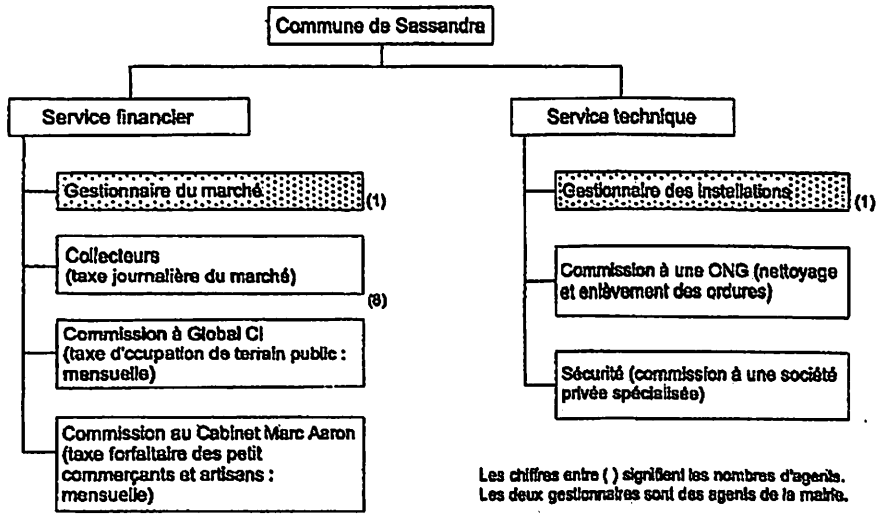
Structure de l'organisme opérationnel proposée pour le site du débarcadère



*Le directeur sera désigné par le Ministre du MIRAH.

[Handwritten signatures and initials]

Structure de l'organisme opérationnel proposée pour le marché central



[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]






Liste de contrôle environnemental (Proposition)

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Explications)
1 Permis et autorisations, explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) N (b) N (c) N (d) N	(a) La mise en œuvre d'une EIE est exigée pour tous les projets. L'EIE n'a pas encore été réalisée, car sa réalisation est demandée et ses points d'étude sont déterminés après décision des composantes du projet. (b) L'EIE n'a pas encore été réalisée car les composantes du projet n'ont pas encore été décidées. (c) Pas de conditions spécifiques. (d) Pas nécessaires une fois que les permis environnementaux ont été obtenus au moyen d'une EIE.
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) O (b) O	(a) Les réunions avec les parties prenantes ont été organisées 7 fois en tout, entre le 28 mai et le 29 juin 2015, et les explications ont déjà été données aux détaillants et aux habitants affectés par la réinstallation, ainsi qu'aux pêcheurs. Leur compréhension a été obtenue. Une enquête publique sera également effectuée lors de la réalisation de l'EIE. (b) Des avis souhaitant que le lieu de réinstallation soit dans la ville de Sassandra ont été exprimés, et conformément à ces souhaits, la commune a préparé un terrain sur le site du PK3. En outre, les personnes concernées des commerces exploités sur le site du PK3 peuvent maintenant décider de leur réinstallation sur le lieu souhaité après consultation avec la commune.
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a) O	(a) Des alternatives de site et de calendrier d'exécution ont été examinées.
2 Mesures antipollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques (notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières) émis par les infrastructures installées dans le cadre du projet et les équipements annexes sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire la pollution atmosphérique ?	(a) O	(a) Il n'y aura pas d'émission de polluants atmosphériques par le marché et le débarcadère qui seront construits. Il est cependant possible que les camions du chantier émettent de la poussière pendant les travaux. Des arrosages seront donc effectués.
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents ou les infiltrations d'eau provenant notamment des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ?	(a) O	(a) Des installations adéquates de traitement des effluents et de traitement des eaux vannes seront mises en place dans le marché et le débarcadère qui seront construits, et les normes d'effluents de la Côte d'Ivoire seront satisfaites.
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a) O	(a) Il est prévu que la commune de Sassandra, comme pour les autres installations, confiera les déchets généraux à un prestataire privé qui en assurera le traitement.
	(4) Pollution des sols	(a) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines par les effluents ou les infiltrations provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires ?	(a) O	(a) Le présent projet ne générera pas de pollution des sols.
	(5) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a) O	(a) Il est à prévoir que la construction des installations produira du bruit et des vibrations. Il sera possible de restreindre les émissions de bruit en limitant les tranches horaires des travaux à la journée, et en n'effectuant pas de travaux nocturnes.

	(6) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a) N	(a) Le présent projet ne générera pas d'affaissement de terrain.
	(7) Odeurs insalubres	(a) Y a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures de contrôle appropriées sont-elles prises ?	(a) O	(a) Il est prévu que le MIRAH, comme pour les autres installations de la commune de Sassandra, confiera les déchets généraux à un prestataire privé qui en assurera le traitement.
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a) N	(a) Le site du projet n'est pas situé dans une zone protégée par les lois de Côte d'Ivoire ou par des conventions internationales. Le projet n'affectera pas non plus de zone protégée.
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) L'utilisation d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	(a) N	(a) Le site est un emplacement d'installations existantes, et il ne comprend pas de forêts primaires, de forêts tropicales naturelles ou d'habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.). (b) Le site ne comprend pas d'habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales. (c) Aucun impact important sur l'écosystème n'est attendu. (d) Le projet utilisera de l'eau souterraine pour les usages quotidiens, mais comme cette quantité sera limitée, elle ne pourra pas avoir d'impact sur le milieu aquatique.
	(3) Hydrologie	(a) Des altérations du réseau hydrographique entraînées par le projet peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux d'eau de surface et d'eaux souterraines ?	(a) N	(a) Le présent projet ne générera pas d'impact sur l'hydrologie.
	(4) Topographie et géologie	(a) Le projet peut-il entraîner des modifications importantes des caractéristiques topographiques et des structures géologiques du site du projet et des zones environnantes ?	(a) N	(a) Le présent projet ne générera pas d'impact sur la topographie ou la géologie.
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en œuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en œuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en œuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ?	(a) O (b) O (c) O (d) O (e) O (f) O (g) O (h) O	(a) Pratiquement toutes les personnes affectées par la réinstallation souhaitent être réinstallées dans le même secteur, et conformément à ces souhaits, la commune de Sassandra a préparé un terrain à environ 200 m à vol d'oiseau du lieu d'habitation actuel. (b) Des explications ont été fournies une fois au moment de l'étude sur place (juin 2015), et une réunion d'explication pour les habitants sera organisée au moment de l'EIE. (c) Un plan de réinstallation est formulé par le MIRAH. (d) Le paiement des indemnisations par le MIRAH aura lieu avant la réinstallation. En outre, le comité de réinstallation et le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales surveillent la mise en œuvre. (e) Le plan de réinstallation est mentionné par écrit par le MIRAH. (f) Une variété de soutiens et d'aides sont apportés, même aux résidents illégaux : nouveaux logements, soutien au rétablissement des moyens de subsistance, soutien au déménagement. (g) L'accord de tous les foyers déplacés a déjà été obtenu lors de la réunion des parties prenantes et lors d'une enquête auprès de tous les foyers, organisées en juin 2015. (h) Le MIRAH a déjà préparé une estimation des coûts de réinstallation. Le cadre organisationnel est celui d'une mise en œuvre

				par le MIRAH en coopération avec la commune de Sassandra et la région du Gboklé.
		(i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(i) O (j) O	(i) Le MIRAH effectuera le suivi, et le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales et le comité de réinstallation surveilleront la mise en œuvre de l'indemnisation. (j) La gestion des réclamations sera effectuée par le comité de réinstallation, et le comité de réinstallation et le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales surveilleront aussi la mise en œuvre de l'indemnisation.
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ?	(a) O	(a) Les foyers des résidents affectés par la réinstallation recevront de nouveaux logements, un soutien au déménagement, et un soutien au rétablissement de leurs moyens de subsistance. Leur lieu de réinstallation est prévu dans le même secteur que leur lieu de résidence actuel, et des mesures d'atténuation seront mises en œuvre.
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a) N	(a) Le projet ne peut pas endommager de sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux.
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? (b) Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a) N (b) N	(a) Il n'y a pas de paysage nécessitant une prise en compte particulière. (b) Les installations du débarcadère et du nouveau marché sont presque toutes sans étages, quasiment sans impact sur le paysage.
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) O (b) O (c) O	(a) Les points du suivi concernent la qualité de l'eau, le bruit, les vibrations et les déchets. (b) Il est jugé que les différents points, méthodes et fréquences de ce plan sont adéquats. (c) Le promoteur du projet affecte les dépenses et le personnel nécessaires.
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en œuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) O (b) O (c) O (d) O	(a) Les points du suivi concernent la qualité de l'eau. (b) Il est jugé que les différents points, méthodes et fréquences de ce plan sont adéquats. (c) Le MIRAH affecte les dépenses et le personnel nécessaires. (d) Le MIRAH exécute l'examen de l'EIE requiert en Côte d'Ivoire.

6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	<p>(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de routes, de chemins de fer et des ponts (notamment en cas de construction de routes d'accès en rapport avec l'installation d'infrastructures).</p> <p>(b) En cas notamment d'installation de câbles de télécommunications, de pylônes ou de câbles sous-marins, il faudra en outre, si nécessaire, évaluer les points pertinents des listes de contrôle des projets de transmission et distribution d'électricité.</p>	<p>(a) N</p> <p>(b) N</p>	<p>(a) Pas d'impact particulier, et pas de confirmation nécessaire.</p> <p>(b) Pas d'impact particulier, et pas de confirmation nécessaire.</p>
---------	---	---	---------------------------	---




4


113

Annexe 12

Plan de Gestion Environnementale (Proposition)

Les éléments de l'enquête réelle, les méthodes de mesure et l'institution de mise en œuvre sont décidées sur la base de l'EIE ou BIE par la partie ivoirienne et confirmées par la JICA

Activité du projet	Impact potentiel sur l'environnement	Mesures d'atténuation (Proposition / Mise en œuvre)	Paramètres à surveiller	Lieu	Méthodes, équipement et fréquence de mesure (date et / ou temps de mesure)	Valeur mesurée (moyenne Max / Totale, etc.)	Valeur standard (norme juridique, types de contrat, et / ou norme internationale)	Institution responsable	Evolution passée et situation actuelle, y compris les mesures correctives si nécessaire				
Pendant les travaux	Pollution de l'eau	Arrêt de la propagation des déchets par la supervision de l'entrepreneur.	pH	Site du Débarcadère (2 points face au site)	Trimestriel	6 - 8mg/L	6.5 - 9.5	MIRAH					
			DCO		Trimestriel								
			OD	Site du Débarcadère (2 points face au site)	Trimestriel	>7.5mg/L	250 - 500MPN/100mL						
			Colibacille		Trimestriel								
			SS	Site du Débarcadère (2 points face au site)	Trimestriel	430mg/L	A ne pas détecter						
			Huile et graisse		Trimestriel								
Après la mise en service	Pollution de l'air	Arrosage dans le site du projet. Arrangement de la machine appropriée	Poussière	Marché central et site Débarcadère	Trimestriel	Pas de poussière / d'émission de spécifiques issue des voitures		MIRAH					
			Emission de voitures		Trimestriel								
	Bruit et vibrations	Gestion de la machine de construction	Bruit	Marché central et site Débarcadère	Trimestriel	60 - 70dB	< 70dB			MIRAH			
			Vibration		Trimestriel								
	Pollution de l'eau	Maintenance des installations de traitement des déchets.	pH	Site Débarcadère (2 points face au site)	Trimestriel	8 - 12MPN/100mL	6.5 - 9.5					MIRAH	
			OD		Trimestriel								
Colibacille			Trimestriel										
SS			Trimestriel										
Déchets	Collecte appropriée des ordures				Trimestriel	20mg/L	MIRAH						
									Trimestriel				

Formulaire de suivi du plan d'action de réinstallation (Suivi du résultat)

Les éléments de l'enquête réelle, les méthodes de mesure et l'institution de mise en œuvre sont décidées sur la base de l'EEl ou EIE en Côte d'Ivoire et confirmées par la JICA.

Procédure	Indicateur	unité	année 1				commentaires
			1 ^{er} trim	2 ^{er} trim	3 ^{er} trim	4 ^{er} trim	
Préparation du personnel	1. Développement des cadres / consultants	%					
	2. Formation et mobilisation	%					
Adoption du plan d'action de réinstallation	1. Examen du plan d'action de réinstallation (PAR)	%					
	2. Conception des corrections au PAR	%					
	3. Présentation des commentaires à l'ANDE	%					
	4. Approbation du PAR avec corrections	%					
Enquête socio-économique	1. Conception de l'enquête	%					
	2. Enquête sur le terrain et collecte des données	%					
	3. Compilation de documents	%					
	4. Analyse des données et génération de rapports	%					
Valorisation des biens concernés	1. Formation du Comité Consultatif d'Expertise de Propriété (P-VAC)	%					
	2. Planification de l'expertise	%					
	3. Communication et collecte de données	%					
	4. Expertise	%					
Campagne d'information	1. Distribution de document d'information	Numéro					
	2. Contacts personnels	Numéro					
	3. Réunions de consultation publiques / Discussion de Groupe Focalisée (FGD) s						
Relocalisation du projet personnes affectées	1. Motivation des personnes admissibles (liste EP)	Nombre de personnes admissibles					
	2. Versement de la subvention de transfert ou de soutien	Nombre de					

		personnes admissibles							
Identification des Personnes admissibles	1.	Collecte de données d'attribution	Nombre de personnes admissibles						
	2.	Photographies des EP (Personnes Admissibles)	Nombre de personnes admissibles						
	3.	Distribution des cartes d'identité	Nombre de personnes admissibles						
Règlement des plaintes	1.	Formation du comité de règlement des plaintes (GRC)	%						
	2.	Publicité des GRC	%						
	3.	Reception des plaintes des parties prenantes	Nombre de cas						
	4.	Résolution des plaintes	Nombre de cas						
	5.	Assister les EP dans l'achat du terrain de remplacement / Relogement	Nombre de cas						
Gestion de l'information / Service technique	1.	Finalisation du budget de réinstallation	%						
	2.	Préparation du document d'information	%						
	3.	Préparation du manuel de fonctionnement	%						
	4.	Préparation de la carte d'identité, du fichier des EP, et de la carte de droit	%						
	5.	Développement d'un système de gestion de l'information	%						
	6.	Informatisation des données d'attribution	Nombre de EP						

Réinstallation des personnes affectées par le projet	1.	Assistance aux EP pour recueillir les rémunération en espèces en vertu de la loi (CCL)	Nombre de EP				
	2.	Organisation du versement de subventions provenant du CDA et d'autres organismes	Nombre de EP				
	3.	Assistance à la réinstallation des personnes admissibles vulnérables	Nombre de EP				
Supervision et Gestion	1.	Fourniture de la main-d'oeuvre et de la logistique	Nombre de personnes				
	2.	Liaison avec CAD et autres organismes	Nombre de réunions				
	3.	Suivi par le CMIS	Mois				
	4.	Gestion administrative	Mois				
Rapports sur le rendement	1.	Rapport initial	Date de soumission				
	2.	Rapport mensuel de progression	Date de soumission				
	3.	Projet de rapport final	Date de soumission				
	4.	Rapport final	Date de soumission				

3

AP

ca

1

1/7

1/5

Formulaire de suivi du plan d'action de réinstallation (Impacts pendant la mise en œuvre du projet)
Les éléments de l'enquête réelle, les méthodes de mesure et l'institution de mise en œuvre sont décidés sur la base de l'EIE ou EIE à côte Côte d'Ivoire et confirmées par la JICA.

Indicateur	Unité (Valeur standard)	année 1				année 2				Commentaires
		1 ^{er} trim	2 nd trim	3 rd trim	4 th trim	1 ^{er} trim	2 nd qtr	3 rd qtr	4 th qtr	
Mécanisme de règlement des griefs										
Grief soumis par les parties prenantes	Nombre de cas									
Grief résolu	Nombre de cas(%)									
Conflit avec la communauté d'accueil	Nombre de cas (%)									
Autre réclamation / critiques	Nombre de cas (%)									
Relogement et d'indemnisation										
Ménages relogés	Numéro (%)									
Compensation terminée	Nombre de cas (%)									
Ménages relogés possédant le terrain	Numéro(%)									
Ménages relogés possédant le domicile	Numéro(%)									
Ménages relogés louant le terrain	Numéro(%)									
Ménages relogés louant le domicile	Numéro(%)									
Exploitation de l'infrastructure sociale										
Puits communautaires	Numéro(%)									
Installation de traitement des déchets	Numéro(%)									
Santé et sécurité publique										
Incident de diarrhée	Numéro(%)									
Incident de paludisme	Numéro(%)									
VIH	Numéro(%)									
Autres épidémies	Numéro(%)									
Economique										

Ménages sans source de revenu affectés par le projet	Numéro(%)								
Ménages à revenu mensuel réduit affectés par le projet	Numéro(%)								
Emploi: Homme salarié	Numéro(%)								
Emploi: Femme salariée	Numéro(%)								
Revenu moyen des ménages	FCFA								
Dépenses moyennes des ménages	FCFA								
Génération de revenus: emploi temporaire des personnes affectées par le projet (PAP) sur le site de la construction									
Emploi des personnes affectées par le projet (plus de 16ans)	Nombre de PAP (%)								
Emploi des femmes (de plus de 16 ans) affectées par le projet	Nombre de PAP (%)								
Travail des enfants	Nombre d'enfants								
Fourniture des Equipements de Protection du Personnel (EPP)	Personnes affectées possédant des EPP								
Accident de travail	Nombre de cas								
Restauration des moyens de subsistance									
Formation professionnelle dispensée	Nombre de cas								
PAP (de plus de 16 ans) ayant reçu la formation professionnelle	Numéro(%)								
Rémunération / Structure allouée pour les entreprises (par exemple. Magasin, garage, etc.)	Numéro(%)								
Affectation des terres agricoles de substitution	Aire (%)								
Terres agricoles de substitution utilisées	Aire (%)								

Formulaire de suivi du plan d'action de réinstallation (Phase d'après projet)

Les éléments de l'enquête réelle, les méthodes de mesure et l'institution de mise en œuvre sont décidées sur la base de l'EPI ou EIE à côté Côte d'Ivoire et confirmées par la JICA.

Catégorie	Base (Période de 6 mois)	Réal / Cible				Commentaires				
		Mois 6	Mois 12	Mois 18	Mois 24		Mois 36	Mois 48		
Social										
Enregistrement de crimes / conflit										
Crimes ou différends impliquant des femmes										
Crimes ou différends impliquant des groupes vulnérables										
Taux de fréquentation de l'école primaire (masculine)										
Taux de fréquentation de l'école primaire (féminine)										
Nombre d'organisations communautaires										
Economique										
Pourcentage de ménages possédant le terrain										
Pourcentage de ménages louant le terrain										
Pourcentage de ménages qui louent le domicile										
Pourcentage de ménages possédant le domicile										
Production agricole: fruits										
Production agricole: pomme de terre										
Production agricole: légumes										
Production agricole: autres										
Emploi: Nombre d'hommes salariés										
Emploi: Nombre de femmes salariées										
Revenu moyen des ménages (annuel)										

Plan de Suivi de l'Environnement (Proposition)

Tableau : Plan de suivi environnemental

Eléments	Point	Emplacement	Fréquence (Durée de continuation après la mise en service)	Organismes responsables
Avant le début des travaux				
Réinstallation	Construction de logements sur le lieu de réinstallation, paiement des frais de réinstallation, paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance, paiement d'indemnités pour les produits agricoles et les arbres fruitiers ; dates, participants et procès-verbaux des réunions du comité de réinstallation	Marché central	1 fois tous les 3 mois	MIRAH, région, ville
Réinstallation des activités commerciales	Construction de nouveaux commerces, paiement des frais de réinstallation, paiement des indemnités de perte d'exploitation ; dates, participants et procès-verbaux des réunions du comité de réinstallation	Marché central, débarcadère	1 fois tous les 3 mois	MIRAH, région, ville
Pendant les travaux				
Qualité de l'air	Particules grossières, dommages sanitaires	Voisinage du chantier	1 fois tous les 3 mois	MIRAH, promoteur du Projet
Qualité de l'eau	pH, DCO, colibacille, SS, OD	Zone maritime devant le chantier	1 fois tous les 3 mois	MIRAH, promoteur du Projet
Bruit et vibrations	Bruit, dommages sanitaires	Voisinage du chantier	1 fois tous les 3 mois, et à la mise en service des grands équipements	MIRAH, promoteur du Projet
Réinstallation	Suivi des conditions de réinstallation	Marché central	1 fois tous les 3 mois	MIRAH, région, ville
Réinstallation des activités commerciales	Suivi des conditions de réinstallation	Débarcadère	1 fois tous les 3 mois	MIRAH, région, ville
Après la mise en service				
Qualité de l'eau	pH, OD, SS, colibacille	Zone maritime devant le chantier	1 fois tous les 6 mois (pendant 1 an après la mise en service)	MIRAH
Gestion des déchets	Volume	Marché central, débarcadère	1 fois tous les 6 mois (pendant 1 an après la mise en service)	MIRAH
Réinstallation des habitants/réinstallation des activités commerciales	Suivi des conditions de réinstallation	Personnes affectées par la réinstallation	1 fois tous les 3 mois (pendant 1 an après la mise en service)	MIRAH, région, ville

Annexe 14

Formulaire de Suivi Environnemental et Social

Annexe 14 - Indemnisation des habitants affectés par la réinstallation et des activités commerciales affectées par la réinstallation

Catégorie	Site des personnes affectées subissant un impact	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnités (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Nouveau marché central	Préparation de logements de destination du déménagement (y compris l'aménagement des terrains)		1 fois par mois à partir des 3 mois précédant le début des travaux
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
		Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
		Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Nouveau marché central	A. Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
		Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Nouveau marché central	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
		Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
		Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
P. Comité de réinstallation	N.A.	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
		Vérification de la liste des participants et du procès-verbal de la/des réunion(s) du comité de réinstallation		

Handwritten marks: a wavy line, a signature, a checkmark, and the number 13.

2) Suivi pendant les travaux (proposition)

- Qualité de l'eau (eau de mer)

Eléments	Unité	Valeur mesurée	Valeur mesurée en juin 2015	Normes du pays *1	Normes internationales de référence *2	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
pH	-			6.5-9.5	7.8-8.3	Point de mesure : 2 endroits face au site Fréquence : tous les 3 mois Pour la teneur en huiles, la présence d'une pellicule d'huile à la surface de l'eau sera mesurée par observation visuelle, car il n'y a pas de norme concernée en Côte d'Ivoire.
COD	mg/l		6 - 8	<	>2.0	
DO	mg/l		8 - 12	-	>7.5	
Total Coliform	MPN/100ml		430	250 - 500	<1000	
Total Suspended Solids	mg/l		Not Available	Not to be detected	SS ajoutés artificiellement inférieurs à 2mg/L	
Oil & Grease Content	mg/l		Not Available	Not to be detected	Not to be detected	

*1: Normes locales

*2: Normes de l'eau pour les produits de la pêche (Japan Fisheries Resource Conservation Association)

- Qualité de l'air

Eléments	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Valeur mesurée en juin 2015	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
Suie et poussières	Vérifier l'impact des poussières dues aux véhicules du chantier	Conditions de dispersion des poussières, dommages sanitaires pour les habitants des environs		Aucune en particulier	Point de mesure : lieu d'exécution Fréquence : lors des vents forts et lors des arrivées de gros camions, selon les circonstances

- Bruit et vibrations

Eléments	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Normes du pays	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
Noise and Vibration	Measure the impacts caused by the construction activities	Noise and Vibration. The health conditions of residences nearby the construction sites	60 - 70dB	<70dB	Point de mesure : lieu d'exécution Fréquence : lors des arrivées de camions et lors du fonctionnement des grosses machines

- Mesures antipollution

Points à suivre	Résultats du suivi pendant la période du rapport	Fréquence
Pendant les travaux : mesures de contrôle des poussières, mesures contre le bruit, formation à la sécurité pour la conduite de machines lourdes et de véhicules, et mesures de prévention des accidents	Nouvelle vérification et conseils : mesures antipollution, formation à la sécurité, prévention des accidents	Fréquence: Tous les 3 mois

- Indemnisation des personnes affectées par la réinstallation des habitants, ainsi que par la réinstallation des propriétaires de terrains privés et des activités commerciales

Catégorie	Site des personnes affectées subissant un impact	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Nouveau marché central	Paiement des frais de déménagement		1 fois tous les 3 mois
		Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
		autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
		Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Nouveau marché central	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
		Paiement des frais de déménagement		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Nouveau marché central	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
		Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
	Débarcadere		Paiement des frais de déménagement	
			Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)	
			Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)	
Comité de réinstallation	N.A.	Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
		Certification de la liste des participants et du procès-verbal de la/des réunion(s) du comité de réinstallation		

Note : Différentes indemnités seront versées aux personnes affectées par la réinstallation des habitants, des propriétaires des terrains, et des activités commerciales à PK3, mais en cas de retard pour une raison inévitable, les paiements seront achevés au plus tard d'ici la fin de la période des travaux.

Suivi après la mise en service (proposition)

- Qualité de l'eau (eau de mer)

Eléments	Unité	Valeur mesurée	Valeur mesurée en juin 2015	Normes du pays *1	Normes internationales de référence *2	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
pH	-			6.5-9.5	7.8-8.3	Point de mesure : 2 endroits face au site Fréquence : tous les 3 mois
COD	mg/l		6 - 8	<	>2.0	
Total Suspended Solids	mg/l		430		20mg/l	
Total Coliform	MPN/10 0ml		8 - 12	250 - 500	<1000	

*1: Normes locales (normes de l'UE)

*2: Normes de l'eau pour les produits de la pêche (Japan Fisheries Resource Conservation Association)

- Gestion des Déchets

Eléments	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Valeur mesurée en juin 2015	Remarques (Point de mesure, fréquence, méthode, etc.)
Gestion des déchets	Vérifier la pertinence des conditions d'élimination des déchets généraux dans le secteur du débarcadère et au nouveau marché central	Entretiens avec les responsables des installations		Aucune	Dans les deux sites, tous les 6 mois

Handwritten marks: a wavy line, a signature, and a small symbol.

Handwritten marks: a long horizontal line and a signature.

Handwritten mark: the letters 'MB'.

- Réinstallation des habitants, propriétaires de terrains privés et des activités commerciales

Catégorie	Site des personnes affectées subissant un impact	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnités (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment	
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Débarcadère	Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		1 fois dans les 3 mois suivant la mise en service, et vérification finale	
		Paiement des frais de déménagement			
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)			
	Nouveau marché central	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)			
		Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation			
		Paiement des frais de déménagement			
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)			
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Nouveau marché central	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		Vérification finale juste avant la mise en service	
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)			
	Nouveau marché central	Paiement des frais de déménagement			
		Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance			
		Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)			
		Autres paiements d'indemnités			
		Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités			
		Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation			
		Paiement des frais de déménagement			
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)			
Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)					
Comité de réinstallation	N.A.	Vérification de la liste des participants et du procès-verbal de la/des réunion(s) du comité de réinstallation		Vérification juste avant la mise en service, puis 1 fois dans les trois mois suivant la mise en service	

Les Coûts Annuels d'Exploitation et de Maintenance

1. Zone du débarcadère

(1) Coût de l'épargne pour le renouvellement de la fabrique de glace	2,400,000FCFA/an
(2) Coût de l'entretien des bâtiments	1,200,000FCFA/an
(3) Coût de la collecte des ordures	600,000FCFA/an
Total	4,200,000FCFA/an

2. Marché central

(1) Coût de l'épargne pour l'entretien des bâtiments: la peinture, la réparation des charnières de portes en acier et autres travaux d'entretien nécessaires

2,000,000FCFA/an

(2) Coût de l'épargne pour l'entretien des installations: la réparation ou le remplacement du robinet, conduites, générateur autres travaux d'entretien nécessaires

1,000,000FCFA/an

Total

3,000,000FCFA/an

M *st* *ca*

— *st*

ls

DISTRICT DE SAN-PEDRO
REGION DU GBOKLE
DEPARTEMENT DE SASSANDRA
COMMUNE DE SASSANDRA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



BP : 306 SASSANDRA
TEL : 72 34 06 45

**ARRETE MUNICIPAL N°2016-02 /MS/SG DU 29 JANVIER 2016 MODIFIANT
ET COMPLETANT L'ARRETE N° 2014-06 /MS/SG/CAB PORTANT ACTUALISATION
DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LA VILLE DE SASSANDRA**

Le Maire de la Commune de Sassandra,

- Vu la loi n°78-07 du 09 janvier 1978 portant institution des communes de plein exercice en Côte d'Ivoire;
- Vu la loi n°2003-308 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales;
- Vu la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des Collectivités Territoriales;
- Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant Orientation Générale de l'Administration Territoriale;
- Vu le Décret n°84-1244 du 12 novembre 1984, portant régime domanial des Communes et de la ville d'Abidjan;
- Vu l'Arrêté n°258/MEMIS/DGDDL/DTA du 12 septembre 2013 portant constatation des résultats des élections des Maires et Adjoints aux Maires des Communes de Côte d'Ivoire;
- Vu l'Arrêté municipal de police n°2014- 06 /MS/SG/CAB portant Actualisation du Plan Directeur d'Urbanisme de Sassandra;
- Vu les conclusions de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015;

m *ff* *ca*

[Signature]

13

ARRETE

En prélude au processus d'actualisation du Plan d'Urbanisme Directeur de la ville de Sassandra qui sera finalisé sous peu et tenant compte des nouvelles informations sur la conduite du projet d'Aménagement du Débarcadère et de Construction du Marché Central de Sassandra, le Conseil Municipal fait les nouvelles orientations suivantes en plus de celles déjà identifiées depuis le début du processus d'actualisation.

Article 1^{er} : L'Arrêté n°2014-06 /MS/SG/CAB du 05 mars 2014 portant actualisation du Plan Directeur d'Urbanisme est modifié et complété suivant les articles ci-dessous;

Article 2 : Le site du Wharf est désormais réservé aux activités de pêche;

Article 3 : Le site du marché actuel est déclaré site touristique et abritera un complexe hôtelier après l'installation des commerçants sur le site du nouveau marché de PK 3 (Article nouveau);

Article 4 : Le site touristique ainsi créé inclut le bassin du Guézé et ses environs à l'effet de donner à la ville de Sassandra toute la splendeur de sa réputation de ville touristique; (Article nouveau);

Article 5 : Le site du PK3 recevra le nouveau marché et la nouvelle gare routière;

Article 6 : La berge située après le Wharf et les hangars qui y ont été construits en vue de la relocalisation des commerçants du Wharf feront l'objet d'une concertation entre la Mairie et le Conseil régional pour leur utilisation efficiente; (Article nouveau)

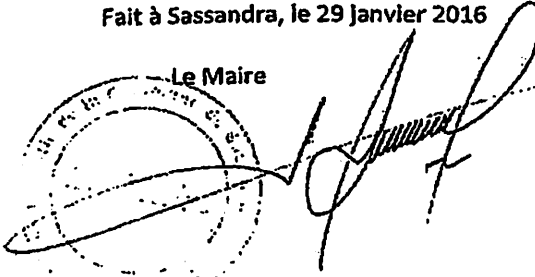
Article 7 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le Chef des Services Techniques de la Mairie, le Directeur Régional de la Construction et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Sassandra, le 29 janvier 2016

AMPLIATIONS

MIRAH	1
JICA	1
Préfecture de Sassandra	1
Cabinet du Maire	1
Secrétariat Général	1
Services municipaux	1
D.R.Construction Urbanisme	1
Chrono	1

Le Maire



CLAUDE ROGER DELLET ABÉNOU

Minutes of Discussions
on the Preparatory Survey for the Project for
the Improvement of Wharf Site and the Construction of Central Market for the
Development of Commercial Zone in the City of Sassandra
(Explanation on Draft Preparatory Survey Report)

On the basis of the discussions and field survey in the Republic of Cote d'Ivoire (hereinafter referred to as "Cote d'Ivoire") and the subsequent technical examination of the results in Japan from May 2015 to 3 February 2016, the Japan International Cooperation Agency (hereinafter referred to as "JICA") prepared a draft Preparatory Survey Report on the Project for the Improvement of Wharf Site and the Construction of Central Market for the Development of Commercial Zone in the City of Sassandra (hereinafter referred to as "the Draft Report").

In order to explain the Draft Report and to consult with the concerned officials of the Government of Cote d'Ivoire on its contents, JICA sent to Cote d'Ivoire the Preparatory Survey Team for the explanation of the Draft Report (hereinafter referred to as "the Team"), headed by Mr. Hiroyuki TANAKA, Advisor, Financial Cooperation Implementation Department, and is scheduled to stay in the country from January 26 to February 4, 2016.

As a result of the discussions, both sides confirmed the main items described in the attached sheets.

Abidjan, February 3, 2016

/

1

M P ca F B

田中 博之

Hiroyuki TANAKA
Leader
Preparatory Survey Team
Japan International Cooperation Agency
(JICA)
Japan



Zoumana MEITE Anjo
Director of Cabinet
Ministry of Animal and Fishery
Resources
Republic of Cote d'Ivoire

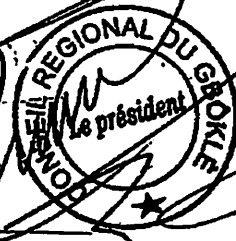
[Signature]

Sualiho DEA
Director of Cabinet
Ministry of State, Ministry in charge of
Economy and Finance
Republic of Cote d'Ivoire

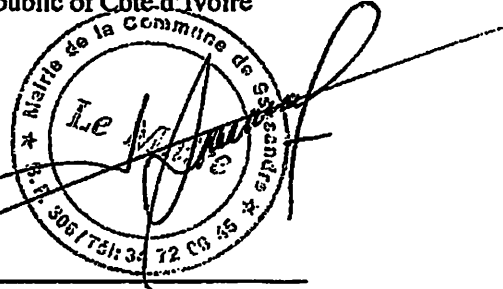
[Signature]

CISSE Aboubakar
Technical Advisor
Ministry of Planning and Development
Republic of Cote d'Ivoire

Le Ministre LEGRE D. PHILIPPE
08 BP 3095 Abidjan 08
Tel : 02 18 38 38 / 47 66 41 31



LEGRE Dakpa Philippe
President
Regional Council of GBOKLE
Republic of Côte d'Ivoire



Claude Roger Dellet ABENOU
Mayor
City of Sassandra
Republic of Côte d'Ivoire

CA

ATTACHMENT

1. Objective of the Project

The objective of the Project is to contribute to the balanced development of the city of Sassandra through the construction of wharf facility and the central market, thereby contributing to the improvement of logistics and living conditions of its population.

2. Project Site

Both sides confirmed that the sites of the Project are located in the Wharf area for the wharf facility and the PK3 area for the central market, which are shown in Annex 1.

3. Contents of the Draft Report

After the explanation of the contents of the Draft Report by the Team, the Cote d'Ivoire side agreed in principle to its contents.

4. Cost Estimation

Both sides confirmed that the Project cost estimation described in the Draft Report and attached as Annex 2 is provisional and would be examined further by the Government of Japan for its final approval.

5. Confidentiality of the Cost Estimation and Specifications

Both sides confirmed that the Project cost estimation and technical specifications in the Draft Report should never be duplicated or disclosed to any third parties until all the contracts of the Project are concluded.

6. Japan's Grant Scheme

The Cote d'Ivoire side understands the Japan's Grant Scheme and its procedures as described in Annex 3, 4 and 5, and necessary measures to be taken by the Government of Cote d'Ivoire.

7. Project Implementation Schedule

The Team explained the Cote d'Ivoire side the expected implementation schedule as attached in Annex 6. The Cote d'Ivoire side agreed to submit the updated implementation schedule to the JICA Cote d'Ivoire office every month until the

tender.

8. Expected outcomes and Indicators

Both sides agreed that key indicators for expected outcomes are as follows.

[Quantitative Effect]

Indicators	Baseline (at 2015)	Target (at 2022, three years after completion of the project)
Transaction volume of fisheries product in the fish handling facility (ton/year)	-	4600
The amount of ice for distribution of fisheries products, available for sale in the Wharf facility. (ton/day)	0	1.5
Time necessary for product loading in the Central Market (minutes)	20	10

[Qualitative Effect]

- 1) Efficient and safe retail environment is enabled by the construction of central market.
- 2) Logistics is improved by the balanced use of land in the City of Sassandra.
- 3) The living conditions for the users of wharf facilities and central market are improved.

The Cote d'Ivoire side has the responsibility to monitor the progress of the results regarding the indicators and achieve the target in the year 2022.

9. Technical assistance ("Soft Component" of the Project)

Taking in consideration the sustainable operation and maintenance of the provided facility, technical assistance is planned to be provided under the Project. The Cote d'Ivoire side confirmed that it will assign necessary number of competent and appropriate counterparts as described in the Draft Report.

10. Undertakings Taken by Both Sides

Both sides agreed to the undertakings described in Annex 7a and 7b. The Cote d'Ivoire side assured to take the necessary measures and coordination particularly the allocation of the necessary budget which are preconditions of implementation of

M S C / 4 E.F. 06

the Project. It is further agreed that the costs are indicative, i.e. at Outline Design level. More accurate costs will be estimated at the Detailed Design stage. Contents of Annex 7a and 7b will be updated as the Detailed Design progresses, and will finally be used in the contract document.

11. Monitoring during the Implementation

The Project will be monitored every 3 months by the executing agency and using the Project Monitoring Report (PMR) attached as Annex 8.

12. Ex-Post Evaluation

JICA will conduct ex-post evaluation three (3) years after the project completion with respect to five evaluation criteria (Relevance, Effectiveness, Efficiency, Impact, Sustainability) of the Project. Result of the evaluation will be publicized. The Cote d'Ivoire side is required to provide necessary support for the evaluation.

13. Operation and Maintenance Structure

The Cote d'Ivoire side agreed to submit a decision on the operation and maintenance structure of the wharf facility and the central market, as attached in Annex 9 and 10, in the form of an inter-ministerial order (between ministries in charge of fisheries, economy and finance, and budget) by February 2017.

14. Schedule of the Study

JICA will complete the Final Report of the Preparatory Survey in accordance with the confirmed items and send it to the Cote d'Ivoire side around April 2016.

15. Environmental and Social Considerations

15-1 General Issues

15-1-1 Environmental Guidelines and Environmental Category

The Team explained that 'JICA Guidelines for Environmental and Social Considerations (April 2010)' (hereinafter referred to as 'the Guidelines') is applicable for the Project. The Project is categorized as B because the Project is not located in a sensitive area, nor has it sensitive characteristics, nor does it fall into sensitive sectors under the Guidelines, and its potential adverse impacts on the environment are not likely to be significant.

15-1-2 Environmental Checklist

The environmental and social considerations including major impacts and mitigation

[Handwritten signatures and initials]

measures for the Project are summarized in the Environmental Checklist attached as Annex 11. Both sides confirmed that in case of major modification of the content of the Environmental Checklist, the Cote d'Ivoire side shall submit the modified version to JICA in a timely manner.

15-2 Environmental Issues

15-2-1 Environmental Impact Assessment (EIA)

Both sides agreed that the EIA report will be approved by the National Agency for Environment (ANDE) by the end of July 2016.

15-2-2 Environmental Management Plan and Environmental Monitoring Plan

Both sides confirmed Environmental Management Plan (EMP) and Environmental Monitoring Plan (EMoP) of the Project is as Annex 12 and 13, respectively. Both side agreed that environmental mitigation measures and monitoring shall be conducted based on the EMP and EMoP, which may be updated during the detailed design stage.

15-3 Social Environment

15-3-1 Land Acquisition and Resettlement

Both sides agreed to the acquisition of 2.3ha of land. Both sides also agreed that 11 households and 7 businesses in the PK3 area, 686 businesses in the current central market and 285 businesses in the current Wharf area would be relocated due to the implementation of the Project. Such land acquisition and resettlement shall be implemented based on the Displacement and Resettlement Plan (PDR), prepared in line with JICA Guidelines and authorized by The Cote d'Ivoire side by September 2016.

15-4 Environmental and Social Monitoring

15-4-1 Environmental Monitoring

Both sides agreed that the Cote d'Ivoire side will submit results of environmental monitoring to JICA by using the monitoring form attached as Annex 14.

15-4-2 Social Monitoring

Both sides confirmed that the Cote d'Ivoire side will implement social monitoring about land acquisition and resettlement proposed in the PDR. The Cote d'Ivoire side and the Team agreed that MIRAH will submit the results of social monitoring to JICA by using the monitoring form attached as Annex 14.

15-4-3 Information Disclosure of Monitoring Results

Both sides confirmed that the Cote d'Ivoire side will disclose results of environmental and social monitoring to local stakeholders in their field offices.

The Cote d'Ivoire side agreed that JICA will disclose results of environmental and

Handwritten marks: a wavy line, a stylized 'g', and the letters 'ca'.

Handwritten mark: a horizontal line with a slight curve.

Handwritten mark: a stylized signature or symbol.

Handwritten mark: the letters 'nb'.

social monitoring submitted by the Cote d'Ivoire side as the monitoring forms attached as Annex 14 on its website.

16. Other Relevant Issues

16-1. Operation and Maintenance of the Facilities (Equipment)

The Team explained the importance of operation and maintenance of the facilities constructed by the Project considering that proper asset management impacts greatly on life-span of the facilities and its maintenance cost. The Cote d'Ivoire side shall secure enough staff and budgets necessary for appropriate operation and maintenance of the facilities. The annual operation and maintenance costs are estimated and shown in Annex 15.

16-2. Safety Measures

The Cote d'Ivoire side agreed to impose traffic control during the construction of the wharf facilities.

16-3. Disclosure of Information

Both sides confirmed that the study results excluding the Project cost will be disclosed to the public after completion of the Preparatory Survey. All the study results including the project cost will be disclosed to the public after the conclusion of all the contracts related to the Project.

16-4. The Côte d'Ivoire side agreed to close down the existing central market three months after the construction of the Wharf facilities have started.

16-5. The Cote d'Ivoire side explained the utilization plan for the existing central market area after the resettlement has been completed, as shown in Annex 16.

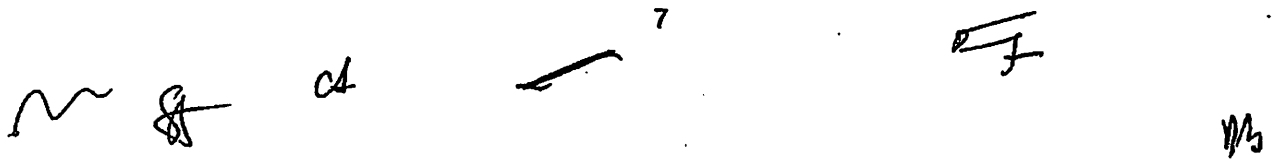
16-6. The Cote d'Ivoire side agreed to rehabilitate the main road that connects the Wharf area and the PK3 project site as soon as possible.

16-7. The Cote d'Ivoire side agreed to relocate the long distance bus terminal near the new central market in the PK3 area immediately after the construction is completed.

16-8. The Japan side explained that under the grant aid, the warranty against defects of the construction work provided by the Japanese contractor covers a period of one year from the date of issue of the certificate of completion of the construction work. The Cote d'Ivoire side agreed to decide on the period of the warranty for the Project by the end of May 2016.

16-9. In the event of any contradictory stipulation in the translation, the text in French shall prevail.

Annex 1 Project Site

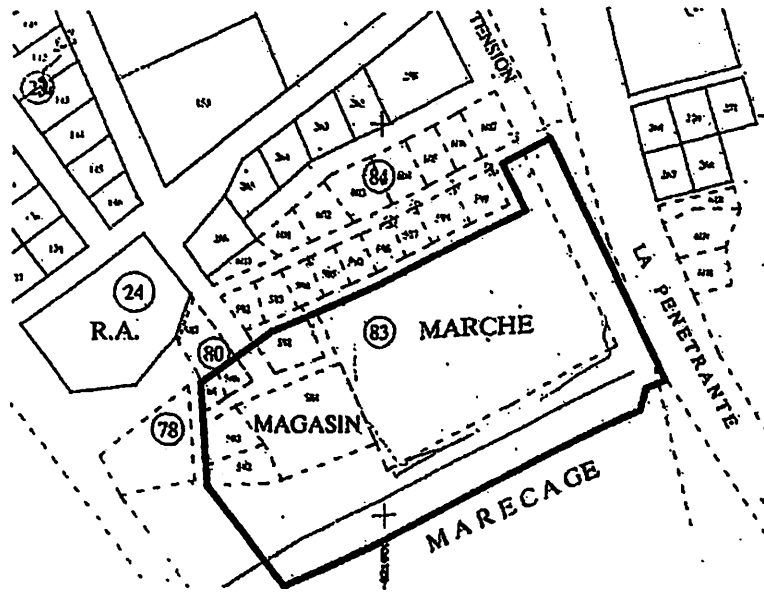
Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page. From left to right, there is a wavy signature, a signature starting with 'S', the letters 'ca', a horizontal line, the number '7', a signature starting with 'F', and a signature starting with 'M'.

- Annex 2 Project Cost Estimation
- Annex 3 Japan's Grant Aid Scheme
- Annex 4 Flow Chart of Japan's Grant Procedures
- Annex 5 Financial Flow of Grant Aid
- Annex 6 Project Implementation Schedule
- Annex 7a Major Undertakings to be taken by the Recipient Government
- Annex 7b Major Undertakings to be Covered by the Grant Aid
- Annex 8 Project Monitoring Report
- Annex 9 Operation and Maintenance Structure of the Wharf Facilities
- Annex 10 Operation and Maintenance Structure of the Central Market
- Annex 11 Environmental Check List
- Annex 12 Environmental Management Plan
- Annex 13 Environmental Monitoring Plan
- Annex 14 Environmental and Social Monitoring Form
- Annex 15 Annual Operation and Maintenance Cost
- Annex 16 Utilization Plan for the Existing Central Market Area

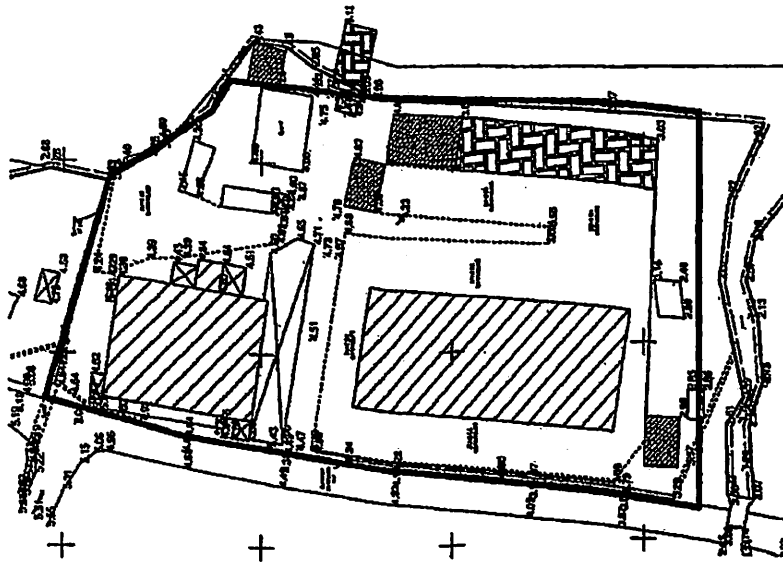
Handwritten marks and scribbles, including a large '8' and various illegible signatures or initials.

Annex I Project Site

PK3 Site



Wharf Site



Handwritten notes and symbols at the bottom of the page, including a wavy line, a scribble, the letter 'C', a horizontal line with a diagonal slash, a stylized 'F' or '7' symbol, and the number '115'.

Cost Estimation

(1) Project Cost Estimation covered by Grant Aid

Project cost estimation born by Grant Aid is approximate 2,723 million Japanese Yen. This cost estimate is provisional and would be further examined by the Government of Japan for the approval of the Grant.

(Note: 1US\$=122.43 Japanese Yen, 1FCFA=0.2068 Japanese Yen)

(2) Project Cost Estimation covered by the Government of Côte d'Ivoire (for Reference)

The cost borne by the Government of Cote d'Ivoire is estimated tentatively. Total cost will be 1,409,000,000 FCFA. Details are shown in below.

i. To obtain the approval of EIA (Environmental Authorization)	60,000,000 FCFA
ii. To obtain construction permit	10,000,000 FCFA
iii. To provide compensation for relocation	212,000,000 FCFA
iv. To clear the Project sites	50,000,000 FCFA
v. To secure construction yard and borrow pit, safety guidance cost	5,000,000 FCFA
vi. To construct fences and gates	20,000,000 FCFA
vii. To draw power and water supply	25,000,000 FCFA
viii. To procure office equipment, furniture, and fire extinguishers	20,000,000 FCFA
ix. To open the Bank Account/ Advising commission of A/P and payment commission	7,000,000 FCFA
x. To ensure prompt unloading and customs clearance of the products at ports of disembarkation in the recipient country and to assist internal transportation of the products. (20% charge of product cost)	1,000,000,000 FCFA

Total 1,409,000,000 FCFA

This amount must be secure to budget as the cost for the implementation of the project from National Budget by MIRAH It has been confirmed at the time of Explanation of Draft Final Report that MIRAH is to secure the budget by applying the budget to the Ministry of Finance.

[Handwritten signatures and marks]

JAPAN'S GRANT AID

Based on a JICA law which was entered into effect on October 1, 2008 and the decision of the Government of Japan (hereinafter referred to as "GOJ"), JICA has become the executing agency of the Grant Aid for Projects for construction of facilities, purchase of equipment, etc.

The Grant Aid is non-reimbursable fund provided to a recipient country to procure the facilities, equipment and services (engineering services and transportation of the products, etc.) for its economic and social development in accordance with the relevant laws and regulations of Japan. The Grant Aid is not supplied through the donation of materials as such.

1. Grant Aid Procedures

The Japanese Grant Aid is supplied through following procedures :

- Preparatory Survey
 - The Survey conducted by JICA
- Appraisal & Approval
 - Appraisal by the GOJ and JICA, and Approval by the Japanese Cabinet
- Authority for Determining Implementation
 - The Notes exchanged between the GOJ and a recipient country
- Grant Agreement (hereinafter referred to as "the G/A")
 - Agreement concluded between JICA and a recipient country
- Implementation
 - Implementation of the Project on the basis of the G/A

2. Preparatory Survey

(1) Contents of the Survey

The aim of the preparatory Survey is to provide a basic document necessary for the appraisal of the Project made by the GOJ and JICA. The contents of the Survey are as follows:

- Confirmation of the background, objectives, and benefits of the Project and also institutional capacity of relevant agencies of the recipient country necessary for the implementation of the Project.
- Evaluation of the appropriateness of the Project to be implemented under the Grant Aid Scheme from a technical, financial, social and economic point of view.
- Confirmation of items agreed between both parties concerning the basic concept of the Project.
- Preparation of a outline design of the Project.

M *st* *CS*

—

EF

W

- Estimation of costs of the Project.

The contents of the original request by the recipient country are not necessarily approved in their initial form as the contents of the Grant Aid project. The Outline Design of the Project is confirmed based on the guidelines of the Japan's Grant Aid scheme.

JICA requests the Government of the recipient country to take whatever measures necessary to achieve its self-reliance in the implementation of the Project. Such measures must be guaranteed even though they may fall outside of the jurisdiction of the organization of the recipient country which actually implements the Project. Therefore, the implementation of the Project is confirmed by all relevant organizations of the recipient country based on the Minutes of Discussions.

(2) Selection of Consultants

For smooth implementation of the Survey, JICA employs (a) registered consulting firm(s). JICA selects (a) firm(s) based on proposals submitted by interested firms.

(3) Result of the Survey

JICA reviews the Report on the results of the Survey and recommends the GOJ to appraise the implementation of the Project after confirming the appropriateness of the Project.

3. Japan's Grant Aid Scheme

(1) The E/N and the G/A

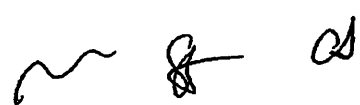
After the Project is approved by the Cabinet of Japan, the Exchange of Notes (hereinafter referred to as "the E/N") will be signed between the GOJ and the Government of the recipient country to make a pledge for assistance, which is followed by the conclusion of the G/A between JICA and the Government of the recipient country to define the necessary articles, in accordance with the E/N, to implement the Project, such as payment conditions, responsibilities of the Government of the recipient country, and procurement conditions.

(2) Selection of Consultants

In order to maintain technical consistency, the consulting firm(s) which conducted the Survey will be recommended by JICA to the recipient country to continue to work on the Project's implementation after the E/N and G/A.

(3) Eligible source country

Under the Japanese Grant Aid, in principle, Japanese products and services including transport or those of the recipient









Annex 3

country are to be purchased. The Grant Aid may be used for the purchase of the products or services of a third country, if necessary, taking into account the quality, competitiveness and economic rationality of products and services necessary for achieving the objective of the Project. However, the prime contractors, namely, constructing and procurement firms, and the prime consulting firm are limited to "Japanese nationals", in principle.

(4) Necessity of "Verification"

The Government of the recipient country or its designated authority will conclude contracts denominated in Japanese yen with Japanese nationals, in principle. Those contracts shall be verified by JICA. This "Verification" is deemed necessary to fulfill accountability to Japanese taxpayers.

(5) Major undertakings to be taken by the Government of the Recipient Country

In the implementation of the Grant Aid Project, the recipient country is required to undertake such necessary measures as Annex VI. The Japanese Government requests the Government of the recipient country to exempt all customs duties, internal taxes and other fiscal levies such as VAT, commercial tax, income tax, corporate tax, resident tax, fuel tax which may be imposed in the recipient country with respect to the supply of the products and services under the verified contract, since the Grant Aid fund comes from the Japanese taxpayers.

(6) "Proper Use"

The Government of the recipient country is required to maintain and use properly and effectively the facilities constructed and the equipment purchased under the Grant Aid, to assign staff necessary for this operation and maintenance and to bear all the expenses other than those covered by the Grant Aid.

(7) "Export and Re-export"

The products purchased under the Grant Aid should not be exported or re-exported from the recipient country.

(8) Banking Arrangements (B/A)

- a) The Government of the recipient country or its designated authority should open an account under the name of the Government of the recipient country in a bank in Japan (hereinafter referred to as "the Bank"), in principle. JICA will execute the Grant Aid by making payments in Japanese yen, in principle, to cover the obligations incurred by the Government of the recipient country or its designated authority under the Verified Contracts.
- b) The payments will be made when payment requests are presented by the Bank to JICA under an Authorization to Pay (A/P) issued by the Government of the recipient country or its designated authority.

(9) Authorization to Pay (A/P)

The Government of the recipient country should bear an advising commission of an Authorization to Pay and payment

5

M G ad ————— F Mb

commissions paid to the Bank.

(10) Social and Environmental Considerations

The Government of the recipient country must carefully consider social and environmental impacts by the Project and must comply with the environmental regulations of the recipient country and JICA socio-environmental guidelines.

(11) Monitoring

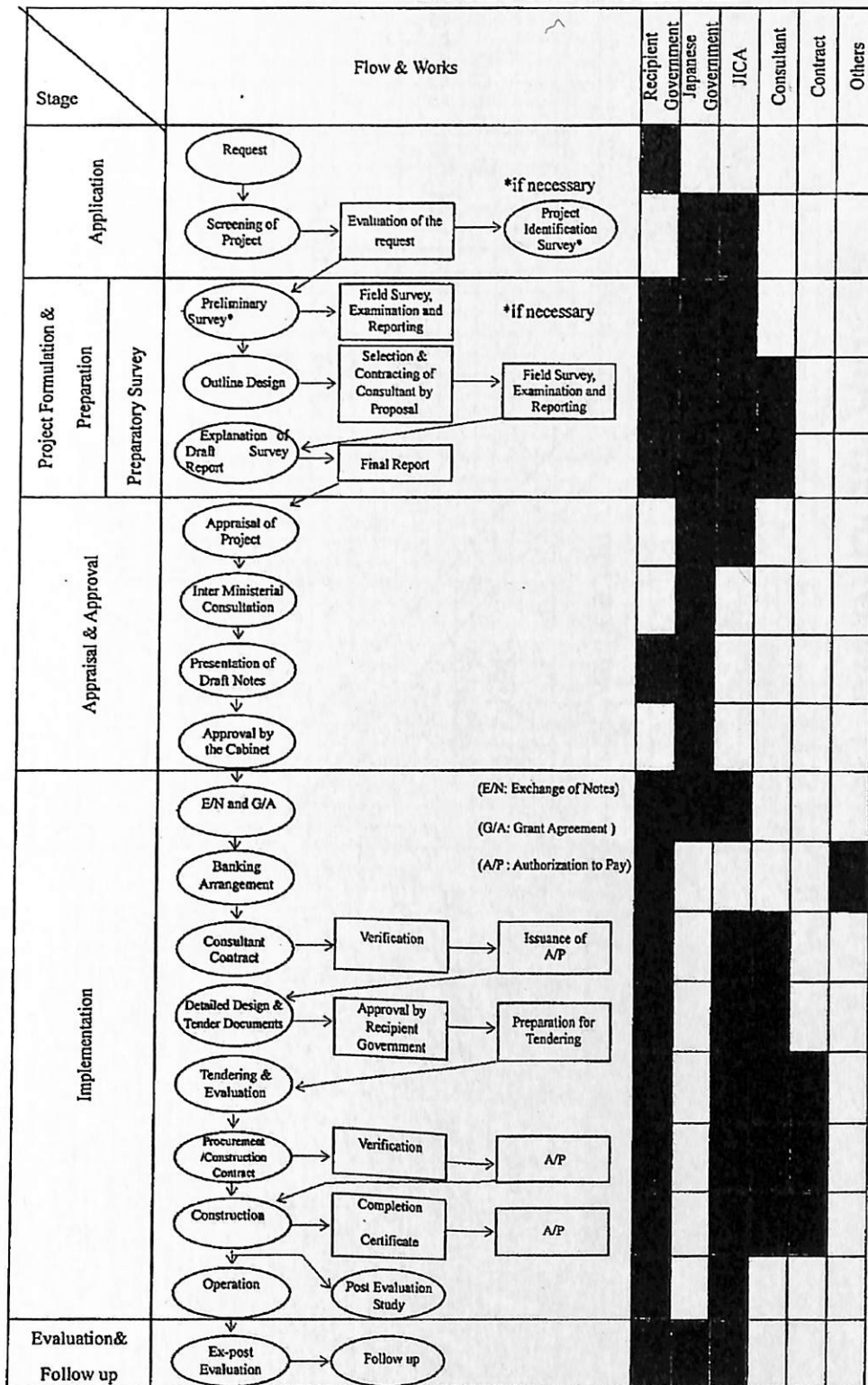
The Government of the recipient country must take their initiative to carefully monitor the progress of the Project in order to ensure its smooth implementation as part of their responsibility in the G/A, and must regularly report to JICA about its status by using the Project Monitoring Report (PMR).

(12) Safety Measures

The Government of the recipient country must ensure that the safety is highly observed during the implementation of the Project.

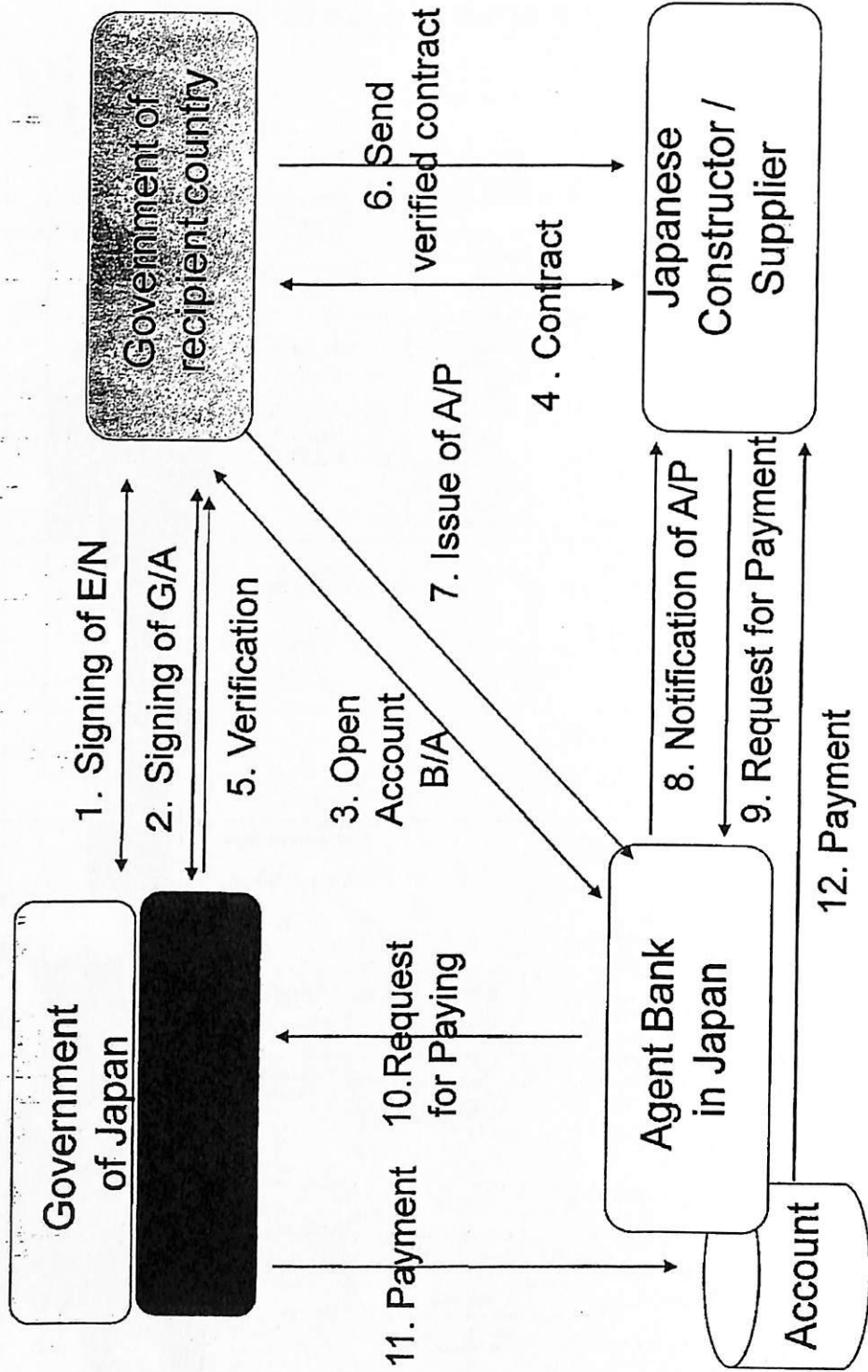
[Handwritten marks and signatures]

FLOW CHART OF JAPAN'S GRANT AID PROCEDURES



Handwritten marks and signatures at the bottom of the page, including a large '7' and various scribbles.

Financial Flow of Grant Aid



Annex 5

Major Undertakings to be taken by the Recipient Government

1. Before the Tender

NO	Items	Deadline	Responsible Agency	Concerned Agencies	Estimated Cost (million FCFA)
1	To obtain environmental permit from ANDE with IEE/EIA approval	within 1 month after G/A	MIRAH	M. Environment M. Budget	15
2	To implement EIA	before start of the construction	MIRAH	M. Economy and Finances (Study Funds Committee and ANDE)	45
3	To open Bank Account (Banking Arrangement (B/A))	within 1 month after G/A	MEF		
4	To secure the following lands 1) Project sites at Wharf area and PK3 area 2) temporary construction yard and stock yard near the Project area 3) temporary relocation site	before the notice of pre-qualification of the tender	MIRAH	M. Construction Regional Council City Hall	5
5	To obtain the planning, zoning, and building permit	before the notice of pre-qualification of the tender	MIRAH	M. Construction City Hall	10
6	To clear and level the PK3 site a) existing facilities (buildings, utility pole and concrete walls) b) cut the trees and rough leveling	before the notice of pre-qualification of the tender	MIRAH	M. Construction Regional Council City Hall	25
7	To complete the relocation of inhabitants and businesses at the PK3 project site.	before notice of the pre-qualification of the tender	MIRAH	Regional Council City Hall Cabinet	184
8	To submit the results of Detailed Design	end of DD	MIRAH		

2. During the Project Implementation

NO	Items	Deadline	Responsible Agency	Concerned Agencies	Estimated Cost (million FCFA)
1	To bear the following commissions to a bank of Japan for the banking services based upon the B/A 1) Advising commission of A/P 2) Payment commission for A/P	within 1 month after the signing of the contract every payment	MIRAH MIRAH	M. Economy and Finances	7
2	To ensure prompt unloading and customs clearance at the port of disembarkation in Cote d'Ivoire 1) Tax exemption of the products at the port of disembarkation 2) Customs clearance of the products at the port of disembarkation	Immediately after the arrival of each article	MIRAH MIRAH MIRAH	M. Budget M. Economy and Finance (customs)	1,000
3	To accord Japanese nationals whose services may be required in connection with the supply of the products and the services under the verified contract such facilities as may be necessary for their entry into Cote d'Ivoire and stay therein for the performance of their work	during the Project	MIRAH	M. Interior and Security M. Foreign Affairs	

4	To ensure that customs duties, internal taxes and other fiscal levies which may be imposed in the country of the Recipient with respect to the purchase of the Products and/or the Services be exempted. Such customs duties, internal taxes and other fiscal levies mentioned above include VAT, Income tax and corporate tax of Japanese nationals, resident tax, fuel tax, but not limited, which may be imposed in Cote d'Ivoire with respect to the supply of the products and services under the verified contract	during the Project	MIRAH	M. Economy and Finances M. Budget	
5	To bear all the expenses, other than those to be borne by the Grant Aid, necessary for construction of the facilities as well as for the transportation and installation of the equipment	during the Project	MIRAH	M. Budget M. Economy and Finances	
6	To clear and level the Wharf site a) existing facilities (buildings, utility pole and canal side wall) b) cut the trees and rough leveling	1 month after the end of the construction of the central market	MIRAH	M. Construction Regional Council City Hall	25
7	To complete the following relocation: a) Final relocation of commercial entities to New Central Market from the existing Central Market and the Wharf Area. b) Temporary relocation of fresh fish retailers at the Wharf Site.	1 month after the end of the construction of the central market	MIRAH	M. Construction Regional Council City Hall	23
8	To complete the relocation of restaurant located in the Wharf site	1 month after the end of the construction of the central market	MIRAH	M. Construction Regional Council City Hall	4
9	To complete relocation of all commercial entities from the existing Central Market, and to close down and clear the existing Central Market	3 months after the construction of the Wharf site has started	MIRAH	M. Construction Regional Council City Hall	
10	To construct a fence around the Wharf area.	within 3 months after the completion of the Japan side construction	MIRAH	M. Construction	20
11	To provide facilities for temporary distribution of electricity and water supply during the construction.		MIRAH		
	1) Electricity The distributing line to the site	1 month before start of the construction	MIRAH	M. Energy and Petrol M. Economic Infrastructures (SODEC/CIE)	25
	2) Water Supply The city water distribution main to the site	1 month before start of the construction	MIRAH		
12	To provide facilities for main distribution of electricity, water supply and other incidental facilities after the construction.				
	1) Electricity The distributing line to the site	1 month before completion of the construction	MIRAH	M. Energy and Petrol	
	2) Water Supply The city water distribution main to the site	1 month before completion of the	MIRAH	M. Economic Infrastructures (SODEC/CIE)	

		construction			
	3) Furniture and Equipment Office equipment, furniture, and fire extinguishers	1 month before completion of the construction	MIRAH		20
13	To submit the Project Monitoring Report	during the Project	MIRAH	M. Environment (ANDE)	10
14	To implement EMP and EMoP.	during the construction	MIRAH	M. Environment (ANDE)	20
	1) To submit the results of environmental monitoring to JICA Cote d'Ivoire Office using the monitoring form, on a quarterly basis as part of the Project Monitoring Report.	every month	MIRAH	M. Environment (ANDE)	10
	2) To implement RAP (livelihood restoration program)	for a period based on livelihood restoration program	MIRAH	M. Social Affairs City Hall (Social Service)	5
	3) To implement social monitoring, and to submit the monitoring results to JICA, by using the monitoring form, on a quarterly basis as part of Project Monitoring Report - Period of the monitoring may be extended if affected persons' livelihoods are not sufficiently restored. Extension of the monitoring will be decided based on agreement between MIRAH and JICA.	- until the end of livelihood restoration program	MIRAH		5
15	To complete the final relocation of the fish retailers to the Wharf site from the temporary relocation site	Completion of Wharf site construction	MIRAH	M. Construction Regional Council City Hall	1

3. After the Project

NO	Items	Deadline	Responsible Agency	Concerned Agencies	Estimated Cost (million FCFA)
1	To maintain and use properly and effectively the facilities constructed and equipment provided under the Grant Aid 1) Allocation of maintenance cost 2) Operation and maintenance organization 3) Routine check/Periodic inspection	After completion of the construction	MIRAH	M. Economy and Finances	7.2/year
2	To implement EMP and EMoP	for a period based on EMP and EMoP	MIRAH	M. Environment (ANDE)	5
	1) To submit results of environmental monitoring to JICA, by using the monitoring form, semiannually - The period of environmental monitoring may be extended if any significant negative impacts on the environment are found. The extension of environmental monitoring will be decided based on the agreement between MIRAH and JICA.	for three years after the Project	MIRAH	M. Environment (ANDE)	5

(B/A: Banking Arrangement, A/P: Authorization to pay, N/A: Not Applicable)

~ & C

—

7

13

Major Undertakings to be Covered by the Grant Aid

No	Items	Deadline	Cost Estimated (Million Japanese Yen)*	Ref.
1	To construct fish handling facilities in the wharf area and central market in the PK3 area, and to carry out the soft component.			
	1) To provide facilities for the distribution of electricity, water, drainage and other incidental facilities			
	a) Electricity			
	- The drop wiring and internal wiring within the site			
	- The main circuit breaker and transformer			
	b) Water			
	- The distribution system within the site			
	c) Drainage			
	- The drainage system within the site			
	d) Equipment			
	- Project equipment			
	2) To provide cost for transportation, unloading and customs clearance of construction materials and equipment and other necessities.			
	a) Marine(Air) transportation of the products from Japan to Cote d'Ivoire			
	b) Internal transportation from the port of disembarkation to the project site			
2	To implement detailed design, tender support and construction supervision (Consultant)			
3	Contingencies			
	Total			

This Page is closed
due to the confidentiality.

*; The cost estimates are provisional. This is subject to the approval of the Government of Japan.

m *f* *cd* *—* *EF* *113*

Project Monitoring Report
 on
Project Name
Grant Agreement No. XXXXXXXX
 20XX, Month

Organization Information

Authority (Signer of the G/A)	Person in Charge _____ _____ (Division) _____ Contacts Address: _____ Phone/FAX: _____ Email: _____
Executing Agency	Person in Charge _____ _____ (Division) _____ Contacts Address: _____ Phone/FAX: _____ Email: _____
Line Ministry	Person in Charge _____ _____ (Division) _____ Contacts Address: _____ Phone/FAX: _____ Email: _____

Outline of Grant Agreement:

Source of Finance	Government of Japan: Not exceeding JPY _____ mil. Government of (_____): _____
Project Title	_____
E/N	Signed date: _____ Duration: _____
G/A	Signed date: _____ Duration: _____

Handwritten scribbles and initials

Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten mark

1: Project Description

1-1 Project Objective

--

1-2 Necessity and Priority of the Project

- Consistency with development policy, sector plan, national/regional development plans and demand of target group and the recipient country.

--

1-3 Effectiveness and the indicators

- Effectiveness by the Project

Quantitative Effect (Operation and Effect indicators)		
Indicators	Original (M/D)	Target (M/D)
Qualitative Effect		

2: Project Implementation

2-1 Project Scope

Table 2-1-1a: Comparison of Original and Actual Location

Location	Original: (M/D) Attachment(s):Map	Actual: (PMR and PCR) Attachment(s):Map

Table 2-1-1b: Comparison of Original and Actual Scope

Items	Original	Actual
(M/D)	(M/D)	(PMR and PCR) Please state not only the most updated schedule but also other past revisions chronologically.

M *g* *cd* *←* *7* *15*

'Soft component' shall be included in 'Items'.	All change of design shall be recorded regardless of its degree.
--	--

2-1-2 Reason(s) for the modification if there have been any.

(PMR and PCR)

2-2 Implementation Schedule

2-2-1 Implementation Schedule

Table 2-2-1: Comparison of Original and Actual Schedule

Items	Original		Actual
	DOD	G/A	
<i>(M/D)</i> 'Soft component' shall be stated in the column of 'Items'. Project Completion Date*	<i>(M/D)</i>		<i>(PMR, PCR)</i> As of (Date of Revision) Please state not only the most updated schedule but also other past revisions chronologically.

*Project Completion was defined as _____ at the time of G/A.

2-2-2 Reasons for any changes of the schedule, and their effects on the project.

(PMR and PCR)

2-3 Undertakings by each Government

2-3-1 Major Undertakings
See Attachment 2.

2-3-2 Activities
See Attachment 3.

2-3-3 Report on RD
See Attachment 4.

2-4 Project Cost

2-4-1 Project Cost

Table 2-3-1 Comparison of Original and Actual Cost by the Government of Japan
(Confidential until the Tender)

Items			Cost (Million Yen)	
	Original	Actual	Original	Actual
Construction Facilities (or Equipment)	'Soft component' shall be included in 'Items'.			Please state not only the most updated schedule but also other past revisions chronologically.
Consulting Services	- Detailed design - Procurement Management - Construction Supervision			
Total				

Note: 1) Date of estimation:
2) Exchange rate: 1 US Dollar = Yen

Table 2-3-2 Comparison of Original and Actual Cost by the Government of XX

Items			Cost (Million USD)	
	Original	Actual	Original	Actual
	'Soft component' shall be included in 'Items'.			Please state not only the most updated schedule but also other past revisions chronologically.
Total				

Note: 1) Date of estimation:
2) Exchange rate: 1 US Dollar = (local currency)

2-4-2 Reason(s) for the wide gap between the original and actual, if there have been any, the remedies you have taken, and their results.

(PMR, PCR)

2-5 Organizations for Implementation

2-5-1 Executing Agency:

- Organization's role, financial position, capacity, cost recovery etc,
- Organization Chart including the unit in charge of the implementation and number of employees.

Original: (M/D)
Actual, if changed: (PMR and PCR)

2-6 **Environmental and Social Impacts**
Report based on the agreed environmental checklist and monitoring form (See Attachment 4)

3. Operation and Maintenance (O&M)

3-1 **O&M and Management**
- Organization chart of O&M
- Operational and maintenance system (structure and the number, qualification and skill of staff or other conditions necessary to maintain the outputs and benefits of the project soundly, such as manuals, facilities and equipment for maintenance, and spare part stocks etc)

Original: (M/D)
Actual: (PCR)

3-2 **O&M Cost and Budget**
- The actual annual O&M cost for the duration of the project up to today, as well as the annual O&M budget.

Original: (M/D)

4. Precautions (Risk Management)

- Risks and issues, if any, which may affect the project implementation, outcome, sustainability and planned countermeasures to be adapted are below.

Original Issues and Countermeasure(s): (M/D)	
Potential Project Risks	Assessment
1.	Probability: H/M/L



(Description of Risk)	Impact: H/M/L
	Analysis of Probability and Impact:
	Mitigation Measures:
	Action during the Implementation:
	Contingency Plan (if applicable):
2.	Probability: H/M/L
(Description of Risk)	Impact: H/M/L
	Analysis of Probability and Impact:
	Mitigation Measures:
	Action during the Implementation:
	Contingency Plan (if applicable):
3.	Probability: H/M/L
(Description of Risk)	Impact: H/M/L
	Analysis of Probability and Impact:
	Mitigation Measures:
	Action during the Implementation:
	Contingency Plan (if applicable):
Actual issues and Countermeasure(s)	
(PMR and PCR)	

5. Evaluation at Project Completion and Monitoring Plan

5-1 Overall evaluation
Please describe your overall evaluation on Project.

m g ca

—

7

43

(PCR)

5-2 Lessons Learnt and Recommendations

Please raise any lessons learned from the project experience, which might be valuable for the future assistance or similar type of projects, as well as any recommendations, which might be beneficial for better realization of the project effect, impact and assurance of sustainability.

(PCR)

5-3 Monitoring Plan for the Indicators for Post-Evaluation

Please describe monitoring methods, section(s)/department(s) in charge of monitoring, frequency, the term to monitor the indicators stipulated in 1-3.

(PCR)

M 8 cl — 7 H

Attachment

1. Project Location Map
2. Undertakings to be taken by each Government
3. Monthly Report
4. Report on RD
5. Monitoring report on environmental and social considerations
6. Monitoring sheet on price of specified materials (Quarterly)
7. Report on Proportion of Procurement (Recipient Country, Japan and Third Countries)
(Completion Report Only)

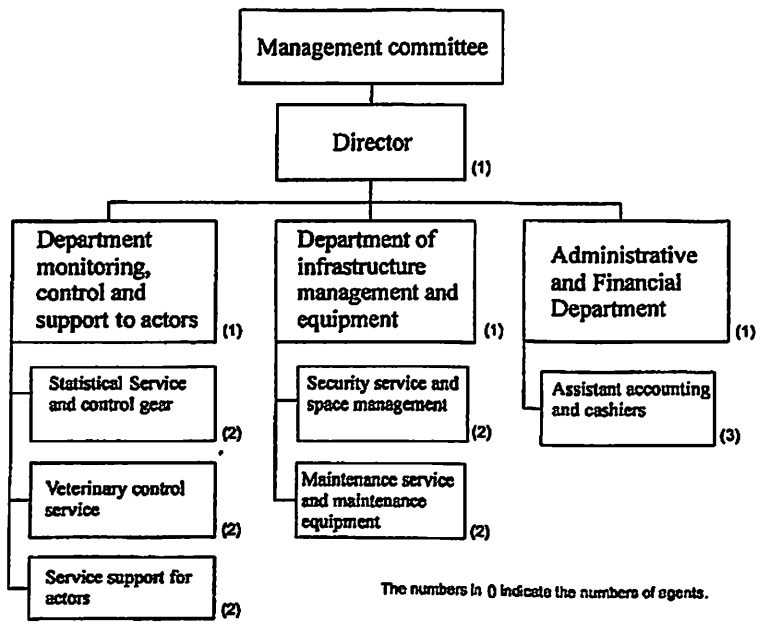
~ R C

—

ff

M2

Proposed Organizational Structure of Operation Body for the Wharf Facility

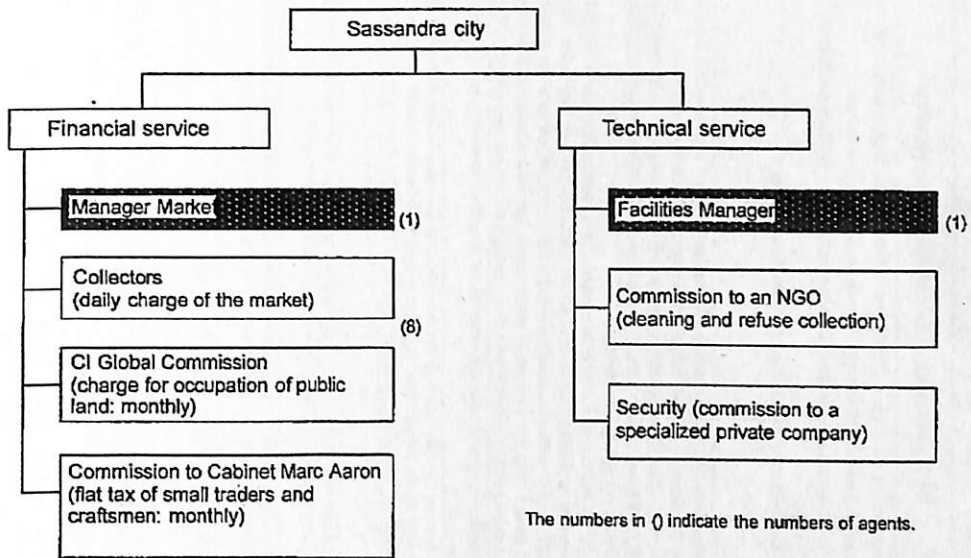


The numbers in () indicate the numbers of agents.

*The director will be appointed by the Minister of MIRAHA.

m *f* *cl* *7* *AS*

Proposed Organizational Structure of Operation Body for the Central Market



Handwritten marks and signatures: A wavy line, a signature, the letters 'CI', a horizontal line, a signature, and the number '13'.

Table- Environmental Check List

Category	Environmental Item	Main Check Items	Confirmation of Environmental Considerations
1 Permits and Explanation	(1) EIA and Environmental Permits	<ol style="list-style-type: none"> Have EIA reports been officially completed? Have EIA reports been approved by authorities of the host country's government? Have EIA reports been unconditionally approved? If conditions are imposed on the approval of EIA reports, are the conditions satisfied? In addition to the above approvals, have other required environmental permits been obtained from the appropriate regulatory authorities of the host country's government? 	<ol style="list-style-type: none"> EIA is required for the Project. The Project will decide the project components which will be finalized the survey items of EIA then the EIA procedures will be carried out. EIA has not been carried out because of the uncertainty of the Project's components. Nothing specific. Only the EIA's approval and environmental permit are required.
	(2) Explanation to the Public	<ol style="list-style-type: none"> Are contents of the Project and the potential impacts adequately explained to the public based on appropriate procedures, including information disclosure? Is understanding obtained from the public? Are proper responses made to comments from the public and regulatory authorities? 	<ol style="list-style-type: none"> At the preparatory study stage, a stakeholder meeting was held from May 28th, 2015 to June 29th, 2015 in total of 7 times by MIRAH and other relevant governmental organizations. These stakeholders meeting facilitate the key stakeholders such as, retailers, households subject to resettlement, local fisher folks, to understand and approve the Project. EIA process will carry out the questionnaire -survey to those stakeholders. Households subject to resettlement have requested government authorities to find and prepare appropriate places for their resettlements which are within the Sasandra City region. The Authority, which is the City of Sasandra has clearly responded the request and prepared the resettlement place within PK3 district. Also, the commercial entities which operate business within the Project site at PK3 will be able to shift to their desirable places through the consultation with the City Mayor.
	(3) Alternatives	<ol style="list-style-type: none"> Has the Project compared the several alternatives? 	<ol style="list-style-type: none"> The Project has compared several alternatives based on the Project sites and the Project's construction period.
2 Pollution Control	(1) Air Quality	<ol style="list-style-type: none"> Is there a possibility that air pollutants emitted from various sources, such as vehicle traffic will affect air quality? Does air quality comply with the country's environmental air quality standards? Is there a possibility that the dust caused by the vehicle will affect air quality around the Project site? 	<ol style="list-style-type: none"> There will be no air pollutants from the new Market and the new Wharf. There is no major emission source during the construction period except for the heavy vehicles for the construction thus the Project will mitigate the effect by watering at around the proposed project sites.
	(2) Water Quality	<ol style="list-style-type: none"> Do effluents from the project facilities comply with the country's effluent and environmental standards? 	<ol style="list-style-type: none"> Proper drainage system in and around the new Market and the Wharf and proper toilet treatment system will be introduced to comply with Ivory Coast's effluent standard.
	(3) Wastes	<ol style="list-style-type: none"> Are wastes generated from the infrastructures and other additional facilities properly treated and disposed of in accordance with the country's regulations? 	<ol style="list-style-type: none"> General garbage including organic wastes will be collected and treated by the entrusted private entities and treated at the designated Sasandra City's dumping site on daily basis.
	(4) Soil Contamination	<ol style="list-style-type: none"> Are adequate measures taken to prevent contamination of sediments by discharges or dumping of hazardous materials from the ships and related facilities? 	<ol style="list-style-type: none"> The Project will not cause any soil contamination.
	(5) Noise and Vibration	<ol style="list-style-type: none"> Do noise and vibrations from vehicles comply with the country's standards? 	<ol style="list-style-type: none"> Construction activities may generate some noise and vibration. Construction work will be restricted at nighttime will be used for the construction to reduce the noise and vibration.
	(6) Ground Subsidence	<ol style="list-style-type: none"> Is there a possibility that the Project cause ground subsidence in case of pumping much volume of groundwater? 	<ol style="list-style-type: none"> The Project will not cause any ground subsidence.
	(7) Offensive Odour	<ol style="list-style-type: none"> Is there a possibility that the Project will cause any offensive odour? Are necessary measures taken? 	<ol style="list-style-type: none"> General garbage including organic wastes will be collected and treated by the entrusted private entities and treated at the designated Sasandra City's dumping site on daily basis.

Category	Environmental Item	Main Check Items	Confirmation of Environmental Considerations
3 Natural Environment	(1) Protected Areas	<p>1. Is the project site located in protected areas designated by the country's laws or international treaties and conventions? Is there a possibility that the project will affect the protected areas?</p> <p>1. Does the Project site encompass primary forests, tropical rain forests, ecologically valuable habitats (e.g., coral reefs, mangroves, or tidal flats)?</p> <p>2. Does the Project site encompass the protected habitats of endangered species designated by the country's laws or international treaties and conventions?</p> <p>3. If significant ecological impacts are anticipated, are adequate protection measures taken to reduce the impacts on the ecosystem?</p> <p>4. Is there a possibility that the water usage of the Project will adversely affect the aquatic environment such as river? If any negative impacts are anticipated, are adequate measures taken to reduce the impacts on the environment?</p>	<p>1. The Project sites do not locate in protected areas designated by the country's laws or international treaties and conventions. There is no possibility that the Project affect those protected areas.</p>
	(2) Ecosystem	<p>1. Do the project facilities adversely affect flow regimes, waves, tides, currents of rivers and etc. if the project facilities are constructed on/by the seas?</p>	<p>1. The Project sites do not locate any of the ecologically valuable habitats, such as, coral reef, mangroves and tidal flats.</p> <p>2. The Project sites do not encompass to the protected areas of endangered species designated by the country's laws or international treaties and conventions.</p> <p>3. No significant ecological impacts are anticipated.</p> <p>4. The Project will use tap water which will be a limited amount thus it will not adversely affect the aquatic environment.</p>
	(3) Hydrology	<p>1. Do the project facilities adversely affect flow regimes, waves, tides, currents of rivers and etc. if the project facilities are constructed on/by the seas?</p>	<p>1. The Project will not adversely affect hydrology.</p>
	(4) Topography and Geology	<p>1. Does the project require any large scale changes of topographic/geographic features or cause disappearance of the natural seashore?</p>	<p>1. The Project will not require any large scale changes of topographic/geographic features or cause disappearance of the natural seashore.</p>

3

ff

ca

1

ff

kb

Category	Environmental Item	Main Check Items	Confirmation of Environmental Considerations
4 Social Environment	(1) Resettlement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Is involuntary resettlement caused by project implementation? If involuntary resettlement is caused, are efforts made to minimize the impacts caused by the resettlement? 2. Is adequate explanation on compensation and resettlement assistance given to affected people prior to resettlement? 3. Is the resettlement plan, including compensation with full replacement costs, restoration of livelihoods and living standards developed based on socioeconomic studies on resettlement? 4. Are the compensations going to be paid prior to the resettlement? 5. Are the compensation policies prepared in document? 6. Does the resettlement plan pay particular attention to vulnerable groups or people, including women, children, the elderly, and people below the poverty line, ethnic minorities, and indigenous peoples? 7. Are agreements with the affected people obtained prior to resettlement? 8. Is the organizational framework established to properly implement resettlement? Are the capacity and budget secured to implement the plan? 9. Are any plans developed to monitor the impacts of resettlement? 10. Is the grievance redress mechanism established? 	<p>Confirmation of Environmental Considerations</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Majority of the households subject to resettlement has wished to move to the places within Sasandra City region. The city of Sasandra has organized the land for those people within Sasandra City region which is approximately within 20km from their houses. 2. The explanation to those affected people was made in June 14th, 2015. Moreover, through the EIA procedures it will be carried out once again. 3. MIRAH will form the resettlement plan including full replacement costs, restoration of livelihoods and living standards developed based on socioeconomic studies on resettlement. 4. MIRAH will make those payments prior to the resettlement. Payment process will be closely and carefully monitored by the Ivory Coast's the Ministry of Social Welfare and the Project's Resettlement Committee. 5. MIRAH will prepare the compensation policies in document. 6. Illegal resident households will also receive new houses, removal assistances, recovery of livelihood assistances and other assistances including cash payments. 7. Those affected people have agreed through the stakeholder meeting. Interview survey to all the affected households also revealed that the affected people have agreed to the resettlement. 8. MIRAH has already prepared the budget based on their estimation for the cost including those compensations. As for implementation procedures of those resettlement including the compensations, MIRAH and the Cote d'Ivoire region will work together to do these tasks. 9. MIRAH is the main government agencies to monitor and the Ministry of Social Welfare and the Project's Resettlement Committee will also closely and carefully monitor the process. 10. Grievance redress mechanism will be effectively functioned by the meetings of the Project's Resettlement Committee. Not only the Committee but also the Ministry of Social Welfare will also closely and carefully monitor the process of the payments of compensation. <p>1. Those affected households will receive new houses or new apartments according to their present residences. Also, they will receive assistances for removal, assistances for recovering livelihood and other assistances. Plus their new houses will be prepared at the same district of their existing living area.</p> <p>The Project will not damage the local archaeological, historical, cultural, and religious heritage.</p>
	(2) Living and Livelihood	<ol style="list-style-type: none"> 1. Is there a possibility that the Project will adversely affect the living conditions of the people operating their business in the existing Sekondi port? Are adequate measures considered to reduce the impacts, if necessary? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Those affected households will receive new houses or new apartments according to their present residences. Also, they will receive assistances for removal, assistances for recovering livelihood and other assistances. Plus their new houses will be prepared at the same district of their existing living area.
	(3) Heritage	<ol style="list-style-type: none"> 1. Is there a possibility that the project will damage the local archaeological, historical, cultural, and religious heritage? 2. Are adequate measures considered to protect these sites in accordance with the country's laws? 	<p>The Project will not damage the local archaeological, historical, cultural, and religious heritage.</p>
	(4) Landscape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Is there a possibility that the Project will adversely affect the local landscape? 2. Are necessary measures taken? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. The Project will not affect the local landscape. 2. The new Wharf and the new Market will be one-story construction thus there is very little impact on local landscape.

Handwritten scribbles and initials.

Handwritten initials.

Handwritten signature.

Handwritten signature.

Handwritten initials.

Category	Environmental Item	Main Check Items	Confirmation of Environmental Considerations
5 Others	(1) Impacts during Construction	<p>1. Are adequate measures considered to reduce impacts during construction (e.g., noise, vibrations, water contamination, dust, exhaust gases, and wastes)?</p> <p>2. If construction activities adversely affect the natural environment (ecosystem), are adequate measures considered to reduce impacts?</p> <p>3. If construction activities adversely affect the social environment, are adequate measures considered to reduce impacts?</p>	<p>1. During construction period, mitigation measures will be implemented for controlling noise, vibrations, water pollution, dust, exhaust gases, and wastes.</p> <p>2. The mitigation plan for the Project and other relevant measures and monitoring frequencies are judged as adequate and appropriate.</p> <p>3. The Project's proponent will allocate appropriate budget and personnel for the mitigation measures.</p>
	(2) Monitoring	<p>1. Does the proponent develop and implement monitoring programme for the environmental items that are considered to have potential impacts?</p> <p>2. Are the items, methods and frequencies included in the monitoring programme judged to be appropriate?</p> <p>3. Does the proponent establish an adequate monitoring framework (organization, personnel, equipment, and adequate budget to sustain the monitoring framework)?</p> <p>4. Are any regulatory requirements pertaining to the monitoring report system identified, such as the format and frequency of reports from the proponent to the regulatory authorities?</p>	<p>1. Monitoring items are water quality, temporal relocation procedures for small shop owners and amalgamation process of existing fuel dealers.</p> <p>2. The items, methods and frequencies included in the monitoring programme are judged to be appropriate.</p> <p>3. MIRAH will prepare adequate financial and personnel to carry out the proposed monitoring plan.</p> <p>4. Ivory Coast's ANDE will make a final judgment for the contents of monitoring plan and then request to MIRAH to follow the plan.</p>
6 Note	(1) Reference to Checklist of Other Sectors	<p>1. Where necessary, pertinent items described in the Forestry Projects checklist should also be checked (e.g., projects including large areas of deforestation).</p> <p>2. Where necessary, pertinent items described in the Power Transmission and Distribution Lines checklist should also be checked (e.g., projects including installation of power transmission lines and/or electric distribution facilities).</p>	1.2. N.A.
	(2) Note on Using Environmental Checklist	<p>1. If necessary, the impacts to transboundary or global issues should be confirmed, if necessary (e.g., the project includes factors that may cause problems, such as transboundary waste treatment, acid rain, destruction of the ozone layer, or global warming).</p>	1. N.A.

3

4

5

6

7

8

Annex 12

Environmental Management Plan

Actual survey items, measurement methods and implementation institution shall be decided based on the IEE or EIA by Cote d'Ivoire side and confirmed by JICA.

Project Activity	Potential Environmental Impact	Mitigation Measures (Proposed/Implemented)	Parameters to be Monitored	Location	Methods, equipment and frequency of Measurement (Date and/or time of Measurement)	Measured Value (Average Max/Total, etc.)	Standard Value (legal standard, standard for contract, and/or international standard)	Responsible Institution	Past trend and current status including remedial measures if necessary)
Construction stage	Water pollution	Avoid of diffusion of waste by the supervising of the contractor.	pH	Wharf site (2 points in front of the site)	Quarterly	6 - 8mg/L	6.5 - 9.5	MIRAH	
			COD		Ditto	>7.5mg/L			
			DO						
			Total coliform		Ditto	8 - 12	250 - 500MPN/100mL		
			TSS		Ditto	430	20mg/L		
			Oil & Grease content		Ditto	Not available	Not to be detected		
Operation and Maintenance stage	Air pollution	Watering in the project site.	Dust	Central market & Wharf site	Quarterly	No specific dust / car emission		MIRAH	
			Car emission						
	Noise & vibration	Arrangement of appropriate machine	Noise	Central market & Wharf site	Quarterly	60 - 70dB	< 70dB	MIRAH	
			Vibration		Quarterly	Not available			
	Water pollution	Maintenance of waste treatment facility.	pH	Wharf site (2 points in front of the site)	Quarterly		6.5 - 9.5	MIRAH	
			DO			>7.5mg/L			
			Total coliform		Ditto	8 - 12	250 - 500MPN/100mL		
			TSS		Ditto	430	20mg/L		
Garbage	Appropriate garbage collection						MIRAH		

Resettlement Action Plan Monitoring Form (Performance Monitoring)

Actual survey items, measurement methods and implementation institution shall be decided based on the IEE or EIA by Cote d'Ivoire side and confirmed by JICA.

Procedure	Indicator	unit	Year 1				Comments
			1 st qtr	2 nd qtr	3 rd qtr	4 th qtr	
Preparation of staff	1. Development of managerial staff/ Consultants	%					
	2. Training and mobilization	%					
Adopting resettlement Action plan	1. Review of Resettlement Action Plan (RAP)	%					
	2. Devise corrections to the RAP	%					
	3. Submission of comments to ANDE	%					
	4. Approval of RAP with corrections	%					
Socio economic survey	1. Designing the survey	%					
	2. Field survey and collection of data	%					
	3. Documents compile	%					
	4. Data analysis and report generation	%					
Valuation of affected property	1. Formation of Property Valuation advisory Committee (PVAC)	%					
	2. Planning for valuation	%					
	3. Communication and collection of data	%					
	4. Valuation	%					
Information campaign	1. Distribute information paper	Number					
	2. Personal contacts	Number					
	3. Public consultation meetings / Focus Group Discussion (FGD)s	times					
Relocation of Project Affected Persons	1. Motivate Eligible Persons (EP)	No. of EP					
	2. Payment of Transfer Grant or support	No. of EP					
Identification of Eligible Persons	1. Collection of award data	No. of EP					
	2. Photographs of EPs	No. of EP					
	3. Distribution of ID cards	No. of EP					

Grievance Redress		1. Formation of Grievance Redress Committee (GRC)	%				
		2. Publicizing of GRC	%				
		3. Receiving grievance from stakeholders	No. of case				
		4. Resolving grievance	No. of case				
		5. Assist EPs in replacement land purchase / Relocation	No. of case				
Information Management/ Technical service	1.	Finalization of resettlement budget	%				
	2.	Preparation of information paper	%				
	3.	Preparation of operation manual	%				
	4.	Preparation of ID card, EP file, and entitlement card	%				
	5.	Development of management information system	%				
	6.	Computerization of award data	No. of EPs				
Resettlement of Project Affected Persons	1.	Assist EPs to collect Cash Compensation under Law (CCL)	No. of EPs				
	2.	Organize payment of grants from CDA and other agencies	No. of EPs				
	3.	Assist vulnerable EPs in resettlement	No. of EPs				
Supervision and Management	1.	Supply of manpower and logistics	No. of persons				
	2.	Liaison with CDA and other agencies	No. of meetings				
	3.	Monitoring through CMIS	Month				
	4.	Administrative management	Month				
Performance Reporting	1.	Inception report	Date of submission				
	2.	Monthly progress report	Date of submission				
	3.	Draft final report	Date of submission				
	4.	Final report	Date of submission				

~

✶

CS

—

7

46

Resettlement Action Plan Monitoring Form (Impacts during project implementation)

Actual survey items, measurement methods and implementation institution shall be decided based on the IEE or EIA by Cote d'Ivoire side and confirmed by JICA.

Indicator	Unit (Standard value)	Year 1				Year 2				Comments
		1 st qtr	2 nd qtr	3 rd qtr	4 th qtr	1 st qtr	2 nd qtr	3 rd qtr	4 th qtr	
Grievance redress mechanism										
Grievance submitted by the stakeholders	No. of cases									
Grievance resolved	No. of cases(%)									
Conflict with host community	No. of cases(%)									
Other claim/ criticism	No. of cases(%)									
Relocation and compensation										
Relocated households	Number (%)									
Compensation completed	No. of cases(%)									
Relocated households owing land	Number(%)									
Relocated households owing domicile	Number(%)									
Relocated households renting land	Number(%)									
Relocated households renting domicile	Number(%)									
Operation of social infrastructure										
Community wells	Number(%)									
Waste treatment facility	Number(%)									
Public health and safety										
Incidence of diarrhea	Number(%)									
Incidence of malaria	Number(%)									
HIV	Number(%)									
Other epidemics	Number(%)									
Economic										
Project affected households that lacks the source of income	Number(%)									

Resettlement Action Plan Monitoring Form (Post-project stage)

Actual survey items, measurement methods and implementation institution shall be decided based on the IEE or EIA by Cote d'Ivoire side and confirmed by JICA.

Category	Baseline (6 months period)	Actual/Target				Comments
		Month 6	Month 12	Month 18	Month 24	
Social						
Registers crimes/dispute						
Crimes/disputes involving women						
Crimes/disputes involving vulnerable group						
Primary school attendance (male)						
Primary school attendances (female)						
Number of community-based organizations						
Economic						
Percentage households owing land						
Percentage households owing domicile						
Percentage households renting land						
Percentage households renting domicile						
Agricultural production: fruit						
Agricultural production: potato						
Agricultural production: vegetable						
Agricultural production: others						
Employment: Number of male wage earners						
Employment: Number of female wage earners						
Average household income (annual)						
Average household expenditure (annual)						
Energy consumption: Fuel wood						
Energy consumption: Electricity						

Health																				
Infant mortality rate																				
Average weight of children																				
Incidence of diarrhea																				
Incidence of malaria																				
HIV																				
Other epidemics																				

m *f* *a*

—

7 *13*

Environmental Monitoring Plan

Monitoring item	Category	Site	Frequency	Executing agency
Prior to construction				
Resettlement of household	Construction fro housing, cash payments or assistance for removal, rebuilding of livelihood, compensations for crops, fruits and livestock, meetings of Project's resettlement committee information.	New Central Market at PK3	Every month for 3 months	MIRAH, Region, City
Resettlement of commercial entities	Allocation of new shops / stores, cash payments / assistance for removal, cash payments for compensation for sales loss for the shop's owner and employees, meeting of Project's resettlement committee information.	New Central Market at PK3 and Wharf site	Every month for 3 months	MIRAH, Region, City
Construction phase				
Air quality	Dust and car emission.	Vicinity of construction site	Every month for 3 months	MIRAH, Contractor
Water quality	pH, COD, DO, total coliform, total suspended solid.	Vicinity of sea area of the site	Every month for 3 months	MIRAH, Contractor
Noise & vibration	Noise and vibration.	Vicinity of construction site	Every month for 3 months and machine working	MIRAH, Contractor
Resettlement of household	Monitoring of resettlement of household.	New Central Market at PK3	Every month for 3 months	MIRAH, Region, City
Resettlement of commercial entities	Monitoring of resettlement of commercial entities.	Wharf site	Every month for 3 months	MIRAH, Region, City
Operation phase				
Water quality	pH, DO, SS, total coliform	Vicinity of sea area of the site	Every months for 6 months (1 year after the operation)	MIRAH
Garbage treatment	Quantity	New Central Market / Wharf	Every months for 6 months (1 year after the operation)	MIRAH
Resettlement of house hold / Resettlement of commercial entities	Monitoring of resettlement	Persons affected by resettlement	Every month for 3 months (1 year after the operation)	MIRAH, Region, City

Environmental and Social Monitoring Form

Priority for Construction
- Resettlement for Households, Private Land Owners and relocation of Commercial Entities

Monitoring Item	Sites Categorized by Affected People	Detail Monitoring Item	Monitoring Results during Report Period	Frequency
People subject to Resettlement	The New Central Market at PK3	Construction for Housing including Land Clearance		Every Month for 3 Months Prior to the Construction
		Cash Payments /or Assistances for Removal		
		Cash Payments for Rebuilding of Livelihood		
		Other Compensations: Agriculture Crops, Fruits Trees, Cattles		
		Other Cash Payments for Compensations		
Private Land Owner	The New Central Market at PK3	Allocation of New Private Land /or Cash Payments		
		Final Confirmation of Number of Affected People		
Commercial Entities subject to Resettlement	The New Central Market at PK3	Allocation of new places and rebuilding of new Shops / Stores including Land Clearances for shops		
		Cash Payments /or Assistances for Removal		
		Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Owners		
		Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Employees		
		Final Confirmation of Number of Affected People		
		Allocation of New Shops / Stores including Land Clearances for Shops/Stores		
		Cash Payments /or Assistances for Removal		
Project's Resettlement Committee	The New Wharf and Existing Central Market	Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Owners		
		Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Employees		
		Meetings of Project's Resettlement Committee, Date, Attendance Lists, Minutes of meetings		
	N.A.			

3

8

2

1

7

15

- Water Quality (Sea water)

Item	Unit	Measured Value (Mean)	Measured Value In June,2015	Country's Standards ¹	Referred International Standards ²	Measurement Point	Frequency
pH	-			6.5-9.5	7.8-8.3	2 Stations: Station No1 (W1) in front of Wharf No2 (W2) in front of Wharf As there is no Ivory Coast's regulation of for oil and grease content, measuring	Quarterly
COD	mg/l		6 - 8	<	>2.0		
DO	mg/l			-	>7.5		
Total Coliform	MPN/100ml		8 - 12	250 - 500	<1000		
Total Suspended Solids	mg/l		430	Not to be detected	20mg/l		
Oil & Grease Content	mg/l		Not Available	Not to be detected	Not to be detected		

*1: Ivory Coast's Environmental Regulation
*2: Japan: Standards for seawater quality (Class B)

- Air Quality

Monitoring Item	Purposes / Targets	Measures to be Taken	Monitoring Results during Report Period	Measured Value on June,2015	Measuring Stations and Frequency
Dust and Car Emission.	Measure the impacts caused by the heavy construction vehicles	Diffusion of dust and the health conditions of residences nearby the construction sites		No specific dust / car emission	Measuring Stations: Construction Sites Frequency: Quarterly

- Noise and Vibration

Monitoring Item	Purposes / Targets	Measures to be Taken	Monitoring Results during Report Period	Measured Value on June,2015	Measuring Stations and Frequency
Noise and Vibration	Measure the impacts caused by the construction activities	Noise and Vibration. The health conditions of residences nearby the construction sites		60 - 70dB	Measuring Stations: Near the construction Sites Frequency: Quarterly

- Pollution Control and Safety

Monitoring Item	Checking and management Contents	Frequency
Plans for Dust and Emission Control, Noise and Vibration Control, Usage of Heavy Machineryes, Prevention of Accidents and Safety Education Plans	Checking for the implementation of these plans and supervising / managing the implementation	Frequency: Quarterly (every 3 month)

- Resettlement for Households, Private Land Owners and relocation of Commercial Entities

Monitoring Item	Sites Categorized by Affected People	Detail Monitoring Item	Monitoring Results during Report Period	Frequency
People subject to Resettlement	The New Central Market at PK3	Cash Payments for Assurances for Removal		Every Month for 3 Months Prior to the Construction
		Cash Payments for Rebuilding of Livelihood		
		Other Compensations: Agriculture Crops, Fruits Trees, Cattles		
		Other Cash payments for Compensations		
Private Land Owner	The New Central Market at PK3	Allocation of New Private Land for Cash Payments		
Commercial Entities subject to Resettlement	The New Central Market at PK3	Cash Payments for Assurances for Removal		
		Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Owners		
		Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Employees		
	The New Wharf	Allocation of New Shops / Stores including Land Clearances for shops		
		Cash Payments for Assurances for Removal		
		Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Owners		
		Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Employees		
Project's Resettlement Committee	Existing Central Market	Final Confirmation of Number of Affected People		
	N.A.	Meetings of Project's Resettlement Committee, Date, Attendance Lists, Minutes of meetings		

Operation Phase

Item	Unit	Measured Value (Mean)	Measured Value in June, 2015	Country's Standards ^{*1}	Referred International Standards ^{*2}	Measurement Point	Frequency
pH	-			6.5-9.5	7.8-8.3	2 Stations: Station No1(W1) in front of Wharf No2 (W2) in front of Wharf As there is no Ivory Coast's regulation of for oil and grease content, measuring	Every 6 Month
COD	mg/l	6 - 8	<	>2.0			
Total Suspended Solids	mg/l	430		20mg/l			
Total Coliform	MPN/100ml		8 - 12	250 - 500	<1000		

*1: Ivory Coast's Environmental Regulation
*2: Japan: Standards for seawater quality (Class B)

- Garbage Treatment

Monitoring Item	Purposes / Targets	Measures to be Taken	Monitoring Results during Report Period	Measured Value in June, 2015	Measuring Stations and Frequency
Garbage Treatment	Check for the situation of garbage treatment at the new Central Market and the new Wharf	Interview survey to the person in charge of this task		Nothing specific	Measuring Stations: Both the new Central Markets and the Wharf Frequency: Every 6 Month

- Resettlement for Households, Private Land Owners and relocation of Commercial Entities

Monitoring Item	Sites Categorized by Affected People	Detail Monitoring Item	Monitoring Results during Report Period	Frequency and Timing
Commercial Entities subject to Resettlement	The New Wharf	Allocated plots for each shop and store at the new Wharf		One Final Confirmation within 3 Months upon the operation
		Cash Payments for Assistances for Removal		
		Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Owners		
		Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Employees		
		Allocated plots for each Shop and Store at the new Central Market		
		Cash Payments for Assistances for Removal		
		Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Owners		
		Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Employees		
People subject to Resettlement	The New Central Market	Cash Payments for Assistances for Removal		One Final Confirmation right before the operation
		Cash Payments for Rebuilding of Livelihood		
Private Land Owner	The Existing proposed New Central Market site at PK3	Other Compensations: Agriculture Crops, Fruits Trees, Cattles		One Final Confirmation right before the operation
		Other Cash Payments for Compensations		
Commercial Entities subject to Resettlement	N.A.	Allocation of New Private Land for Cash Payments		One Final Confirmation right before the operation and one Final Confirmation within 3 Months upon the operation
		Allocated plots for each Shop and Store at the new places for their business		
		Cash Payments for Assistances for Removal		
		Cash Payments for Compensation of Sales Loss for the Shops' Owners		
Project's Resettlement Committee	N.A.	Meetings of Project's Resettlement Committee, Date, Attendance Lists, Minutes of meetings		One Confirmation right before the operation and one Final Confirmation within 3 Months upon the operation

Annual Operation and Maintenance Costs

1. Wharf Facility

(1) Ice making machine renewal saving cost	2,400,000FCFA/year
(2) Building and facility maintenance cost	1,200,000FCFA/year
(3) Rubbish collection cost	600,000FCFA/year
Total	4,200,000FCFA/year

2. Central Market

(1) Building maintenance saving cost: Repainting, repair of the steel door hinge and other necessary maintenance work

2,000,000FCFA/year

(2) Facility maintenance saving cost: Repair or replacement of the faucet, piping, generator and other necessary maintenance work

1,000,000FCFA/year

Total 3,000,000FCFA/year

W *CS*

—

MS

Annex 16

DISTRICT DE SAN-PEDRO

REGION DU GBOKLE

DEPARTEMENT DE SASSANDRA

COMMUNE DE SASSANDRA



BP : 306 SASSANDRA

TEL : 72 34 06 45

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

**ARRETE MUNICIPAL N°2016-02 /MS/SG DU 29 JANVIER 2016 MODIFIANT
ET COMPLETANT L'ARRETE N° 2014-06 /MS/SG/CAB PORTANT ACTUALISATION
DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LA VILLE DE SASSANDRA**

Le Maire de la Commune de Sassandra,

Vu la loi n°78-07 du 09 janvier 1978 portant institution des communes de plein
exercice en Côte d'Ivoire;

Vu la loi n°2003-308 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des
compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des Collectivités
Territoriales;

Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant Orientation Générale de
l'Administration Territoriale;

Vu le Décret n°84-1244 du 12 novembre 1984, portant régime domanial
des Communes et de la ville d'Abidjan;

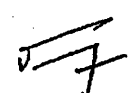

Vu l'Arrêté n°258/MEMIS/DGDDL/DTA du 12 septembre 2013 portant constatation
des résultats des élections des Maires et Adjoints aux Maires des Communes
de Cote d'Ivoire;

Vu l'Arrêté municipal de police n°2014- 06 /MS/SG/CAB portant Actualisation
du Plan Directeur d'Urbanisme de Sassandra;

Vu les conclusions de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015;



ARRETE

En prélude au processus d'actualisation du Plan d'Urbanisme Directeur de la ville de Sassandra qui sera finalisé sous peu et tenant compte des nouvelles informations sur la conduite du projet d'Aménagement du Débarcadère et de Construction du Marché Central de Sassandra, le Conseil Municipal fait les nouvelles orientations suivantes en plus de celles déjà identifiées depuis le début du processus d'actualisation.

Article 1^{er} : L'Arrêté n°2014-06 /MS/SG/CAB du 05 mars 2014 portant actualisation du Plan Directeur d'Urbanisme est modifié et complété suivant les articles ci-dessous;

Article 2 : Le site du Wharf est désormais réservé aux activités de pêche;

Article 3 : Le site du marché actuel est déclaré site touristique et abritera un complexe hôtelier après l'installation des commerçants sur le site du nouveau marché de PK 3 (Article nouveau);

Article 4 : Le site touristique ainsi créé inclut le bassin du Guézé et ses environs à l'effet de donner à la ville de Sassandra toute la splendeur de sa réputation de ville touristique; (Article nouveau);

Article 5 : Le site du PK3 recevra le nouveau marché et la nouvelle gare routière;

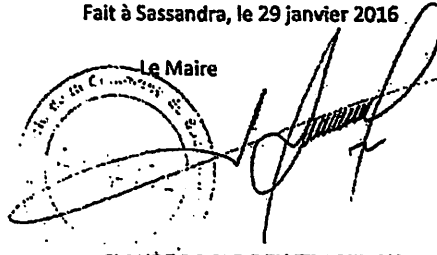
Article 6 : La berge située après le Wharf et les hangars qui y ont été construits en vue de la relocalisation des commerçants du Wharf feront l'objet d'une concertation entre la Mairie et le Conseil régional pour leur utilisation efficiente; (Article nouveau)

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le Chef des Services Techniques de la Mairie, le Directeur Régional de la Construction et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Sassandra, le 29 janvier 2016

AMPLIATIONS

MIRAH-----1
JICA-----1
Préfecture de Sassandra-----1
Cabinet du Maire-----1
Secrétariat Général-----1
Services municipaux-----1
D.R.Construction Urbanisme-----1
Chrono-----1

Le Maire

CLAUDE ROGER DELLET ABENOUE

(Handwritten marks and signatures)



République de Côte d'Ivoire
Projet de construction de l'installation de manutention du poisson et du marché central pour le développement de la zone commerciale de la ville de Sassandra

Plan d'assistance technique

1. Arrière-plan de l'introduction d'une assistance technique

Le présent Projet consiste en trois éléments suivant : 1) la construction d'un nouveau marché central sur le site PK3 ; 2) la réinstallation sur ce nouveau marché de tous les détaillants en activité sur le marché central existant et dans les environs, sauf ceux qui vendent les produits halieutiques ; 3) le réaménagement du site du marché existant en tant que nouveau débarcadère. À l'heure actuelle, le marché central et le débarcadère sont exploités avec l'objectif principal de percevoir les redevances d'utilisation des installations. Autrement dit, cette exploitation n'est pas suffisamment placée dans la perspective d'une utilisation efficiente des deux installations, du développement durable et du développement urbain. À travers le présent Projet, le débarcadère sera aménagé sur le rivage, et le marché central sera déplacé vers le site du PK3, mais la reproduction de leurs conditions d'exploitation actuelles susciterait les préoccupations suivantes.

Marché central

- i) Il n'y a pas de caserne de sapeurs-pompiers dans la ville de Sassandra. Le service d'incendie autonome qui devrait être établi pour parer à d'éventuels incendies au marché n'existe pas.
- ii) La fonction générale de marché de détail n'est pas suffisamment déployée, car il n'y a pas de règles favorisant la coordination des horaires de service ou de transport de marchandises entre les différentes activités commerciales, par type de produit.
- iii) Des problèmes d'hygiène surviennent, en raison de considérations insuffisantes pour la gestion des déchets générés par les commerces de produits alimentaires frais et les restaurants.

Débarcadère

- i) L'organisme exploitant manque d'expérience de l'exploitation d'installations de débarquement. Il est par conséquent nécessaire d'instituer des règles pour un débarquement et une manutention efficaces et hygiéniques, ainsi que d'effectuer la coordination entre les personnes concernées.
- ii) Des conseils et une assistance seront nécessaires pour permettre une gestion et une maintenance satisfaisantes de la fabrique de glace et du groupe électrogène.

Les organismes exploitants des deux installations devront nouvellement établir, avec les utilisateurs, de différents plans (plan d'utilisation des installations, plan de gestion de l'hygiène) ou les règles d'utilisation, ainsi que leurs modalités d'application. Afin de prévenir les problèmes précités, et d'assurer la bonne exploitation des installations, il est nécessaire de mettre en œuvre, dans le cadre du présent Projet, une assistance technique relative à l'établissement des règles d'exploitation, de gestion et de maintenance, à la création d'un système de prévention et de lutte contre l'incendie, et à l'utilisation et la maintenance des équipements.

2. Objectif de mise en œuvre

L'objectif de l'assistance technique est d'« assurer la création d'un système d'exploitation, de maintenance et de gestion des installations du présent Projet ».

Annexe 5

3. Résultats

L'atteinte de l'objectif ci-dessus sera mesurée au moyen des 3 résultats suivants.

(1) Résultat 1 : « Les règles de base pour l'exploitation des deux installations sont formulées et appliquées »

La commune de Sassandra exploite plusieurs marchés publics dans la ville, et elle sera aussi chargée de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion du nouveau marché central. Ce marché central est exceptionnel quant à la variété et au nombre des produits vendus (y compris les commerces de produits alimentaires frais et les restaurants), et il s'agira d'une nouvelle installation. Il ne serait donc pas souhaitable d'appliquer telle quelle la forme d'exploitation actuelle en vue de viser une exploitation efficace et hygiénique. Il est donc nécessaire d'établir un plan d'utilisation (un plan de gestion de gestion de l'hygiène inclus) et des règles de base (des règles de gestion de l'hygiène incluses) auprès des utilisateurs.

De son côté, le débarcadère devra être exploité en tant que base d'une distribution efficiente et hygiénique des produits halieutiques, alors qu'il y a besoin de dynamiser l'ensemble de la zone, y compris les parties avoisinantes et la plage. Il est donc jugé que l'organisme d'exécution nécessite un appui pour créer les règles concernant l'exploitation efficace et hygiénique de telles installations.

(2) Résultat 2 : « Le système de prévention et de lutte contre l'incendie des deux installations est établi »

Au marché central, beaucoup de produits inflammables sont vendus, les tailleurs emploient des fers à repasser à braises, et les restaurants utilisent du feu. Lors de l'enquête aussi, des craintes ont été exprimées quant aux risques d'incendie, et la commune de Sassandra ne comporte pas de caserne de sapeurs-pompiers. Il est donc urgent d'établir au marché un système autonome de prévention et de lutte contre l'incendie. À l'étape de conception des installations, le soin nécessaire sera apporté à prévenir la propagation du feu grâce au zonage et à l'installation de murs coupe-feu, mais il est d'abord indispensable de prendre des mesures pour prévenir tout incendie, ainsi que de créer un système de lutte contre l'incendie permettant une extinction rapide, le cas échéant.

Le nouveau débarcadère comportera plusieurs installations d'approvisionnement en carburant, ainsi que des dépôts qui pourront stocker de l'essence. L'établissement d'un système de prévention et de lutte contre l'incendie est donc indispensable. Cependant, l'organisme exploitant manque d'expérience en la matière, et il est souhaitable que ce système soit déjà établi lors du démarrage de la nouvelle installation. Une assistance sera donc nécessaire à l'achèvement des installations.

(3) Résultat 3 : « Le plan de maintenance et de gestion de la fabrique de glace, du groupe électrogène de secours et des équipements d'incendie est formulé et partiellement appliqué »

L'introduction d'une fabrique de glace et d'un groupe électrogène au débarcadère est une composante essentielle du présent Projet, dans une optique de maintien de la fraîcheur du poisson et d'hygiène. Toutefois, l'organisme exploitant n'a pas suffisamment l'expérience de la gestion de ces équipements. D'autre part, il est prévu d'introduire des équipements de lutte contre l'incendie au marché central, et leur utilisation demande elle aussi des conseils techniques.

Pendant la période des travaux, une formation à la manipulation / entretien de base des principaux équipements sera dispensée par les fournisseurs, mais elle ne comportera pas un transfert technologique et systématique du point de vue à long terme. Dans le cadre de l'assistance technique, les capacités de gestion et de maintenance des techniciens et leurs connaissances du mécanisme des équipements seront renforcées.

Annexe 5

4. Vérification du degré d'atteinte des résultats

Les différents indicateurs suivants seront fixés afin de juger si chaque résultat a été obtenu ou non. Les informations relatives à ces indicateurs seront collectées avec les responsables de la partie ivoirienne.

(1) Résultat 1 : « Les règles de base pour l'exploitation des deux installations, la gestion de l'hygiène incluse, sont formulées et appliquées »

L'indicateur et la méthode d'obtention de l'indicateur seront établis comme ci-dessous.

Indicateur 1 : Une proposition adéquate de règles d'exploitation et d'utilisation des installations est formulée pour les deux installations et commence à être appliquée.

Méthode d'obtention de l'indicateur : Achèvement de la proposition de règles et vérification de son application

L'indicateur 1 sera mesuré en vérifiant l'achèvement de la proposition de règles et le commencement de son application.

(2) Résultat 2 : « Le système de prévention et de lutte contre l'incendie des deux installations est établi »

L'indicateur et la méthode d'obtention de l'indicateur seront établis comme ci-dessous.

Indicateur 2 : Les utilisateurs des deux installations comprennent le contenu de la proposition de plan de prévention et de lutte contre l'incendie et le système est mis en application.

Méthode d'obtention de l'indicateur : Achèvement de la proposition de plan et vérification de son application

L'indicateur 2 sera mesuré en vérifiant l'achèvement de la proposition de plan et le commencement de son application.

(3) Résultat 3 : « Le plan de maintenance et de gestion de la fabrique de glace, du groupe électrogène de secours et des équipements d'incendie est formulé et appliqué »

L'indicateur et la méthode d'obtention de l'indicateur seront établis comme ci-dessous.

Indicateur 3 : Un plan de maintenance et de gestion et un registre de maintenance et de gestion des installations sont achevés et commencent à être appliqués.

Méthode d'obtention de l'indicateur : Achèvement du plan et du registre, et vérification de leur application

L'indicateur 3 sera mesuré en vérifiant l'achèvement des plan et registre et le commencement de leur application.

5. Activités

(1) Plan des activités

1) « Les règles de base pour l'exploitation des deux installations sont formulées et appliquées »
Les activités à mettre en œuvre pour atteindre le résultat 1 sont indiquées ci-dessous.

Activité 1-1. Créer un projet initial de règles.

Un projet initial de règles sera créé, en tenant compte des tâches et du personnel nécessaires à l'exploitation adéquate des installations. Des concertations préalables auront lieu avec les personnes concernées de la partie ivoirienne au sujet de ce projet initial.

Activité 1-2. Analyser les problèmes qui se poseront dans l'exploitation et l'utilisation des deux installations.

Dans les deux installations, les organisations exploitantes exploiteront et géreront véritablement un marché de détail ou un débarcadère pour la première fois. Les points problématiques seront analysés avec les responsables du Projet pour la partie ivoirienne, en se référant aux cas d'installations similaires en Côte d'Ivoire et dans les pays voisins.

Annexe 5

Activité 1-3. Tenir des ateliers auxquels participent les organisations exploitantes et les utilisateurs.

Ces ateliers discuteront de l'exploitation en réunissant des représentants des pêcheurs, des détaillants et des mareyeurs, qui seront les utilisateurs des installations. Les points problématiques du point de vue des utilisateurs seront éclaircis.

Activité 1-4. Créer un projet de règles d'exploitation.

Un projet de règles d'exploitation sera créé, en reflétant dans le projet initial les informations obtenues à travers les activités 1-1 à 1-3. Ce projet sera discuté avec les personnes concernées de la partie ivoirienne, puis synthétisé sous sa version définitive.

Activité 1-5. Commencer l'exploitation des installations d'après le projet de règles.

Une fois que les organisations exploitantes auront expliqué aux utilisateurs le contenu du projet de règles, l'exploitation réelle des deux installations commencera sur cette base, en tant qu'essai de mise en œuvre. Pendant cette période d'essai, les souhaits des utilisateurs et les points à améliorer concernant l'exploitation feront l'objet d'un suivi.

Activité 1-6. Évaluer l'exploitation des installations et corriger le projet de règles.

Une fois la période d'essai achevée, un comité d'évaluation sera organisé concernant l'exploitation des installations d'après le projet de règles, avec la participation des responsables du Projet pour la partie ivoirienne, des organisations exploitantes et des représentants des utilisateurs. Le résultat de l'évaluation sera reflété dans le projet de règles, et ce dernier sera corrigé en vue de règles efficaces en adéquation avec les conditions locales. Les règles seront mises en application.

2) « Le système de prévention et de lutte contre l'incendie des deux installations est établi »
Les activités à mettre en œuvre pour atteindre le résultat 2 sont indiquées ci-dessous.

Activité 2-1. Créer un projet initial de plan de prévention et de lutte contre l'incendie.

Un projet initial de plan de prévention et de lutte contre l'incendie sera créé, en s'appuyant sur le plan d'utilisation des terrains du site et sur les conditions des parcelles de vente, y compris les types de produits vendus. Des concertations préalables auront lieu avec les personnes concernées de la partie ivoirienne au sujet de ce projet initial.

Activité 2-2. Analyser les problèmes de la proposition de plan de prévention et de lutte contre l'incendie des deux installations.

Ce sera la première fois que la commune de Sassandra formule un véritable plan de prévention et de lutte contre l'incendie. Les points problématiques seront analysés avec les responsables de la partie ivoirienne, en se référant aux cas d'installations similaires en Côte d'Ivoire et dans les pays voisins.

Activité 2-3. Tenir des ateliers sur la prévention et la lutte contre l'incendie, au cours desquels des échanges auront lieu entre les personnes concernées des deux installations.

Ces ateliers discuteront de l'exploitation en réunissant des représentants des pêcheurs, des détaillants et des mareyeurs, qui sont les utilisateurs des installations. Les points problématiques du point de vue des utilisateurs seront éclaircis.

Activité 2-4. Créer un projet de plan de prévention et de lutte contre l'incendie

Un projet de plan de prévention et de lutte contre l'incendie sera créé, en reflétant dans le projet initial les informations obtenues à travers les activités 2-1 à 2-3. Ce projet sera discuté avec les personnes concernées de la partie ivoirienne, puis synthétisé sous sa version définitive.

Activité 2-5. Organiser un exercice d'inspection préventive et de lutte contre l'incendie sur la base du projet de plan

Une fois que les organisations exploitantes auront expliqué aux utilisateurs le contenu du projet de plan, un exercice réel de prévention et de lutte contre l'incendie, exercice de sauvetage inclus, sera organisé sur cette base dans les deux installations. Les souhaits des utilisateurs et les points à améliorer concernant l'exploitation feront l'objet d'un suivi.

Annexe 5

Activité 2-6. Évaluer le plan et corriger le projet

Une fois la période de l'exercice achevée, un comité d'évaluation sera organisé concernant les mesures contre l'incendie des installations, avec la participation des responsables du Projet pour la partie ivoirienne, des organisations exploitantes et des représentants des utilisateurs. D'après les résultats de cette évaluation, un système de lutte contre l'incendie plus efficace et conforme aux conditions réelles sera étudié, et le plan sera corrigé.

3) « Le plan de maintenance et de gestion de la fabrique de glace, du groupe électrogène de secours et des équipements d'incendie est formulé et appliqué »

Les activités à mettre en œuvre pour atteindre le résultat 3 sont indiquées ci-dessous.

Activité 3-1. Créer un projet initial de plan de maintenance et de gestion et de registre de maintenance et de gestion de chaque équipement.

Un projet initial de plan et de registre sera créé, et discuté au préalable avec les personnes concernées de la partie ivoirienne.

Activité 3-2. Expliquer les procédures d'utilisation de chaque équipement et de ses appareils constitutifs ainsi que leurs relations mutuelles.

La structure, le rôle et la procédure d'utilisation des appareils constitutifs de chaque équipement seront expliqués aux responsables, qui en comprendront les principes de fonctionnement en tant que dispositif d'ensemble.

Activité 3-3. Éclaircir les procédures des travaux de maintenance et d'inspection de chaque équipement et donner les conseils techniques pour la pratique de la maintenance et de la gestion.

Des exercices seront organisés sur les travaux de maintenance et d'inspection de chaque dispositif et appareil constitutif. Les bénéficiaires comprendront le contenu et les procédures de ces travaux, ainsi que l'importance des travaux périodiques d'inspection, de maintenance et de remplacement des pièces.

Activité 3-4. Collecter les données de fonctionnement de chaque équipement.

La nécessité de collecter les données de fonctionnement des équipements, ainsi que les éléments à enregistrer, seront expliqués aux organisations exploitantes et aux responsables de l'utilisation des équipements des deux installations. Un contenu simple sera adopté autant que possible.

Activité 3-5. Enregistrer le fonctionnement de chaque équipement et l'analyser.

Les enregistrements des données de fonctionnement et les enregistrements de maintenance et de gestion des équipements sont des matériaux d'une extrême importance pour le diagnostic fonctionnel des équipements, ainsi que pour les travaux de réparation lors des pannes. Les conseils sur l'enregistrement et l'analyse seront donnés en vue de bien sensibiliser les responsables à cette importance.

Activité 3-6. Finaliser un plan de maintenance et de gestion et un registre de maintenance et de gestion.

La version finale du plan de maintenance et de gestion et du registre de maintenance et de gestion de chaque installation sera créée d'après les informations et résultats obtenus à travers les activités 3-2 à 3-5.

Annexe 5

(2) Intrants

1) Plan pour les intrants fournis par la partie japonaise

Le contenu de cette assistance technique est catégorisé en deux groupes : la « gestion de l'exploitation » et la « gestion technique ».

A) Lors de l'achèvement des travaux du marché central

« Gestion de l'exploitation » et « gestion technique » (1^{re} phase)

Résultat 1 : « Les règles de base pour l'exploitation de l'établissement sont formulées et appliquées »

Résultat 2 : « Le système de prévention et de lutte contre l'incendie de l'établissement est établi et appliqué »

Résultat 3 : « Le plan de maintenance et de gestion du groupe électrogène de secours et des équipements d'incendie est formulé et appliqué »

B) Lors de l'achèvement des travaux du débarcadère

« Gestion de l'exploitation » et « gestion technique » (2^e phase)

Résultat 1 : « Les règles de base pour l'exploitation de l'établissement sont formulées et appliquées »

Résultat 2 : « Le système de prévention et de lutte contre l'incendie de l'établissement est établi et appliqué »

Résultat 3 : « Le plan de maintenance et de gestion de la fabrique de glace et du groupe électrogène de secours est formulé et appliqué »

Pour mettre en œuvre l'assistance technique, la partie japonaise enverra en Côte d'Ivoire deux consultants, qui conseilleront sur le plan technique la « mise en place du système d'exploitation, de maintenance et de gestion des installations du présent Projet ». Un des consultants sera chargé de la « gestion de l'exploitation », l'autre de la « gestion technique ». Un interprète anglais-français sera prévu, car les consultants créeront les produits livrables en français, et conduiront aussi les discussions et les ateliers en français.

L'assistance technique relative à la « gestion de l'exploitation » sera mise en œuvre avant l'achèvement des travaux de construction des deux installations, car ses résultats (les règles de base de l'exploitation et le plan de prévention et de lutte contre l'incendie) seront nécessaires dès que commencera l'exploitation des installations.

L'assistance technique relative à la « gestion technique » sera mise en œuvre immédiatement avant la livraison des deux installations, car ses résultats seront nécessaires au stade où les essais de fonctionnement des installations seront possibles.

Le plan pour les intrants est récapitulé ci-dessous.

- i) Consultant (gestion de l'exploitation) 1
- ii) Consultant (gestion technique) 1
- iii) Interprète anglais-français (total 90 jours)
- iv) Frais de location de véhicule (chauffeur compris, total 84 jours)
- v) Matériel pour les ateliers

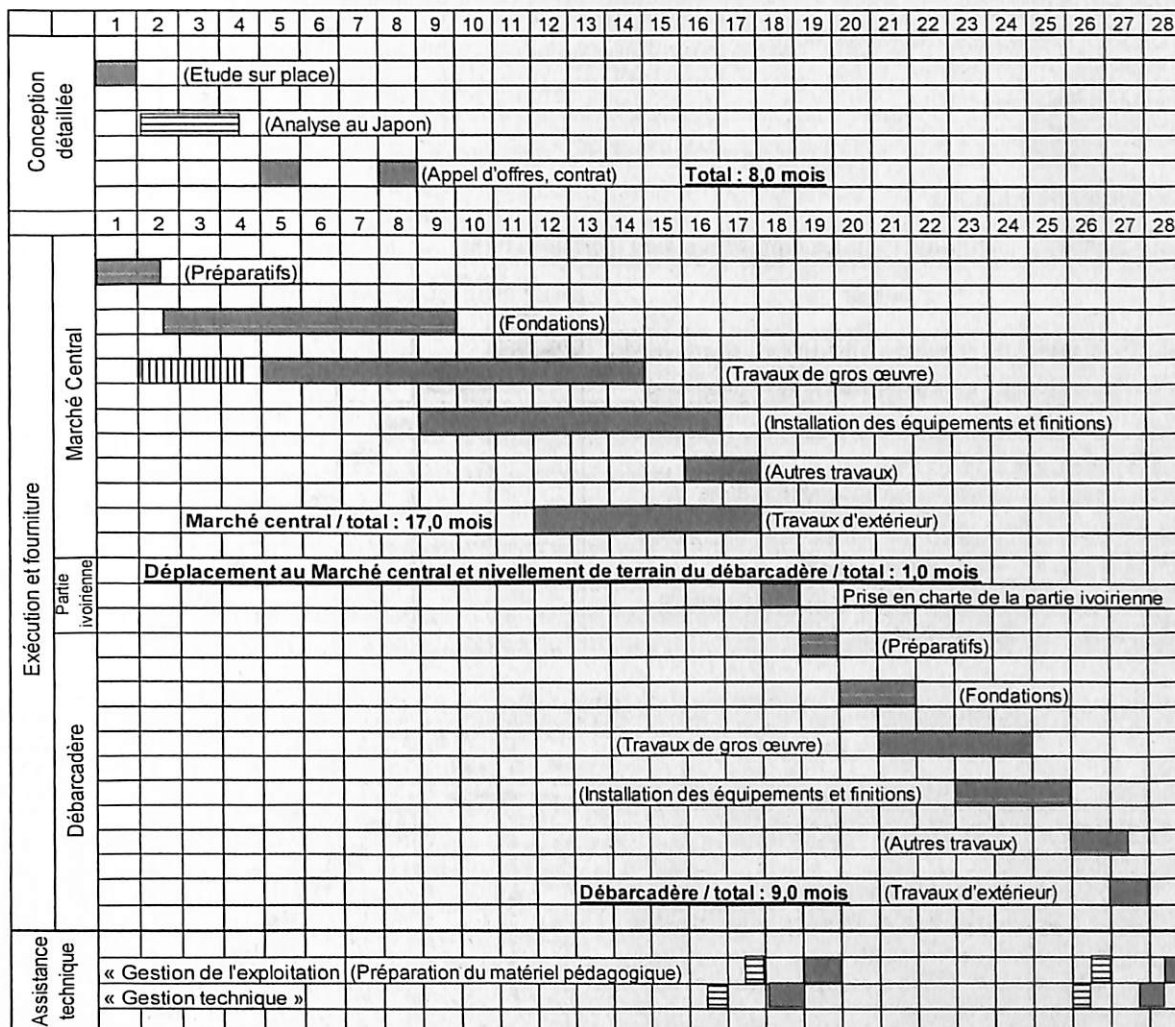
6. Ressources pour la mise en œuvre

En Côte d'Ivoire, il n'est pas facile de trouver des consultants et des ONG capables de mettre en œuvre, dans une approche synthétique, les conseils techniques sur la gestion des installations, les produits de la pêche, la distribution et l'hygiène. Le consultant japonais qui a aussi travaillé à la présente étude préparatoire sera donc envoyé en Côte d'Ivoire, et mettra en œuvre ces conseils en collaboration avec les ressources locales et les homologues.

Annexe 5

7. Calendrier d'exécution

Les travaux de l'assistance technique commenceront avant l'achèvement des installations du présent Projet. Ils seront mis en œuvre avec division entre première phase et deuxième phase, d'après le calendrier d'exécution.



Il est possible que la période de travail des consultants soit modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux.

(1) Gestion de l'exploitation

A. Assistance technique pour l'exploitation du marché central

Activité	Au Japon		En Côte d'Ivoire				
	1re sem.	2e	3e	4e	5e	6e	7e
Proposition / règles d'exploitation et d'utilisation des installations	■						
Proposition / plan de prévention et de lutte contre l'incendie		■					
Explication de l'orientation			■				
Concertation avec la commune			■				
Discussions sur les règles et le plan				■			
Essai de mise en œuvre					■		
Rapport aux organismes concernés						■	

Annexe 5

B. Assistance technique pour l'exploitation du débarcadère

Activité	Au Japon		En Côte d'Ivoire				
	1re sem.	2e	3e	4e	5e	6e	7e
Proposition / règles d'exploitation et d'utilisation des installations	■						
Proposition / plan de prévention et de lutte contre l'incendie, règles d'hygiène		■					
Explication de l'orientation			■				
Concertation avec commune/région/département			■				
Détermination / règles et plan				■			
Calcul des coûts d'exploitation					■		
Rapport aux organismes concernés						■	

(2) Gestion technique

A. Assistance technique pour les équipements du marché central

Activité	Au Japon		En Côte d'Ivoire				
	1re sem.	2e	3e	4e	5e	6e	7e
Plan de maintenance et de gestion des équipements d'incendie	■						
Plan de maintenance et de gestion des autres équipements		■					
Explication de l'orientation			■				
Concertation avec la commune			■				
Conseils techniques pour les équipements d'incendie				■			
Maintenance et de la gestion des équipements d'incendie				■			
Pratique de la maintenance et de la gestion					■		
Mise en pratique du registre de maintenance et de gestion					■		
Rapport aux organismes concernés						■	

B. Assistance technique pour les équipements du débarcadère

Activité	Au Japon		En Côte d'Ivoire				
	1re sem.	2e	3e	4e	5e	6e	7e
Plan de maintenance et de gestion de la fabrique de glace et du groupe électrogène	■						
Plan de maintenance et de gestion des autres équipements		■					
Explication de l'orientation			■				
Concertation avec commune/région/département			■				
Conseils techniques pour la fabrique de glace et le groupe électrogène				■			
Pratique de la maintenance et de la gestion				■			
Mise en pratique du registre de maintenance et de gestion					■		
Rapport aux organismes concernés						■	

8. Produits livrables

- i) Rapport d'achèvement de l'assistance technique
- ii) Proposition de règles d'exploitation et d'utilisation des installations
- iii) Plan de prévention et de lutte contre l'incendie
- iv) Registre de maintenance et de gestion et plan de maintenance et de gestion des équipements
- v) Registre de service du marché central et du débarcadère

9. Estimation du coût approximatif de l'assistance technique

Coût total :	14 677 400 yens
I. Frais directs :	9 199 000 yens
1. Frais directs :	4 919 000 yens
2. Frais de personnel directs :	4 280 000 yens
II. Frais indirects :	5 478 400 yens
1. Frais généraux :	3 852 000 yens
2. Frais techniques :	1 626 400 yens

Annexe 5

10. Responsabilités de la partie ivoirienne

Pour atteindre les objectifs de l'assistance technique, la compréhension et la collaboration de la commune de Sassandra et du comité de pilotage du débarcadère sont indispensables. S'il y a des contraintes pour la mise en place de l'assistance technique, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques devra prendre des mesures nécessaires pour les dissoudre. Les consultants japonais chargés de l'assistance technique devront donc faire un compte rendu aux organismes concernés lors du lancement de leur travail et de l'achèvement.

Pour la mise en œuvre de la présente assistance technique, la partie ivoirienne devra sélectionner les homologues des consultants japonais. Ces homologues devront non seulement avoir l'expérience de la maintenance et de la gestion d'installations, mais aussi des capacités de coordination avec les utilisateurs du marché. Il est nécessaire que la partie ivoirienne sélectionne des personnes adéquates le plus tôt possible.

Quant aux agents qui composeront les organisations exploitantes des deux installations, il est souhaitable que l'organisme d'exécution du présent Projet sélectionne des ressources humaines adéquates, possédant de fortes qualités de réflexion, de flexibilité et d'ouverture.

Calendrier de travail

● Consultant chargé de la « Gestion technique »

- 1) 1^{re} phase : Préparatifs au Japon (10 jours : formulation du plan de maintenance et de gestion / du registre de maintenance et de gestion des équipements d'incendie)
- 2) 1^{re} phase : Travail en Côte d'Ivoire (25 jours)

Nbre de jours	Activités	Lieu
1	Départ du Japon en avion	
2	Arrivée à Abidjan	Abidjan
3	Visite et explication au Bureau de la JICA et au MIRAH	Abidjan
4	Déplacement (Abidjan -> Sassandra)	Sassandra
5	Préparatifs	Sassandra
6	Explication à la mairie, réunion avec les responsables (contenu, calendrier)	Sassandra
7	Connaissance de base des équipements d'incendie	Sassandra
8	Conseils techniques pour l'emploi et la maintenance du réservoir d'eau, de la pompe et du groupe électrogène	Sassandra
9	Confirmation du système et du mode d'emploi des équipements d'incendie	Sassandra
10	Branchement du groupe électrogène	Sassandra
11	Préparation des documents	Sassandra
12	Préparation des documents	Sassandra
13	Vérification de fonctionnement des équipements d'incendie	Sassandra
14	Maintenance des équipements d'incendie	Sassandra
15	Maintenance des équipements auxiliaires	Sassandra
16	Mise en pratique du registre de maintenance et de gestion	Sassandra
17	Rapport à la mairie	Sassandra
18	Élaboration du rapport de travail	Sassandra
19	Déplacement (Sassandra -> Abidjan)	Abidjan
20	Rapport à la DAP, préparatifs pour la séance de compte rendu	Abidjan
21	Séance de compte rendu du MIRAH (cabinet, DPP)	Abidjan
22	Rapport au Bureau de la JICA	Abidjan
23	Départ d'Abidjan	
24	En voie de déplacement	
25	Arrivée au Japon	

Annexe 5

3) 2^e phase : Préparatifs au Japon (10 jours : formulation du plan de maintenance et de gestion / du registre de maintenance et de gestion de la fabrique de glace et du groupe électrogène)

4) 2^e phase : Travail en Côte d'Ivoire (20 jours)

Nbre de jours	Activités	Lieu
1	Départ du Japon en avion	
2	Arrivée à Abidjan	Abidjan
3	Visite et explication au Bureau de la JICA et au MIRAH	Abidjan
4	Déplacement (Abidjan -> Sassandra)	Sassandra
5	Préparation des documents	Sassandra
6	Explication au conseil régional et au préfet, réunion avec la mairie (contenu, calendrier)	Sassandra
7	Fonction de la fabrique de glace et du groupe électrogène, rapports réciproques	Sassandra
8	Précaution d'emploi du groupe électrogène	Sassandra
9	Vérification d'installation de chaque équipement, précautions d'emploi	Sassandra
10	Exercices de manœuvre de la fabrique de glace (registre de maintenance et de gestion, coût de production de la glace)	Sassandra
11	Préparation des documents	Sassandra
12	Préparation des documents	Sassandra
13	Mise en pratique du registre de maintenance et de gestion	Sassandra
14	Soutien à l'achèvement du plan de maintenance et de gestion	Sassandra
15	Rapport à la mairie, déplacement (Sassandra -> Abidjan)	Abidjan
16	Rapport à la DAP, préparatifs pour la séance de compte rendu	Abidjan
17	Séance de compte rendu du MIRAH (cabinet, DPP), rapport au Bureau de la JICA	Abidjan
18	Départ d'Abidjan	
19	En voie de déplacement	
20	Arrivée au Japon	

● Consultant chargé de la « Gestion de l'exploitation »

1) 1^{re} phase : Préparatifs au Japon (10 jours : formulation des règles de base pour l'exploitation, établissement du plan de base de prévention et de lutte contre l'incendie)

2) 1^{re} phase : Travail en Côte d'Ivoire (25 jours)

Nbre de jours	Activités	Lieu
1	Départ du Japon en avion	
2	Arrivée à Abidjan	Abidjan
3	Visite et explication au Bureau de la JICA et au MIRAH	Abidjan
4	Préparation des documents	Abidjan
5	Déplacement (Abidjan -> Sassandra)	Sassandra
6	Préparation des documents	Sassandra
7	Réunion avec la mairie (contenu, calendrier)	Sassandra
8	Discussions au sein des organismes d'exploitation concernant la gestion / maintenance de l'établissement et la prévention / lutte contre l'incendie	Sassandra
9	Organisation de l'atelier pour les utilisateurs	Sassandra
10	Essai d'exploitation des deux installations (formation sur le tas, suivi)	Sassandra
11	Évaluation de l'essai et amélioration (organismes d'exploitation, utilisateurs)	Sassandra
12	Préparation des documents	Sassandra
13	Préparation des documents	Sassandra
14	Amélioration des règles pour l'exploitation et du plan de prévention et de lutte contre l'incendie	Sassandra
15	Essai d'estimation des frais de gestion et de maintenance	Sassandra
16	Essai d'estimation des frais de gestion et de maintenance	Sassandra
17	Discussions avec la mairie (mairie, Direction des finances)	Sassandra
18	Rapport à la mairie	Sassandra
19	Déplacement (Sassandra -> Abidjan)	Abidjan

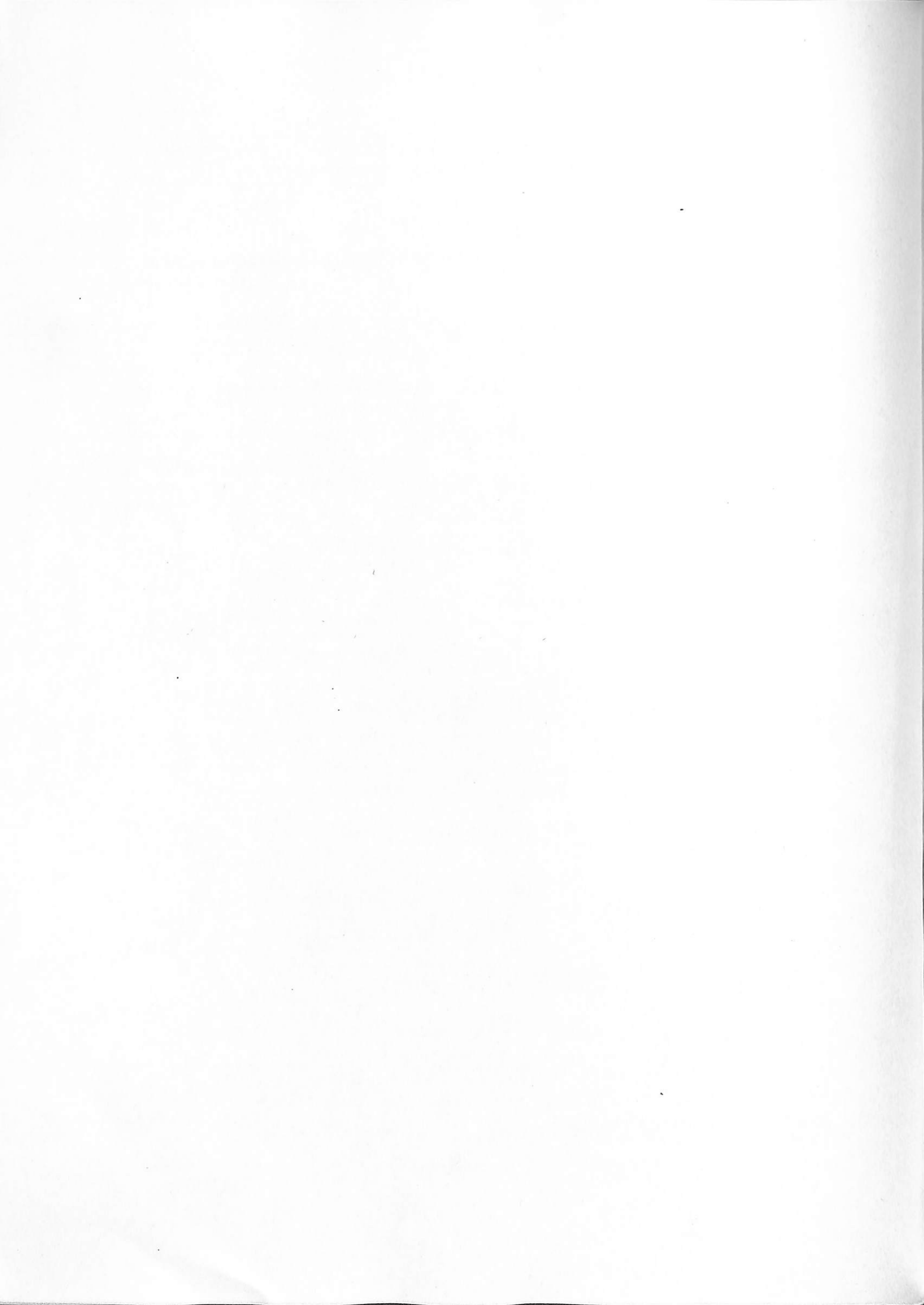
Annexe 5

20	Préparation des documents	Abidjan
21	Rapport à la DAP, rapport au Bureau de la JICA	Abidjan
22	Rapport au MIRAH	Abidjan
23	Départ d'Abidjan	
24	En voie de déplacement	
25	Arrivée au Japon	

3) 2^e phase : Préparatifs au Japon (10 jours : formulation des règles de base d'utilisation, formulation des règles de base d'hygiène, établissement du plan de base de prévention et de lutte contre l'incendie)

4) 2^e phase : Travail en Côte d'Ivoire (20 jours)

Nbre de jours	Activités	Lieu
1	Départ du Japon en avion	
2	Arrivée à Abidjan	Abidjan
3	Visite et explication au Bureau de la JICA et au MIRAH	Abidjan
4	Déplacement (Abidjan -> Sassandra)	Sassandra
5	Préparation des documents	Sassandra
6	Explication au conseil régional et au préfet, réunion avec la mairie (contenu, calendrier)	Sassandra
7	Discussions au sein des organismes d'exploitation concernant la gestion / maintenance de l'établissement	Sassandra
8	Établissement des règles d'utilisation, des règles d'hygiène et du plan de prévention de l'incendie	Sassandra
9	Organisation de l'atelier pour les utilisateurs	Sassandra
10	Essai d'estimation des frais de gestion et de maintenance	Sassandra
11	Préparation des documents	Sassandra
12	Préparation des documents	Sassandra
13	Rapport au conseil régional, au préfet et à la mairie	Sassandra
14	Séance de compte rendu du comité de pilotage (région, département, mairie, MIRAH)	Sassandra
15	Déplacement (Sassandra -> Abidjan)	Abidjan
16	Discussions avec le MIRAH (cabinet, DAP, DPP)	Abidjan
17	Séance de compte rendu du MIRAH (cabinet, DPP), rapport au Bureau de la JICA	Abidjan
18	Départ d'Abidjan	
19	En voie de déplacement	
20	Arrivée au Japon	



Projet d'aménagement du débarcadère et de construction du marché central pour le développement de la zone commerciale de la commune de Sassandra

Plan abrégé de réinstallation des résidents

L'autorité compétente pour ce Projet en République de Côte d'Ivoire (ci-après « la Côte d'Ivoire ») est le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH). Par ailleurs, l'organisme responsable des permis environnementaux est l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

(1) Acquisition du terrain et déplacement des résidents

Le transfert du marché central existant est inclus dans le plan à long terme de la commune de Sassandra. Le nouveau marché central sera plus grand, d'où la nécessité de disposer d'un terrain d'une dimension suffisante. En raison de la taille du nouveau marché et de conditions d'emplacement spécifiques, le seul terrain envisageable est celui proposé dans la zone du PK3. Comme la comparaison des différentes alternatives l'a fait apparaître dans le rapport de ce Projet, le déplacement des 11 ménages résidant actuellement sur le site prévu est donc incontournable.

Par ailleurs, les commerçants du marché central existant et du débarcadère du Wharf seront contraints, suite à la mise en œuvre de ce Projet, à une réinstallation sur le nouveau marché ou le nouveau débarcadère. Les 36 détaillants du Wharf et les 24 détaillants du marché existants devront également être déplacés temporairement. Après la fin des travaux du débarcadère, ils pourront s'y installer définitivement. Parmi les 34 restaurants et débits de boissons se trouvant sur le Wharf et le marché existant, 14 commerces ne souhaitent pas le déplacement parce qu'ils ont des clients habitués dans les alentours. Ils se déplaceront donc tout près sur la côte.

(2) Recensement des résidents concernés et estimation de leur patrimoine

La commune de Sassandra et la région du Gboklé ont recensé 11 ménages sur le site prévu pour la construction du nouveau marché, résidents réguliers (louant leur domicile à la commune) et résidents illégaux inclus. Elles ont réalisé ensemble une enquête auprès de ces 11 ménages et des propriétaires fonciers, ce qui a permis de faire apparaître que le nombre de résidents total était de 63 personnes. Les résultats de cette enquête sont indiqués dans les tableaux 11 et 12 figurant à la fin de ce rapport. Par ailleurs, les résultats de l'enquête sur les commerçants en activité au niveau du site du nouveau marché central sont résumés au tableau 13.

i) Site de construction du nouveau marché central dans le quartier du PK3

Les résidents, commerçants et propriétaires suivants devront être indemnisés.

- A. Résidents déplacés : 11 ménages (1 ménage régulier (7 personnes) et 10 ménages irréguliers (56 personnes)

Outre ces 63 résidents, 13 résidents temporaires (étudiants fréquentant les collèges et lycées proches) ont également été recensés.

- B. Commerces déplacés : 7

L'un de ces commerces est une petite buvette rudimentaire qui, selon la commune et la région, n'est pas ouverte toute l'année. Il est très probable qu'elle parte au bout de quelques mois.

Aucune enquête sur les moyens de vie n'a été réalisée auprès des commerçants concernés.

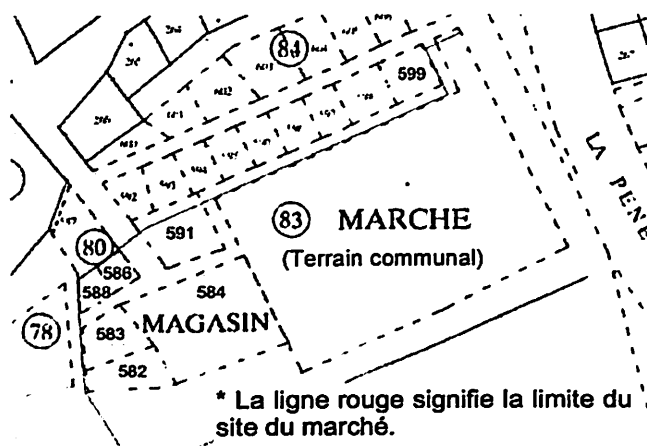


Figure 1 : Terrains expropriés

- C. Terrains expropriés : 6 lots (582, 583, 584, 586, 588, 591) et une partie du lot 599
Un seul lot (n°591) est bâti d'un hangar, les autres étant des terrains vagues. La superficie totale est de 2 671 m². L'indemnisation prendra soit la forme d'un terrain de remplacement, soit la forme financière.

ii) Quartier du Wharf

Seuls les commerces devront être déplacés. 231 seront réinstallés sur le nouveau marché central du PK3 après la fin des travaux. 36 commerces de poisson devront être déplacés temporairement. Une fois les travaux d'aménagement du nouveau débarcadère terminés, ils pourront s'installer définitivement sur le débarcadère. La réinstallation des commerces inclut donc deux types de figure : l'une avec transfert provisoire et l'autre sans. L'indemnisation comprendra une indemnité pour perte de bénéfices et une indemnité pour local commercial (coût du transfert). Les commerces contraints à une réinstallation temporaire percevront une indemnité supplémentaire. 18 restaurants et débits de boissons continueront également leur commerce dans le quartier du Wharf.

iii) Marché central existant

Seuls les commerces devront être déplacés. 644 des 686 commerces concernés seront directement réinstallés sur le nouveau marché central après la fin des travaux, et une partie des restaurants et débits de boissons dans les alentours. Les 24 commerces restants (15 commerces de poisson frais, 2 magasins de filets de pêche et 7 commerces de poisson congelé) seront réinstallés sur le nouveau débarcadère après être passés par le déplacement temporaire. L'indemnisation comprendra une indemnité pour perte de bénéfices et une indemnité pour local commercial (coût du transfert).

Parmi les 34 restaurants et débits de boissons se trouvant sur le Wharf et le marché existant, 14 commerces ne souhaitent pas le déplacement parce qu'ils ont des clients habitués dans les alentours. Les commerces de relativement grande taille sur le Wharf ont tendance à préférer de rester.

Les 6 ménages qui habitent à côté du marché existant ne seront pas déplacés, le terrain concerné n'étant pas utilisé. Une enquête orale a été réalisée auprès de 400 commerçants du Wharf et du marché central (sur les 971 au total). 367 commerces ont fourni une réponse valide, soit environ 38% de l'ensemble.

(3) Enquête sur les moyens de vie d'au moins 20% des résidents concernés

Les tableaux 11 et 13 présentent également les résultats de l'enquête sur les moyens de vie réalisée auprès d'au moins 20% des résidents ayant leur domicile sur le site.

Une enquête sur les commerces du marché central existant et du quartier du Wharf a par ailleurs été confiée à un consultant local. Mais les résultats ne sont pas clairs et le MIRAH devra, pour l'Étude d'impact environnemental, procéder à une nouvelle enquête auprès de ces commerçants.

(4) Indemnisations patrimoniales et mesures d'aide

1) Bénéficiaires

Les bénéficiaires des indemnisations patrimoniales et mesures d'aide sont les 11 ménages précités / les propriétaires fonciers (5 particuliers et 1 entreprise) / 8 commerces du site de PK3, et 910 commerces du marché central existant et du débarcadère du Wharf. Ces chiffres ont été arrêtés à la date butoir du 14 juin 2015. Le choix de cette date s'explique par l'organisation le même jour d'une réunion d'information pour les résidents et commerçants concernés par les déplacements. Toute expropriation de terrain due à la mise en œuvre de ce Projet dans les deux années suivant cette date donnera droit au versement d'indemnisations et aides diverses pour les 11 ménages fixés. La version révisée d'avril 2013 du Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, Réinstallation involontaire de personnes, précise toutefois qu'au cas où les expropriations interviendraient plus de deux ans après le recensement, les données devront être mises à jour. Le Projet se conformera à cette directive. En d'autres termes, pour toute expropriation intervenant après le 14 juin 2017, un nouveau recensement sera effectué afin de déterminer les personnes devant être déplacées.

2) Indemnisations patrimoniales

En Côte d'Ivoire, les résidents illégaux expulsés dans le cadre de projets ne bénéficiant pas de l'aide internationale ne sont pas indemnisés. Les déplacements de résidents liés à un projet d'aide internationale comme celui de la JICA obligent toutefois à dédommager aussi les résidents irréguliers. Les critères d'indemnisation sont fixés par le Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, PO 4.12, Réinstallation involontaire de personnes, révisé en avril 2013.

Les différentes indemnités (compensation des pertes patrimoniales) liées au déplacement des résidents et des activités commerciales sont calculées selon le mode suivant :

A. Réinstallation des résidents

a. Terrain :

La valeur de chaque terrain est estimée en fonction de sa superficie et du prix au m². Soit la totalité du montant correspondant à la valeur estimée est versée, soit une partie seulement lorsqu'un terrain de remplacement est offert. Un logement bâti sur un terrain de la commune sera proposé en compensation aux résidents occupant illégalement leur terrain. Dans ce cas, il reviendra à la commune de Sassandra de décider ou non de leur attribuer un droit de propriété.

b. Logement :

La valeur de chaque logement est estimée en tenant compte des amortissements, du degré de vétusté des bâtiments et du type de construction (brique, bois ou béton armé). Dans le cas d'un projet d'aide internationale, le mode de calcul diffère toutefois légèrement. La Banque Mondiale évalue le montant du logement au moment de sa construction et lui applique le taux d'inflation des années écoulées pour obtenir la valeur du logement neuf. Par exemple, un logement bâti ou acheté au prix de 2 000 000 FCFA en 2008 sera indemnisé de cette valeur augmentée du taux d'inflation jusqu'en 2015.

c. Mode d'indemnisation :

Soit un montant équivalent à la perte de patrimoine est versé en espèces, soit un logement d'une valeur égale est offert, soit une combinaison des deux.

d. Aide financière :

Un montant équivalent à un mois de revenus sera versé à chaque ménage. Cette mesure se base elle aussi sur le Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, PO 4.12. Dans certains cas, les indemnités suivantes pourront également être proposées.

Annexe 6

- e. L'estimation de la valeur d'acquisition d'un nouveau domicile est effectuée par un expert immobilier privé enregistré auprès des tribunaux.

B. Réinstallation des commerces

a. Terrain :

La valeur de chaque terrain est estimée en fonction de sa superficie et du prix au m². Soit la totalité du montant correspondant à la valeur estimée est versée, soit une partie seulement lorsqu'un terrain de remplacement est offert. Pas d'indemnisation pour le terrain aux résidents occupant illégalement leur terrain.

b. Magasin :

Dans le cas où le commerçant est propriétaire de son local, une indemnité lui sera versée pour lui permettre de se procurer un nouveau local. Les conditions d'expertise sont les mêmes que pour les habitations. Les 36 commerçants du Wharf et 24 commerces du marché central contraints à une réinstallation temporaire ainsi que les détaillants du marché central existant et du quartier du Wharf seront indemnisés selon le mode indiqué en e.

c. Perte de bénéfices :

En Côte d'Ivoire, le montant de cette indemnité correspond en général, dans des cas similaires, à trois mois de bénéfices. La période d'indemnité est discutée directement entre le commerçant (ou son représentant) et le responsable des travaux. Le chiffre d'affaires qui servira de critère pour le calcul de l'indemnité sera déterminé lors d'une enquête par le consultant local. Dans le cas où le salaire des employés varie en fonction des mois, le salaire moyen de chacun servira de base pour le calcul du montant de l'indemnité.

d. Indemnisation des employés :

L'indemnité versée aux employés est généralement de trois mois de salaire. Seuls les employés enregistrés à la sécurité sociale sont indemnisés. Cette règle a pour but d'éviter les fausses déclarations de personnel et d'empêcher les réclamations frauduleuses.

e. Mode d'indemnisation :

Soit un montant équivalent à la perte de patrimoine est versé en espèces, soit un local commercial d'une valeur égale est offert, soit une combinaison des deux.

f. Aide financière :

Soit un montant équivalent à la perte de patrimoine est versé en espèces, soit un local commercial d'une valeur égale est offert, soit une combinaison des deux.

g. Exemples d'indemnisation : il existait trois types de cas jusqu'à maintenant.

Cas 1 : dans le cas où le local est loué, l'indemnisation porte sur la perte de bénéfices (3 mois) et sur les frais de réinstallation. La recherche du nouveau local fait l'objet d'une aide des services responsables (principalement la Direction régionale du Ministère de la Construction).

Cas 2 : dans le cas où le commerçant possède son local et le loue à une autre personne, l'indemnisation porte sur les frais d'acquisition d'un nouveau local, la perte de bénéfices (3 mois) et les frais de réinstallation.

Cas 3 : dans le cas où le commerçant possède son local et l'utilise pour lui-même, l'indemnisation porte sur les frais d'acquisition d'un nouveau local, la perte de bénéfices (3 mois) et les frais de réinstallation.

Annexe 6

C. Autres indemnités

Les indemnités suivantes sont également applicables dans le cadre de ce Projet.

a. Indemnisation des biens mobiliers :

Cette indemnité correspond aux frais de déplacement des meubles, de la vaisselle et des appareils électroménagers. Elle s'applique également aux commerces (mobilier du magasin, étagères de vente, etc.). En règle générale, un montant équivalent aux frais de transport est versé aux bénéficiaires. Aucune indemnité financière ne sera toutefois versée dans le cas où les responsables du Projet prendraient directement en charge le déménagement.

b. Indemnisation des plantations :

Cette indemnité s'applique aux arbres fruitiers et arbustes paysagers plantés sur le terrain exproprié. Le mode d'indemnisation prend la forme soit d'une transplantation, soit d'un abattage des arbres concernés. L'indemnité correspond aux frais imputés dans le cas d'une transplantation et au prix du marché dans le cas d'un abattage. Le taux d'indemnisation varie lorsque l'arbre meurt suite à la transplantation. Dans le cas d'arbres productifs tels que les arbres fruitiers, le montant de l'indemnité est obtenu en multipliant les recettes par le nombre d'années productives restantes.

c. Indemnisation des cultures :

Cette indemnité s'applique aux cultures agricoles en cours sur le terrain exproprié. Concrètement, il s'agit de la culture du riz, du blé et des légumes. D'une manière générale, l'indemnisation n'a lieu que lorsque les cultures n'ont pas encore été récoltées au moment de l'expropriation. Après la récolte, aucune indemnité n'est versée.

(5) Procédures d'indemnisation

1) Versement des indemnités

La commune de Sassandra et la région du Gboklé, responsables des indemnisations, ont affirmé qu'elles procéderaient au versement des indemnités avant la réinstallation pour les frais engagés à ce stade. Le MIRAH, qui financera les indemnisations, a assuré de son côté qu'il garantirait les versements indispensables même si ces derniers dépassaient le budget initial. Un accord de base a donc été trouvé sur cette question entre les différents responsables du Projet.

Le paiement en temps voulu des montants promis sera garanti par le suivi des autorités, l'aide du Comité de réinstallation et la remise à la JICA des formulaires de suivi du Projet. L'attestation d'indemnisation mentionnée ci-dessous contribuera également au bon déroulement de la procédure.

2) Contrôle des indemnisations

Une attestation d'indemnisation (tableaux 14 et 15) sera établie pour contrôler le contenu des indemnités versées aux résidents et commerçants réinstallés. Ce document permettra de vérifier que les montants promis ont bien été versés en temps voulu.

(6) Mesures d'aide définies à partir des résultats de l'enquête sur les besoins

1) Mesures d'aide aux résidents déplacés

Les mesures d'aide suivantes seront proposées aux ménages réinstallés. L'indemnisation sera effectuée en fonction des conditions actuelles de logement (occupation régulière ou irrégulière, propriété ou location) (tableau 1).

- (i) Site de réinstallation : le choix du site tient compte du souhait de nombreux résidents d'être relogés à proximité. L'emplacement précis du site est indiqué dans le paragraphe « 3) Site de réinstallation ».

Annexe 6

- (ii) Indemnité financière : les résidents réguliers qui ne souhaitent pas se voir relogés sur le site choisi recevront une somme équivalente à la superficie qu'ils occupent.
- (iii) Perte de revenus : les ménages concernés seront contraints d'interrompre leur activité professionnelle lors du déménagement. Une indemnité équivalente à un mois de revenus moyens leur sera versée pour compenser le manque à gagner.
- (iv) Autres indemnités : ainsi qu'il a été indiqué dans les paragraphes précédents, une indemnisation pourra être accordée pour les biens mobiliers, les plantations et les cultures en cours. Les frais de déménagement seront payés à l'ensemble des résidents, locataires inclus.
- (v) Envoi de travailleurs sociaux : les responsables du Projet détacheront des travailleurs sociaux auprès des résidents et des commerçants. Ceux-ci seront chargés de veiller à ce que les différentes indemnités versées soient bien utilisées pour la réinstallation des ménages concernés.

Tableau 1 : Conditions d'indemnisation des ménages résidant sur le site du futur marché central

Bénéficiaires	Conditions	Nature des indemnités				
		Indemnité de terrain	Indemnité de logement	Indemnisation des biens mobiliers	Indemnité de déménagement	Aide financière
11 ménages concernés par la réinstallation	Habitation individuelle de type propriété (1 ménage)	Un terrain d'une superficie au moins égale à la propriété actuelle sera fourni gratuitement. Dans le cas où le ménage concerné souhaiterait un terrain plus petit, un montant égal à la différence de valeur lui sera également versé.	Fourniture d'un nouveau logement équipé en eau/électricité.	Une indemnité sera accordée pour les frais de transport des biens mobiliers (location de véhicule et essence). Cette indemnité ne sera pas versée si la commune ou la région prennent directement en charge le déménagement. L'indemnisation des cultures et des arbres fruitiers sera fixée par le Ministère de l'Agriculture. Le bétail ne fera l'objet d'une indemnisation qu'en cas de mort de l'animal suite au transfert.	Les frais de déménagement seront payés à l'ensemble des ménages.	Une aide financière équivalente à un mois de revenus sera versée à chacun des 11 ménages.
	Habitation individuelle sur terrain communal (4 ménages)	Un terrain sera proposé sur la propriété de la commune. L'attribution ou non du droit de propriété sera laissée à la décision de la commune.	Idem			
	Habitation de type locatif (6 ménages)	Pas de terrain fourni	Présentation d'un logement locatif équipé en eau/électricité.			

* Un nouveau logement sera proposé aux 13 résidents temporaires (étudiants) et les frais de déménagement (caution et droit de bail inclus) leur seront versés.

Annexe 6

2) Mesures d'aide aux commerçants déplacés

Les indemnités suivantes seront proposées aux commerçants déplacés (cf. tableaux 2 et 3).

A. Départ du site du futur marché central

Tableau 2 : Conditions d'indemnisation des commerces situés sur le site du futur marché central

Bénéficiaires	Conditions	Nature des indemnités		
		Fourniture d'un nouvel emplacement	Fourniture d'un nouveau local	Indemnités pour perte de bénéfices et local commercial
7 commerçants	Propriété du terrain et du local (1 commerçant)	Un terrain d'une superficie au moins égale à la propriété actuelle sera fourni gratuitement. L'emplacement sera choisi sur concertation entre le propriétaire et la commune. Le terrain sera mis à disposition par la commune.	Fourniture d'un nouveau magasin équipé en eau/électricité.	Paiement d'une indemnité équivalente à trois mois de bénéfices et trois mois de salaires. Paiement des frais de réinstallation dans le nouveau local. L'aide à la réinstallation se basera sur le Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, PO 4.12.
	Propriété du local uniquement (5 commerçants)	Un terrain d'une superficie au moins égale au terrain actuel sera proposé.	Idem	
	Location du local (1 commerçant)	La recherche du nouveau local sera effectuée par la commune.	Présentation d'un nouveau logement équipé en eau/électricité.	

* Dans le cadre de l'aide à la réinstallation, le MIRAH envisage l'envoi d'un consultant d'affaires auprès des commerçants.

B. Départ du quartier du Wharf

Au moment de l'étude du Projet en 2015, 320 commerces étaient concernés, dont 36 contraints à une réinstallation temporaire.

Tableau 3 : Conditions d'indemnisation des commerces situés dans le quartier du Wharf

Catégorie	Indemnisation du local et fourniture d'un nouveau local	Indemnité financière et indemnité de réinstallation
Réinstallations temporaire et finale (36 commerces)	La réinstallation temporaire se fera dans un local provisoire mis à disposition par la région/commune. La réinstallation définitive sur le nouveau débarcadère aura lieu 11 mois plus tard.	Identiques au tableau précédent.
Réinstallation finale (284 commerces)	Fourniture d'un nouveau local sur le futur marché central.	Identiques au tableau précédent.

* Dans le cadre de l'aide à la réinstallation, le MIRAH envisage l'envoi d'un consultant d'affaires auprès des commerçants.

C. Départ du marché central actuel

686 commerces sont concernés. Les conditions d'indemnisation sont les mêmes que pour les commerces du quartier du Wharf (cas de la réinstallation finale). Les 24 commerces de poisson seront réinstallés après la fin des travaux du nouveau débarcadère, après être passés le déplacement temporaire lors de la fin des travaux du marché central. 18 restaurants et débits de boissons seront réinstallés sur le nouveau marché ou dans les alentours du marché central actuel.

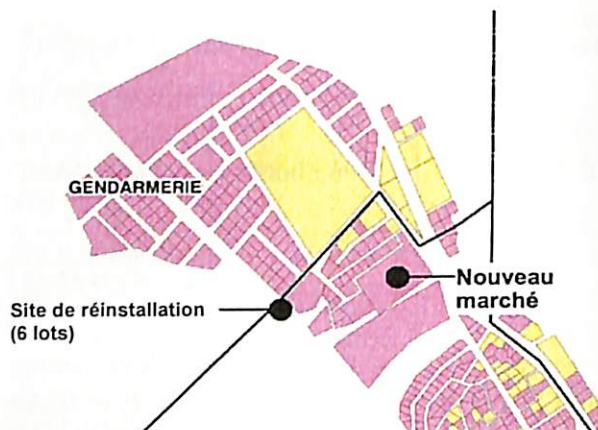
Annexe 6

3) Site de réinstallation

A. Réinstallation des résidents

Comme l'indique la carte ci-contre, la commune de Sassandra relogera les résidents à quelque 200 m à vol d'oiseau au nord-ouest du nouveau marché central.

Six lots de 20 m de côté (400 m²) seront mis à leur disposition, soit une superficie supérieure à la surface qu'ils occupent actuellement. Le terrain n'a pas encore été aménagé (cf. photos ci-dessous), et l'alimentation en eau/électricité ainsi que les routes d'accès ne sont pas encore prêtes. La commune de Sassandra aménagera ces infrastructures avant la construction des logements.



Site de réinstallation dans la zone du PK3. Le site est localisé à une trentaine de mètres de l'aire marécageuse du nouveau marché central côté montagne.



Le site prévu domine les marécages. Le nouveau marché central sera construit à quelque 200 m vers la gauche.

B. Réinstallation temporaire des détaillants du quartier du Wharf et du marché actuel

Les 36 commerces de poisson du Wharf et 24 du marché actuel doivent être réinstallés de façon provisoire sur un terrain jouxtant le quartier du Wharf au nord. La région du Gboklé a déjà construit un appatam. Un deuxième bâtiment devrait être achevé d'ici le début des travaux de la partie japonaise.



(7) Traitement des plaintes

Un Comité de réinstallation a été mis en place pour traiter des plaintes. Ce comité est chargé de garantir le paiement des différentes indemnités aux personnes déplacées.

1) Mécanisme de traitement des plaintes et pouvoir du Comité de réinstallation

La FENACCI et les petits commerçants craignent que les indemnités ne soient pas versées et qu'aucun fonds de commerce ne soit proposé pendant la phase transitoire. Un Comité de réinstallation composé de représentants de la Direction régionale du Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales (MFFA) a donc été mis en place pour contrôler l'application des mesures d'indemnisation. Ce comité, qui sera également chargé du traitement des plaintes, se réunira régulièrement. Le contenu des délibérations et le procès-verbal des discussions seront vérifiés au titre du suivi environnemental de ce Projet.

Annexe 6

2) Comité de réinstallation

i) Missions

- A. S'assurer du bon déroulement de la réinstallation des commerçants et des résidents, réinstallation provisoire incluse.
- B. Faire en sorte que les bénéficiaires reçoivent bien en temps voulu les indemnités et aides auxquelles ils ont droit.
- C. Traiter les plaintes liées au paiement de ces indemnités et aides.

ii) Membres du comité de réinstallation

Le comité de réinstallation sera composé des membres indiqués ci-dessous :

- MIRAH (siège)
- DD/MIRAH
- Région du Gboklé
- Commune de Sassandra
- Représentant du secteur PK3
- Président de la FENACCI
- Vice-président de la FENACCI
- Direction régionale du MFFA
- Direction régionale du Ministère de la Construction

iii) Présidence du Comité de réinstallation

Le Comité de réinstallation est présidé par le maire de Sassandra.

iv) Réunions

Le comité se réunit une fois par mois. Le procès-verbal, qui résume le contenu des délibérations et indique la date et le lieu de la réunion ainsi que la liste des participants, est remis par le biais de la Direction départementale du MIRAH aux services centraux de ce ministère.

(8) Organismes responsables de la réinstallation des résidents

Le MIRAH est chargé, dans le cadre de ce Projet, de se procurer les permis environnementaux nécessaires, et de s'acquitter des frais de procédure et de l'indemnisation des personnes concernées. Au sein du MIRAH, ce sont la Direction de l'Aquaculture et des Pêches (DAP) et la Direction de la Planification et des Programmes (DPP) qui s'occupent de l'obtention des permis environnementaux. Les tâches liées à l'indemnisation des personnes sont réparties comme suit.

A. MIRAH

- a. Le MIRAH doit trouver un budget suffisant pour pouvoir s'acquitter des frais de dossier nécessaires à l'obtention des permis environnementaux auprès de l'ANDE, payer le consultant chargé de l'Étude d'Impact Environnemental (EIE), couvrir les dépenses de démolition des constructions existantes sur les deux sites et verser les indemnités de réinstallation. Il doit également coopérer avec la commune et la région pour trouver le terrain approprié et l'aménager, et diriger/contrôler les opérations de réinstallation dans leur ensemble.
- b. Le MIRAH évaluera le montant des dépenses engendrées par la mise en œuvre de ce Projet du côté ivoirien et demandera au gouvernement l'attribution du budget nécessaire. Celui-ci sera adopté en Conseil des Ministres et versé au MIRAH par le Ministère de l'Économie et des Finances.

B. Comité de pilotage du Projet

- a. Le département de Sassandra a mis en place un Comité de pilotage composé de représentants des organismes gouvernementaux et d'établissements privés (eau, électricité). Ce comité a pour

Annexe 6

mission de résoudre les problèmes et difficultés qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du Projet. Ce comité peut se réunir à la demande de la région du Gboklé, du département, ou encore de la commune de Sassandra.

- b. Avant le déplacement des commerçants et résidents, le comité doit choisir des experts dans la commune ou la région afin d'effectuer une estimation de la taille et de la valeur des logements et commerces concernés. Ce comité est également chargé, en collaboration avec le MIRAH, de déterminer la procédure de réinstallation, le mode d'indemnisation, le montant des indemnités et les mesures d'aide.
- c. La commune et la région procèderont, avec l'accord de ce comité, aux travaux indispensables sous la direction du maire de Sassandra. Il s'agit par exemple de l'estimation des bâtiments ou du calcul des indemnités pour plantation ou culture lorsque celles-ci sont applicables (responsable : Direction régionale du Ministère de l'Agriculture).

C. Commune de Sassandra

- a. La commune de Sassandra fournira un terrain d'habitation aux résidents réinstallés et déterminera avec les commerçants concernés le nouvel emplacement de leur commerce. Après discussion avec les résidents propriétaires de leur terrain, elle mettra à disposition de ces derniers un terrain d'une valeur au moins égale au terrain actuel.
- b. Une réunion des parties prenantes sera organisée avec la collaboration de la commune de Sassandra, de la région du Gboklé et du MIRAH.

D. Région du Gboklé

La région du Gboklé construira les installations temporaires (avec sol en béton et toit) à côté du quartier du Wharf. Elle sera également chargée de la construction des nouveaux logements pour les résidents et des procédures d'indemnisation relatives aux arbres fruitiers et au bétail.

E. FENACCI

La FENACCI, qui fédère les petits commerçants du marché central, a autorité sur l'ensemble de la zone de Sassandra. Elle discutera, au nom de ces petits commerçants, avec la commune, la région et le MIRAH pour décider des indemnités de réinstallation et de l'attribution des commerces sur le nouveau marché central.

F. MFFA

Le MFFA a pour tâche de vérifier que les différentes indemnités ont correctement été versées aux personnes concernées. Concrètement, il s'assurera que les montants accordés ont bien été payés dans les délais, que les terrains et logements ont été préparés comme prévu, et que les mesures d'aide ont été appliquées. Une autre de ses fonctions sera de contrôler que les personnes déplacées se sont bien adaptées à leur nouvelle communauté. Il participera également aux réunions du Comité de réinstallation.

G. Audiences publiques

L'ANDE nommera 7 experts techniques pour contrôler l'impact social des déplacements inclus dans l'Étude d'impact environnemental. Cette étude sera réalisée par un prestataire choisi par le MIRAH ; à cette occasion, des audiences publiques devront être organisées et les avis exprimés reflétés dans celle-ci. L'étude sera examinée par un comité composé d'au moins douze personnes et d'au plus vingt, dont des représentants du MIRAH et des autres ministères, des collectivités locales concernées et des services publics régionaux. En fonction des résultats de cet examen, il pourra être demandé la présentation d'une nouvelle étude. Le Projet a vérifié auprès de l'ANDE qu'il était possible de remplacer les audiences publiques par des enquêtes.

(9) Calendrier des réinstallations

Le tableau 4 ci-dessous présente le calendrier des réinstallations, qui débiteront après le versement complet des indemnités de compensation du patrimoine.

Tableau 4 : Calendrier des réinstallations

Prévisions	2016												2017												2018												2019											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Prévisions Prévisions pour le permis environnemental	Soumission des documents de demande pour le permis environnemental par le MIRAII/L'ANDE																																															
	Examen par l'ANDE du contenu des documents soumis																																															
	Commencement de l'EIE par le MIRAII avec l'aide de l'ANDE																																															
	Appel d'offres pour sélectionner le consultant chargé de l'EIE																																															
	Mise en place du travail de l'EIE par le consultant																																															
	Obtention des accords des personnes faisant l'objet d'une réinstallation sur le site PNC																																															
	La fin du travail de l'EIE par le consultant et soumission du rapport EIE au MIRAII/L'ANDE																																															
	Organisation d'une audience publique par l'ANDE en se basant sur les résultats de l'EIE																																															
	Examen des résultats de l'EIE et de l'audience publique par les membres du comité consultatif de différents intervenants représentés aux côtés																																															
	Délivrance du permis environnemental au MIRAII par l'ANDE																																															
Site PNC	Réalisation d'un recensement préliminaire en vue de confirmer le contenu de la compensation à l'égard des personnes faisant l'objet de la réinstallation																																															
	Confirmation du contenu de la compensation et des mesures de rétablissement																																															
	Obtention des accords des personnes faisant l'objet de la réinstallation																																															
	Acquisition des terrains pour le déplacement des habitants et des établissements																																															
	Déplacement des habitants																																															
	Obtention des accords des personnes faisant l'objet de la réinstallation concernant le contenu de la compensation et de leur signature																																															
	Construction des maisons et des magasins pour les personnes faisant l'objet de la réinstallation																																															
	Financement des indemnités																																															
	Confirmation de la fin de déménagement des habitants																																															
	Mise en œuvre des mesures de rétablissement de la vie à l'égard des personnes faisant l'objet de la réinstallation																																															
Zone de décontamination (Ward)	Réalisation d'un recensement préliminaire en vue de confirmer le contenu de la compensation à l'égard des personnes faisant l'objet de la réinstallation																																															
	Confirmation de la base de calcul des principes de compensation et des mesures de rétablissement																																															
	Établissement de la liste des personnes faisant l'objet de la réinstallation (y compris le déplacement précoce)																																															
	Formation du consensus pour la réinstallation																																															
	Obtention des accords des personnes faisant l'objet de la réinstallation concernant le contenu de la compensation et de leur signature																																															
	Déplacement du fond																																															
	L'immigration appais au rétablissement de la vie																																															
	Acquisition des terrains pour le déplacement précoce																																															
	Formation de consensus pour le déplacement																																															
	Obtention des accords des personnes faisant l'objet de déplacement																																															
Construction de déplacement précoce																																																
Période de la décontamination précoce																																																
Déplacement du fond																																																
Compensation appais au rétablissement de la vie																																																
Formation de consensus pour la réinstallation																																																
Obtention des accords des vendeurs pour la réinstallation et de leur signature																																																
Déplacement de fond au nouveau marché central																																																
Déplacement de fond au nouveau décontaminé																																																
Compensation / appais au rétablissement de la vie																																																
Zone de décontaminé	Analyse au Japon																																															
	Explication des rapports de l'étude préliminaire																																															
	Envoi du rapport																																															
	EN A/D (le nouveau système de décontaminé)																																															
	Construction de décontaminé pour la réinstallation																																															
	EN A/D (travaux de construction)																																															
	Appel d'offres																																															
	Période d'achèvement des travaux																																															
	Achèvement des travaux																																															

(10) Coût et financement

1) Frais d'obtention des permis environnementaux

Les frais relatifs à l'obtention des permis environnementaux se composent des frais de dossier versés à l'ANDE et du paiement du prestataire chargé de l'EIE. Les frais de dossier s'élèvent à 13 500 000 FCFA (2 800 000 JPY), et les frais d'étude à 70 000-75 000 USD (entre 8 400 000 et 9 000 000 JPY) selon le devis du BNETD. En confiant la réalisation de l'étude à un prestataire privé, il devrait être possible, selon le MIRAII, de s'en tirer à moins de 30 000 000 FCFA (6 000 000 JPY).

Annexe 6

Tableau 5 : Frais d'obtention des permis environnementaux (juin 2015)

Poste		Montant
Obtention des permis environnementaux	Évaluation des termes de référence pour l'EIE	2 500 000 FCFA
	Organisation des audiences publiques	4 000 000 FCFA
	Inspection du contenu de l'EIE	3 500 000 FCFA
	Suivi	3 500 000 FCFA
	Sous-total	13 500 000 FCFA
EIE (estimation du BNETD : 70 000 à 75 000 USD)		43 750 000 FCFA
Total		57 250 000 FCFA

2) Frais d'indemnisation

Le MIRAH estime à 93 500 000 FCFA le budget nécessaire aux indemnités d'aide à la réinstallation (fin juin 2015). La prise en compte des considérations sociales et environnementales entraîne également des frais. Le MIRAH assure qu'en cas de dépassement du budget prévu pour les indemnisations, il couvrira la somme manquante. Le tableau ci-dessous indique les différentes catégories de dépenses liées à l'indemnisation des personnes déplacées.

Tableau 6 : Dépenses liées à l'indemnisation (juin 2015)

	Poste	Nombre	Organisme responsable
Déplacement des résidents du site PK3	Construction de logements	6 logements	Région
	Indemnisation des biens mobiliers, des plantations et des cultures	11 ménages	Région
	Rétablissement des moyens de subsistance	11 ménages	Région
	Présentation de terrains	6 lots	Commune
	Présentation de logements locatifs	5 ménages	Commune
	Présentation de logements locatifs aux résidents temporaires	13 personnes	Commune
Déplacement des commerces du site PK3	Fourniture de terrain de remplacement	1 commerce	Commune
	Construction de magasins	7 commerces	Région
	Indemnisations patrimoniales	7 commerces	Région
	Indemnisation des biens mobiliers	7 commerces	Région
	Rétablissement des moyens de subsistance	7 commerces	Région
Obtention des terrains du site PK3	Expropriation de terrains privés et de terrain communal	7 lots, 2671 m ²	Commune
Marché central existant	Fourniture de magasins	680 commerces	Partie japonaise
	Indemnisations patrimoniales	680 commerces	Région
	Indemnisation des biens mobiliers (frais de déplacement)	680 commerces	Région
	Rétablissement des moyens de subsistance	680 commerces	Région
Quartier Wharf	Fourniture de magasins	277 commerces	Partie japonaise
	Indemnisations patrimoniales (réinstallation temporaire / réinstallation définitive)	277 commerces	Région
	Indemnisation des biens mobiliers (réinstallation temporaire / réinstallation définitive)	277 commerces	Région
	Rétablissement des moyens de subsistance	277 commerces	Région
Restaurants etc. / Wharf et marché existant (déplacement des commerces)	Fourniture de magasins	14 commerces	Région
	Indemnisations patrimoniales	14 commerces	Région
	Indemnisation des biens mobiliers (frais de déplacement)	14 commerces	Région
	Rétablissement des moyens de subsistance	14 commerces	Région

Annexe 6

(11) Conditions de suivi et formulaires de suivi

L'organisme responsable de la mise en œuvre de ce Projet, le MIRAH, utilisera les formulaires ci-dessous pour assurer le suivi. Celui-ci sera divisé en trois étapes : avant, pendant et après les travaux.

1) Suivi avant le début des travaux (proposition)

Indemnisation des habitants affectés par la réinstallation et des activités commerciales affectées par la réinstallation

Tableau 7 : Formulaire de suivi environnemental (indemnisation)

Catégorie	Site des personnes affectées subissant un impact	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Nouveau marché central	Préparation de logements de destination du déménagement (y compris l'aménagement des terrains)		1 fois par mois à partir des 3 mois précédant le début des travaux
		Paielement des frais de déménagement		
		Paielement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
		Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
		Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Nouveau marché central	Préparation de nouveaux terrains privés ou paielement d'indemnités		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Nouveau marché central	Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
		Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
		Paielement des frais de déménagement		
		Paielement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
		Paielement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Débarcadère	Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
		Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
		Paielement des frais de déménagement		
		Paielement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
		Paielement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Nouveau marché central	Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
Comité de réinstallation		Vérification de la liste des participants et du procès-verbal de la/des réunion(s) du comité de réinstallation		

Annexe 6

2) Suivi pendant les travaux (proposition)

Indemnisation des personnes affectées par la réinstallation des habitants, ainsi que par la réinstallation des propriétaires de terrains privés et des activités commerciales

Tableau 8 : Formulaire de suivi environnemental (vérification de l'indemnisation)

Catégorie	Site des personnes affectées subissant un impact	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Nouveau marché central	Paiement des frais de déménagement		1 fois tous les 3 mois
		Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
		Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
		Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Nouveau marché central	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Nouveau marché central	Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Débarcadère	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
			Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)	
	Nouveau marché central	Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
Comité de réinstallation		Vérification de la liste des participants et du procès-verbal de la/des réunion(s) du comité de réinstallation		

Note : Différentes indemnités seront versées aux personnes affectées par la réinstallation des habitants, des propriétaires des terrains, et des activités commerciales à PK3, mais en cas de retard pour une raison inévitable, les paiements seront achevés au plus tard d'ici la fin de la période des travaux.

Annexe 6

3) Suivi après la mise en service (proposition)

Indemnisation des personnes affectées par la réinstallation des habitants, ainsi que par la réinstallation des propriétaires de terrains privés et des activités commerciales

Tableau 9 : Formulaire de suivi environnemental (vérification après l'indemnisation)

Catégorie	Site des personnes affectées subissant un impact	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Débarcadère	Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		1 fois dans les 3 mois suivant la mise en service, et vérification finale
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Nouveau marché central	Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Nouveau marché central	Paiement des frais de déménagement		Vérification finale juste avant la mise en service
		Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
		Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
		Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés		Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales		Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		
		Paiement des frais de déménagement		
		Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)			
Comité de réinstallation		Vérification de la liste des participants et du procès-verbal de la/des réunion(s) du comité de réinstallation		Vérification juste avant la mise en service, puis 1 fois dans les trois mois suivant la mise en service

Note : Différentes indemnités seront versées aux personnes affectées par la réinstallation des habitants, des propriétaires des terrains, et des activités commerciales à PK3, mais en cas de retard pour une raison inévitable, les paiements finals devront être confirmés au plus tard juste avant la mise en service du nouveau marché.

Annexe 6

(12) Résultat des concertations avec les résidents

1) Concertations avec les résidents

Le MIRAH et la commune de Sassandra ont organisé une réunion des parties prenantes le 14 juin 2015 pour les personnes déplacées dans le quartier du PK3. Au cours de cette réunion, des explications ont été fournies sur la période des travaux, le site prévu, les ménages concernés et les indemnités proposées. Le MIRAH et la commune se sont clairement engagés à indemniser largement les personnes concernées. Si aucun montant concret n'a été avancé, les responsables ont indiqué que le site de réinstallation serait situé dans le quartier du PK3 et que les installations fournies seraient équipées des infrastructures de base.

Une fois les dernières vérifications de mise en œuvre effectuées, les préparatifs de déplacement seront lancés. Les plaintes des résidents concernant les indemnisations seront examinées, comme pour les commerces, par le Comité de réinstallation, et des solutions seront discutées.

2) Réunions des parties prenantes

Au total, 7 réunions ont été organisées, concertations avec les résidents incluses. La liste de ces réunions est proposée au tableau 10.

Le lieu et l'horaire des réunions ont été choisis de manière à faciliter la participation des personnes intéressées. Ainsi, la plupart de ces réunions se sont tenues un jour de semaine le matin après 10h, une plage horaire relativement calme pour les commerces. Au cours de ces réunions, des explications ont été fournies sur le contenu du Projet et les déplacements induits, réinstallations temporaires incluses. L'un des autres objectifs de ces réunions étaient de connaître l'avis des participants (savoir s'ils étaient favorables ou non à ce Projet). Finalement, il n'y a pas eu d'opposition très forte. Les commerçants du quartier du Wharf se sont même plutôt montrés compréhensifs par rapport aux déplacements provisoires.

A l'exception de la deuxième séance, les réunions des parties prenantes étaient organisées conjointement par le MIRAH, la région du Gboklé et la commune de Sassandra.

Tableau 10 : Aperçu des réunions des parties prenantes

Séance	Lieu	Date	Nbre de participants	Contenu
1 ^{re}	Centre culturel	28 mai 2015 10h à 12h	130	Explication aux détaillants en activité dans le quartier Wharf et sur le marché existant
2 ^e	Marché central existant	29 mai 7h30 à 8h30	20	Explication aux détaillants en activité sur le marché existant
3 ^e	Site du Wharf	3 juin 10h à 11h	40	Explication sur la réinstallation temporaire aux détaillants de produits fumés en activité dans le quartier Wharf et sur le marché existant
4 ^e	Centre culturel	4 juin 11h à 12h30	30	Discussions avec les détaillants de produits halieutique en activité dans le quartier Wharf et sur le marché existant sur les composantes du Projet
5 ^e	Bureau de la DAP	8 juin 12h à 13h30	10	Explication sur le nouveau débarcadère aux pêcheurs libériens
6 ^e	Site de nouveau marché du PK3	14 juin 16h à 17h	50	Explication aux résidents et commerçants déplacés du site du nouveau marché dans la zone PK3
7 ^e	Centre culturel	29 juin 11h à 12h	60	Explication sur la réinstallation temporaire aux détaillants en activité dans le quartier Wharf
8 ^e	Centre culturel	29 janvier 2016 11h à 12h	150	Explication aux détaillants en activité dans le quartier Wharf et sur le marché existant sur le détail des installations et le calendrier des travaux

Tableau 11 : Situation des résidents déplacés du site du futur marché central

No.	Nom du chef de famille, superficie du terrain, etc.	Effectif du ménage (pers.)	Age du chef de famille (ans)	Revenus mensuels (FCFA)	Propriétaire du terrain	Site de réinstallation souhaité	Profession	Valeur auto-déclarée de l'habitation (FCFA)	Valeur réelle (FCFA)	Cultures (arbres fruitiers inclus)	Terre agricole cultivée (m ²)	Bétail
1	M. Kra Kouadio Tehua Sup. : 10 x 30 = 300m ²	4	45	75 000	Commune de Sassandra	N'importe où dans la commune de Sassandra	Mécanicien	Aucune mention	3 778 300	Aucune	Aucune	2 poules
2	M. N' Guessaa N' Goran Edouard Sup. : 10 x 25 = 250m ² Le propriétaire du logement est un parent.	1	25	125 000	Commune de Sassandra	Quartier du PK3	Briqueur-maçon	Aucune mention		Aucune	Aucune	Aucun
3	Mme Kouakou Ameran Delphine Le propriétaire du logement est le même que celui du ménage 2.	1	25	0	Commune de Sassandra	Quartier Guéré ou quartier du PK3	Apprentie couturière	Loyer	6 000/mois	Aucune	Aucune	Aucun
4	Mme Konan N' Zibila Le propriétaire du logement est le même que celui du ménage 2.	1	55	125 000	Commune de Sassandra	Quartier du PK3	Commerçante	Loyer	6 000/mois	Patate douce Manioc	20 m ²	Aucun
5	M. Mahe Sekoua Paul Logement appartenant à la commune	10	70	75 000	Commune de Sassandra	Quartier du PK3	Inconnue	Loyer	9 000/mois	Manioc	50 m ²	Aucun
6	M. Kouassi Kouame Narzaire Sup. : 10 x 15 = 150m ²	9	45	125 000	Commune de Sassandra	Quartier du PK3	Infirmier	Habitation : 500 000		3 manguiers, 15 bananiers 2 cocotiers 1 oranger	Aucune	4 canards
7	Mme Kouakou Aya Eugénie Logement appartenant à la commune	3	45	125 000	Commune de Sassandra	N'importe où dans la commune de Sassandra	Commerçante	Loyer	6 000/mois	Aucune	Aucune	Aucun
8	M. Toure Aboulaye Logement appartenant à la commune	8	45	225 000	Commune de Sassandra	Quartier du PK3	Artisan du fer	Loyer	100 000/mois	Aucune	Aucune	Aucun
9	M. N' Goran Arsene Sup. : 10 x 10 = 100m ²	6	35	125 000	Commune de Sassandra	Quartier du PK3	Tailleur	*Terrain : 2 000 000	4 703 200	Aucune	Aucune	Aucun
10	M. Kouassi N' Guessan Sup. : 7 x 15 = 105m ²	13	65	125 000	Commune de Sassandra	N'importe où dans la commune de Sassandra	Epoux : transporteur Epouse : restauration	*Terrain : 5 000 000	3 732 400	3 manguiers, 1 cocotier	Aucune	Aucun
11	M. Kottie Kissie Jacques Joachim Sup. 1 : 5 x 15 = 75m ² Sup. 2 : 3 x 5 = 15m ² Total=90m ²	7	45	125 000	Résident	N'importe où dans la commune de Sassandra	Propriétaire agricole	Terrain et habitation : 1 400 000		2 cocotiers	Aucune	2 chèvres, 10 pigeons
	Total	63										

Note : *Il ne s'agit pas d'un terrain en propriété.

Source : Résultat d'une enquête du Projet et d'une étude de la commune de Sassandra. La valeur réelle des habitations se base sur une étude de la Direction régionale du Ministère de la Construction.

Tableau 12 : Conditions de propriété des terrains situés sur le site du futur marché central

Propriétaire	N° de lot	Superficie (m ²)	Conditions d'utilisation du terrain
CODERIZ	582	545	Pas de construction.
Mme Lassina Sako Biata	583	542	Pas de construction.
Commune de Sassandra	584	N/A	
M. Kouassi Kouakou Berlioz	586	205	Pas de construction.
Mme Killet Valerie Rachel Mireille	588	180	Pas de construction.
M. Kablan Ansah Bekouloudjo Innocent	591	799	Une construction rudimentaire sert de hangar pour stocker les pièces détachées de véhicule.
M. Kouassi Kouame	599	400	Pas de construction. Environ 30% du terrain est situé sur le site du Projet.
Total (m²)		2 671	

Source : Étude de la commune de Sassandra. Les conditions d'utilisation du terrain sont basées sur les résultats de l'étude conjointe réalisée par le Projet et la commune de Sassandra.

Tableau 13 : Situation des commerçants déplacés du site du futur marché central

No.	Nom du propriétaire/gérant	Activité	Nombre d'employés	Chiffre d'affaires mensuel (FCFA)	Salaire mensuel des employés	Valeur réelle du local (FCFA)	Autres biens (hors véhicule et local)
1	M. Kra Kouadio Tehua	Atelier de réparation automobile	6	1 500 000	Temps plein : 70 000-200 000 Temps partiel : 20 000-50 000	334 400	Aucun
2	M. Konan Kouassi	Atelier de réparation automobile	5	1 000 000-24 000 000	Temps plein : 70 000-200 000 Temps partiel : 20 000-50 000	Enquête prévue de la commune	Aucun
3	M. Kramoko Almami	Atelier de réparation automobile	7	Inconnu	Temps plein : 70 000-200 000 Temps partiel : 20 000-50 000	108 400	Aucun
4	M. Koulibaly Ibrahim	Vente de pièces détachées pour véhicule	0	150 000	-	Enquête prévue de la commune	Aucun
5	M. Kouakou Norbert	Syndicat agricole	3	240 000	Temps plein : 70 000-100 000	Enquête prévue de la commune	Aucun
6	M. Zoue Michael	Fabrication de cercueils	4	600 000	Temps plein : 50 000-100 000	4 559 600	Aucun
7	Enquête prévue de la commune	Restauration rapide	0	Enquête prévue de la commune	-	Valeur estimée à moins de 10 000 FCFA (buvette)	Aucun
8	M. Kouakou Kouadio Sebastian	Gestion d'appartements en location	0	Enquête prévue de la commune	-	Enquête prévue de la commune	Enquête prévue de la commune

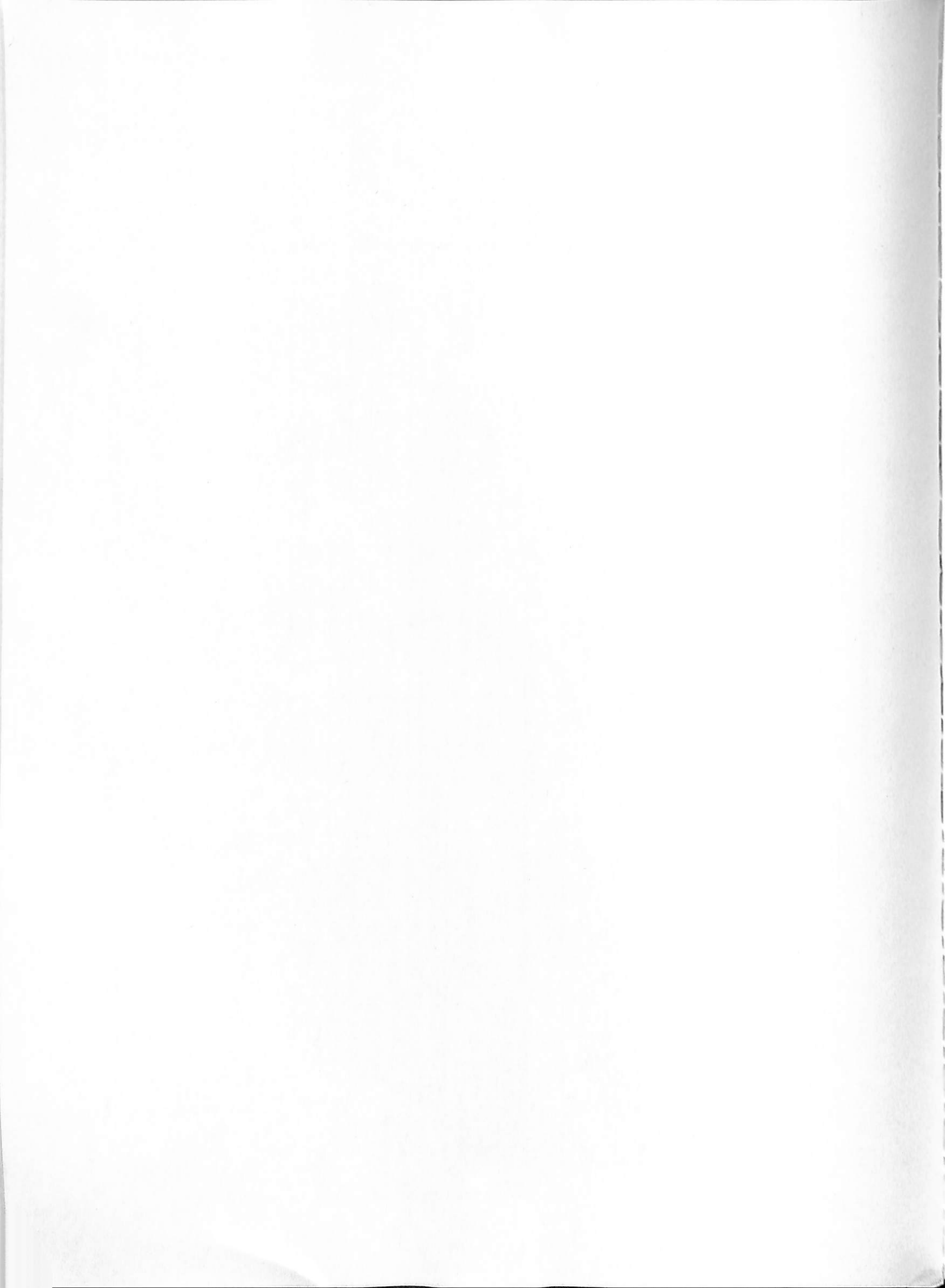
Note : le commerce No. 7 est un petit commerce de restauration rapide ; la commune de Sassandra observera l'évolution et réalisera au besoin une enquête si cette buvette reste sur place.
Source : enquête orale et étude de la commune de Sassandra. La valeur réelle des locaux se base sur une étude de la Direction régionale du Ministère de la Construction.

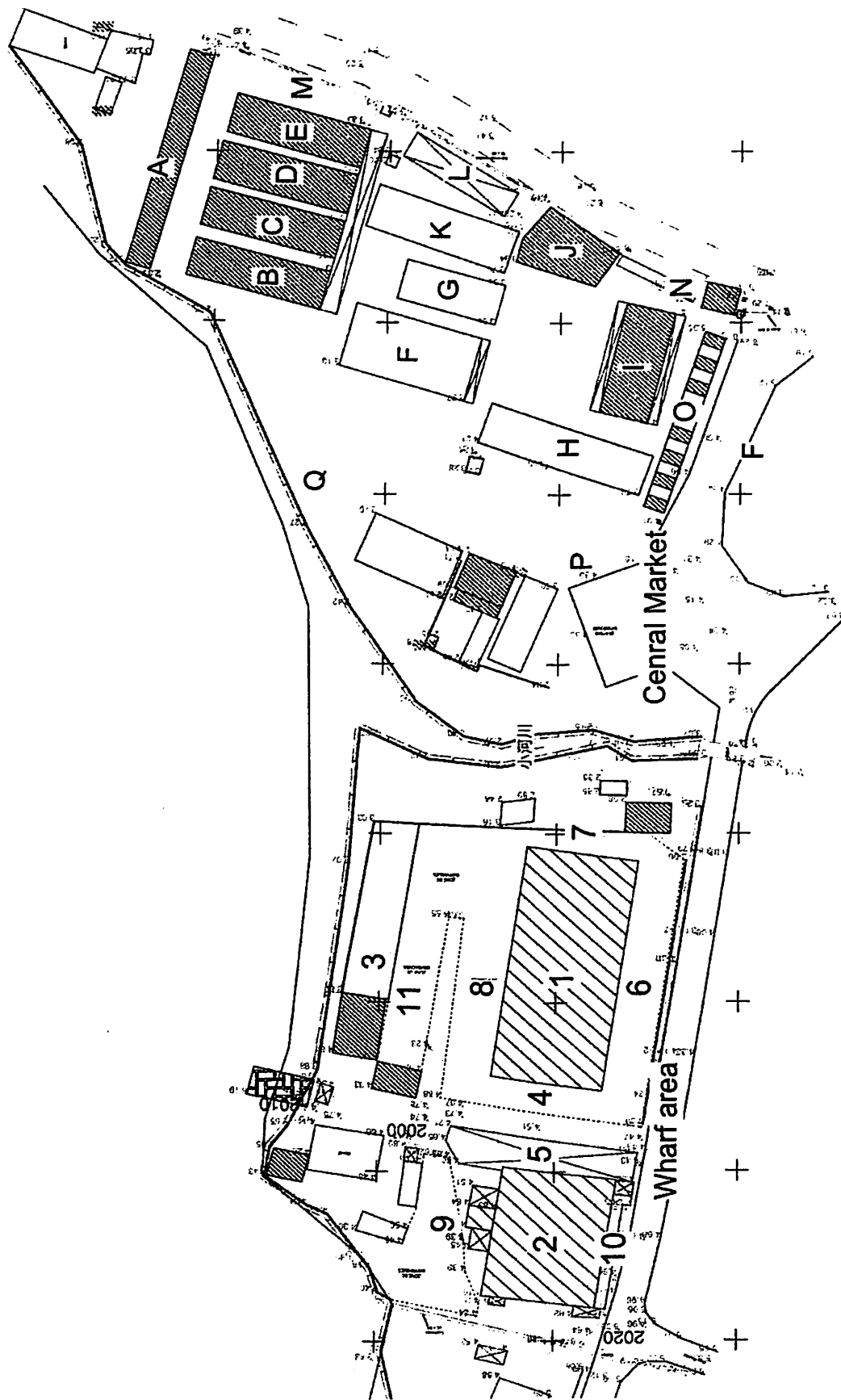
Tableau 14 : Attestation d'indemnisation (1)

Profil du bénéficiaire	
Entité commerciale / Personne du PK3 / Wharf / Marché général	
No. de série : PK3-	
Nom	
Lieu du commerce	
Catégorie d'entreprise/commerce	
Date de naissance	
Nationalité	
No. d'identification	
Adresse	
Nom de l'héritier du bénéficiaire	
Date de l'indemnisation finale - Réinstallation temporaire	
Date de l'indemnisation finale - Réinstallation finale	
Remarques	
	Photo du bénéficiaire
	Photo de l'héritier (en cas de décès du bénéficiaire)

Tableau 15 : Attestation d'indemnisation (2)

Liste des indemnités						
Étape de réinstallation	Type d'indemnité	No. de parcelle	Attestation du bénéficiaire	Attestation de la commune/région	Attestation d'un tiers	Remarques
Réinstallation temporaire	Emplacement commercial dans la zone de réinstallation temporaire					
	Aide au déménagement					
	Indemnité pour perte de bénéfices					
Réinstallation finale	Indemnité pour local commercial					
	Aide au déménagement					
	Indemnité pour perte de bénéfices					
	Date de l'indemnisation finale					



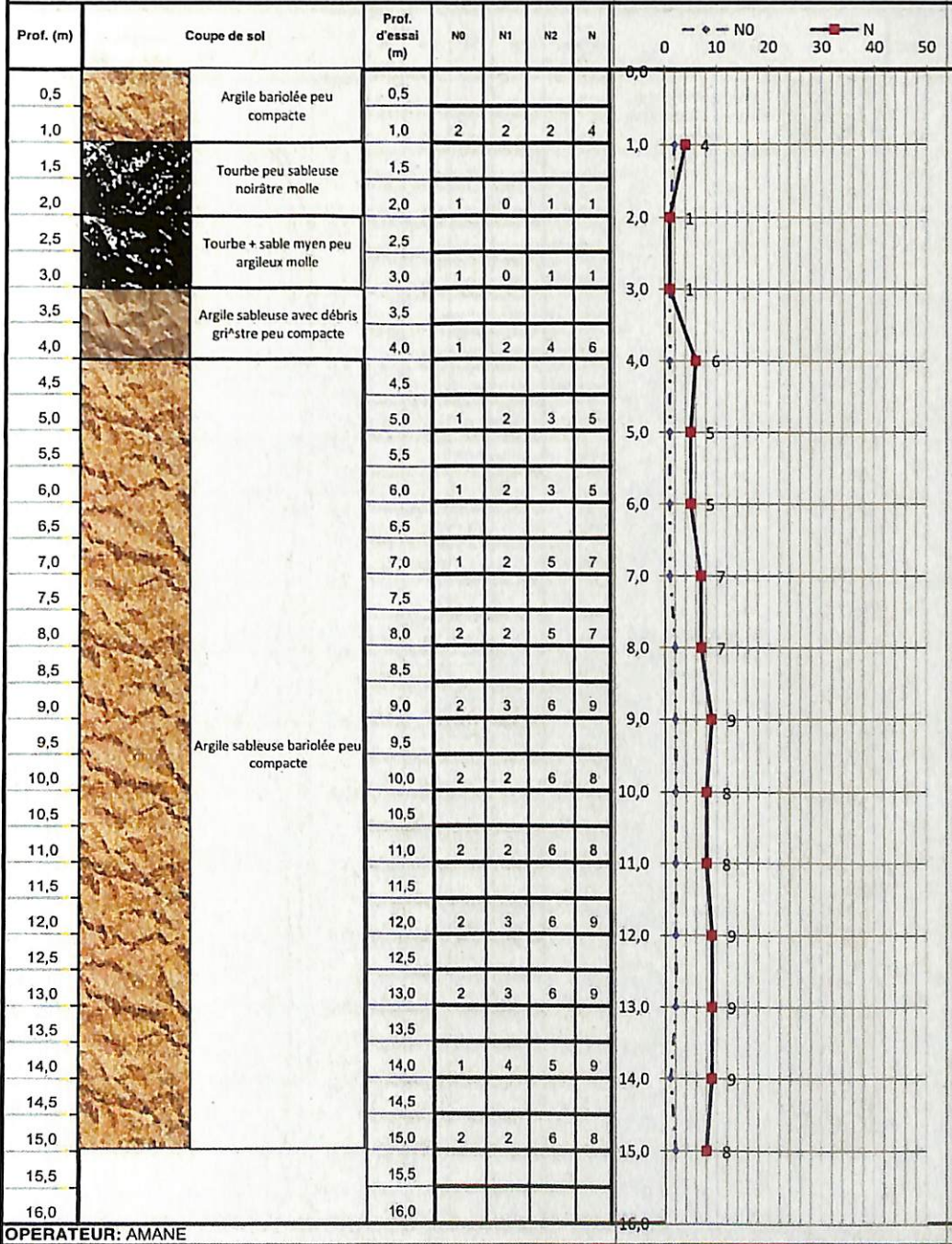


Annexe-203



MECANIQUE DES SOLS - GEOTECHNIQUE ROUTIERE - GEOLOGIE - HYDROLOGIE ETUDES
 GEOPHYSIQUES - ETUDES HYDROLOGIQUES - ASSISTANCE TECHNIQUE - MAITRISE D'OEUVRE des
 TRAVAUX de FONDATIONS - SONDAGES MECANIQUES - ESSAIS IN SITU - AUSCULTATION et
 INSTRUMENTATION
 LABORATOIRES D'ESSAIS et de CONTROLE

PROCES VERBAL DE SPT			Sondage : PK3-BH1		
Client: OAFIC			Profondeur de la nappe: 0,85m		
Projet : AMENAGEMENT DEBARCADERE DE SASSANDRA			Date début : 12/06/2015		
Localisation : X: 0821538		Y: 0548853	Z:	Date fin : 17/06/2015	
Equipement : APAFOR 330		Diam : SPT 50 mm		Dessiné par : Clovis KOUZONDE	



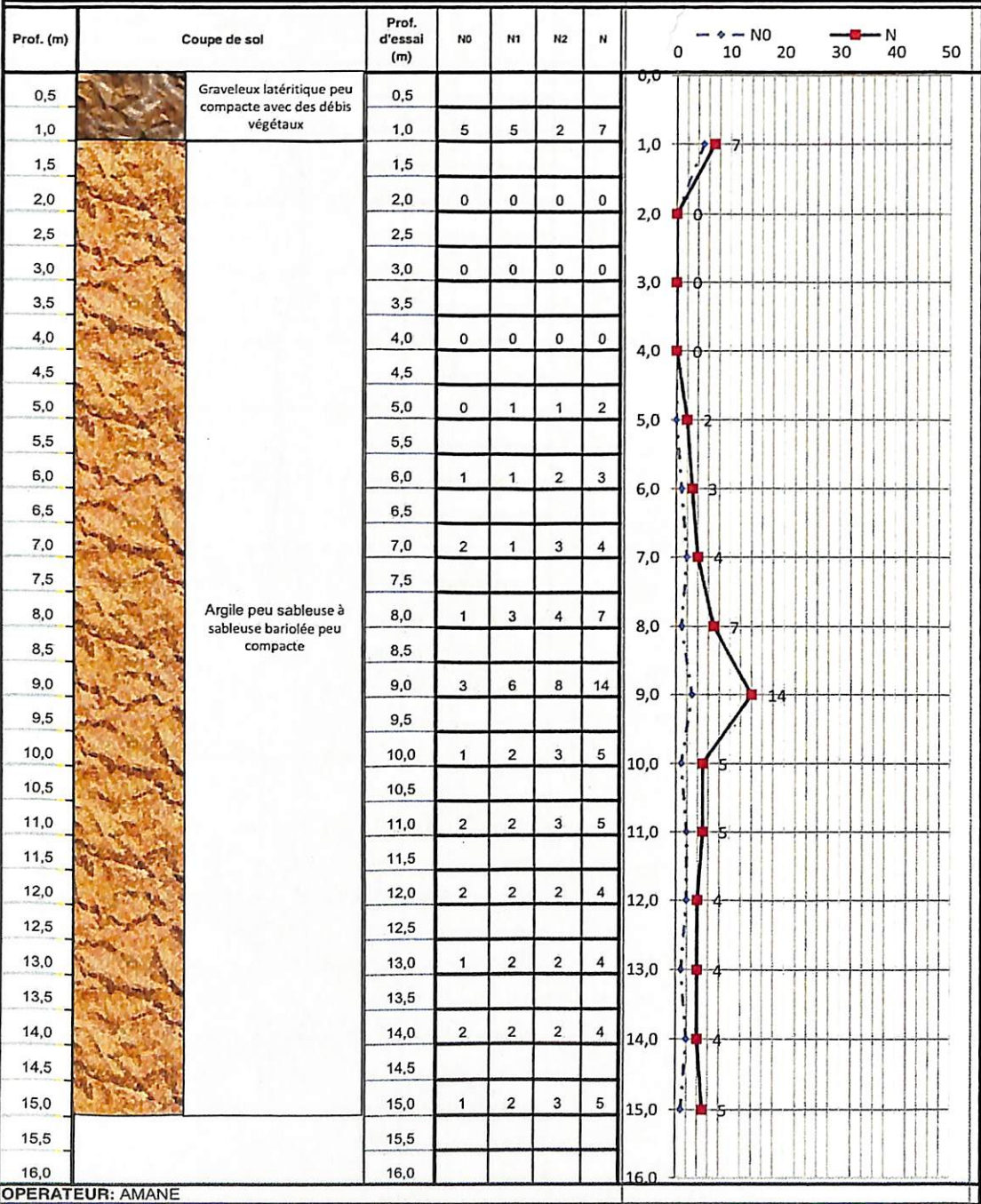
OPERATEUR: AMANE

PK3 BR1



MECANIQUE DES SOLS - GEOTECHNIQUE ROUTIERE - GEOLOGIE - HYDROLOGIE ETUDES
 GEOPHYSIQUES - ETUDES HYDROLOGIQUES - ASSISTANCE TECHNIQUE - MAITRISE D'ŒUVRE des
 TRAVAUX de FONDATIONS - SONDAGES MECANICIQUES - ESSAIS IN SITU - AUSCULTATION et
 INSTRUMENTATION
 LABORATOIRES D'ESSAIS et de CONTROLE

PROCES VERBAL DE SPT			Sondage : PK3-BH2		
Client: OAFIC			Profondeur de la nappe: 0,25m		
Projet : AMENAGEMENT DEBARCADERE DE SASSANDRA			Date début : 16/06/2015		
Localisation : X: 0821538		Y: 0548853	Z:		Date fin : 17/06/2015
Equipement : APAFOR 330		Diam : SPT 50 mm		Dessiné par : Clovis KOUZONDE	



OPERATEUR: AMANE

PK3 BR2



MÉCANIQUE DES SOLS - GEOTECHNIQUE ROUTIERE - GEOLOGIE - HYDROLOGIE ETUDES
 GEOPHYSIQUES - ETUDES HYDROLOGIQUES- ASSISTANCE TECHNIQUE - MAITRISE D'ŒUVRE des
 TRAVAUX de FONDATIONS - SONDAGES MECANIQUES - ESSAIS IN SITU - AUSCULTATION et
 INSTRUMENTATION
 LABORATOIRES D'ESSAIS et de CONTROLE

PROCES VERBAL DE SPT				Sondage : PK3-BH3			
Client: OAFIC				Profondeur de la nappe: 0,70m			
Projet : AMENAGEMENT DEBARCADERE DE SASSANDRA				Date début : 24/06/2015			
Localisation : X: 0821561 Y: 0548805 Z:				Date fin : 25/06/2015			
Equipement : APAFOR 330				Diam : SPT 50 mm		Dessiné par : Clovis KOUZONDE	
Prof. (m)	Coupe de sol	Prof. d'essai (m)	N0	N1	N2	N	
0,5		0,5					0,0
1,0		1,0	0	0	0	0	1,0
1,5		1,5					2,0
2,0		2,0	0	0	0	0	3,0
2,5		2,5					4,0
3,0		3,0	0	0	0	0	5,0
3,5		3,5					6,0
4,0		4,0	0	0	0	0	7,0
4,5		4,5					8,0
5,0		5,0	3	4	6	10	9,0
5,5		5,5					10,0
6,0		6,0	3	6	10	16	11,0
6,5		6,5					12,0
7,0		7,0	0	0	4	4	13,0
7,5	7,5					14,0	
8,0	8,0	4	12	28	40	15,0	
8,5	8,5					16,0	
9,0	9,0	4	22	32	54	17,0	
9,5	9,5					18,0	
10,0	10,0	50			0	19,0	
10,5		10,5				20,0	
11,0		11,0				21,0	
11,5		11,5				22,0	
12,0		12,0				23,0	
12,5		12,5				24,0	
13,0		13,0				25,0	
13,5		13,5				26,0	
14,0		14,0				27,0	
14,5		14,5				28,0	
15,0		15,0				29,0	
15,5		15,5				30,0	
16,0		16,0				31,0	

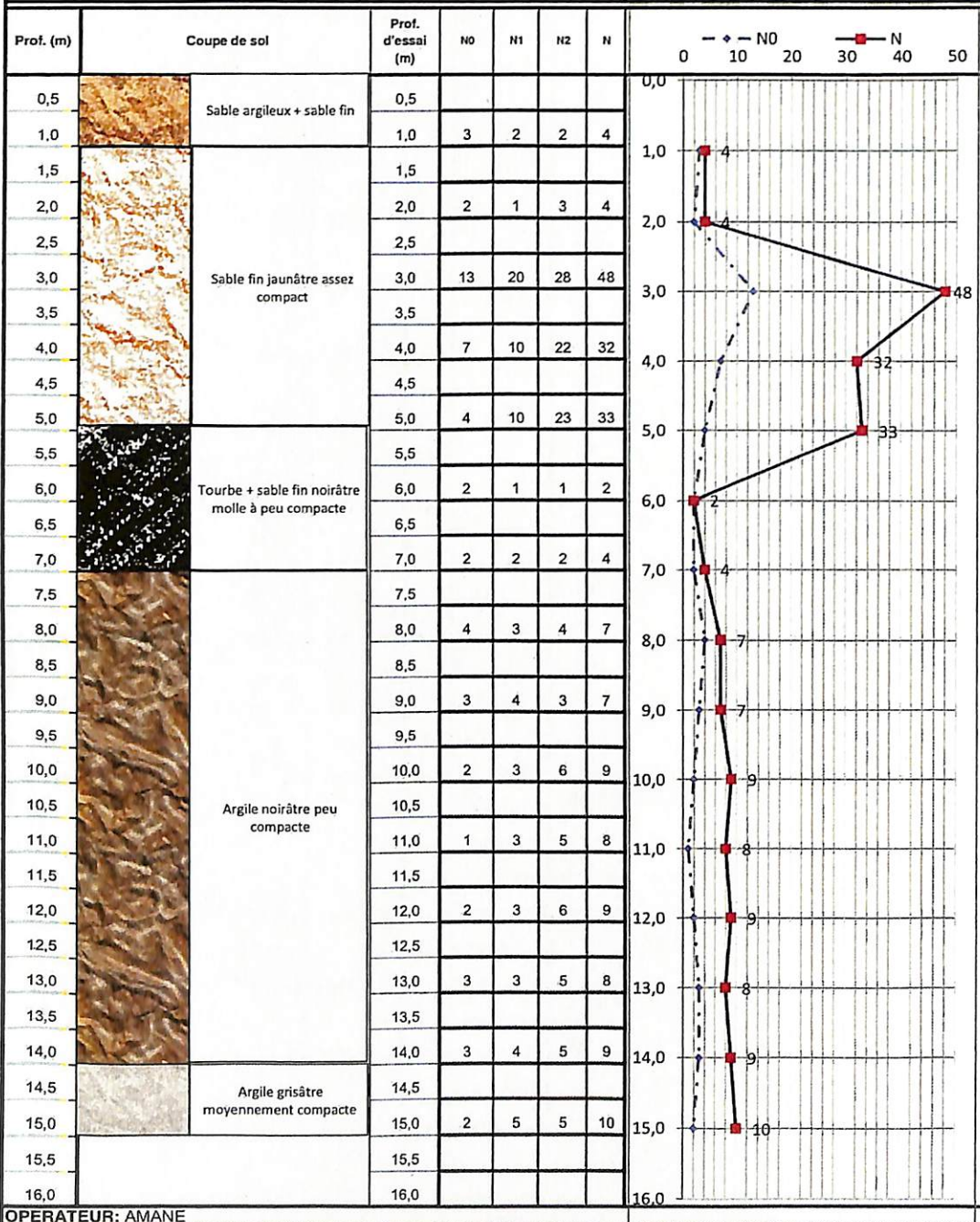
OPERATEUR: AMANE

PK3 BR3



MECANIQUE DES SOLS - GEOTECHNIQUE ROUTIERE - GEOLOGIE - HYDROLOGIE ETUDES
 GEOPHYSIQUES - ETUDES HYDROLOGIQUES - ASSISTANCE TECHNIQUE - MAITRISE D'ŒUVRE des
 TRAVAUX de FONDATIONS - SONDAGES MECANIQUES - ESSAIS IN SITU - AUSCULTATION et
 INSTRUMENTATION
 LABORATOIRES D'ESSAIS et de CONTROLE

PROCES VERBAL DE SPT	Sondage : PK3-BH4
Client: OAFIC	Profondeur de la nappe: 3,70m
Projet : AMENAGEMENT DEBARCADERE DE SASSANDRA	Date début : 03/07/2015
Localisation : X: 0821500 Y: 0548780 Z:	Date fin : 08/07/2015
Equipement : APAFOR 330	Diam : SPT 50 mm
	Dessiné par : Clovis KOUZONDE



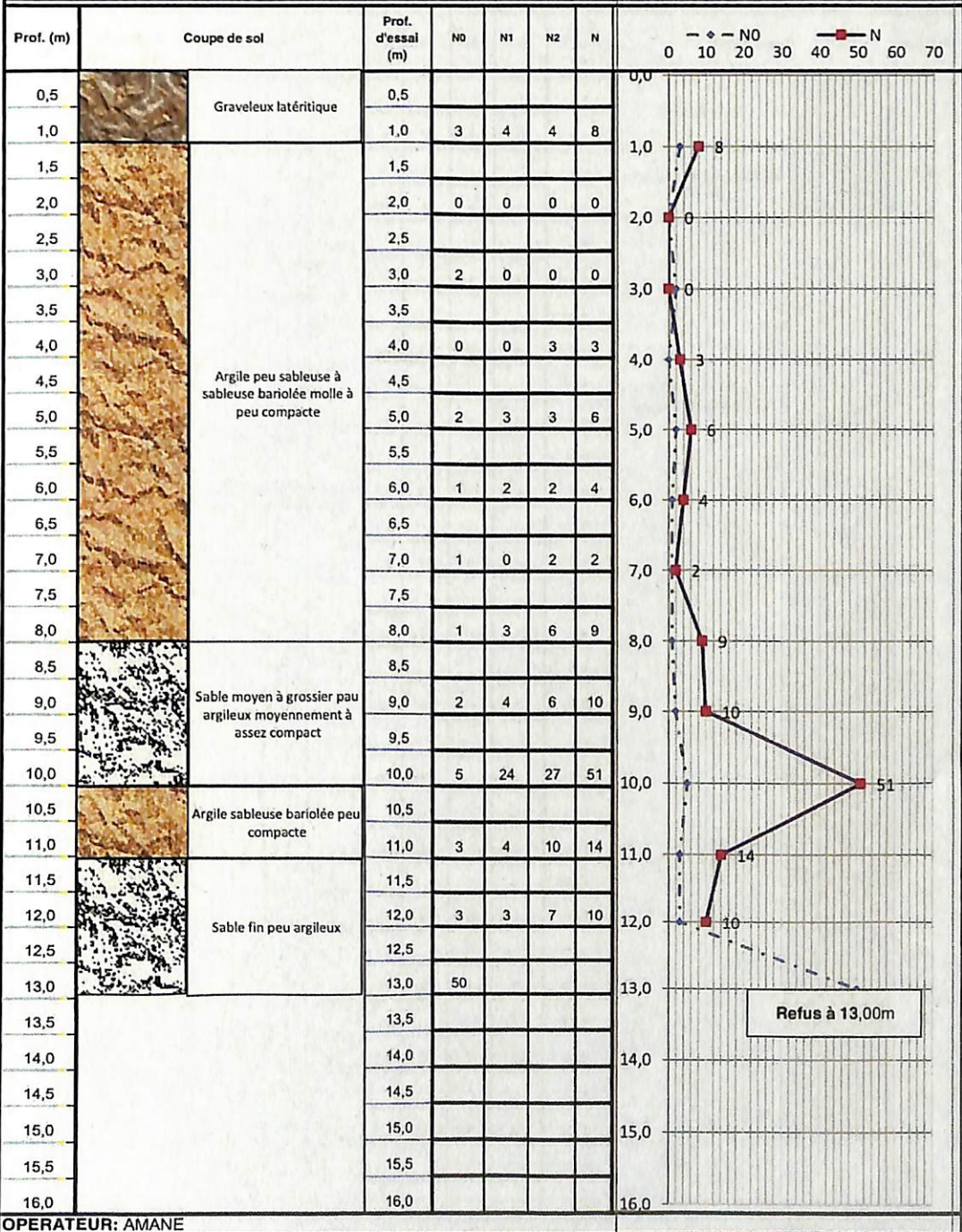
OPERATEUR: AMANE

PK3 BR4



MECANIQUE DES SOLS - GEOTECHNIQUE ROUTIERE - GEOLOGIE - HYDROLOGIE ETUDES
 GEOPHYSIQUES - ETUDES HYDROLOGIQUES- ASSISTANCE TECHNIQUE - MAITRISE D'ŒUVRE des
 TRAVAUX de FONDATIONS - SONDAGES MECANIQUES - ESSAIS IN SITU - AUSCULTATION et
 INSTRUMENTATION
 LABORATOIRES D'ESSAIS et de CONTROLE

PROCES VERBAL DE SPT			Sondage : PK3-BH5		
Client: OAFIC			Profondeur de la nappe: 0,70m		
Projet : AMENAGEMENT DEBARCADERE DE SASSANDRA			Date début : 18/06/2015		
Localisation : X: 0821437		Y: 0548746	Z:	Date fin : 19/06/2015	
Equipement : APAFOR 330		Diam : SPT 50 mm		Dessiné par : Clovis KOUZONDE	



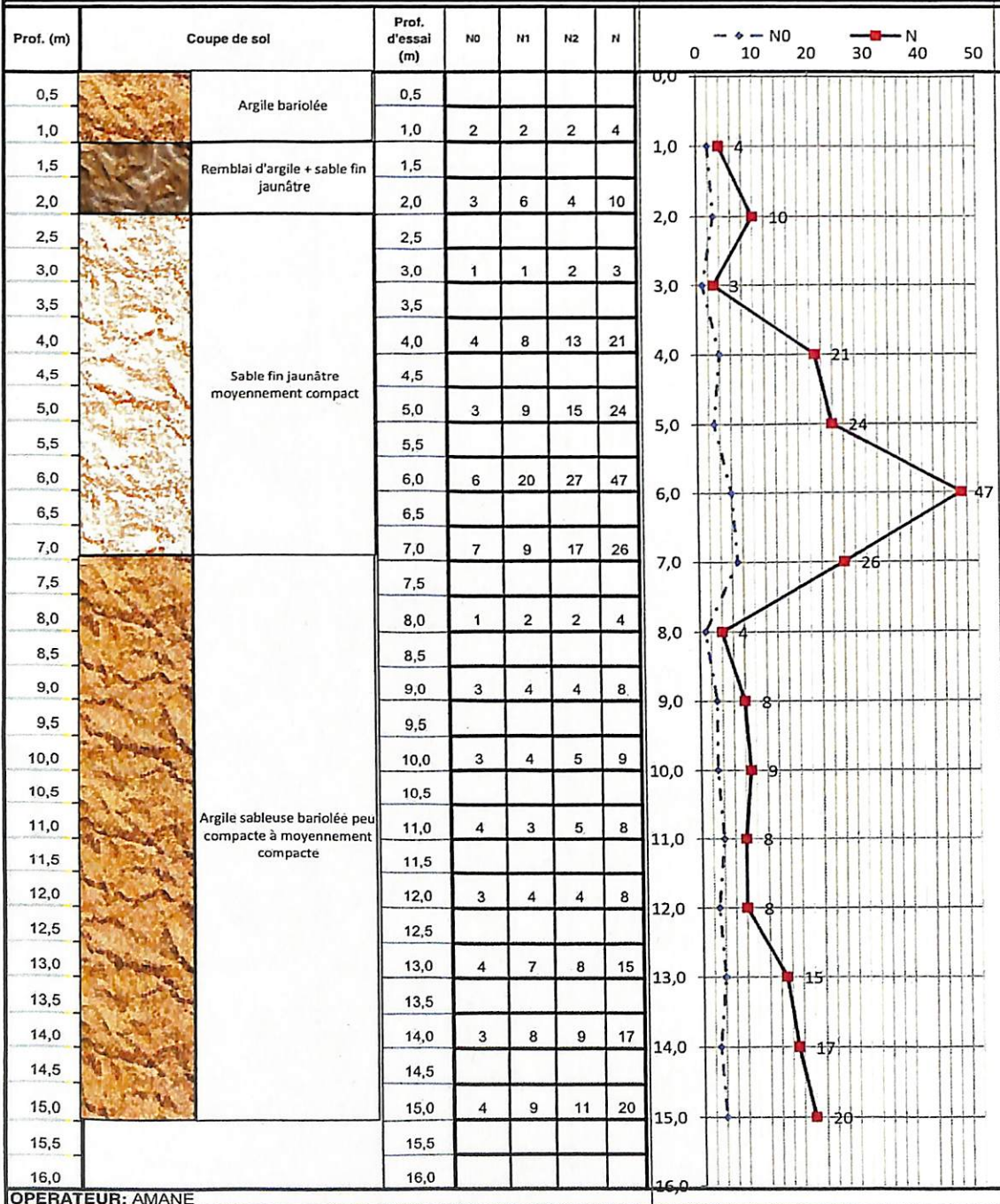
OPERATEUR: AMANE

PK3 BR5



MECANIQUE DES SOLS - GEOTECHNIQUE ROUTIERE - GEOLOGIE - HYDROLOGIE ETUDES
 GEOPHYSIQUES - ETUDES HYDROLOGIQUES- ASSISTANCE TECHNIQUE - MAITRISE D'ŒUVRE des
 TRAVAUX de FONDATIONS - SONDAGES MECANIQUES -ESSAIS IN SITU - AUSCULTATION et
 INSTRUMENTATION
 LABORATOIRES D'ESSAIS et de CONTROLE

PROCES VERBAL DE SPT			Sondage : WHARF-SPT1		
Client: OAFIC			Profondeur de la nappe: 4,25m		
Projet : AMENAGEMENT DEBARCADERE DE SASSANDRA			Date début : 29/06/2015		
Localisation : X: 0823583 Y: 0548107		Z:	Date fin : 01/07/2015		
Equipement : APAFOR 330		Diam : SPT 50 mm	Dessiné par : Clovis KOUZONDE		



OPERATEUR: AMANE

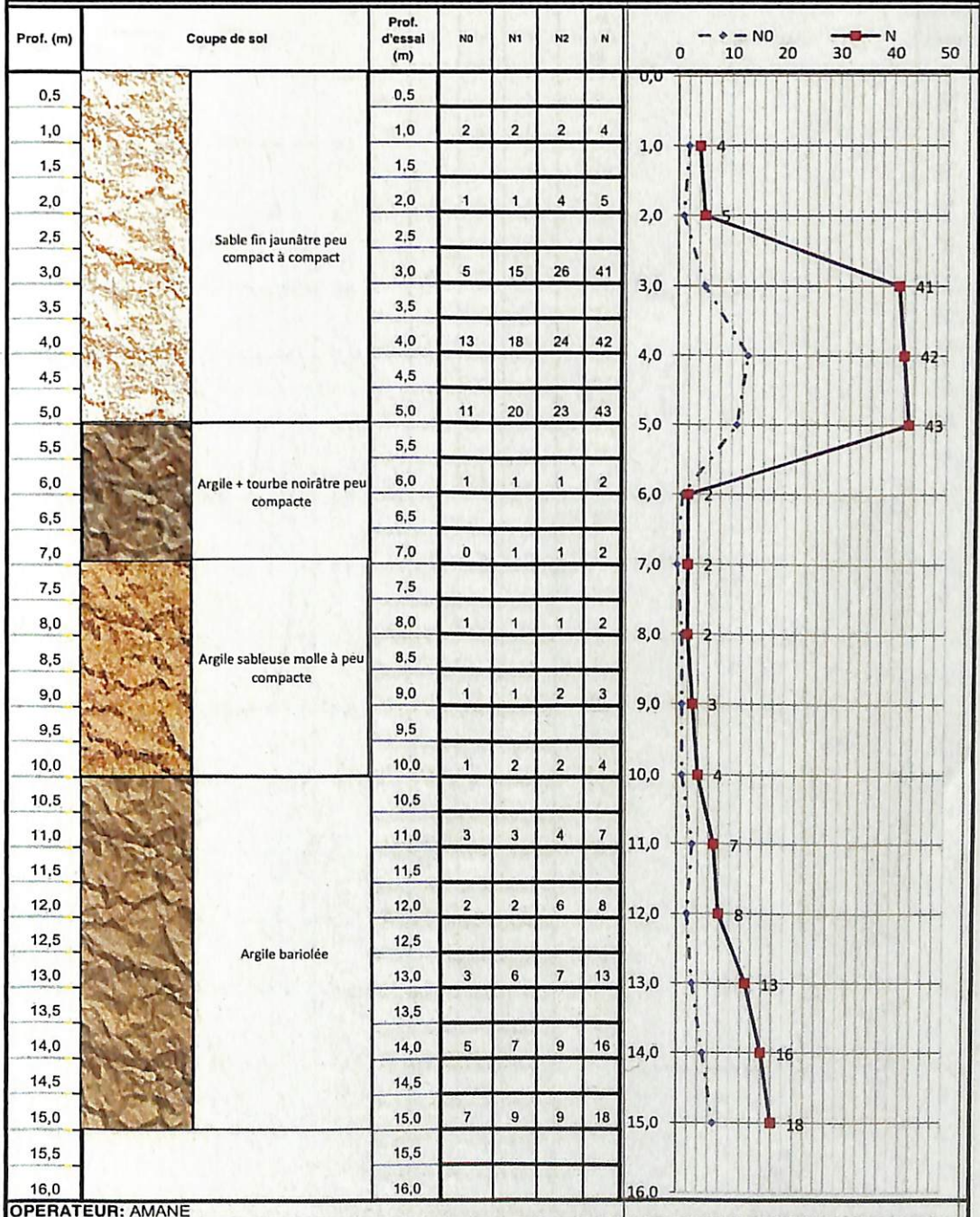
Wharf BR1

Annexe-209



MECANIQUE DES SOLS - GEOTECHNIQUE ROUTIERE - GEOLOGIE - HYDROLOGIE ETUDES
 GEOPHYSIQUES - ETUDES HYDROLOGIQUES - ASSISTANCE TECHNIQUE - MAITRISE D'ŒUVRE des
 TRAVAUX de FONDATIONS - SONDAGES MECANIQUES - ESSAIS IN SITU - AUSCULTATION et
 INSTRUMENTATION
 LABORATOIRES D'ESSAIS et de CONTROLE

PROCES VERBAL DE SPT			Sondage : WHARF-BH2		
Client: OAFIC			Profondeur de la nappe: 1,30m		
Projet : AMENAGEMENT DEBARCADERE DE SASSANDRA			Date début : 01/07/2015		
Localisation : X: 0823612		Y: 0548098	Z:	Date fin : 15/07/2015	
Equipement : APAFOR 330		Diam : SPT 50 mm		Dessiné par : Clovis KOUZONDE	



OPERATEUR: AMANE

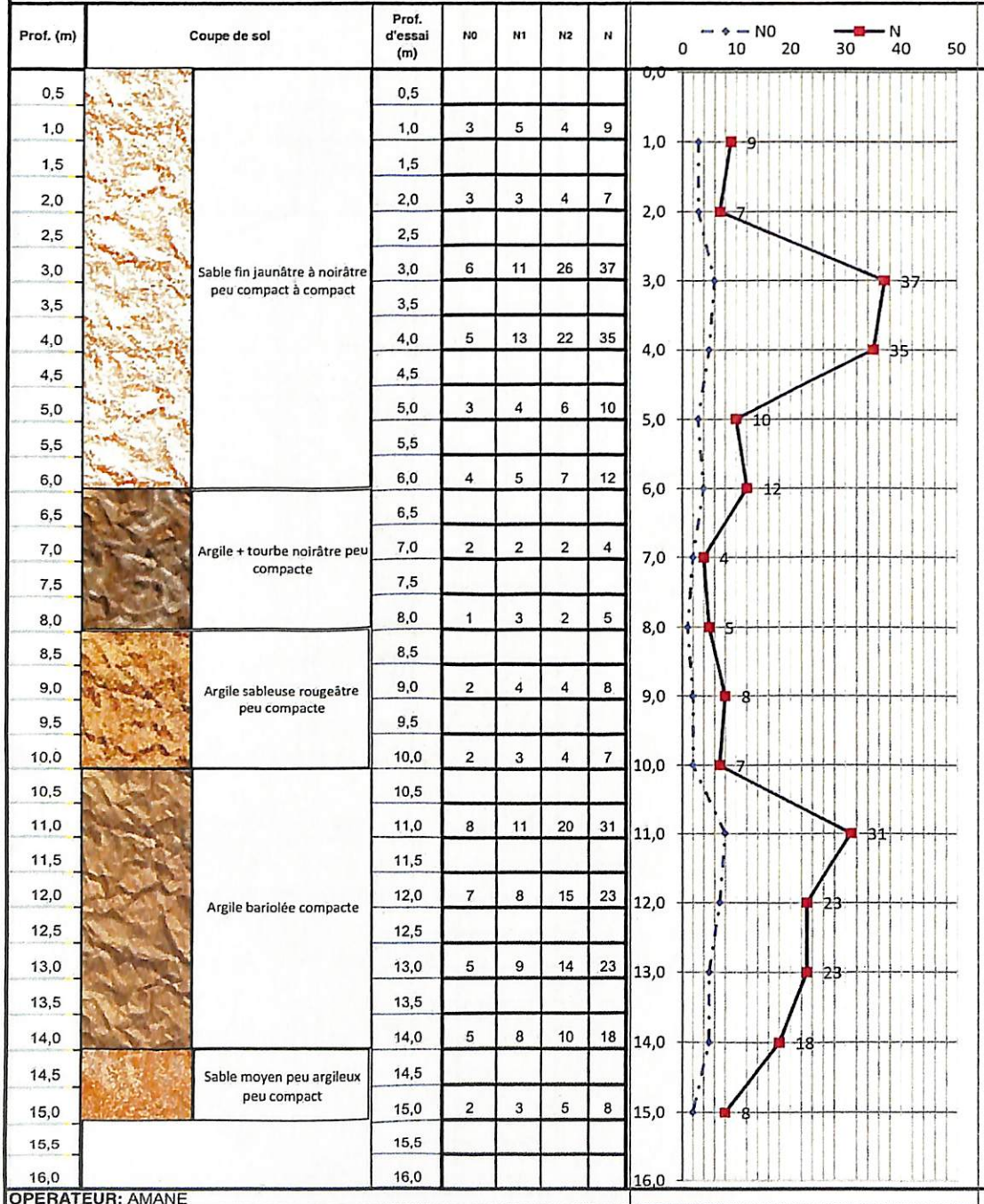
Wharf BR2

Annexe-210



MÉCANIQUE DES SOLS - GÉOTECHNIQUE ROUTIÈRE - GÉOLOGIE - HYDROLOGIE ETUDES
 GÉOPHYSIQUES - ETUDES HYDROLOGIQUES - ASSISTANCE TECHNIQUE - MAÎTRISE D'ŒUVRE des
 TRAVAUX de FONDATIONS - SONDAGES MÉCANIQUES - ESSAIS IN SITU - AUSCULTATION et
 INSTRUMENTATION
 LABORATOIRES D'ESSAIS et de CONTRÔLE

PROCES VERBAL DE SPT			Sondage : WHARF-BH3		
Client: OAFIC			Profondeur de la nappe: 3,20m		
Projet : AMENAGEMENT DEBARCADERE DE SASSANDRA			Date début : 10/07/2015		
Localisation : X: 0823596 Y: 0548047 Z:			Date fin : 13/07/2015		
Equipement : APAFOR 330			Diam : SPT 50 mm Dessiné par : Clovis KOUZONDE		



OPERATEUR: AMANE

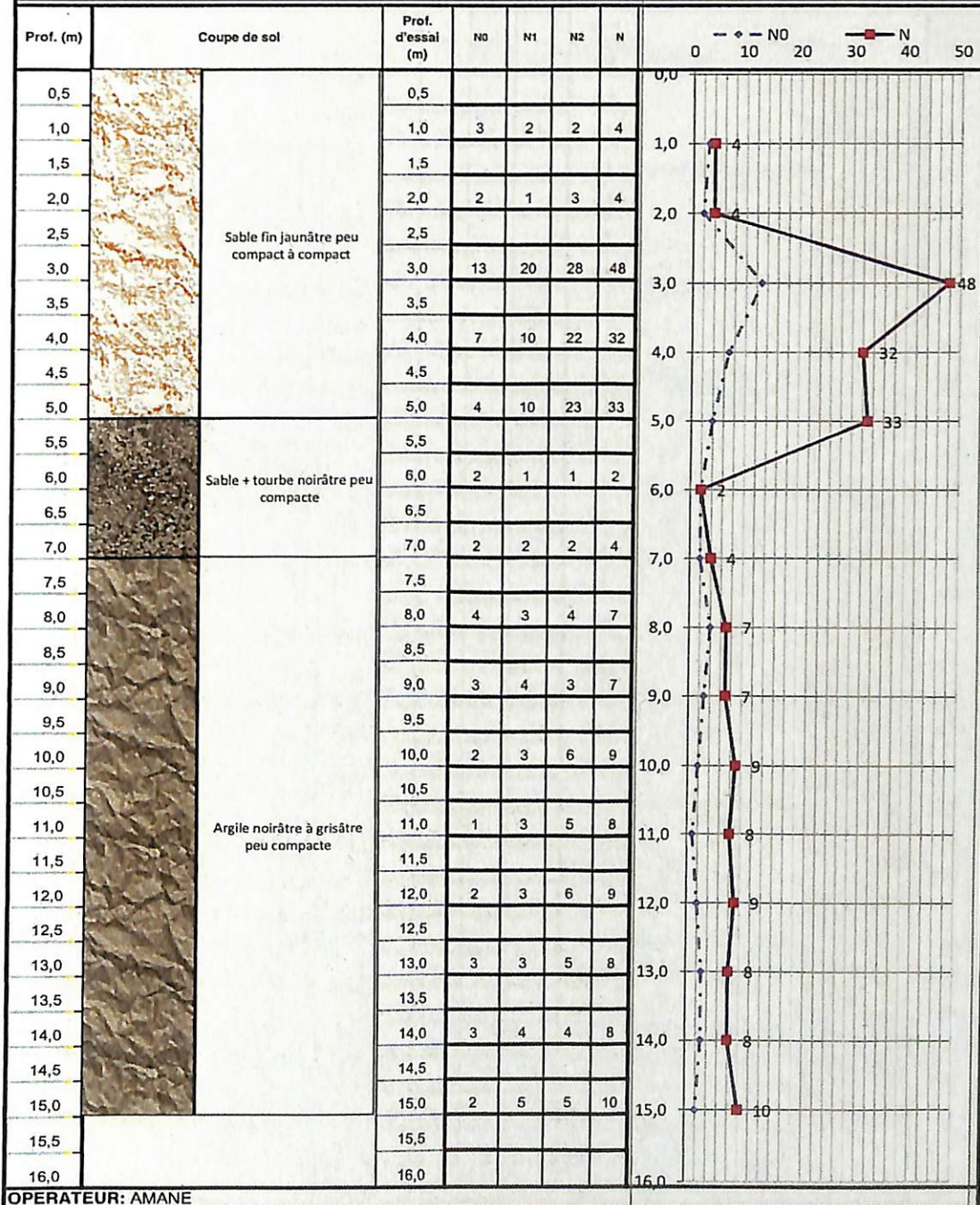
Wharf BR3

Annexe-211



MÉCANIQUE DES SOLS - GÉOTECHNIQUE ROUTIÈRE - GÉOLOGIE - HYDROLOGIE ETUDES
 GÉOPHYSIQUES - ETUDES HYDROLOGIQUES - ASSISTANCE TECHNIQUE - MAÎTRISE D'ŒUVRE des
 TRAVAUX de FONDATIONS - SONDAGES MÉCANIQUES - ESSAIS IN SITU - AUSCULTATION et
 INSTRUMENTATION
 LABORATOIRES D'ESSAIS et de CONTRÔLE

PROCES VERBAL DE SPT			Sondage : WHARF-BH4		
Client : OAFIC			Profondeur de la nappe : 3,70m		
Projet : AMENAGEMENT DEBARCADERE DE SASSANDRA			Date début : 03/07/2015		
Localisation : X: 0823577 Y: 0548046 Z:			Date fin : 08/07/2015		
Equipement : APAFOR 330			Diam : SPT 50 mm		
			Dessiné par : Clovis KOUZONDE		



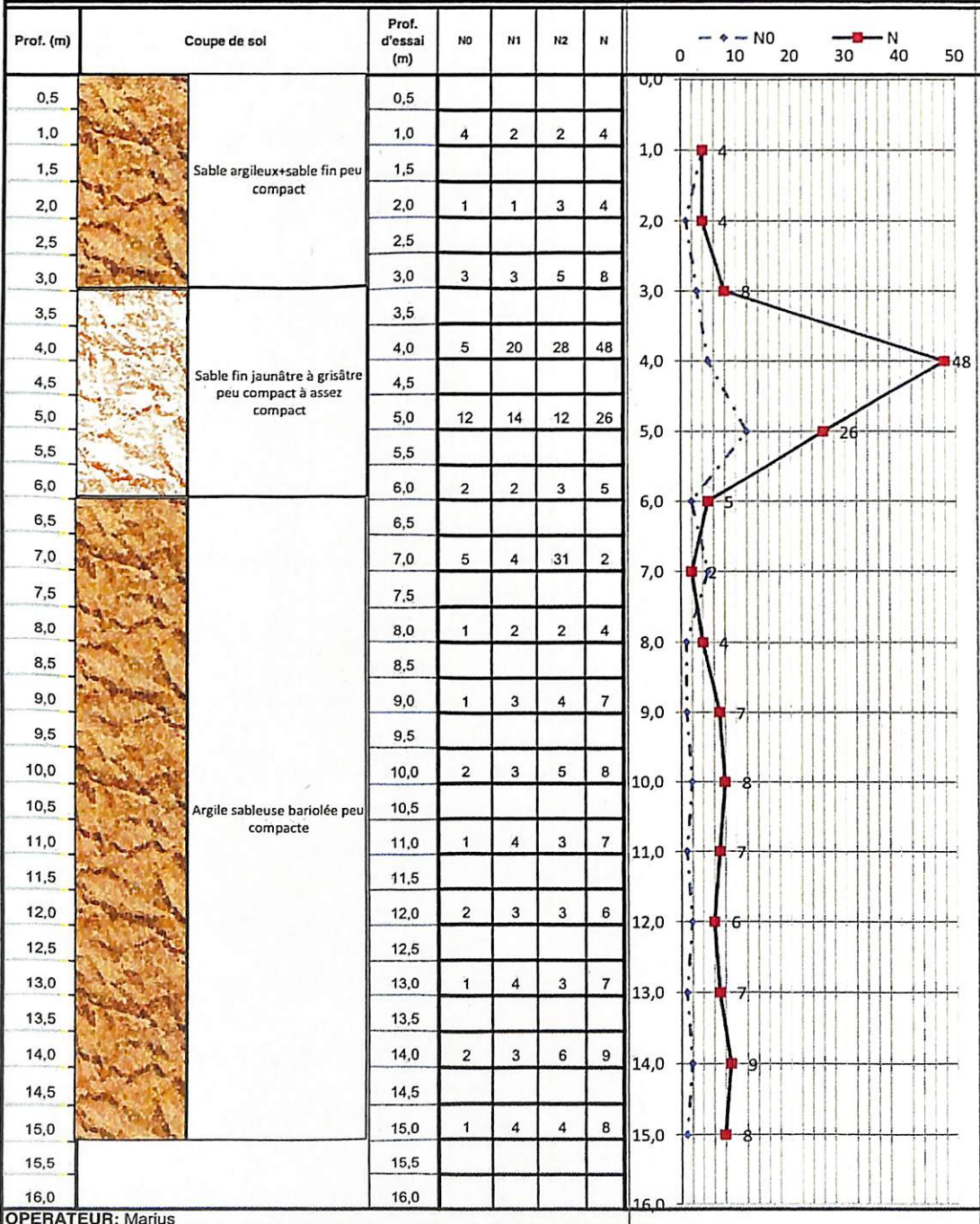
Wharf BR4

Annexe-212



MECANIQUE DES SOLS - GEOTECHNIQUE ROUTIERE - GEOLOGIE - HYDROLOGIE ETUDES
GEOPHYSIQUES - ETUDES HYDROLOGIQUES- ASSISTANCE TECHNIQUE - MAITRISE D'ŒUVRE des
TRAVAUX de FONDATIONS - SONDAGES MECANIQUES - ESSAIS IN SITU - AUSCULTATION et
INSTRUMENTATION
LABORATOIRES D'ESSAIS et de CONTROLE

PROCES VERBAL DE SPT			Sondage : WHARF-SPT5		
Client: OAFIC			Profondeur de la nappe: 4,70m		
Projet : AMENAGEMENT DEBARCADERE DE SASSANDRA			Date début : 09/07/2015		
Localisation : X: 0823561	Y: 0548109	Z:	Date fin : 10/07/2015		
Equipement : APAFOR 330		Diam : SPT 50 mm	Dessiné par : Clovis KOUZONDE		



OPERATEUR: Marius

Wharf BR5

Annexe-213

Analyse des résultats de l'étude géotechnique pour calculer le tassement

Marché central

Emplacement	Profondeur (m)	Densité apparente	Coefficient de compressibilité (Cc)	Coefficient de consolidation (Cv)	Essai de compression simple (qu)
BR1	4,5~5,0	15,00kN/m ³	0,280	0,069	62kPa/m ²
BR2	4,5~5,0	11,38kN/m ³	0,355	0,092	82kPa/m ²
BR3	4,5~5,0	12,36kN/m ³	0,182	0,102	24kPa/m ²
BR4	5,5~6,0	15,40kN/m ³	0,289	0,046	28kPa/m ²

Tassement prévu au Marché central

1. Bloc sud du Bâtiment confection (examen sur la base de la couche BR5)

Calcul de tassement

La couche de consolidation : la couche de silt sous le sol remplacé (ep. = 4 m : -1,0 à -5,0 m)

(1) Charge de préconsolidation : $\delta'oz$

$$\delta'oz = (1 \text{ m} + 5 \text{ m}/2) \times 1,6 \text{ ton/m}^3 = 5,6 \text{ t/m}^2$$

(2) Augmentation de stress : $\delta'oa$

$$\delta'oa = 2,0 \text{ t/m}^2$$

(3) Tension dans le sol : $\Delta \sigma_{2z}$

$$\Delta \sigma_{2z} = \delta'oz + \delta'oa = 5,6 + 2,0 = 7,6 \text{ t/m}^2$$

Le Cc (coefficient de compressibilité) est de 0,289 selon les résultats de l'étude de BR4.

$$\text{Tassement } S = [Cc \times H/1 + eo] \times \log(\delta'oz / \Delta \sigma_{2z}) = 0,289 \times 400 / (1 + 1,6) \times \log(5,6/7,6) = -5,9 \text{ cm}$$

Un pré-compaction sera effectué pour réduire l'affaissement des installations après construction. En cas de 3 m de pré-compaction, les tassements sont prévus comme présenté dans le tableau suivant. Le tassement 6 mois après le pré-compaction sera de 3 cm (5,9 cm – 3,0 cm).

Degré de consolidation (U)	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9
Facteur temps (T)	0,008	0,031	0,071	0,126	0,197	0,287	0,403	0,567	0,848
Délai (jour)	78,2	156,5	234,8	313,0	391,3	469,6	547,8	626,1	704,4
Consolidation (cm)	1,5	3,0	4,5	6,0	7,5	8,9	10,4	11,9	13,4

2. Aire de vente au détail du Bâtiment produits fumés (examen sur la base de la couche BR5)

Calcul de tassement

La couche de consolidation : la couche de silt sous le sol remplacé (ep. = 4 m : -1,0 à -5,0 m)

(1) Charge de préconsolidation : $\delta'oz$

$$\delta'oz = (1 \text{ m} + 5 \text{ m}/2) \times 1,6 \text{ ton/m}^3 = 5,6 \text{ t/m}^2$$

(2) Augmentation de stress : $\delta'oa$

$$\delta'oa = 1,5 \text{ t/m}^2$$

(3) Tension dans le sol : $\Delta \sigma_{2z}$

$$\Delta \sigma_{2z} = \delta'oz + \delta'oa = 5,6 + 1,5 = 7,1 \text{ t/m}^2$$

Le Cc (coefficient de compressibilité) est de 0,289 selon les résultats de l'étude de BR4.

$$\text{Tassement } S = [Cc \times H/1 + eo] \times \log(\delta'oz / \Delta \sigma_{2z}) = 0,289 \times 400 / (1 + 1,6) \times \log(5,6/7,1) = -4,6 \text{ cm}$$

Un pré-compaction sera effectué pour réduire l'affaissement des installations après construction. En cas de 2,5 m de pré-compaction, les tassements sont prévus comme présenté dans le tableau suivant. Le tassement 6 mois après le pré-compaction sera de 2,5 cm (4,6 cm – 2,1 cm).

Degré de consolidation (U)	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9
Facteur temps (T)	0,008	0,031	0,071	0,126	0,197	0,287	0,403	0,567	0,848
Délai (jour)	78,2	156,5	234,8	313,0	391,3	469,6	547,8	626,1	704,4
Consolidation (cm)	1,0	2,1	3,1	4,2	5,2	6,2	7,3	8,3	9,4

